This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

21. f. 8

1874.

DE
LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

TOME PREMIER.

Décret de la Convention nationale concernant les Contrefacteurs, rendu le 19 Juillet 1793, l'an 2e de la République.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, décrète ce qui suit:

ART. 1. Les Auteurs d'écrits en tout genre, les Compositeurs de Musique, les Peintres et Dessinateurs qui feront graver des Tableaux ou Dessins, jouiront durant leur vie entière du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs Ouvrages dans le territoire de la République, et d'en céder la propriété en tout ou en partie.

ART. 2. Leurs héritiers ou Cessionnaires jouiront du même droit durant l'espace de dix ans après la mort des auteurs.

ART. 3. Les officiers de paix seront tenus de faire confisquer, à la réquisition et au profit des Auteurs, Compositeurs, Peintres ou Dessinateurs et autres, leurs Héritiers ou Cessionnaires, tous les Exemplaires des Éditions imprimées ou gravées sans la permission formelle et par écrit des Auteurs.

ART. 4. Tout Contrefacteur sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de trois mille exemplaires de l'Edition originale.

ART. 5 Tout Débitant d'Edition contrefaite, s'il n'est pas reconnu Contrefacteur, sera tenu de payer au véritable Propriétaire une somme équivalente au prix de cinq cents exemplaires de l'Edition originale.

ART. 6. Tout Citoyen qui mettra au jour un Ouvrage, soit de Littérature ou de Gravure dans quelque genre que ce soit, sera obligé d'en déposer deux exemplaires à la Bibliothèque nationale ou au Cabinet des estampes de la République, dont il recevra un reçu signé par le Bibliothécaire; faute de quoi il ne pourra être admis en justice pour la poursuite des Contrefacteurs.

ART. 7. Les Héritiers de l'Auteur d'un Ouvrage de Littérature ou de Gravure, ou de toute autre production de l'esprit ou du génie qui appartient aux beaux-arts, en auront la propriété exclusive pendant dix années.

Je déclare que je poursuivrai devant les Tribunaux tout Contrefacteur, Distributeur *ou* Débitant *d'Editions contrefaites. J'assure même au Citoyen qui me fera connoître le* Contrefacteur, Distributeur *ou* Débitant, *la moitié du dédommagement que la Loi accorde. Paris, ce 5 Prairial, l'an de la République française.*

Je préviens en conséquence le Public que toute Edition qui sera pas signée comme la présente doit être regardée comme

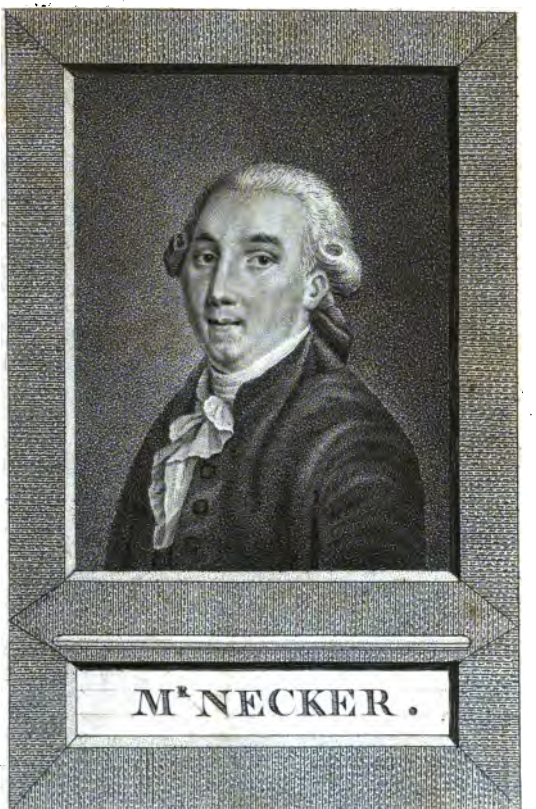

La ville f.t Benoist Del *Chouwenin Sculp.*

DE
LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE,

PAR M. NECKER.

NOUVELLE ÉDITION.

Avec des Additions de l'Auteur.

TOME PREMIER.

PARIS,

De l'Imprim. de J. DRISONNIER, rue Honoré, n.° 94, vis-à-vis le passage S. Roch.

An V. (Juin 1797.)

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIV
30 OCT 1939
OF OXFORD

Cette nouvelle Edition se vend chez les Libraires suivans :

A PARIS, *Drisonnier*, imprimeur, rue S. Honoré, vis-à-vis S. Roch;

Charles Pougens, imprim.-libraire, rue Saint Thomas-du-Louvre, n.° 246;

François Dufart, rue des Noyers, n.° 22;

ORLÉANS, *Berthevin* et *Ripault*;

LILLE, *Vanacker*;

BORDEAUX, *Bergeret*;

LYON, *Jacquenot*;

BAYONNE, *Veuve Trébosc*;

Bonzom;

STRASBOURG, *Lorentz* et *Schuler*;

BASLE, *J. Decker*;

A LAUSANNE, *Durand l'aîné*;

FRANCFORT (sur le Mein), *Eslinger*;

LEIPSICK, *P. P. Wolf*;

BERLIN, *Vieweg*;

BRESLAW, *Korn*;

HAMBOURG, *Perthes*;

LONDRES, *de Boffe*;

STOCKOLM, *Sylverstolpe*;

SAINT-PÉTERSBOURG, *Weill recht*.

LETTRE du premier Editeur de l'Ouvrage de M. NECKER, de la Révolution Française, *à* J. DRISONNIER.

M.r NECKER, loin de s'opposer à l'Edition soignée que vous vous proposez de faire de son dernier Ouvrage, en a reçu la nouvelle avec plaisir ; car la contrefaçon en deux Volumes est remplie de fautes et d'incorrections dont plusieurs changent absolument le sens. M. NECKER ne veut faire aucun changement à l'Edition originale ; mais il m'a permis de vous envoyer

trois ou quatre Paragraphes venus trop tard dans le cours de l'impression première, et qui n'augmenteront pas de dix pages votre Edition.

N. B. Ces Paragraphes ont été insérés dans la présente Edition.

TABLE GÉNÉRALE.

TOME PREMIER.

SECTION I.re AVANT-COUREURS *et préparatifs des Etats-Généraux.*

Ministère de M. l'Archevêque de Toulouse.
Second Ministère de M. Necker.
Assemblée des Notables.
Résultat du Conseil du 27 Décembre 1788.
Doublement du Tiers.
Choix de Versailles pour la tenue des Etats.

SECT. II. *Assemblée des Etats. Réflexions générales.*

SECT. III. *Etats-Généraux jusques à la Séance Royale du 23 Juin 1789.*

SECT. IV. *Séance Royale du 23 Juin 1789.*

SECT. V. *Réunion des Ordres.*

TOME SECOND.

SECTION I.re RÉVOLUTION *du 14 Juillet 1789.*

SECT. II. *Assemblée Nationale, désignée sous le nom de Constituante.*

SECT. III. *Dernières réflexions qui me sont personnelles.*

SECT. IV. *Commencement de l'Assemblée Législative. Mouvemens populaires, et première irruption dans le Palais du Roi le 20 Juin 1792.*

SECT. V. *Journée du 10 Août 1792. Captivité du Roi. Fin de l'Assemblée Législative.*

SECT. VI. *Convention Nationale. Jugement et mort du Roi.*

SECT. VII. *Convention Nationale. Sa tyrannie et son asservissement.*

TOME TROISIÈME.

SECT. I.re *Convention Nationale. Son Administration et ses Loix.*

SECT. II. *Chûte de Robespierre, et depuis cette époque jusques au moment de la Constitution nouvelle.*

SECT. III. *Présentation de l'Acte Constitutionnel aux Assemblées Primaires. Mouvement des Sections de Paris le 13 Vendémiaire (5 Octobre 1795.) Fin de la partie historique de cet Ouvrage.*

SECT. IV. *Constitution Républicaine de 1795.*

SECT. V. *Réflexions générales sur le même sujet.*

TOME QUATRIÈME.

SECT. I.re *République Fédérative. Exemple des Américains.*

SECT. II. *Monarchie tempérée. Exemple de l'Angleterre.*

RÉFLEXIONS PHILOSOPHIQUES SUR L'EGALITÉ.

De l'Egalité dans ses rapports avec l'ordre public et avec la Liberté.

Des principes annexés au système de l'Egalité, La Souveraineté du Peuple. Les Droits de l'Homme.

On verra que cet Ouvrage avoit été terminé à la fin de 1795. Une indécision de ma part et des difficultés de librairie ont retardé la publicité.

DE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

SECTION PREMIÈRE.

Avant-coureurs et préparatifs des États-Généraux.

L'ÉPOQUE d'une grande révolution politique n'est jamais le tems qu'il faut choisir pour en écrire l'histoire. Ces mémorables récits, auxquels l'opinion des siècles doit rester attachée, ne peuvent obtenir la confiance, ne peuvent présenter un caractère d'impartialité, s'ils sont entrepris au milieu des haines et durant le tumulte des passions. Et cependant, s'il existoit un homme assez étranger à l'esprit de parti ou assez maître de lui-même, pour décrire avec calme les orages dont il auroit été le témoin, on seroit mécontent de sa tranquillité, et l'on craindroit que son

ame n'eût pas su garder l'empreinte de tous les sentimens auxquels on voudroit s'associer.

Il faut donc se borner, dans le tems où nous sommes, à recueillir, à préparer les matériaux dont les Tite-Live et les Tacite des âges suivans pourront un jour faire usage. Nous avons mieux connu l'esprit de la Ligue que les contemporains des Guises et des Valois, et nous avons mieux jugé le grand Henri que ses ennemis ou ses courtisans : il en sera de même de la Révolution présente ; nos successeurs en découvriront plus sûrement que nous et l'origine et les premières causes, et c'est à eux seuls aussi qu'il appartiendra d'assigner une place fixe aux hommes qui auront paru dans la carrière des affaires publiques, ou au milieu de l'arène ouverte à la rivalité des différentes ambitions. Hélas! je le dis à l'avance, malheur au plus grand nombre des noms dont l'Histoire perpétuera le souvenir ; car il en est peu, ce me semble, destinés à servir de signal à l'admiration ou à la reconnoissance.

C'est la progression morale de la Révolution française que je veux principalement décrire, et cependant je n'imiterai point ces Écrivains philosophes, qui pour expliquer les causes des événemens modernes, se transportent aux âges les plus reculés. C'est, en apparence, une manière de placer son génie à une grande hauteur ; et pourtant il est vrai que, plus on établit de distance entre les objets de sa méditation, plus il est aisé de les unir par des liens arbitraires ; et il résulte si peu d'utilité de ces rapprochemens fantastiques que nous suivrons une autre méthode. Nous ne ferons point les idées premières, nous ne rejeterons point les principes généraux ; mais nous nous y laisserons ramener sans effort et de proche en proche, par les faits et par les réalités.

Je ne sais à quelle époque de l'Histoire de France on n'auroit pas su présenter une grande insurrection nationale comme une conséquence inévitable des événemens antérieurs. On eût dit, après le Gouvernement

féodal, que le Peuple, justement irrité de sa longue servitude, avoit dû reprendre toute son énergie, et donner des loix à son tour. On eût dit, qu'après les Croisades, lassé des sacrifices dont les prédications monastiques avoient imposé l'obligation, il avoit dû secouer le joug de l'église et briser jusques au frein des opinions religieuses. On eût dit, qu'après les funestes suites de la démence de Charles VI, après l'appel des Anglois au sein du Royaume, ce même Peuple avoit dû sentir l'immensité des hasards auxquels il étoit exposé par la transmission héréditaire du trône et de la couronne. On eût dit qu'après les guerres civiles dont la France avoit été le théâtre sous le règne des derniers Valois, la Nation n'avoit pu s'abstenir de reconnoître tous les dangers attachés à la Royauté, à ce rang unique et suprême, qui maintiendroit éternellement les rivalités et les combats des hommes, ambitieux de parvenir au commandement. Enfin, après l'épuisement absolu d'hommes et d'argent où se trouvoit le Royaume à la mort de Louis XIV, on eût

dit pareillement d'une Révolution nationale, qu'elle devoit arriver nécessairement à la suite des orgueilleux projets d'un Monarque entièrement occupé de lui-même, et qui avoit sacrifié la fortune et le bonheur du Peuple au désir d'élever encore un des siens au rang des Rois. Oui, l'on peut, après tous les événemens et avec un esprit médiocre, trouver une cause du présent dans le passé.

Mais nous devons réduire à sa juste valeur cette assimilation au génie prophétique dont tant de gens se décorent, en se plaçant au-delà de notre âge et en remontant, s'il le faut, à plusieurs siècles, pour nous donner le premier mot de tout ce que nous voyons.

J'AI occupé une grande place dans le Gouvernement et auprès du Roi, à peu d'années de distance des États-Généraux : j'étois, par conséquent, dans une situation où l'on peut découvrir les avant-coureurs d'une révolution, quand il en existe de réels ou de prononcés. Voici tout ce que j'ai vu.

D'abord la grande force de l'opinion publique. Elle m'avoit singulièrement frappé ; et ce n'est point après ses triomphes que je le dis ; car je me suis étendu sur ce sujet dans mon Ouvrage, sur l'Administration des Finances, composé immédiatement après ma sortie du Ministère en 1781.

Louis XIV, pendant long-tems, n'avoit connu de l'opinion publique que ses faveurs, et il ne craignoit point de la mettre en crédit. Elle ajoutoit à la gloire du Monarque une plus grande solemnité ; et comme elle s'occupoit entièrement de lui, il crut, sur la foi de sa grandeur personnelle, que les Rois pourroient, dans tous les tems, en demeurer les maîtres et les régulateurs. Il se trompa. Le mouvement des esprits, l'émulation des talens, le désir passionné de la louange, toute cette agitation nouvelle, dont Louis paroissoit l'astre vivifiant, acquit insensiblement une force qui lui devint propre ; et lorsque ce grand Monarque s'éteignit, les idées et les sentimens qu'il avoit animés,

qu'il avoit fait naître, devenus plus indépendans, se développèrent sous diverses formes. On s'étoit accoutumé à être senti, à être remarqué, et l'on chercha dans la société les encouragemens et les récompenses que l'on ne trouvoit plus à la Cour. Ce fut donc à la ville que l'opinion publique vint établir son empire; et bientôt elle y dispensa des prix et des couronnes, que l'on mit en parallèle avec les honneurs dont les Rois avoient la distribution. Le Régent, Louis XV et son petit-fils, chacun à la manière de leur esprit et de leur caractère, furent souvent embarrassés de cette autorité toujours croissante, et ce ne fut pas sans répugnance qu'ils se virent, eux et leurs Ministres, dans une sorte de nécessité de transiger avec elle. On l'eût volontiers laissée la maîtresse de décider en souveraine du goût et de l'esprit, de l'éloquence et des talens agréables; mais depuis long-tems l'opinion publique avoit franchi cette ligne; et quand l'état des affaires attira les regards, elle ne craignit point de se prononcer avec hardiesse, et contre la

Gouvernement et contre ses mesures. Les livres sérieux se multiplièrent, et les Auteurs, avertis par l'esprit du tems, se livrèrent à des discussions sur les droits du Peuple ou sur les devoirs de l'Administration. Et tandis que, sous Louis XIV, l'illustre Fénélon avoit expié dans l'exil quelques leçons allégoriques, toujours adoucies par la dextérité du courtisan et par le charme d'une langue harmonieuse et poétique, on vit de nos jours une foule d'Écrivains approfondir, sans danger et souvent dans un style barbare, les plus importantes questions de l'économie politique, et censurer encore, avec sécurité, les fautes des Ministres et les erreurs ou l'insouciance de l'Autorité suprême. Ils furent lus cependant, et ils eurent, dans tous les rangs, des adeptes et des sectateurs.

On vit de plus, et c'étoit une bizarrerie singulière, on vit les mêmes personnes, qui profitoient à la Cour des faveurs du Prince, revenir dans la société prendre leur part des louanges qu'on accordoit aux sentimens

d'indépendance et au courage de la liberté. On célébroit les Américains, on raisonnoit sur la Constitution d'Angleterre ; et comme le Trésor royal à la fin dépouillé, n'attiroit plus à lui le même nombre de poursuivans, on croyoit qu'il étoit tems de jouer un rôle dans la politique, et pour s'y préparer, chacun parloit du Peuple et de son infortune.

Beau langage, sans doute, mais difficile à concilier avec un luxe sans bornes et avec toutes les vanités qui lui servoient d'accompagnement. Ah ! combien les mœurs étoient encore en contraste avec les principes dont on commençoit à faire parade, avec les droits politiques que l'on cherchoit à rétablir. Tous les liens étoient relâchés, toutes les Autorités étoient importunes, et le joug même de la décence paroissoit affoibli. Les jeunes gens étoient devenus dominans ; et jetés dans le monde avant d'avoir eu le tems d'éclairer leur jugement, ils croyoient pouvoir se ranger parmi les penseurs sans autre contingent qu'un petit nombre d'idées générales, de ces

idées qui mènent à tout et qui ne suffisent à rien.

Cependant il étoit manifeste que chacun aspiroit à se composer une réputation d'esprit ou de caractère. On vouloit faire quelque chose de soi, on le vouloit par vanité, on le vouloit par inquiétude, on le vouloit par ennui, et l'on envioit aux derniers courtisans de Louis XV l'honneur de s'être marqués dans l'opposition.

La jeunesse des Parlemens s'unissant à l'esprit du tems, eut aussi le désir de paroître et de faire effet; et se lassant tout-à-coup de vivre obscurément au milieu des procès et des querelles particulières, elle chercha le bruit et la renommée; et pour sortir avec éclat de son enceinte, elle donna le signal d'un grand sacrifice personnel, en dénigrant elle-même, en attaquant la première, les prétentions politiques et les plus anciennes prérogatives des Cours souveraines.

On marchoit ainsi de plusieurs points

différens vers un but encore vague et mal défini ; mais tous les mouvemens se rapportoient à un mécontentement de la situation présente, à un goût général d'innovation. Néanmoins aussi long-tems que le Peuple resserré dans le cercle étroit de ses pensées habituelles, n'en franchissoit point les bornes, il étoit facile au Gouvernement de dominer la classe inquiète et raisonneuse de la société, et de l'arrêter au passage des idées spéculatives à l'action et à la volonté. Mais l'immensité des impôts, leur inégale répartition, le désordre absolu des Finances, et ces signaux de détresse que l'on déployoit continuellement aux regards d'une Nation impatiente d'être soulagée du poids de ses taxes, toutes ces circonstances, et les justes alarmes des créanciers de l'État, multiplièrent les mécontens, et donnèrent une foule d'amis aux promoteurs d'un changement dans l'ordre du Gouvernement. Ce fut autour de cinq cents millions d'impôts que l'alliance se forma, et sans y penser, sans le prévoir, les Courtisans avides et les Ministres déprédateurs devinrent les Négociateurs de ce Traité.

Ce fut la coïncidence du premier retour des lumières avec les abus excessifs de la Cour de Rome, qui décida la réforme au tems de Léon X; c'est de même une agitation singulière dans les esprits qui, réunie au bouleversement des Finances, a consacré l'époque de la Révolution française.

Enfin, il est une subversion générale qui doit être essentiellement attribuée à un petit nombre d'hommes connus de toute l'Europe, et dont le génie hardi, l'éloquence entraînante, ébranlèrent les plus anciennes opinions, et frayèrent ainsi les voies à tous les écarts de l'imagination et à tous les abus de la liberté. C'est à leur voix éclatante et sous leur bannière, qu'on a vu l'esprit philosophique étendre chaque jour ses conquêtes, et favoriser toutes les insurrections contre les idées reçues et contre les vérités communes. Cet esprit, né de nos jours, s'appliquoit à ruiner les fondemens de tous les devoirs en se jouant des opinions religieuses; et s'exerçant ensuite sur les principes politiques, il brisa

de

de prime abord toutes les barrières, et il s'efforça de substituer l'exagération de la liberté à la sagesse des freins, et les confusions de l'Égalité aux prudentes gradations dont l'ordre social se compose. Ainsi l'on préparoit un relâchement universel, en essayant de persuader aux hommes qu'il n'existoit rien de respectable, ni dans le Ciel ni sur la Terre.

J'AI vu, pour résister à l'influence des nouveaux systêmes, ou pour en éloigner le danger; j'ai vu, pour lutter s'il le falloit contre l'autorité de l'opinion publique ou pour traiter avec elle, un Roi parfait comme honnête homme et comme ami du bien, parfait encore dans ses mœurs et dans ses vertus privées, un Prince d'un sens droit, et qui dès sa jeunesse avoit eu dans l'esprit le calme et la modération de l'âge mûr, en même tems, néanmoins, un Roi dont la volonté avoit besoin d'appui, et qui montroit rarement dans les affaires une fermeté d'opinion ou une insistance dérivant de lui-même : caractère le moins propre à être opposé à de grandes circonstances; car

rien n'encourage autant aux agressions contre le Gouvernement, que la certitude de n'avoir point en présence de soi, d'une manière durable, la personne et les sentimens du Prince, puisque lui seul est l'être invariable dans le cercle des Autorités. J'ai vu d'ailleurs un Roi plus en péril qu'un autre s'il venoit à se livrer à de mauvais conseils ; plus en danger de s'y embarrasser, puisque, naturellement réservé et se défiant plus des hommes que des difficultés des choses, il ne seroit pas appelé à s'ouvrir et à consulter, et se trouveroit ainsi sous la domination des personnes qui aspireroient et qui parviendroient à le guider en secret.

Je rappelle de plus en ce moment une observation judicieuse du pénétrant Machiavel. Il croit que, pour l'avantage d'un État et pour le maintien de son Gouvernement, on doit désirer dans les Monarchies une sorte de succession alternative de Princes, les uns d'un esprit modéré, les autres d'un caractère entreprenant. Qu'ainsi Numa venoit bien

après Romulus, Bajazet après Mahomet; et Salomon après David; mais qu'il falloit Tullus après Numa, Soliman après Bajazet, et un autre que Roboam après Salomon. Ne pourroit-on pas dire aussi qu'un Prince ferme et peut-être sévère eût été nécessaire, eût été bien placé entre Louis XV, et Louis XVI, comme il auroit fallu sans doute, entre les deux premiers Stuarts, une seconde Elisabeth.

Les divers apperçus que je viens de présenter sur les signes avant-coureurs d'une Révolution, à l'époque où je me suis placé, sembloient encore alors foiblement expressifs, et peut-être que l'Histoire ne les auroit pas recueillis, si les événemens subséquens ne leur avoient pas donné de la consistance. Tout étoit réparable au milieu des Français, près de leur caractère, et à la faveur des sentimens ou des liens d'habitude qui les unissoient à la Monarchie. Le retour à une Administration sage eût remis, au moins pour un tems, le calme dans les esprits. On étoit, il est vrai, devenu

difficile, non seulement parce qu'on avoit acquis de nouvelles lumières, mais aussi parce qu'on n'étoit pas disposé à décheoir des espérances que l'événement d'un nouveau règne avoit données. On étoit sorti du précédent avec un sentiment de fatigue et d'irritation ; et comme l'indifférence de Louis XV avoit succédé aux folies de la Régence et aux dissipations de Louis XIV, on croyoit qu'il étoit tems de voir enfin la fortune publique en sûreté, et l'on désiroit impatiemment que les propriétés particulières obtinssent une sauve-garde, qu'elles en obtinssent une, contre cette suite d'exactions toujours nouvelles, et dont la nécessité étoit imputée à l'inconduite ou à l'impéritie du Gouvernement.

J'AVOIS laissé les Finances dans un équilibre parfait, en 1781, mais les impôts étoient considérables. Le Roi avoit prévenu leur accroissement, en ménageant, par des économies, un intérêt aux emprunts devenus indispensables pour subvenir aux dépenses

extraordinaires de la guerre. Tous les efforts du Ministre des Finances n'avoient pu s'étendre plus loin. Le Monarque se trompa, ce me semble, lorsqu'il crut, sur la parole de M. de Maurepas, que tout étoit au plus simple dans cette administration, et qu'un autre feroit aussi bien. La Nation se montra d'une opinion différente ; mais elle m'auroit oublié peut-être, comme elle a fait de tant d'autres, si la prudence ou la fortune du Gouvernement m'eussent donné pour successeurs des hommes en état d'être opposés avec succès, à des circonstances pénibles. La guerre n'étoit pas encore terminée, mais le prochain retour de la paix eût ouvert à l'espérance une nouvelle carrière, si le Roi n'avoit pas confié les austères fonctions de l'Administration des Finances à un homme plus digne d'être le héros des Courtisans que le Ministre d'un Roi. La réputation de M. de Calonne étoit en contraste avec la moralité de Louis XVI ; et je ne sais par quels raisonnemens, ou par quel ascendant, on engagea ce Prince à donner une place

dans son Conseil à un Magistrat avoué, reconnu pour aimable dans les sociétés de Paris les plus élégantes, mais dont toute la France redoutoit les principes et la légèreté. Combien de repentirs ont dû suivre cette détermination : on prodigua l'argent, on multiplia les largesses, on ne se défendit d'aucune facilité, d'aucune complaisance, on fit même de l'économie un objet de dérision, et pour donner un air de système à cette conduite inconsidérée, on osa professer, pour la première fois, que l'immensité des dépenses, en animant la circulation, étoit le véritable principe du crédit, et l'on fut applaudi de tous ceux qui se trouvoient propres à seconder le Ministre dans cette manière de servir l'État.

La Nation cependant considéroit avec ressentiment une pareille subversion de toutes les idées d'ordre et de moralité, et les Créanciers de l'État, en particulier, s'effrayoient du précipice que l'on creusoit chaque jour autour de leur fortune et de leurs propriétés.

Ce fut alors que le Ministre, pressé par l'embarras des affaires et dans l'espoir de déplacer, de transporter ailleurs une responsabilité qui l'alarmoit, engagea le Monarque à convoquer une Assemblée de Notables. Il se flatta d'appaiser les mécontentemens, ou de distraire du moins les esprits, en proposant à cette assemblée un grand nombre d'opérations générales, et dont plusieurs eussent captivé l'intérêt public, si le Ministre n'eût pas attiré sur ses idées la défiance qu'on avoit conçue pour ses principes.

Les Notables se comportèrent avec dignité, et M. de Calonne, qui avoit dirigé les nominations du Roi sur les hommes les plus distingués dans la Nation, mérita d'en être loué, et il obtint cette justice. Cependant on se perdit en recherches et en incertitudes, et l'on ne put atteindre à aucun but. Il étoit difficile aux Notables de concilier leur devoir et leur réputation avec les idées du Gouvernement; car ils ne pouvoient pas

honorablement consacrer un nouveau système d'impôt pour en livrer les produits à une Administration dévorante et notoirement dépouillée de la confiance publique. Ils commençoient d'ailleurs à sentir, et la Nation avec eux, que les contributions des peuples et les dépenses publiques devoient être fixées parallèlement et contenus des mêmes liens.

Ce fut ainsi que les délibérations errantes des Notables firent sentir davantage l'utilité, le besoin même d'une Assemblée Nationale, non pas seulement consultative, mais investie des pouvoirs nécessaires pour opposer une résistance efficace aux dépenses inconsidérées et à la ruine des Finances. Ces réflexions si raisonnables dans leurs motifs, reportèrent vaguement la pensée vers les États-Généraux; mais le Gouvernement, malgré ses fautes, n'étoit pas encore préparé à faire le sacrifice d'aucune des autorités dont il avoit l'habitude. Le Roi, pour éloigner ce moment, prit un parti fort sage; il disgracia le Ministre qu'il

n'auroit jamais dû appeler auprès de sa personne, et il satisfit ainsi le vœu des Notables et la clameur publique.

L'on vit alors l'espérance renaître, et les mécontentemens s'appaisèrent. La Nation Française n'avoit jamais été sévère qu'envers les Ministres : elle jugeoit rigoureusement les hommes qui avoient été les maîtres de refuser une fonction publique dont les devoirs surpassoient leurs forces ou leur science, mais elle se montra toujours indulgente et généreuse envers les Princes que le hasard de la naissance avoit appelés sur le Trône. Distinction juste, distinction raisonnable et due, si l'on veut, à un jugement distinct de la part du peuple, mais qui méritoit également d'appartenir aux esprits réfléchis, aux penseurs et aux philosophes.

Le Département des Finances fut confié à un Magistrat (1) d'une grande pureté

(1) M. de Fourqueux.

de mœurs, mais dont les talens et les forces physiques ne pouvoient répondre à la gravité des circonstances. On s'en apperçut promptement, et avant une révolution de trois semaines, on s'occupa de lui chercher un successeur. Il est des momens où toutes les erreurs sont comptées, et l'on trouva qu'un choix éclatant, dont le Prince étoit obligé de revenir en si peu de tems, offroit une preuve de plus des inconvéniens où des hasards attachés à la toute-puissance Ministérielle.

Ministère de M. l'Archevêque de Toulouse.

Le Roi, pour remplacer M. de Fourqueux, nomma M. de Brienne, alors Archevêque de Toulouse, ensuite Archevêque de Sens. Son choix fut un moment fixé sur moi, et s'il y avoit persisté, rien de ce que nous avons vu ne seroit arrivé. Mais on ne peut faire aucun reproche au Monarque de sa dernière détermination ; car M. de Brienne jouissoit de la plus grande réputation ; il

avoit des talens, de l'esprit, une longue habitude des affaires, et il s'étoit montré avec distinction aux Etats du Languedoc, aux Assemblées du Clergé de France, et dans plusieurs Commissions importantes.

Annonçé par la voix publique, soutenu, célébré par un grand nombre d'amis, M. de Brienne entra dans le Ministère sous les auspices les plus favorables, et tout ce qu'il auroit pu faire, et qu'il n'a pas fait, est incommensurable dans ses conséquences. Il étoit tems encore, à cette époque, de former un nouveau pacte avec l'opinion; et, je n'en doute point, une Administration parfaitement sage auroit distrait la Nation des sentimens inquiets qui l'occupoient déjà d'Etats-Généraux, et qui lui faisoient désirer de trouver une sauve-garde dans une meilleure Constitution politique.

On le sait, le nouveau Ministre ne répondit point à l'attente commune, et par une fatalité singulière, non-seulement

il ne remit point l'ordre dans les Finances, il ne rétablit point la confiance, mais il accrut encore avec violence le mécontentement général, en faisant de l'autorité Royale un usage inconsidéré. M. de Brienne, attiré vers la liberté par système, étoit impérieux par caractère, et le combat de ses idées spéculatives avec son génie naturel rendit son administration vacillante, et devint l'origine ou l'occasion de ses principales fautes.

L'Assemblée des Notables n'étoit pas encore séparée lorsque M. l'Archevêque de Toulouse fut appelé près du Roi, et la marche qu'il avoit à tenir paroissoit indiquée d'une manière évidente. Il devoit, par une grande franchise et par une entière ouverture, associer cette Assemblée à ses vues et à ses projets, et les concerter avec elle. Tout l'eût favorisé, son rang, sa réputation, l'espoir qui précède les hommes encore nouveaux dans la carrière du Gouvernement, et le désir qu'avoient les Notables d'attacher

d'attacher leur existence à un résultat mémorable.

Mais M. de Brienne, pour asseoir son crédit, désiroit de plaire à la Cour, et il la voyoit déja fatiguée de la conduite des Notables et de la considération qu'ils s'étoient acquise par leur résistance à M. de Calonne. M. de Brienne encore avoit plusieurs idées systématiques dont il étoit impatient de faire l'épreuve, et il n'étoit pas sûr d'inspirer aux Notables la même curiosité. Il croyoit même que ces idées lui vaudroient beaucoup de réputation, et il ne se soucioit point de mettre sa gloire en partage. Enfin, il avoit l'esprit tranchant; il vouloit avancer, et la circonspection d'une Assemblée lui paroissoit une sorte d'indocilité qui ne pouvoit lui convenir. Tous ces motifs le déterminèrent à dissoudre avec précipitation l'Assemblée des Notables, et cet empressement à vouloir être seul contre tant d'obstacles, donna des doutes sur sa prudence : il eût fallu du moins laisser le tems aux Notables de constater

régulièrement la situation des Finances, et c'étoit trop, sans contredit, de ne vouloir d'eux ni pour juges des ressources qu'on se proposoit d'employer, ni pour garans éclairés de l'étendue des besoins de l'Etat. Il n'étoit pas sage, et peut-être n'étoit-il pas permis au Gouvernement de ramener tout à son seul témoignage et à ses lumières, au milieu de l'épouvante qu'inspiroit par toute la France le bruit d'un déficit immense entre les revenus et les besoins ordinaires. Aussi le Parlement de Paris fut-il approuvé lorsqu'il demanda la communication des Tableaux de recette et de dépense, avant de concourir librement à l'accroissement des charges publiques.

Les anciens usages autorisoient le Ministre à refuser cette communication ; mais après avoir dédaigné l'alliance et la sanction des Notables, après avoir commis cette faute essentielle, il valoit mieux céder aux instances du Parlement, que d'engager une querelle avec les Cours Souveraines, dans un moment où le Gouvernement avoit perdu l'appui de l'opinion publique.

Le Parlement connut ses forces, et refusa l'enregistrement de deux Edits bursaux, l'un destiné à l'établissement d'un droit sur le timbre, l'autre à une conversion des vingtièmes dans une subvention de quatre-vingt millions.

Le Roi tint un Lit de justice où, de son exprès commandement, on enregistra ces mêmes Edits. Le Parlement fit des protestations; elles furent cassées par un Arrêt du Conseil. Le Parlement persista dans son opposition : on l'exila; et après quelques semaines de séjour à Troyes, son rappel fut ordonné, et l'on retira les Edits.

Ainsi plus de droit de timbre, plus de subvention. Il restoit pour ressources fiscales d'élever les vingtièmes à leur juste valeur. Le Ministre croyoit en avoir obtenu la liberté des Chefs de la Magistrature dans le tems de leur triste séjour à Troyes. Il dit, dans ses confidences, que c'étoit le prix de l'indulgence du Roi; il invoqua même le témoignage de quelques Négociateurs

circonstances étoient changées, et l'autorité de ces Cours; l'autorité du Gouvernement, l'autorité de l'opinion publique, ces diverses autorités n'étoient plus dans les mêmes proportions. Tout fléchissoit sous la gloire et sous l'empire de Louis XIV, quand il défendit aux Parlemens de lui faire des remontrances avant l'enregistrement de ses Edits, et la Nation conservoit un souvenir d'indignation et de mépris de la guerre de la fronde. C'étoit d'ailleurs, on le savoit, c'étoit de la volonté même du Monarque et de l'intérieur de ses sentimens qu'émanoient les ordres destinés à maintenir les divers genres de subordination; et l'on n'espéroit pas de faire changer ses opinions en détruisant le crédit de ses Ministres. Tout étoit différent sous le règne de Louis XVI: aucun ascendant personnel ne prêtoit encore de la force au Monarque, et il s'en falloit bien que l'ancien style des Edits, ce *voulons et nous plaît*, toujours conservé par usage, fût reçu, fût admis dans la plénitude et la rigueur des mots.

Les avertissemens qu'avoit reçu M. de Brienne sur la puissance de l'opinion publique, et la déférence que lui-même avoit eue pour elle, en renonçant avec tant de promptitude à ses plans d'imposition, ne le détournèrent pas de sa marche hasardeuse ; et blessé personellement des sentimens que lui montroient les Cours souveraines, il conçut le projet de les attaquer dans leurs principes de vie, au risque, et au risque évident d'associer de plus en plus la Nation à leur cause. Elle eût approuvé peut-être la réduction de leur ressort judiciaire et l'accroissement de la compétence des Bailliages. Ce fut la première disposition adoptée par le Conseil du Roi; mais on voulut aller plus loin, et, pour s'affranchir de toute espèce de contrainte, on se proposa de réunir en un seul Corps, présidé par le Monarque ou par son chancelier, le droit de vérifier et d'enregistrer les loix de police générale, les loix de finance et d'imposition. C'étoit dépouiller en un moment tous les parlemens

Nation avoit tort de s'alarmer, qu'il n'étoit pas dans l'intention du Roi d'employer la médiation de la cour-plénière pour établir aucun impôt de durée, aucun impôt dont la sanction avoit appartenu de tout tems à d'autres Autorités. Et pourtant il représentoit cette Cour comme un renouvellement de l'ordre des choses, tel qu'il existoit il y a plusieurs siècles ; il rappeloit la date de la création des Parlemens; il rappeloit l'ancienne circonscription de leurs prérogatives ; enfin il remontoit jusques au commencement de la Monarchie pour indiquer le type de sa nouvelle institution. Mais de quoi servoient ces recherches aux hommes de la génération présente ? Tous les Rois de la première et de la seconde race auroient paru pour témoigner de la ressemblance de l'idée de M. de Brienne avec leurs anciens *Plaids*, avec ces Conseils où s'étoient formés tous leurs Capitulaires et tous leurs Capitules, que l'opinion de la France moderne n'eût pas été changée. La différence des tems équivaudra toujours,

et par de bonnes raisons, à la différence des pays.

Le Ministre apperçut enfin l'inutilité de ses efforts ; il vit que la foible autorité du Gouvernement ne pourroit subjuguer la vigoureuse puissance de la volonté générale, et au mois d'Août 1788, trois mois après l'institution de la Cour plénière, une déclaration du Monarque abrogea solemnellement cette nouveauté politique.

On conçoit néanmoins combien des changemens si rapides, ces expériences hardies et ces prompts repentirs devoient discréditer le Gouvernement.

Une conduite si incertaine servit aussi parfaitement le vœu progressif de la Nation en faveur des Etats-Généraux. Le Parlement de Paris avoit demandé leur convocation dès le mois d'Août 1787, et tandis que, par un arrêté formel, il accusoit le Gouvernement *de réduire la Monarchie française à*

l'état de despotisme, de disposer des personnes par Lettres-de-cachets, des propriétés par des Lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations, et de suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires, il se déclaroit lui-même dans l'impuissance légale d'adhérer dorénavant à aucune imposition, il marquoit ses regrets d'avoir adopté si longtems d'autres principes, et il transmettoit à tous les Bailliages sa nouvelle profession de foi.

L'opinion publique qui lui avoit indiqué sa route, excitée par un aveu si décisif, s'anima de plus en plus, et les Etats-Généraux devinrent le cri de ralliement de Paris et des provinces.

Le gouvernement essaya de résister à ce vœu général, puis il y céda graduellement. Il annonça d'abord une convocation des Députés de la Nation pour l'année 1792; il voulut prouver qu'à cette époque elle seroit plus utile et plus convenable. On n'admit

n'admit point ce retard. Les instances redoublèrent ; et pour donner des espérances plus prochaines, un Arrêt du Conseil autorisa toutes les Municipalités, toutes les Administrations intérieures, à rassembler les renseignemens propres à guider le Gouvernement dans la formation des Etats-Généraux. Enfin l'opinion devenant chaque jour plus pressante, et la marche des affaires, au milieu des anxiétés de l'Administration, se trouvant comme suspendue, le Roi, par une Déclaration formelle, fixa l'ouverture des Etats-Généraux au premier Mai 1789.

Cependant M. l'Archevêque de Sens touchoit à la fin de sa carrière ministérielle. Son crédit à la Cour résistoit encore aux atteintes qu'y portoient chaque jour et sa conduite et les événemens ; il luttoit contre les troubles intérieurs du Royaume, tour-à-tour en se roidissant et en se relâchant, avec plus ou moins de prudence et d'opportunité ; mais les embarras du Trésor royal

l'ayant déterminé à proposer d'acquitter, partiellement, les rentes de l'Hôtel-de-ville et d'autres engagemens, avec des assignats à terme, les Créanciers de l'Etat entrèrent en irritation, et leurs clameurs se joignant aux plaintes de tous les mécontens, le Roi fut obligé d'abandonner son Ministre ; et M. de Brienne, découragé lui-même à l'aspect des difficultés qu'il avoit à vaincre, parut se retirer volontairement le 25 Août 1788.

On m'avoit sondé peu de tems auparavant, de la part du Roi, pour savoir si je voudrois prendre l'Administration des Finances à côté de M. l'Archevêque de Sens, avec l'entrée au conseil. Je refusai. On revint à moi après sa retraite, et j'obéis à l'appel et au choix de Sa Majesté.

Je fus à Versailles. Le Roi voulut me voir dans le cabinet de la Reine et en sa présence. Il éprouvoit, dans sa grande bonté, une sorte d'embarras, parce qu'il

m'avoit exilé l'année précédente (1). Je ne lui parlai que de mon dévouement et de mon respect ; et dès ce moment, je me replaçai près du Prince, ainsi que j'avois été dans un autre tems.

Second Ministère de M. Necker.

Ici commencent et mon second Ministère et mon association aux mesures politiques du Conseil du Roi. Je me sers du mot d'association comme le plus exact et le plus conforme à la vérité ; mais ce n'est point, je le déclare, pour chercher un partage, et pour affoiblir ainsi la responsabilité qu'on m'impose. Il est singulier peut-être qu'on veuille compter avec moi

(1) J'avois rendu publique une réponse de moi à une attaque injurieuse de M. de Calonne, nonosbtant une improbation indirecte de la part du Roi. C'étoit un tort ; mais entraîné par un vif sentiment d'honneur, je courus librement les hasards d'une sorte de désobéissance.

seul des décisions prises par le Monarque au milieu de ses Ministres ; mais je ne réclame point contre cette jurisprudence arbitraire, et je veux bien me présenter, sans alliés et sans compagnons, au Tribunal de l'Europe et de la Postérité.

Je voudrois seulement qu'il me fût permis de récuser pour Juges deux sortes de censeurs, également exagérés dans leurs opinions. Les uns ne voient dans le Ministre d'un Roi qu'un aveugle serviteur de l'Autorité, et ils lui demandent le sacrifice de toute espèce d'idée libérale. Les autres ne voient dans ce même Ministre qu'un simple particulier, l'Agent momentané de la Nation, et ils lui demandent une obéissance servile à toutes les idées populaires. C'est entre ces deux extrêmes que le devoir d'un Ministre est placé. Il ne délaissera jamais, auprès du Prince, les principes d'honneur et les sentimens de générosité qui seuls rendent dignes d'une grande place, et il n'oubliera jamais non plus les devoirs que lui impose la

confiance de son Maître. J'ai parlé sans cesse à Louis XVI des malheurs et des besoins du Peuple ; j'ai parlé sans cesse au Peuple des vertus et des intentions bienfaisantes de son Roi, et j'ai défendu de tous mes efforts la Monarchie, sans dissimuler au Monarque l'utilité d'une balance dans la Constitution d'un Gouvernement. J'ai mérité, peut-être, d'avoir quelques amis parmi les hommes sages et modérés, et leur protection fait ma confiance dans un moment où, essayant de tracer la marche progressive d'une grande Révolution, je ne puis empêcher que les premiers signaux ne rappellent la mémoire de mon administration.

Je trouvai les Finances et le crédit dans un état déplorable, et j'apperçus les avant-coureurs d'une disette, dont les symptômes devinrent terribles en peu de tems. Je soutins les paiemens, pendant un an, sans aucun secours de la part des Parlemens et des États-Généraux ; et avec des précautions inouïes, je sauvai Paris et la France des horreurs

de la famine. Je crois avoir fait davantage encore pour garantir la France des malheurs politiques dont elle étoit menacée ; mais je n'ai pu obtenir en ce point une justice universelle. Trop de gens ont eu besoin de se servir de moi pour voiler leurs fautes ; et la foule des spectateurs, en me regardant de la plaine, a dû me voir sans cesse autour d'un char qui descendoit, rouloit avec vîtesse, du haut d'un mont élevé, et elle a pu croire que je le poussois, que j'accélérois du moins son mouvement, tandis qu'au contraire, je retenois les roues de toutes mes forces, et j'appelois continuellement au secours.

Que l'on retienne cette comparaison, et l'on jugera, par les développemens consécutifs que je donnerai, si elle n'est pas exacte et conforme à la vérité.

Les États-Généraux étoient promis, ils l'étoient de la manière la plus solemnelle, et les Parlemens, devenus les gardiens d'un engagement que le Monarque leur avoit

adressé, ne pouvoient se dispenser de veiller à son exécution. Deux circonstances d'ailleurs le rendoient presque indestructible : l'une, cette nouvelle profession de foi des Cours souveraines sur le long abus de leur autorité et sur l'impuissance où elles étoient et vouloient être de concourir dorénavant à aucune imposition ; l'autre, cette Déclaration du Roi parfaitement analogue au même système, et par laquelle il reconnoissoit l'illégalité des contributions ordonnées sans l'acquiescement des représentans de la Nation. Enfin, les vœux, et les vœux prononcés de tous les Ordres de l'État environnoient, pour ainsi dire, un engagement que l'on considéroit comme un rappel aux anciennes maximes de la Monarchie, et comme un présage de la félicité publique.

Concevra-t-on facilement que des hommes, aveuglés par leurs passions et revenant sur les tems passés, me reprochent aujourd'hui de n'avoir pas détourné le Monarque de la convocation des Etats-Généraux. Il ne les

avoit promis, dit-on, que dans l'embarras de ses Finances, et puisque vous aviez plus de moyens qu'un autre pour l'en affranchir, puisque vous avez entretenu, pendant un an, l'action du Trésor royal sans aucun secours ni des Parlemens ni des Etats-Généraux, ce tems auroit suffi pour refroidir les esprits, pour faire oublier la promesse du Roi, et pour donner aux Parlemens le loisir d'appercevoir qu'en invoquant une assemblée de la Nation, ils alloient directement contre leurs propres intérêts.

Fort bien; mais d'abord on demande ici, à un Ministre appelé par l'opinion publique, à un Ministre assisté de cette opinion dans la conduite des Finances, on lui demande en même tems le caractère le plus propre à repousser les sentimens de confiance qui composoient ses moyens et sa principale force. On veut qu'il soit lui, pour obtenir l'estime de la Nation, et Mazarin, pour s'en rire et pour en abuser. Cet amalgame est impossible; et parmi les signes multipliés

de l'attachement du Monarque à la parole qu'il avoit donnée, c'en étoit un peut-être de m'avoir rapproché de sa Personne. Je le déclare d'ailleurs, à l'honneur de ce Prince et en hommage à la vérité, jamais, ni dans son Conseil, ni dans aucun des entretiens particuliers que j'ai eus avec lui, il ne mit en question s'il devoit ou non garder la foi qu'il avoit donnée, et cependant il appercevoit bien qu'une assemblée d'Etats-Généraux, au milieu de l'agitation des esprits, étoit un grand événement. De quel opprobre ne se seroient pas couverts ses Ministres, s'ils avoient essayé de combattre un sentiment si moral, et s'ils s'étoient permis de fouiller dans les pensées secrètes du Monarque, pour découvrir par quelles séductions on parviendroit à le détourner d'une inclination généreuse.

Il est tant de hasards attachés aux changemens politiques, et l'on peut si difficilement en déterminer le cercle, en régler la progression, que si les Etats-

Généraux n'avoient pas été promis, j'aurois borné mes soins à tirer un grand parti des Assemblées Provinciales, et je me serois servi de leur assistance pour améliorer les diverses branches de l'Administration, et pour lier plus étroitement ensemble le Prince et ses sujets. Enfin, j'aurois cherché, pour la seconde fois, à faire le bien de la France sans rumeur et sans convulsion, et en employant néanmoins avec activité tous les moyens qui sont dans la dépendance d'une Administration éclairée. Mais lorsque l'engagement du Prince étoit donné, lorsqu'il avoit été reçu, lorsqu'il avoit été enregistré dans la forme la plus solemnelle, et lorsque la Nation attachoit à son accomplissement tous les genres d'espérances, quel homme eût osé présenter, en échange de ces trésors d'imagination, les fruits encore incertains d'une apparition Ministérielle, et dont une autorité passagère auroit été l'unique sauve-garde? Aucune illusion, aucun prestige n'auroient ébloui l'opinion publique, et promptement elle

eût fait justice de celui qui, par une imprudente ambition, auroit voulu substituer sa science et ses seules forces aux lumières d'un Peuple entier et à sa toute-puissance.

Enfin, et pourquoi le dissimulerois-je? je m'associois de tous mes vœux aux espérances de la Nation, et je ne les croyois point vaines. Hélas! peut-on songer aujourd'hui à l'attente universelle de tous les bons Français, de tous les amis de l'humanité, le peut-on sans verser des larmes? Il faut, pour être juste et pour devancer l'opinion de la postérité, se transporter à ces commencemens si loin de nous en apparence, et si près cependant à la seule mesure du tems.

Alors les uns se disoient : enfin le Trésor de l'Etat ne sera plus à la merci d'un Ministre des Finances, il ne sera plus épuisé par ses prodigalités ou par ses lâches complaisances, il ne sera plus dans la dépendance de ses vices ou de ses combinaisons personnelles.

Une Assemblée composée d'hommes élus par la Nation, fixera les dépenses publiques, et en les proportionnant d'une main ferme à l'étendue des revenus, aucun écart ne sera possible, et le Monarque, lui-même, sera mis à couvert de ses erreurs et de ses regrets. Que de richesses d'opinion seront alors créées ! car, la confiance une fois rétablie, les Créanciers de l'Etat ne seront plus exposés à tous les genres d'inquiétude, et chacun pourra croire à la stabilité de sa fortune.

Les amis du Peuple répétoient en même temps : Enfin, il ne sera plus oublié, il aura des défenseurs, il aura des protecteurs éclairés dans une Assemblée de ses Représentans, et les égards dus à sa situation, la justice qu'il a droit d'attendre, ne seront plus des principes incertains, chancelans, et dont l'application dépendra des qualités du Prince et de la moralité de ses Ministres.

Les amis aussi d'une liberté sage, célébroient à l'avance la proscription absolue

des

des Lettres-de-cachet, des emprisonnemens arbitraires, et ils se croyoient déjà plus à l'aise, en pensant que bientôt la surveillance exercée par les Magistrats, au nom de la loi, seroit la seule Autorité redoutable.

On appercevoit encore le vice des anciens systêmes d'Administration, on entendoit les plaintes et les murmures qu'excitoient continuellement le régime et la distribution des impôts, les rigueurs et les bizarreries de la Législation Fiscale, et l'on étoit instruit des obstacles qu'une complication formidable de privilèges et d'autorités opposoit aux idées de réforme et d'amélioration. Ainsi, lorsqu'on avoit éprouvé pendant si long-temps la foiblesse et l'inconstance du Gouvernement dans toutes les entreprises étrangères à l'Autorité Royale, il étoit naturel que l'on désirât de voir enfin réunies dans un même centre la connoissance des abus, la volonté de les détruire ou de les corriger et la puissance nécessaire pour y parvenir.

Les vœux de la Nation ne se dirigeoient donc pas sans motifs vers une convocation d'Etats-Généraux, et lorsque cette convocation fut promise, lorsqu'on se permit alors de raisonner plus ouvertement sur l'organisation du gouvernement Français, on en discuta les abus, on en désigna les défauts, et bientôt on vit naître une opinion inquiète, dont les progrès s'étendirent avec une accélération singulière. Les circonstances qui servent à dissimuler les vices d'une ancienne Constitution politique, ou qui force l'attention à s'en distraire, ces diverses circonstances n'existoient plus. Le voile étoit déchiré, et la confiance dans la sagesse de l'Administration, le respect pour l'Autorité dominante, la force des préjugés, le sommeil enfin de la prospérité, tout étoit disparu; aucune attente, aucune espérance, aucun songe flatteur, ne favorisoient plus les idées d'habitude, et l'œil pénétrant de la censure avoit repris toute son activité.

Alors on se demanda ce que signifioit

un ordre social où les conditions du pouvoir législatif n'étoient point fixées, où le Monarque et les siens croyoient que ce Pouvoir appartenoit en définitif à la volonté du Prince exprimée dans un Lit de justice ; tandis que les Parlemens et les disciples de leur doctrine considéroient comme incomplètes toutes les loix qui n'étoient pas enregistrées avec liberté par les différentes Cours Souveraines.

Le premier système, en réunissant sous la même autorité le Pouvoir exécutif et le Pouvoir législatif, présentoit l'idée du despotisme.

Le second, en soumettant toutes les dispositions d'un ordre général à l'assentiment de treize Parlemens, délibérans chacun à part pour l'étendue de leurs ressorts, offroit un modèle de confusion.

Le combat entre ces deux systêmes, et leur supériorité alternative, selon que l'opinion

favorisoit l'une ou l'autre, étoient et devoient être une source continuelle de troubles et de divisions. Et lorsque la querelle entre l'Autorité Royale et l'Autorité Parlementaire, éclatoit en hostilités, la Cour exiloit, emprisonnoit, et les Magistrats cessoient de rendre la justice (1). Les Parlemens discréditoient le Conseil du Roi, le Conseil cherchoit à avilir les Parlemens; et durant le cours de ces débats et de ces offenses mutuelles, la considération de toutes les Autorités s'affoiblissoit. Enfin le Pouvoir législatif lui-même, au milieu de tant de déchiremens, ne paroissoit plus aux yeux des Peuples avec l'éclat qui lui sied, avec la splendeur qui lui appartient, et souvent alors le respect paroissoit chancelant et l'obéissance languissante.

(1) Le Parlement de Paris cessa toutes ses fonctions, et les Avocats, à son imitation, refusèrent de plaider dans aucun Tribunal, parce que Louis XV avoit défendu aux Cours souveraines de se mêler des affaires relatives à la Bulle *Unigenitus*.

Les parlemens encore, lorsqu'on examinoit leur composition, ne paroissoit pas assortis ou proportionnés au rang qu'ils vouloient tenir dans la Constitution de l'Etat. Le besoin seul d'un intermédiaire entre le Roi et la Nation, prêtoit à ces compagnies de Magistrats le secours de l'opinion publique; mais comment n'auroit-on pas vu, lorsqu'on étoit appelé à y penser, comment n'auroit-on pas vu que des particuliers, élevés en autorité par l'acquisition vénale d'un office, n'étoient pas les organes naturels du vœu de la Nation, n'étoient pas les hommes désignés au nom de la raison, pour être et pour rester toujours les seuls dépositaires d'une aussi magnifique prérogative que le droit d'accepter ou de refuser les loix, les loix régulatrices de tous les intérêts de l'Etat? Comment encore n'auroit-on pas apperçu que des hommes, dont toutes les études et les occupations étoient concentrées dans le cercle de la jurisprudence civile ou criminelle et dans la science des formes, n'étoient pas préparés, par leurs habitudes et par leurs connoissances,

à cette immense diversité de questions dont l'ordre public se compose ?

Qu'il soit permis encore à un homme si long-tems l'ami du Peuple, de ce Peuple alors délaissé, qu'il lui soit permis de rappeler, entre toutes les bizarreries du Gouvernement Français, celle dont il a toujours été péniblement affecté pendant le cours de son Administration. Le bien du Royaume, les principes d'une saine morale, la protection due à la classe ignorante de la société, tous les motifs enfin qui peuvent déterminer un Ministre honnête, m'auroient fait désirer un grand changement, un changement presque absolu, dans le système des contributions publiques.

L'impôt sur les terres n'étoit soumis à aucun principe régulier de répartition, et des privilèges injustes en eux-mêmes, mais suspendus encore à d'anciennes idees, en rejetoit le principal fardeau sur la partie de la Nation qui, par son état et sa fortune, auroit exigé le plus de ménagement.

Les droits sur les consommations offroient à tous les regards des disparités d'un autre genre ; on les avoit diversifiés à l'infini, on les avoit élevés graduellement au plus haut période, et tandis que plusieurs Provinces en étoient surchargées, d'autres excitoient leur envie en se glorifiant des franchises dont elles étoient en possession. La Gabelle, les Aides et d'autres droits également connus, rappellent encore aujourd'hui, par leurs noms seuls, tout ce que je viens de dire ; cependant cette bigarrure et ces oppositions frappantes excitoient par l'appât du gain un esprit de fraude, et la guerre étoit ouverte, la guerre étoit continuelle entre les aventuriers de la contrebande et la milice du fisc.

Tant de confusion, tant de désordres dans le système et la distribution des impôts, invoquoient sans doute un amendement et peut-être une régénération complète ; mais pour y parvenir, au milieu d'un si grand nombre d'intérêts en rivalités, il eût fallu réunir à une même opinion, les Parlemens,

les pays d'Etats et peut-être encore les Chambres des Comptes et les Cours des Aides ; car pour suspendre et pour empêcher, il n'étoit aucune autorité qui n'eût sa puissance ; et peu de semaines avant l'Assemblée des Etats-Généraux, j'ai vu de simples tracasseries de la part de la Cour des Aides de Normandie, arrêter dans cette Province la collecte et la répartition de la taille, et ces tracasseries n'avoient cependant pour motif, qu'un petit sentiment d'humeur ou de dépit contre les Administrations Provinciales nouvellement établies.

On n'a pu connoître que par expérience la contexture embarrassée et l'enchevêtrement, s'il est permis de s'exprimer ainsi, du Gouvernement Français dans ses rapports avec l'Administration intérieure du Royaume. On s'entendoit, on cheminoit à l'aide de l'habitude et en suivant les routes frayées ; mais il falloit livrer mille petits combats pour faire réussir l'innovation la plus raisonnable.

On dira sans doute, et l'on sera cru des hommes qu'une simple vraisemblance séduit ou persuade, on dira que l'Autorité royale, si l'on avoit su l'employer, auroit détruit les abus les plus enracinés, auroit vaincu tous les genres de résistance. Mais on ne réfléchit pas que la puissance, pour être active et soutenue, doit tenir à une volonté, et y tenir encore ostensiblement; or une telle volonté, dans un Monarque, ne s'unira jamais à une idée aussi abstraite et aussi compliquée que la rénovation d'un système fiscal, d'un système d'Administration, d'un système de Jurisprudence. Richelieu fut soutenu par un Prince foible dans une entreprise hardie, mais cette entreprise étoit en rapport continuel avec un terme simple et tojours entendu, toujours chéri des Rois, l'accroissement de l'Autorité. Et, je n'en doute point, le même Ministre qui subjugua les Grands, qui rabaissa l'Autriche au nom de Louis XIII, auroit impatienté son Maître, s'il lui avoit demandé de la tenue et de

l'obstination, seulement pour rendre le prix du sel uniforme dans le Royaume.

C'étoit donc uniquement à des États-Généraux que pouvoit être attachée l'espérance d'une réforme salutaire dans l'Administration intérieure de la France. On étoit sûr qu'appelés à s'occuper de la destruction des abus, leur volonté seroit en harmonie avec leurs moyens ; et c'est d'une telle harmonie que dépendent, chez tous les Peuples, le triomphe des obstacles et la réussite des grandes choses.

Cependant n'est-il pas un langage que l'on pourroit tenir sans trahir la vérité ? La France, diroit-on, la France étoit l'objet continuel de la jalousie de l'Europe. Que lui falloit-il de plus ? Souvenez-vous de la diversité de ses manufactures, de la perfection de ses arts, de l'activité de son industrie, de l'étendue de son commerce, de l'immensité de son numéraire. Voyez encore les vestiges

de son ancienne magnificence, ses chemins, ses canaux, ses pompeux monumens, ses fondations utiles. Que de preuves réunies, que de signes apparens de la sagesse de son administration ?

Hélas ! qui a fait valoir plus que moi les richesses et les prospérités de ce beau Royaume ? et qui les a jamais racontés avec tant d'amour et d'ostentation ? Mais soyons toujours justes, l'éclat d'un pays et sa fortune même ne suffisent pas, pour attester l'excellence d'une Constitution politique ; car avant d'évaluer le produit des bienfaits d'un Gouvernement, il faut, dans les calculs de la reconnoissance, adjuger à la simple nature la part qu'elle a droit d'exiger, et cette part est incommensurable dans une contrée que le Ciel a favorisée de tant de manières. Un air pur, un climat tempéré, un sol fécond en productions diverses, des rivières qui le fertilisent et qui multiplient en même tems toutes les communications intérieures ; une situation entre deux mers, et des rapports

faciles avec l'Europe et le reste du Monde ; enfin, le caractère animé des habitans, leur imagination, leur aptitude à tout entendre ; combien de circonstances heureuses devoient servir la France, et porter au plus haut période la gloire de cet Empire ! Elles pouvoient, de telles circonstances, résister à toutes les imperfections politiques, à toutes les méprises du Législateur, à toutes les erreurs du Gouvernement ; elles le pouvoient et le pourront encore, tant la nature des choses est plus dominante qu'aucune autre influence et qu'aucune autre force. Et si l'on vouloit s'attacher davantage aux vérités que je viens de présenter, il faudroit, par supposition, transporter dans quelqu'autre partie du Monde et dans un pays même qui ne seroit pas des derniers en fortune, il faudroit y transporter par la pensée, les treize Parlemens de France ; là disputant chacun à part de Pouvoir et d'Autorité avec les Ministres, avec le Conseil du Monarque, et ne sachant, ni les uns ni les autres, le commencement de leurs droits et le terme de leur puissance.

Je

Je n'en doute point, après s'être fait un pareil tableau, et après l'avoir étudié, on se persuaderoit aisément que nulle part une Constitution si vague, un ordre social si bizarre, n'auroient pu se maintenir, n'auroient pu conserver un siècle de vie. Mais au milieu d'une grande masse de richesses, au milieu de tous les moyens naturels de prospérité, la nature du Gouvernement devient souvent une idée accessoire et dont on ne s'occupe que par intervalles.

Il n'en est plus de même, et la distraction cesse, lorsque, d'un pas égal, l'Administration se détériore et les esprits s'éclairent; lorsque les Finances publiques, au centre de tant d'intérêts, tombent en confusion et multiplient les inquiétudes; lorsque les plaintes des gens aisés rappellent à la multitude qu'elle est plus malheureuse encore, et lorsque les premiers perdans cherchent à ennoblir leurs censures, en parlant continuellement au nom du peuple. Grande leçon pour les hommes qui sont à la tête des affaires

dans un pays où la Constitution politique est défectueuse ; ils ne doivent jamais oublier que, pour détourner l'attention des vices fondamentaux d'un Gouvernement, pour écarter les examens critiques et l'esprit de révolution qui vient à la suite, il faut apporter dans l'Administration une grande sagesse, une constante circonspection.

J'ai retracé les motifs qui animoient, qui rendoient raisonnables les vœux de la Nation pour une réforme salutaire dans les abus ou les vices du Gouvernement ; mais en rappelant ces vœux, avant-coureurs des Etats-Généraux, je fais souvenir, une seconde fois, qu'à l'époque de mon retour au Ministère, il n'étoit plus tems d'examiner si les soins d'une bonne Administration pouvoient encore, à eux seuls, rétablir la confiance.

L'appel des Représentans de la Nation étoit déterminé, le Monarque en avoit pris l'engagement, et l'opinion publique étoit debout pour lui faire tenir sa promesse.

Ecartons-nous maintenant de ces réflexions préalables, et toujours avec le dessein de jeter une première clarté sur des commencemens que tant d'événemens inouis rendront si mémorables, parcourons, examinons les délibérations importantes qui dûrent occuper l'attention du Conseil du Roi. Jamais, dans un si court intervalle, on n'eut à traiter des sujets d'une telle gravité; et comme ils étoient absolument nouveaux pour tous les hommes du tems, les Ministres aussi, s'ils s'étoient trompés, s'ils s'avoient commis quelques fautes, pourroient avec justice faire valoir leurs droits à une équitable indulgence. Il n'est de juges inexorables que parmi cette classe d'hommes dont la prescience s'organise après les événemens, et qui, sans aucune distinction, prennent tous les antécédens pour des causes.

Les Etats-Généraux étoient promis; mais on n'avoit point annoncé de quelle manière ils seroient composés; il eût fallu peut-être soumettre les deux décisions à des examens

parallèles, car il étoit évident que le même esprit public, dont le mouvement unanime arrachoit au Roi la promesse d'une convocation prochaine d'Etats-Généraux, influeroit aussi sur la formation de ces Etats. Le Gouvernement parut lui-même avoir le pressentiment de cette vérité; mais au lieu de l'approfondir à tems, et d'en mesurer les conséquences, il se borna à requérir avec une sorte de solemnité, des renseignemens et des instructions qu'on ne lui donna point.

Ce fut par un Arrêt du Conseil, rendu sous M. de Brienne, que les Municipalités, les Administrations Provinciales, et même les Académies de Savans et de gens de lettres, furent invitées à adresser des Mémoires aux Ministres; et si la Nation eût pu rester incertaine sur l'autorité de son opinion, elle auroit été rassurée en voyant les doutes du Gouvernement et l'imperfection de ses connoissances.

Ainsi lorsque je rentrai dans le Ministère

au mois d'Août 1788, je trouvai le Prince et son Conseil engagés et par leurs promesses et par les espérances qu'ils avoient données. Je vis en même tems la Nation disposée à toutes les prétentions qui naissent du sentiment de ses forces; et quoique la nouveauté des circonstances et l'inexpérience générale tinssent encore dans le vague toutes les pensées politiques, on s'accordoit universellement à désirer, à vouloir que les Etats-Généraux ne fussent pas une vaine parade. L'on demandoit avec décision qu'ils eussent, par quelque moyen, l'unité d'action necessaire, et pour extirper cette foule d'abus dont les racines paroissoient si profondes, et pour entreprendre, avec succès, une régénération, dont on avoit l'impatience et dont on éprouvoit le besoin.

Les derniers Etats avoient été rassemblés en 1614, au moment de la majorité de Louis XIII, et sous l'autorité toujours subsistante de Marie de Médicis. Ils furent convoqués à la hâte et dissous de la même

manière. On y vit les efforts du Clergé pour faire reconnoître en France l'autorité temporelle du Pape et le Concile de Trente, mais aucune autre discussion importante n'occupa les Etats. Les trois ordres rassemblés séparément se rendoient des visites par Commissaires, s'envoyoient réciproquement des Orateurs. On observoit scrupuleusement toutes les étiquettes, on comptoit le nombre des pas que l'on faisoit dans une des trois Chambres, pour accompagner les Délégués des deux autres, ou pour aller au-devant d'eux. Il y avoit de ces pas, un tel nombre pour le Tiers-Etat, un tel nombre pour la Noblesse, un tel autre pour le Clergé, et l'on en tenoit registre. On inscrivoit également les harangues, et ces harangues ressembloient à des déclamations théatrales, plutôt qu'à des controverses sérieuses. Enfin, au milieu des complimens les plus fastidieux, il s'élevoit des querelles sur des phrases inconsidérées, et il fallut, entre autres, beaucoup de négociations et d'entrevues pour appaiser la fermentation

occasionnée par une comparaison impertinente d'un Orateur du Tiers, qui, en parlant au Roi, avoit désigné les Nobles comme des adorateurs de la *Déesse Pécune*. On composa cependant des doléances, et l'on espéroit recevoir quelque satisfaction avant la séparation des Etats; mais cette séparation fut ordonnée au moment même de la réception des cahiers. Les Députés du Tiers-Etats parurent humiliés et désolés d'être contraints à s'en retourner dans leurs Bailliages, sans avoir rien obtenu pour la chose publique; et voici comment s'explique un Député de cet Ordre, le rédacteur des procès-verbaux.

« Quoi, disions-nous, quelle honte, » quelle confusion à toute la France, de » voir ceux qui la représentent, en si peu » d'estime et si ravilis....

» L'un publie le malheur qui talonne » l'Etat, l'autre déchire de paroles M. le » Chancelier et ses adhérens et cabalistes.

» L'un frappe sa poitrine, accusant sa lâcheté, » et voudroit chèrement racheter un voyage » si infructueux, si pernicieux à l'Etat, et » dommageable au Royaume d'un jeune » Prince, duquel il craint la censure, quand » l'âge lui aura donné une parfaite connois- » sance des désordres que les Etats n'ont » pas seulement retranchés, mais accrus, » fomentés et approuvés. L'autre, minute » son retour, abhorre le séjour de Paris, » désire sa maison, voir sa femme et ses » amis, pour noyer dans la douceur de si » tendres gages la mémoire de la douleur » que la liberté mourante lui cause. »

Les Etats de 1614 durèrent à peine quatre mois, et en déduisant de cet intervalle tout le tems consumé par des cérémonies ou par d'autres distractions inutiles, il ne resteroit pas six semaines de travail assidu.

Certainement des Etats-Généraux dont le rassemblement n'avoit servi qu'à signaler la puissance de la Cour et la foiblesse des

Représentans de la Nation, de tels Etats, dont l'histoire avoit eu peine à perpétuer le souvenir, ne pouvoient pas accréditer les idées qui avoient réglé leur forme et déterminé leur composition. D'ailleurs tout étoit changé depuis cent soixante et quinze ans, les mœurs, la disposition des esprits, les sentimens de crainte ou de respect envers la Puissance royale, la mesure des circonstances, la nature et l'étendue des richesses ; et par-dessus tout, il s'étoit élevé une Autorité qui n'existoit pas il y a deux siècles, et avec laquelle il falloit nécessairement traiter, l'autorité de l'opinion publique. Aussi le mécontentement du Royaume fut-il universel, au moment où le Parlement de Paris rappela les formes de 1614, en enrégistrant la Déclaration destinée à fixer l'époque du rassemblement des Etats-Généraux.

Il n'accompagna cet enrégistrement d'aucune représentation, et le silence qu'il garda en voyant les Notables changer dans tous les points les formes de 1614, le silence

qu'il garda au moment où les droits d'élection furent publiquement débattus et fixés, au moment où l'on adopta de nouvelles proportions pour déterminer le nombre des Députés de chaque Bailliage, enfin au moment des Lettres de convocation et pendant le cours de toutes les discussions préalables, ce silence fit assez connoître que le Parlement ne tenoit à la clause formulaire de son enrégistrement, ni par aucun examen approfondi, ni par aucune connoissance éclairée.

Et, en effet, eût-on absolument négligé d'apprécier les grandes altérations apportées par le tems à toutes les circonstances morales, il auroit encore été manifeste que le modèle de 1614 ne pouvoit être littéralement suivi dans un Pays, accru de plusieurs Provinces postérieurement à cette époque, et dont la population, par d'autres causes, s'étoit élevée à un période jusques alors inconnu.

Ce modèle, avant que l'Assemblée des Notables en eût fait connoître tous les défauts,

étoit devenu l'objet de la critique universelle, et chacun citoit quelques particularités des Etats de 1614, réellement incompatibles avec l'ordre existant en 1788. Enfin, on se demandoit si, pour s'asservir à d'anciennes circonvallations de Bailliage, il étoit possible, en un siècle de lumières, d'attribuer le même nombre de Députés, le même droit représentatif à des Districts, dont la population étoit tellement différente, qu'elle varioit jusques dans une proportion d'un à trente.

Je ne m'arrêterai pas sur des détails qui manqueroient aujourd'hui d'intérêt. Il étoit aisé de faire ressortir les défauts d'une organisation politique tenue hors d'usage pendant deux siècles, et qui, par cette raison, n'avoit pu être modifiée avec les circonstances. Mais en examinant de quelle manière on pouvoit l'adapter à notre tems et à notre âge, de quelle manière on pouvoit concilier le vieux avec le nouveau, l'ancien avec le moderne, on appercevoit de grandes difficultés.

Il ne suffisoit pas, en effet, de convoquer

des Etats-Généraux, il falloit encore qu'ils tinssent de l'opinion la sanction nécessaire à leur autorité; et ce qu'on redoutoit le plus alors, c'étoit de se voir plongé dans le cahos des cahos, si, dans le même tems que les Parlemens refusoient leur assistance au Gouvernement, des contestations sur les formes eussent embarrassé, eussent retardé la réunion des Représentans de la Nation.

Le Conseil du Roi cependant ne pouvoit avec sagesse prendre à lui seul la décision d'une infinité de questions, toutes importantes, ou par leurs rapports avec la régularité des élections, ou par leur influence sur l'ordre et la tranquillité des rassemblemens qui devoient s'exécuter à-la-fois dans les différentes parties du Royaume.

Le Gouvernement, toujours appelé à être Partie dans les grandes opérations politiques, auroit été facilement accusé d'un esprit de partialité, et l'on auroit cherché cet esprit jusques dans les détails auxquels il n'étoit pas

pas applicable. Le Conseil du Roi devoit d'autant moins se confier à ses seules lumières, que le Parlement de Paris ayant inscrit dans ses Registres une réserve en faveur des formes de 1614, cette Cour pouvoit s'y reprendre selon les circonstances et selon le degré d'assistance que lui donneroit l'opinion publique. Mais où trouver un Corps dans l'Etat et une réunion d'hommes qui présentassent à tous les regards un front de considération suffisant pour en imposer par leur sentiment? Et si les Ministres eussent voulu composer arbitrairement une Assemblée consultative, ils auroient rendu leurs vues suspectes, ils auroient inspiré de l'ombrage, et tout au moins on se seroit pressé de chercher un rapport entre leurs nominations et le genre d'opinion qu'ils avoient dessein d'accréditer.

Assemblée des Notables.

Au milieu d'un embarras fortement senti par tous les Membres du Gouvernement,

on considéra comme une idée heureuse la proposition de rassembler les mêmes Notables qu'on avoit appelés près du Roi l'année précédente. Il étoit hardi peut-être, avec la disposition des esprits déjà bien connue, de prendre pour Conseil de Direction une Assemblée composée essentiellement de Princes du Sang, d'Évêques, de Grands Seigneurs, et de tous les Chefs des Cours Souveraines. Et je demande à cette occasion, si le rappel d'une telle Assemblée annonçoit de ma part un profond esprit de démocratie, et si d'aveugles ennemis doivent être crus, lorsque, dirigeant les regards vers mon second Ministère, ils m'attribuent, dès son origine, le dessein prémédité de caresser indistinctement toutes les opinions populaires.

. . . . . .

Ce qu'il eût fallu conseiller avec de pareilles vues, c'étoit une Assemblée consultative composée des Députés choisis par les Pays d'Etats et par les Administrations Provinciales. Le Tiers-Etat alors auroit eu dans

les délibérations une influence égale au crédit des deux premiers Ordres ; mais, de cette manière, de grands débats se seroient ouverts prématurément, et le Gouvernement auroit marqué une opinion, au lieu de chercher à s'éclairer.

On ne présumoit rien en rappelant les anciens Notables, parce qu'ils avoient été choisis dans un autre tems et pour un sujet absolument étranger aux nouvelles questions qui devoient être soumises à leur examen. Ils avoient de plus obtenu par leur conduite la confiance de la Nation, et l'on croyoit d'ailleurs, avec raison, que le Gouvernement, assisté comme il l'étoit alors dans l'opinion, ne recevroit d'aucune Assemblée de simples avis comme une direction décisive. Ce furent sans doute ces différens motifs qui rendirent le Public favorable au rappel des anciens Notables, et réunis à Versailles ils commencèrent leurs travaux sous les plus heureux auspices.

Une multitude de recherches occupèrent

leur attention, et ils examinèrent successivement toutes les dispositions qui devoient précéder la réunion des Députés aux Etats Généraux, la manière de procéder à la composition et à la tenue des Assemblées de Bailliages, le genre d'autorité qu'il falloit accorder aux Présidens, les précautions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, les titres au droit d'élire et à la faculté d'être élu, les diverses formes propres à constater les suffrages et à garantir leur liberté; enfin les Notables, pour remplir honorablement la tâche qui leur avoit été confiée, parcoururent toutes les dépendances d'un vaste et important sujet; et comparant les anciens usages avec les établissemens postérieurs, avec les circonstances nouvelles; ils jetèrent un grand jour sur toutes les questions essentielles, et tracèrent au Gouvernement la marche qu'il devoit suivre.

On ne pouvoit trop estimer leurs recherches et leurs travaux; et cependant leur plus important service fut l'autorité qu'ils donnèrent

à plusieurs innovations absolument nécessaires, et que les Ministres du Roi n'auroient jamais eu, à eux seuls, le pouvoir de commander.

Les Notables, pour examiner de plus près et avec moins de confusion les nombreux détails qu'ils avoient à discuter, s'étoient divisés en six bureaux composés chacun de vingt-quatre personnes; et leurs avis, quelquefois unanimes, furent néanmoins partagés sur un grand nombre de questions. Il étoit donc nécessaire de résumer ces avis, et de prendre une détermination définitive. Le Roi nomma pour ce travail quatre Conseillers d'Etat d'une grande réputation, et un Maître des Requêtes en qualité de rapporteur.

Ces Magistrats, rassemblés chez M. le Garde-des-sceaux, et délibérant en sa présence, donnèrent la dernière main au plan de convocation des Etats-Généraux et à toutes les instructions qui devoient l'accompagner.

Le Roi, avant de nommer cette commission de Magistrats, mais après la clôture du travail des Notables, avoit décidé dans son Conseil d'Etat deux questions importantes.

Le nombre général des Députés du Royaume et le nombre respectif des Députés des trois Ordres.

Les Notables n'avoient pas traité la première de ces questions. Ils furent divisés d'opinion sur la seconde, et l'avis du Conseil s'unit au sentiment de la minorité.

C'est donc uniquement de deux décisions dont les Ministres du Roi sont particulièrement responsables; car toutes les autres dispositions relatives au rassemblement des Etats-Généraux ont été dictées par le vœu des Notables.

Résultat du Conseil, du 27 Déc. 1788.

Ce fut le 27 Décembre 1788, et par une Proclamation sous le titre de *Résultat du*

Conseil, que le Roi fixa publiquement le nombre général des Députés aux Etats-Généraux et le nombre respectif des Représentans de chaque Ordre.

Ce Résultat eut dans le tems une grande célébrité, et quoiqu'on y ait constamment uni mon nom, quoiqu'il m'ait valu successivement et beaucoup de louanges et beaucoup d'inimitiés, il ne m'appartient pas exclusivement. La rédaction, l'ordonnance et le style ne composent un titre de propriété que pour les ouvrages académiques ; il n'en fut jamais de même pour les arrêts d'un Conseil politique et pour les Préambules qui en exposent les motifs. Le Résultat du Conseil du 27 Décembre, lorsqu'il fut rendu public, étoit précédé d'un Rapport fait en mon nom comme Ministre d'Etat, mais personne alors, personne du moins, à la suite des affaires, ne put ignorer que ce Rapport n'avoit entraîné ni préparé la décision du Roi et de son Conseil. Il ne fut rédigé qu'après cette décision et pour tenir lieu de l'usage

ordinaire des Préambules, sorte de discours où le Monarque exposoit lui-même les motifs de ses loix ou de ses déterminations. On crut qu'il falloit dans cette occasion, un développement dont l'étendue se concilieroit difficilement avec le langage noble et précis qui appartenoit à la Majesté Royale; et ce fut par cette raison que l'on adopta la forme d'un Rapport fait au Roi par l'un de ses Ministres et suivi d'une délibération du Conseil d'Etat. Aussi ce Rapport, essentiellement destiné à éclairer l'opinion publique, fut-il examiné minutieusement dans plusieurs comités de Ministres, ensuite sous les yeux du Roi; et la Reine fut présente à la dernière conférence. Enfin, au moment de cette discussion finale, si l'on excepte l'opposition d'un Ministre dirigée sur un seul point, toutes les volontés, tous les avis se réunirent en faveur du Rapport et du Résultat, tels qu'ils ont été rendus publics.

Qu'on ne se méprenne point sur les motifs qui m'engagent à rappeler ces particularités. Ce

n'est pas dans un moment où les délibérations du Conseil, antérieures aux Etats-Généraux, sont attaquées au nom des événemens subséquens, ce n'est pas dans un tel moment que je voudrois disputer sur ma part à ces mêmes délibérations. Je l'accepte encore en son entier, je l'accepte sans réduction, ainsi que je l'ai fait dans les jours d'espérance. J'oserois même dire que je la révendique cette part, cette part justement honorable; car le mérite des pensées honnêtes et des conseils prudens, ne peut être altéré par les fausses interprétations des hommes et par l'adresse avec laquelle plusieurs d'entre eux rassemblent tous les regards sur une circonstance éclatante, afin de détourner l'attention des malheureuses suites de leurs fautes ou de leurs erreurs.

Cependant il importe à la réputation du Conseil d'Etat, et peut-être à la mémoire du Roi, que l'on n'abuse pas de la forme donnée à la Proclamation du 27 Décembre 1788. On le fait néanmoins, et sans aucun

scrupule, lorsqu'on reçoit, lorsqu'on présente mon Rapport au Monarque comme un tableau complet de toutes les raisons qui déterminèrent la décision du Gouvernement. Le mot de *nécessité* ne s'y trouve pas ; et cette seule remarque doit faire présumer que le Rapport ne disoit pas tout, et qu'il avoit été précédé d'une discussion plus étendue. Nous développerons bientôt cette réflexion.

Le Roi, par le Résultat de son Conseil du 27 Décembre 1788, fit connoître manifestement qu'il n'entendoit rien changer à l'ancienne institution des trois Ordres appelés à délibérer séparément, et en même tems, il décida que les Députés du Tiers-Etat seroient égaux en nombre aux Députés des deux premiers Ordres réunis.

Auroit-on pu soutenir à un Tribunal d'équité que les intérêts des quatre-vingt-dix-huit centièmes de la Nation n'exigeoient pas un aussi grand nombre de Représentans, d'Enquêteurs et d'Interprètes que les intérêts

des deux autres centièmes ? Et je crois que je parlerois plus exactement, en comparant quatre-vingt-dix-neuf centièmes à un centième ; et dans cette dernière fraction, il y avoit encore beaucoup d'individus qui parloient éloquemment en faveur d'une parité de représentation. Les règles de la prudence, en ne consultant qu'elles, eussent-elles permis au Roi de rejeter à-la-fois, et un vœu raisonnable et un vœu présenté, soutenu d'une manière si imposante ?

La critique s'éleva bien foiblement contre la détermination du Roi ; on l'entendit à peine au milieu des applaudissemens universels. Elle ne s'appuyoit alors que sur les intérêts et les droits des deux premiers Ordres ; c'est par degrés, c'est avec les événemens qu'on a voulu donner à de premiers discours l'importance et l'étendue qu'ils n'avoient pas eues dans les commencemens ; et de cette manière on s'est attribué un instinct prophétique, sans autre titre que des plaintes excitées par des considérations

personnelles. Mais rien n'est si commun que ces opérations de l'amour-propre et de la vanité : un mot qu'on a dit par hasard dans un tel tems et sans y avoir attaché aucun sentiment, aucune pensée profonde ; un mot peut-être encore dont on est seul à se souvenir, ce mot suffit quelquefois pour y suspendre longtems après, une chaîne de prédictions et tout autant de trophées à la gloire de son esprit.

Considérons cependant les objections dirigées contre le Résultat du Conseil du 27 Décembre, et considérons-les, n'importe leur date, n'importe le degré de persuasion avec lequel on les répéte, et sans nous arrêter à faire ressortir l'esprit d'imitation ou de crédulité, qui en a favorisé le bruit et multiplié les effets.

Doublement du Tiers.

C'est sous le nom de *Doublement du Tiers* qu'on a signalé l'objet de ces reproches, et, en

en bonne guerre, on a sagement fait de réunir les passions à une expression simple, c'étoit un moyen d'associer à sa cause une multitude de personnes incapables de l'entendre et de l'approfondir : mais sous le nom de *Doublement du Tiers*, sous un mot facile à retenir, et dont chacun peut étendre le sens à son gré, hommes, femmes, enfans, ignorans et lettrés, tout le monde s'est rallié ; et ce mot, devenu pour un parti la redite banale, sert encore aujourd'hui de rappel à une seule et même opinion.

Montrons d'abord que l'expression de *doublement du Tiers*, si promptement employée pour désigner et pour inculper la décision du Roi du 27 Décembre, manquoit absolument de justesse et de vérité.

Les anciennes lettres-de-convocation ne se sont pas toujours servies de la même expression pour désigner le nombre des Députés que les trois Ordres devoient choisir : elles ont dit quelquefois, *un de*

chaque Ordre, quelquefois un de chaque Ordre *au plus* quelquefois un de chaque Ordre *au moins*, et elles paroissoient essentiellement s'en rapporter à l'usage ; car elles ajoutoient communément *suivant ce qui s'est pratiqué en pareil cas.*

Attachons-nous donc à une circonstance plus importante que ces formules de Chancellerie, c'est le fait même des élections et l'admission des résultats sans aucune espèce de contradiction.

On voit, dans tous les Procès-verbaux restés des anciens tems, qu'un très-grand nombre de Bailliages, et tantôt les uns, tantôt les autres, avoient un nombre de Députés du Tiers-Etat égal ou supérieur au nombre des Députés des deux autres Ordres réunis, et je place en note une preuve de cette assertion extraite des derniers Etats (1).

(1) Noms des Bailliages qui envoyèrent aux Etats-Généraux de 1614 un nombre de Députés

Indiquons de plus le nombre respectif et le nombre total des Députés aux trois dernières Assemblées d'Etats-Généraux.

---

du Tiers, égal ou supérieur au nombre réuni des Députés du Clergé et de la Noblesse.

	Clergé et Nob.	*Tiers Etat.*
Bailliage de Dijon.	2	3
Bailliage d'Autun.	2	2
Bailliage de Châlons-sur-Saone. . .	2	2
Bailliage d'Auxois.	2	2
Bailliage de la Montagne.	2	2
Bailliage de Charolois.	2	2
Ville et Bailliage de Rouen. . . .	3	3
Ville et Bailliage de Caen.	2	2
Sénéchaussée de Rouergue.	2	5
Sénéchaussée d'Agenois.	3	3
Albret.	2	2
Haut Limousin et Ville de Limoges.	2	2
Bas Pays de Limousin, comprenant Tulles, Brives et Userches. . .	2	3
Sénéchaussée de Quercy.	2	2
Bailliage de Vitry-le-François. . .	2	2
Bailliage de Meaux.	2	2

Il y eut aux Etats tenus à Paris en 1614
140 Députés de l'Eglise,
132 Députés de la Noblesse,
192 Députés du Tiers-Etat.

	Clergé et Nob.	Tiers-Etat.
Sénéchaussée du Puy et Bailliage de Velay	1	2
Sénéchaussée de Carcassonne et Beziers	2	2
Bailliage de Touraine et Amboise.	4	4
Bailliage de Berry	4	4
Bailliage de Forêt Bailliage de Beaujolois Sénéchaussée de Lyon	5	8
Bailliage de Chartres Bailliage de Blois Bailliage de Mantes et Meulan.	4	6
Bailliage et Comté de Gien	2	2
Calais et Pays reconquis	1	1
Prévôté de Roie	1	1
Bailliage de Senlis	2	2
Bailliage de Chaumont en Vexin.	2	2
Bailliage de Nemours	2	2

Il y eut aux Etats de Blois en 1588
134 Députés de l'Eglise,
104 Députés de la Noblesse,
191 Députés du Tiers-Etat, *sans ceux*, dit la Chronique, *qui sont arrivés depuis la première et la seconde séance.*

Il y eut aux Etats de Blois en 1576
104 Députés du Clergé,
72 Députés de la Noblesse,
150 Députés du Tiers-Etat.

On voit donc qu'aux deux Assemblées tenues à Blois, à la première en date surtout, le nombre des Députés du Tiers-Etat

	Clergé et Nob.	*Tiers-Etat.*
Ville et Gouvernement de la Rochelle.	1	3
Sénéchaussée de Lodunois.	1	2
Sénéchaussée de Chastelleraudais.	1	1
Bailliage de Bugey et Valromey . .	2	1

étoit-à-peu-près égal au nombre des Députés réunis de la Noblesse et du Clergé.

La différence se trouva plus grande aux Etats de 1614, et cependant elle ne fut pas d'un contre deux, mais de huit contre onze.

Enfin, aux petits Etats de Pontoise (1561) qui précédèrent les Etats de Blois dont je viens de parler, et où cependant on accorda un impôt sur les boissons, considérable pour le tems, les Députés de la Noblesse et les Députés du Tiers-État étoient en nombre égal. Les Députés du Clergé n'assistèrent point à cette Assemblée; ils étoient alors réunis à Poissy pour les affaires de la Religion et ils promirent un secours particulier.

Que signifie donc, près de ces divers éclaircissemens, le nom de *doublement du Tiers* appliqué si légèrement à l'égalité de nombre entre les Députés du Tiers-Etat et les Députés réunis du Clergé et de la Noblesse?

La grande question, en 1789 et en tous les tems, n'étoit pas le nombre respectif des Députés des trois Ordres, mais leur manière de délibérer, par tête ou par Bailliages, les Ordres réunis ou les Ordres séparés ; questions que je traiterai dans la suite et à leur place.

Elles n'appartiennent point au Résultat du Conseil du 27 Décembre, puisque ce Résultat ne changeoit point les anciennes formes de discussion, et qu'au contraire il les rappeloit. Mais une observation plus importante sur le prétendu *doublement du Tiers*, c'est que le Roi en déterminant, comme il le fit, le nombre respectif des Députés des trois Ordres, restreignit en réalité les Députations du Tiers-Etat; vérité remarquable, et que je dois expliquer.

On auroit suivi, je suppose, le formulaire adopté précédemment par la Chancellerie; ainsi l'on eût adressé aux Bailliages des Lettres-de-convocation, où l'on auroit dit,

en parlant du nombre des Députés, un de chaque Ordre, un de chaque Ordre *au plus*, un de chaque Ordre *au moins*. Les Bailliages en recevant ces Lettres auroient consulté la tradition, auroient examiné les procès verbaux, et ils auroient vu, que nonobstant les formules d'usage, ils avoient envoyé, selon leur libre arbitre et sans aucune contradiction, tantôt plus, tantôt moins de Députés; et leur motif de confiance n'étant pas diminué, tout au contraire, ils auroient, chacun d'eux, suivi leur convenance.

Or peut-on mettre en doute qu'il y avoit et qu'il devoit y avoir un beaucoup plus grand empressement pour les Etats de 1789 que pour aucune autre tenue antécédente? Le Tiers-Etat, dans un tems où les grandes routes étoient imparfaites et peu nombreuses, les chemins de traverse quelquefois impraticables, les voitures publiques encore inconnues, devoit se soumettre avec peine aux fatigues et à la dépense des Députations, longtems même il fut obligé de payer, à

lui seul, tous les frais occasionnés par la tenue des Assemblées Nationales, et l'on voit qu'aux Etats de Tours, sous Charles VIII, le Chancelier invita le Clergé et la Noblesse à payer une part de ces frais *par pitié pour le pauvre Peuple.* Enfin on sait que le Tiers-Etat se montra souvent indifférent, et avec raison, à la plupart des intérêts et des querelles qui déterminèrent les Monarques Français, les Princes et les Régences, à une convocation d'Etats-Généraux.

Rappelons encore qu'autrefois l'éducation étoit rare, la science à son commencement, l'espoir de briller incertain, et n'oublions pas non plus que la distribution des graces étoit autour du Prince et de ses Ministres, infiniment circonscrite.

Tout étoit différent à la fin du dix-huitième siècle, tout étoit autre, tout étoit changé; Paris se trouvoit rapproché, pour ainsi dire, de toutes les parties du Royaume par l'extrême facilité des communications, et

la Cour paroissoit encore de loin la porte d'entrée des mines du Mexique ou du Pérou. Enfin l'éducation, la science et les lumières avoient fait de grand pas ; l'art de parler et d'écrire s'étoit perfectionné, et chacun brûloit du désir de paroître et de se montrer. Mais toutes ces considérations n'étoient rien encore, près des grands motifs qui attiroient l'attention universelle vers les Etats-Généraux de 1789 et qui tenoient tous les esprits en fermentation. Les Parlemens et le Monarque à leur imitation, avoient déclaré que les Représentans de la Nation pouvoient seuls autoriser par leur consentement l'établissement et la levée des contributions. Ainsi les sacrifices des Peuples, et par une suite nécessaire le sort de la dette publique, la détermination des dépenses, devoient se fixer dans une assemblée, déja remarquable par le retour d'une solemnité inconnue à la génération présente, et qu'un intervalle de deux siècles avoit effacé de son souvenir.

La rénovation des principes d'Adminis-

ration et la modification de plusieurs parties de l'ordre politique s'unissoient encore en perspective aux résultats des prochains Etats-Généraux. Jamais donc aucun Peuple n'avoit été appelé à influer par sa représentation sur des événemens d'une plus haute importance. Toute la France appercevoit cette vérité, et le troisième Ordre de l'Etat, plus en espérance qu'aucun autre parce qu'il avoit plus de vœux à former, considéroit avec un intérêt sans mesure la perspective nouvelle offerte à ses regards, et il attendoit des lumières du tems et de l'influence énergique de ses représentans le redressement de tant de griefs, inutilement exposés en d'autres circonstances.

Les communes du Royaume, animées de cet esprit, auroient peut-être envoyé aux Etats-Généraux un nombre indéfini de Députés, si l'ancien formulaire des Lettres-de-convocation leur eût rappelé la liberté dont elles avoient joui de tout tems. Le Gouvernement avoit même de premières

notions sur leurs dispositions à cet-égard, et il prévint par sa conduite un système d'élection inconsidéré. Les deux premiers Ordres, à l'imitation du Tiers-Etat, auroient multiplié peut-être le nombre de leurs Députés, et il y auroit eu un désordre complet, et comme une sorte de cohue, à l'ouverture des Etats-Généraux.

Cependant, si le Roi présageant l'abus que feroit le Tiers-Etat de l'ancienne liberté des élections, et si calculant avec prudence la mesure de son Autorité repressive, il s'étoit assuré d'une complète obéissance, sans manquer aux règles de sa justice, n'auroit-il pas rempli de cette manière les conditions qu'il devoit se proposer?

Aussi, l'on doit s'en souvenir, le Résultat du Conseil du 27 Décembre 1788 répandit un calme universel; et ce calme, heureux présage, sembloit annoncer, sembloit promettre la tranquillité des Etats-Généraux et leur influence propice. Que n'a-t-on

secondé les soins paternels du Monarque! que n'a-t-on respecté sa marche circonspecte! que ne s'est-on rangé autour de sa prudence, au lieu de lui demander, hors de tems, de se déclarer le champion de toutes les prétentions que son bon esprit l'empêchoit d'approuver indistinctement, et que l'Autorité Royale auroit en vain alors essayé de défendre! Elle ne pouvoit plus, cette Autorité, dédaigner de compter avec l'opinion, et il y auroit une sorte de méprise malicieuse à s'autoriser de mon Rapport au Conseil, pour supposer que je jugeois le Monarque en pleine liberté de régler arbitrairement la Députation des trois Ordres; pour supposer que je lui croyois une égale faculté de se faire obéir, soit qu'il admît ou rejetât la réclamation armée, et le vœu prononcé de toutes les Communes de France.

Un des devoirs du Ministre, dans ce Rapport destiné à une grande publicité, étoit de jeter un voile sur les idées de contrainte et de nécessité, afin de maintenir

en son éclat la Majesté Royale, et peut-être encore plus, afin de ménager au Monarque l'amour et la reconnoissance de la majeure partie de la Nation. Je ne faisois tort à personne en prenant pour le Roi la part qui pouvoit appartenir aux circonstances, et c'est ainsi qu'en mille occasions et au risque d'être mal jugé, j'ai toujours cherché à le servir.

Le témoignage des hommes du tems présent suffit pour faire foi de la véhémence avec laquelle on prenoit part en France à une décision attendue chaque jour de la part du Conseil du Roi. Mais un témoignage de tradition s'affoiblit insensiblement, et je trouve important de consacrer ici une preuve éclatante et durable de la vérité que je viens de rappeler.

Cette preuve est inscrite sur les registres d'une Cour Souveraine, et la plus célèbre entre toutes. Le Parlement de Paris, avant le Résultat du Conseil du 27 Décembre,

parut inquiet du mouvement intérieur dont il étoit témoin ; on le vit même effrayé du soulèvement de l'opinion contre lui ; et, attribuant l'irritation publique à son très-petit mot en recommandation des formes de 1614, il crut nécessaire de déclarer que la réserve placée dans un de ses enrégistremens n'avoit aucune application à la fixation du nombre respectif des Députés des trois Ordres. Voici ses propres paroles : « A l'égard du nombre, celui des Députés » respectif *n'étant déterminé par aucune loi*, » *ni par aucun usage constant pour aucun* » *Ordre*, il n'a été ni dans le pouvoir, ni » dans l'intention de la Cour d'y suppléer ; » ladite Cour ne pouvant sur cet objet que » s'en rapporter à la sagesse du Roi sur » les mesures nécessaires à prendre pour » parvenir aux modifications que *la raison*, » *la liberté*, *la justice et le vœu général* » peuvent indiquer. »

L'explication du Parlement fut solemnelle ; une délibération des Chambres assemblées,

l'avoit précédée, et le Premier Président fut chargé de la porter au Roi.

On crut dans le tems que le Parlement étoit informé des dispositions du Monarque, et qu'il vouloit prendre rang le premier dans la faveur de la Nation. Qu'importe? Sa démarche n'est pas moins remarquable, elle sert de preuve à deux vérités que j'ai soutenues; l'une, que l'opinion publique exigeoit alors les plus grands ménagemens, l'autre que, selon le sentiment professé par la première des Cours Souveraines, le Gouvernement ne viola ni les loix ni les usages du Royaume, en réglant, comme il le fit, le nombre respectif des Députés des trois Ordres. Le Parlement aussi se seroit-il trompé? Ou l'esprit de parti formeroit-il, pour la première fois, la seule Autorité à laquelle on dût se fier?

Non, le Parlement de Paris eut raison de penser que même une imitation littérale des anciens Etats-Généraux, n'entraînoit

pas la nécessité d'une proportion fixe et toujours semblable dans le nombre respectif des Députés des trois Ordres.

C'est ordinairement le plus ancien type qui constitue, en fait d'usages, la règle dominante; ainsi la proportion respective des Députés des trois Ordres, devroit émaner d'un réglement de Philippe-le-Bel, ou du premier modèle qu'il donna en rassemblant le premier des Etats-Généraux en trois Ordres, après l'abolition du régime féodal. Ces notions ne nous ont été transmises par aucunes annales; mais elles nous seroient parvenues, qu'on n'auroit pu les recevoir pour guides en 1789. Le Tiers-Etat évidemment ne devoit-il pas avoir plus de Députés de nos jours, qu'au tems où les Bourgeois des Villes étoient les seuls affranchis, et où les habitans des campagnes, encore dans la servitude, composoient une des propriétés des Seigneurs, sous le nom de *Gens de Corps*, *Gens de Poueste*, *Gens de Morte Main?* et telle étoit leur condition

à l'époque des premiers Etats-Généraux, sous Philippe-le-Bel.

Voudroit-on remonter moins haut dans ces recherches? ce seroit reconnoître la nécessité d'étudier la différence des tems; et l'imitation servile du passé ne paroîtroit plus ainsi la loi souveraine.

On seroit alors obligé d'apprécier les changemens considerables survenus dans l'intervalle de deux siècles, et depuis l'époque des derniers Etats Généraux en 1614. Le Tiers-Etat, par exemple, n'avoit-il pas acquis des droits à une Députation plus nombreuse, lorsque l'industrie nationale et l'activité du commerce étoient parvenues au plus haut période, et valoient au Royaume la moitié de l'or et de l'argent qui servent à solder annuellement les échanges du Monde? Le Tiers Etat encore n'avoit-il pas acquis des droits à une Députation plus nombreuse, lorsque l'education, compagne de la fortune, avoit généralisé les lumières et les connoissances, et lorsque tous les Citoyens

indirectement avoient acquis une part indirecte aux revenus des terres, à la faveur des nouveaux genres de propriétés que l'accumulation progressive des richesses numéraires et l'immensité de la dette publique avoient introduits et multipliés ?

La plupart des usages ne sont que des résultats figuratifs de la plénitude des circonstances ; ainsi, lorsque le tems altère par ses révolutions les rapports essentiels de la société, persister alors également dans toutes les anciennes pratiques, c'est abandonner l'esprit pour la lettre, c'est croire encore à la vérité de l'image quand l'original est changé.

Je finirai cette discussion par une considération importante, et qui n'a jamais été remarquée. Le Roi, dans la désignation du nombre des Députés, dans cette désignation qu'il faisoit aux Bailliages par ses Lettres de convocation, exerçoit une Autorité de simple direction, et non une Autorité dont il

pût assurer le maintien; car il appartenoit aux trois Ordres, dès qu'ils étoient réunis, d'approuver ou de rejeter les titres d'élection; et l'on a vu distinctement le système des États-Généraux sur ce point, lorsque les trois Ordres, ensemble et séparément, refusèrent au Monarque en 1789 le droit de décider, même par appel, de la validité des Pouvoirs donnés par les Bailliages.

Ainsi, dans un Gouvernement Représentatif, où le nombre général, le nombre respectif des Députés n'auroit jamais été fixé par une Loi nationale, le Monarque ne pourroit suppléer à cette imperfection politique que dans la mesure de son ascendant et selon le degré de déférence qu'on auroit pour lui au moment des élections; car les Représentans de la Nation une fois rassemblés, le Pouvoir Législatif commence, et le Chef de l'Etat voudroit en vain régler, de sa seule autorité, les différentes controverses auxquelles le fait des élections donne naissance.

Tels étoient les rapports du Gouvernement Français avec les Etats-Généraux ; et comme il importoit à la Majesté du Trône que les limites de la prérogative Royale restassent dans l'obscurité, on agissoit habilement en fixant le nombre général et le nombre respectif des Députés, dans une mesure et dans une proportion qui pouvoient assurer l'appui de l'opinion aux décisions du Gouvernement.

Ici l'on entendra dire à quelques personnes : Nul ménagement n'étoit nécessaire en fixant le nombre des Députés du Tiers-Etat selon le vœu des deux premiers Ordres, nulle difficulté n'étoit à craindre ; la majorité des Notables en avoit donné le conseil, et leur avis imposant auroit servi d'égide au Gouvernement.

Comment croire à la bonne foi de ceux qui tiennent un pareil langage, à moins de leur supposer, ou la plus grande légéreté, ou le plus parfait oubli des circonstances

passées ! Le sentiment de la majorité des Notables suffisoit pour sanctionner les diverses dispositions sur lesquelles l'esprit public ne s'étoit pas encore déclaré ; mais elle n'étoit d'aucune autorité dans une question dont l'opinion nationale s'étoit emparée. Et comme cette même question étoit un sujet de conflit entre les trois Ordres, l'Assemblée des Notables, composée presqu'en entier de Prélats, de Grands Seigneurs et de Nobles, ne pouvoit pas donner à sa décision le respectable sceau de l'impartialité (1).

---

(1) Cette Assemblée étoit composée de

7 Princes du Sang,

15 Archevêques ou Evêques,

38 Hommes titrés,

12 Anciens Ministres ou Conseillers d'Etat,

38 Membres des Cours Souveraines,

16 Députés des Pays d'Etat : tous, un ou deux exceptés, Ecclésiastiques, Gentilshommes et Anoblis,

1 Le Lieutenant Civil,

25 Chefs Municipaux des Villes : tous, à quatre ou cinq près, Nobles ou Anoblis.

Enfin, il étoit connu que le premier Bureau des Notables avoit été favorable au vœu du Tiers-Etat ; que plusieurs personnes encore, et des plus distinguées par leur rang et par leur naissance, avoient fait partie de la minorité dans d'autres Bureaux ; et l'on citoit par-tout que MONSIEUR, frère du Roi, avoit déclaré dans son avis, qu'il croyoit juste et raisonnable d'accorder au Tiers-Etat autant de Députés qu'aux deux premiers Ordres réunis.

Que pouvoient signifier, près de ces circonstances, et le compte des voix, et le calcul des suffrages ? Un résultat en majorité, dans une Assemblée de cent cinquante personnes, n'étoit visiblement d'aucun poids, mis en balance avec cette masse formidable d'opinions et de volontés qui prenoit chaque jour un nouvel accroissement (1).

(1) On remarqua dans le tems que, malgré la composition toute nobiliaire des Notables, dix voix tournées auroient suffi pour donner à

Les Notables se séparèrent avant d'avoir pu connoître l'espèce d'explosion que produisit leur avis, relativement au nombre des Députés des trois Ordres; et probablement elle eût fait sur eux la même sensation que sur le Parlement de Paris, s'ils en avoient été les témoins. Je doute même, et avec de bonnes raisons, que la majorité des Notables eût été contraire au vœu du Tiers-Etat, si le Gouvernement avoit cherché à travailler leur opinion; mais le Roi voulut qu'on s'en abstînt : il me le témoigna du moins, et je fais connoître ici, pour la première fois, le motif de la

---

l'avis de MONSIEUR autant de Bureaux qu'à l'opinion contraire. Le calcul est facile à faire. Il y avoit six Bureaux : le premier, celui de MONSIEUR, se montra favorable au Tiers-Etat, et aux deux suivans la minorité dans chacun fut de huit contre seize.

Qu'eût-ce été si l'Assemblée des Notables eût été composée, au tiers seulement, d'hommes choisis dans les Communes?

réserve

réserve que j'observai constamment avec les Notables, réserve dont les uns me faisoient un tort, et les autres un mérite. J'ajouterai seulement, que la recommandation du Roi ne me parut pas contraire à ses intérêts. On se donnoit le tems de voir le cours de l'opinion publique, d'observer ses progrès et de juger de sa force; et le Conseil laissant agir les Notables, sans s'associer à leurs délibérations, ménageoit au Roi l'occasion de faire un peu plus qu'eux en faveur du Tiers-Etat, et d'acquérir ainsi, s'il le vouloit, s'il y étoit appelé par les circonstances, un titre plus formel à la reconnoissance de la plus grande partie de la Nation.

On a demandé pourquoi le Gouvernement, en s'écartant de l'avis des Notables sur le nombre des Députés du Tiers-Etat, a respecté leurs autres conseils, et n'a pas imposé, contre leur opinion, la nécessité d'une propriété, et d'une propriété importante, aux Représentans des trois Ordres,

condition qui auroit éloigné les Curés des Etats-Généraux, et qui auroit obligé les communes du Royaume à déposer leurs intérêts en de meilleures mains? On ajoute, mais par simple présomption, que les Notables n'auroient pas rejeté cette condition, n'auroient pas détourné le Conseil de l'adopter, s'ils eussent imaginé que le nombre des Députés du Tiers-Etat seroit mis en parité avec le nombre des Députés des deux premiers Ordres.

Tout est fiction dans cette présomption. Les Notables n'ont point uni ensemble, n'ont point examiné d'une manière parallèle les questions relatives au nombre respectif des Députés des trois Ordres, et aux conditions qu'on pouvoit imposer à la Représentation Nationale; mais ils l'eussent fait, qu'une telle marche de leur part n'auroit ni changé ni dû changer les mesures adoptées par le Gouvernement.

Le Roi pouvoit sans inconvénient s'écarter

de l'avis des Notables dans une question où leur avis étoit en opposition avec le vœu National ; il ne le pouvoit pas, dans une question où leur avis étoit conforme à ce vœu.

Jamais on n'avoit imposé la preuve d'une propriété aux Députés du Tiers-Etat et aux Députés de l'Eglise, et les Notables sanctionnèrent d'un commun accord cet ancien usage. Ils rejetèrent de même toute espèce d'entrave dans les élections des Députés de la Noblesse.

Ces trois votes se fortifioient l'un par l'autre ; car l'on ne pouvoit évidemment assujettir l'Ordre du Tiers-Etat à une règle dont on affranchissoit les deux autres Ordres ; et cette liberté pour tous étoit si agréable à la majorité de la Nation, que si le Gouvernement eût essayé d'y apporter des restrictions, il auroit compromis son autorité. Et l'on doit rapporter à cette réflexion ce que j'ai déja dit sur l'impuissance où étoit le Monarque d'écarter les Députés d'aucun

Ordre, lorsque, rassemblés en Corps Législatif, leur titre d'élection étoit admis par les Etats-Généraux eux-mêmes.

Il n'est pas indifférent néanmoins d'indiquer pourquoi les élections du Tiers-Etat, en particulier, ne pouvoient pas être assujetties à une preuve de propriété. Cet éclaircissement, qui n'a jamais été donné, servira de réponse en même tems à la censure sévère de plusieurs Ecrivains étrangers. Ils ont presque tous confondu les Communes de France avec les Communes d'Angleterre, et ils ont ensuite accusé le Gouvernement de n'avoir pas senti que la qualité de Propriétaire, et de Propriétaire territorial, devoit être étroitement unie au droit de Représentation politique.

Mais falloit-il croire qu'une vérité si simple n'eût pas été connue du Gouvernement et des Notables qu'il avoit assemblés?

Les Communes d'Angleterre présentent

au choix des Electeurs tous les Propriétaires du Royaume, excepté les Pairs. Et dans l'ancienne France ce n'étoit pas seulement les Pairs qui étoient hors des Communes, mais encore tous les Nobles, même les plus modernes.

Cette différence entre les deux Pays devoit être connue des Ecrivains étrangers; mais ils ont pu ignorer une disposition fiscale qui avoit toujours éloigné les Roturiers riches de se rendre Propriétaires de Biens territoriaux.

Ces Biens, entre leurs mains, étoient soumis à deux tributs humilians et propres à rappeler sans cesse l'infériorité de leur naissance; l'un étoit la *Taille*, impôt si connu par son nom et par la haine des campagnes; l'autre un droit appelé de *Franc-Fief*, et qu'on exigeoit de tous les Roturiers lorsqu'ils prenoient la liberté d'acheter une Terre Seigneuriale. Aussi, parmi eux, les hommes riches, les hommes

aisés et qui tenoient de leur éducation un sentiment naturel de fierté, évitoient-ils en général de se rendre Propriétaires de Terres, avant l'époque où quelques charges les avoient anoblis; mais, dès ce moment-là, ils n'étoient plus compris dans le Tiers-Etat. Aussi la grande participation des Communes à la possession des Biens-fonds dérivoit-elle de cette immensité de petites propriétés rurales, l'héritage ou l'acquêt des Paysans et des petits Bourgeois, encore loin les uns et les autres des idées de parallèle et des sentimens qui en résultent.

On auroit donc exclu de la Représentation Nationale les Roturiers les plus instruits et les plus marquans dans l'ordre social, si l'on avoit exigé, comme en Angleterre, une propriété territoriale de la part des Députés à la Chambre des Communes.

Ne pouvoit-on pas, dans cette situation particulière de la France, attacher le droit de Représentation à une mesure de richesse mobiliaire fixe et déterminée?

On ne le pouvoit pas non plus, car il n'existoit en France aucune contribution propre à marquer les degrés de ce genre de fortune.

Le seul impôt qui auroit pu servir de guide dans une appréciation, c'étoit la Capitation; mais dès longtems on avoit renoncé à la répartir suivant l'esprit de son institution, tant on avoit éprouvé de difficultés à la régler sur une échelle spéculative des revenus et des profits de tous les Tributaires. On s'étoit donc déterminé à la réunir dans les campagnes à l'impôt de la Taille, tandis que dans les Villes on l'avoit tarifée en raison des charges, des états et des professions.

Enfin, la Capitation n'étoit pas établie dans tout le Royaume, et un grand nombre d'abonnemens, contractés avec les Provinces et avec des Corporations, ne permettoient plus de distinguer les premiers indices que cette taxe avoit donnés sur la différence des fortunes.

Un impôt de ce genre, et qui doit par conséquent se rapporter au connu et à l'inconnu, au certain et au vraisemblable, ne pourra jamais subsister que dans les petites Républiques, encore dans leur bel âge, et au premiers tems de leur vertu.

Il n'étoit pas indifférent d'expliquer aux étrangers par quelles raisons la propriété territoriale ou mobiliaire n'auroit pu fixer le droit de Représentation dans l'Ordre du Tiers-Etat. Il eût fallu pour rendre cette innovation praticable dans une Monarchie telle que la France la préparer longtems à l'avance. On auroit ouvert l'accès des propriétés territoriales à tous les Roturiers, en abolissant les impôts humilians qui servoient à repousser de cette sorte d'acquisition, les hommes du Tiers-Etat susceptibles de quelque sentiment d'élévation; ou si l'on eût voulu se contenter de réquérir la preuve d'une propriété mobiliaire, on auroit essayé de connoître, et par théorie et par une longue expérience, s'il étoit

un moyen de distinguer la mesure des fortunes qu'aucun type certain ne signaloit.

Je présente ici des observations nouvelles pour les Français eux-mêmes, car aucune n'a été saisie dans le tems où l'on s'occupoit de ces questions. Le mouvement politique a été tellement accéléré, et de si bonne heure, que pour se trouver à tems sur la ligne des événemens, on s'est chargé légèrement de pensées et de réflexions. On mettoit une ou deux idées dans son petit bagage, et l'on faisoit route ainsi, sans vouloir jamais y ajouter aucun supplément.

Les Notables ne firent pas attention aux difficultés que je viens d'expliquer; mais ayant été conduits à un même résultat par leur obéissance aux anciens usages, ils approuvèrent, ainsi que je l'ai dit, l'absolue liberté d'élection dont le Tiers-Etat avoit joui de tout tems. Et l'on doit observer qu'une condition de propriété auroit apporté peu de changement à la composition du

que le même principe devoit servir de régulateur à la Députation des trois Ordres.

Ils virent de plus que le choix des Ecclésiastiques n'avoit jamais été restreint, et ils savoient que l'uniformité des privilèges et l'esprit de Corps entre les divers Membres du Clergé avoient inspiré, dans toutes les classes, le même zèle pour la cause commune.

Nul intérêt particulier ne détermina les Notables à l'avis qu'ils embrassèrent, car aucun Bénéficier du second ordre n'étoit Membre de leur Assemblée, tandis que plusieurs Prélats du plus haut rang, non-seulement en faisoient partie, mais y jouissoient encore d'un grand crédit. Ils ne prévirent point que de simples Curés auroient une si grande part aux élections; mais ils l'auroient prévu, que difficilement auroient-ils pu demander des distinctions et des exceptions particulières uniquement aux Ecclésiastiques?

Le Conseil adopta le sentiment des Notables, et

et après avoir partagé l'opinion des principaux Chefs de l'Eglise sur l'issue des élections, après s'y être associé, il fut surpris comme eux du nombre de Curés qui avoient obtenu dans les Diocèses une supériorité de suffrages.

Le Conseil en l'apprenant n'en fut point effrayé. Je ne le fus pas du moins, et il est mieux de parler de soi seul quand nulle action, nulle délibération ne peuvent faire preuve de l'opinion d'autrui. On va juger des motifs qui dirigeoient la mienne ; ils méritent quelqu'attention par leur rapport avec des idées générales d'une grande importance.

L'état des affaires, le mouvement des esprits, le sentiment que le Tiers-Etat avoit de ses forces et les avertissemens qu'on lui donnoit à cet égard par de nombreux Ecrits, toutes sortes de notions enfin me persuadoient chaque jour un peu plus, que la Nation entière alloit prendre part aux grandes délibérations des Etats-Généraux ; et je

présumois déja, qu'au milieu des combats d'autorité dont on appercevoit les avant-coureurs, le triomphe appartiendroit au meilleur allié de l'opinion publique. Ainsi le nombre des voix, à la dévotion du Gouvernement dans les Etats-Généraux, me paroissoit moins important pour lui que le nombre de ses partisans dans la Nation, et, en suivant cette idée, je pensois que la partie des Curés, appelée aux Etats-Généraux par l'événement des élections, seroit un lien de plus entre le Prince et le Peuple.

Les Membres du haut Clergé présentoient à l'Autorité Royale des amis éprouvés; mais la voix des Ecclésiastiques d'un Ordre inférieur, cette voix moins suspecte et plus écoutée, pouvoit réunir à elle, et rassembler dans le Royaume une grande quantité de suffrages. On est parvenu sans doute à détruire jusques au crédit des Pasteurs placés le plus près des opinions et de la conscience du Peuple; mais ce crédit a été le dernier

renversé, et les moyens extraordinaires dont on a fait usage pour en saper les fondemens consacrent encore aujourd'hui son existence et son ancienne force.

Les Curés Députés aux États-Généraux témoignèrent de bonne heure aux Ministres du Roi leur dévouement à l'autorité Royale; et ils avoient tant de rapports de dépendance avec elle, et par leur modique fortune et par leurs vœux et par leurs espérances, qu'on ne pouvoit douter de la réalité de leurs dispositions.

Sans doute le moment est venu où beaucoup d'entr'eux ont changé de route; mais l'altération de leurs sentimens, la déviation de leur conduite ont été le résultat des grands événemens et des fautes majeures dont je rendrai compte dans la suite de cet ouvrage.

Au reste, la petite digression dans laquelle je viens de m'engager, ne doit point laisser conjecturer que le Gouvernement avoit

cherché à favoriser l'élection des Ecclésiastiques du second Ordre.

Je déclare au contraire que les Ministres du Roi, dans la mesure de leurs moyens et autant qu'ils le purent avec sagesse, cherchèrent à diriger les suffrages des Ecclésiastiques vers les hommes les plus distingués de leur Ordre; et les seuls alors généralement connus occupoient les premiers rangs dans le Clergé.

Le Roi désiroit, avec un intérêt digne d'éloges, de voir appelés aux Etats-Généraux les hommes les plus distingués dans les trois Ordres, et par leur caractère et par leur probité. Et si, dans un parti, dans un Ordre de Censeurs auxquels le malheur a donné tant de droits, on avoit pu conserver un jugement impartial, on auroit au moins relevé favorablement l'intention qu'avoit eue le Monarque, en autorisant les trois Etats à choisir des Députés dans un Ordre différent du leur. Ce n'étoit pas l'avis des

Notables, et cependant cette liberté fit entrer dans la Chambre du Tiers un grand nombre de Nobles, un grand nombre d'hommes destinés à le devenir ou par leurs Charges ou par les Offices de leurs pères, et un grand nombre encore de privilégiés à différens titres; tandis qu'aucun Roturier, comme on ne pouvoit en douter, ne fut nommé Député que par les siens.

Choix de Versailles pour la tenue des Etats.

Le Roi fixa le rassemblement des Etats-Généraux à Versailles, et tout le monde alors approuva sa détermination. C'est après des événemens hors de toute attente qu'on a demandé si l'on n'auroit pas mieux fait de réunir les Députés des trois Ordres à une distance de Paris beaucoup plus grande. Mais, au commencement de 1789, on craignoit uniquement les dispositions des Provinces contre les nombreux Créanciers de l'Etat, et l'on ne cessoit de dire que l'opinion de Paris pouvoit seule servir de

sauve-garde à la dette publique. Le Gouvernement, témoin de ces inquiétudes, devoit-il s'y montrer indifférent ? Etoit-ce d'ailleurs une chose simple que de transporter le siége de l'Administration à cinquante lieues de la capitale dans un tems où la pénurie du Trésor Royal et les signes alarmans d'une grande disette exigeoient une assistance journalière au lieu central des ressources et des gens d'affaires.

Les derniers Etats-Généraux en 1614 s'étoient tenus à Paris (1). Louis XVI devoit-il montrer plus de défiance que Marie de Médicis ? Le devoit-il au milieu des profusions d'amour et de reconnoissance qui lui venoient de la part du Tiers-Etat ?

(1) Ce fut le séjour de Louis XI et de son Successeur au château du Plessis-les Tours qui décida la convocation des Etats dans la ville de Tours vers la fin du quinzième siècle. Tous les précédens, à une exception près, avoient été rassemblés à Paris.

Les lettres adressées dans ce tems là et au Monarque et à ses Ministres témoigneroient encore aujourd'hui du dévouement sans bornes dont les Villes et les Communautés faisoient alors profession et pour le Prince et pour le Gouvernement.

Je n'ai point oublié qu'à mon retour au Ministère en 1788, le Roi, personnellement offensé de la conduite de la Noblesse de Bretagne, croyoit devoir fortifier son autorité de l'attachement du Tiers-Etat. Etoit-ce un sentiment si nouveau de la part des Monarques Français ? Etoit-ce le Tiers-Etat qui les avoit réduits à être, aux derniers tems de la seconde race, des Rois sans domination et de simples Seigneurs de Soissons, de La Fère et de Laon ? Etoit-ce le Tiers-Etat qui les avoit obligés durant trois siècles à partager leur Autorité avec tous les feudataires de la Couronne ? Et ne devoient-ils pas à l'appui des Communes la reprise de leur Pouvoir et le rétablissement de leurs droits ? Cet appui ne leur fut-il pas encore

nécessaire pour réprimer de nouvelles usurpations, pour étouffer entièrement le germe renaissant de l'ambition des Grands, et pour éteindre une espérance dont on apperçut les derniers vestiges sous Henri IV, lorsque le Duc de Montpensier vint demander au Roi de rétablir, en faveur des Gouverneurs de Province, l'ancienne Constitution féodale ? Louis XI ne disoit-il pas sans cesse *qu'il préféroit l'attachement des Bourgeois à la foi douteuse des Grands* ; et ce Prince, qui relevoit en toute occasion le Tiers-Etat, a-t-il laissé la réputation d'un Monarque inexpert en autorité ? Le principe de la Souveraineté du Peuple, par qui fut-il mis en avant pour la première fois? Les monumens de l'Histoire n'en accusent pas le Tiers-Etat, mais les Princes Lorrains, qui vouloient donner de la puissance au vœu de la Nation, et se servir de ce vœu pour commencer une nouvelle Dynastie. Enfin, nous resserrant dans les Etats-Généraux de 1614, est-ce le Tiers-Etat qu'on y vit occupé de soutenir l'autorité suprême de l'Eglise,

et de rendre au Souverain Pontife le droit de disposer des Couronnes ? Non sans doute, et tandis que le Clergé proposoit, adoptoit ces principes, tandis que l'Ordre de la Noblesse avoit la foiblesse d'y adhérer tacitement, les Députés du Tiers-Etat y opposoient une résistance inébranlable. Et voici littéralement les maximes mémorables qu'il professa dans cette Assemblée Nationale, la dernière de toutes avant 1789.

« Que pour arrêter le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis » quelques années contre les Rois et » Puissances Souveraines établies de Dieu, » par des esprits séditieux qui ne tendent » qu'à les troubler et subvertir, le Roi » sera supplié de faire arrêter en l'Assemblée » de ses Etats, *pour loi fondamentale du* » *Royaume*, qu'il soit inviolable et notoire » à tous, que comme il est reconnu Souverain en son Etat, ne tenant sa Couronne » que de Dieu seul, il n'y a Puissance en » Terre, quelle qu'elle soit, spirituelle

» ou *temporelle*, qui ait aucun droit sur son » Royaume, pour en priver les Personnes » sacrés de nos Rois, ni dispenser ou » absoudre leurs sujets de la fidélité et » obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque » cause ou prétexte que ce soit.....

» Que l'opinion contraire, même qu'il » soit loisible de tuer ou *déposer* nos Rois, » s'élever et rebeller contre eux, secouer » le joug de leur obéissance, *pour quelque* » *occasion que ce soit*, est impie, détestable, » contre vérité..... Que tous livres qui » enseignent telle fausse et perverse opinion » seront tenus pour séditieux et damnables... » tous sujets de Sa Majesté qui y adhéreront, » de quelque qualité et condition qu'ils » soient, pour rebelles, infracteurs des » loix fondamentales du Royaume.....

» Que l'Autorité du Roi soit et demeure » absolue sur tous ses sujets, de quelque » profession qu'ils soient; et soit ce, *tenu* » *pour loi fondamentale du Royaume*, que la

» Personne du Roi *est sainte et inviolable*, » auquel est due toute obéissance et fidélité, » sans qu'il soit loisible à aucun de ses » sujets, de quelque qualité et condition » qu'il soit, Ecclésiastique ou Séculier, de » s'en exempter.....»

Telle étoit la croyance du Tiers-Etat en 1614; et tel fut son langage.

Enfin, en 1788, et avant les Etats-Généraux, qui prononça le premier le mot de Constitution? qui l'unit le premier, et si l'on veut d'une manière vague, à la confirmation des impôts, à la stabilité des revenus publics? Ce fut le grand monde, ce fut l'Ordre de la Noblesse. Qu'entendoit-on? où vouloit-on aller? Personne encore ne le savoit bien, et la tournure des événemens, le mouvement des forces en auroient décidé. Le Tiers-Etat marcha sur cette ligne d'un pas accéléré; mais on ne vit pas moins, dans les instructions données aux Députés des différens Ordres, que l'établissement d'une Constitution avoit été

généralement indiqué comme la condition préalable du consentement aux impôts.

Sans doute, en Angleterre et sous le règne de Charles Ier, l'insurrection contre la Couronne prit naissance dans la Chambre basse du Parlement; mais les Pairs seuls en étant exclus, il s'y trouvoit à l'origine de la Révolution un mélange de tous les états. Et l'on sait que dans les tems antérieurs l'Autorité Royale s'étoit affranchie comme en France du joug des Seigneurs féodaux par l'assistance des Communes.

Il est connu de même que l'inclination et la volonté du Tiers-Etat ont été l'origine de la Puissance Suprême attribuée aux Rois de Danemarck dans l'année 1660. Et l'un des premiers moyens que ses partisans adoptèrent, pour réussir dans leur entreprise, fut de convoquer les Etats-Généraux au milieu de la Bourgeoisie de Copenhague, au milieu de la capitale du Royaume, au lieu qu'ils étoient communément réunis à Odensée.

Nous

Nous rapprochant encore d'un tems plus moderne, ne voyons-nous pas dans les annales de la Suède que l'Ordre de la Noblesse n'a pas toujours uni ses intérêts et ses vœux au maintien intégral de l'Autorité Royale. Ce fut cet Ordre qui, par sa prépondérance à la Diète de 1756, excita, dirigea toutes les attaques contre les prérogatives de la Couronne. On déclara que les Actes des Etats *étoient ou devoient être le bon plaisir du Monarque.* On exigea du Roi son estampille, afin de s'en servir dans les occasions où il refuseroit, où il différeroit d'apposer sa signature aux résolutions du Sénat. On força le Prince de renoncer aux hommes dont il avoit fait choix pour l'éducation de ses enfans ; et par une dureté sans bienséance, on voulut que la Reine représentât ses diamans aux commissaires des Etats, afin de juger si la quantité dont on lui avoit fait hommage, de la part du Roi, à l'époque de ses fiançailles, existoit encore en entier. Tous ces procédés offensans et attentatoires à la Majesté Royale étoient

inspirés aux Etats par un comité secret où les Députés de la Noblesse étoient dominans, et par leur nombre et par leur crédit personnel. Enfin, on se souvient sans doute que Gustave III dut à l'attachement des Bourgeois et des Paysans la réussite ou le maintien de la Révolution qui lui rendit en 1772 l'Autorité dont son père avoit été dépouillé.

En France aussi la partie nombreuse de la Nation avoit toujours été favorable au Monarque et à son Pouvoir : *Si le Roi le savoit*, étoit le mot du Peuple. Il imputoit ses maux aux ennemis du Prince et à ses mauvais serviteurs ; et rempli d'espérance, lorsque les Etats-Généraux furent promis, il se croyoit déja redevable envers Louis XVI d'un avenir plus heureux.

Cependant, et parmi les autres classes de la société, les ambitions commençoient à se développer. L'époque des Etats-Généraux approchoit, et une agitation universelle

rappeloit le mouvement et le trouble d'une Armée la veille du jour où elle doit changer de position. Le Roi seul, au milieu de la fermentation des esprits, montra cette sérénité qui appartient à des intentions droites et aux sentimens modérés; et tandis que tout le monde étoit occupé d'acquérir, il faisoit la revue des prérogatives auxquelles il pouvoit renoncer sans affoiblir l'Autorité nécessaire au Gouvernement, et il se préparoit sans douleur à en faire le sacrifice. Il vouloit, il aimoit le bien avec la simplicité la plus parfaite, et conservant un triste souvenir des traverses qu'il avoit essuyées et des obstacles que l'impéritie de ses Ministres avoit souvent apportées à l'accomplissement de ses vues, il se trouvoit soulagé par la résolution qu'il avoit prise d'appeler à son aide les Représentans de la Nation; et saisissant les espérances qu'on pouvoit attacher à la réunion des États-Généraux, il s'occupoit de cet événement avec une douce confiance. Il se faisoit rendre compte fréquemment du progrès des travaux de la

Commission qu'il avoit nommée pour concerter et pour diriger la plus importante des convocations. Il cherchoit lui-même, dans les vieilles annales, tout ce qui pouvoit convenir aux circonstances nouvelles. Et peu de tems avant l'ouverture des Etats-Généraux, on lui vit donner une juste mesure d'intérêt aux différentes cérémonies qui devoient rendre éclatante une si glorieuse journée.... Dieu! vers quelle idée sombre, vers quelle image funeste me rejette un pareil souvenir! Infortuné Monarque! Hélas! il a pu dire comme une autre victime :

» Et déja d'Ilion présageant la conquête,
» D'un triomphe si beau je préparois la fête;
» Je ne m'attendois pas que, pour la commencer,
» Mon sang fût le premier que vous dussiez verser.

SECTION II.

ASSEMBLÉE DES ÉTATS.

Réflexions générales.

A l'époque des Etats-Généraux, je ne sais si personne avoit encore réfléchi mûrement sur les diverses conséquences du rétablissement de cet antique usage, au milieu d'un siècle nouveau. L'imperfection originaire des Assemblées Nationales, l'incompatibilité, l'incohérence de leur Constitution avec la situation des affaires, avec les besoins de la France, avec l'esprit du tems, tous ces grands objets de méditation n'étoient encore apperçus que d'un très-petit nombre d'observateurs. On étoit alors séparé par un long intervalle des derniers Etats-Généraux. On n'avoit préparé,

ni par aucune pensée graduelle, ni par aucune idée riveraine à étudier leur organisation, à en connoître le défaut; et environné d'un nuage, pour les hommes du tems présent, ils se présentoient à leurs regards comme ces formes voilées que l'imagination embellit.

Cependant on les vouloit, ces Etats-Généraux, on les demandoit, et l'on croyoit qu'en retournant à d'anciens erremens, on écartoit simplement les intermédiaires et qu'on ne provoquoit aucun changement. Mais en politique, comme en toute espèce de combinaisons dont les rapports varient, il n'y a plus de continuité lorsqu'on rétablit pour des circonstances nouvelles, une Ordonnance oubliée, une Législation de vieille date. On peut être alors plus remuant, plus systématique, que si l'on adaptoit à ces mêmes circonstances un système absolument inconnu. L'identité de Pays, l'identité de Nation, voilà l'uniformité dont tout le monde est frappé; et l'identité de

lumières, de mœurs et de richesses, cette identité que le tems altère si fortement, cette identité, néanmoins la plus importante de toutes, échappe souvent à l'attention, parce qu'elle ne s'offre point de la même manière au jugement et à la perception de nos sens.

Toutes les anciennes Assemblées d'Etats-Généraux, si l'on excepte les tems de faction qui signalèrent la régence de Charles V, toutes ces Assemblées n'avoient jamais été convoquées que du propre mouvement des Monarques Français, et ils pouvoient avec raison les considérer comme une sorte de Sénat éphémère qu'ils étoient les maîtres de dissoudre à leur volonté. Ils demandoient à ces Etats des subsides extraordinaires, et en échange ils leur permettoient de composer des doléances, dont les Rois différoient l'examen selon leur bon plaisir; et l'on a vu souvent les mêmes réclamations continuées ou reprises à toutes les tenues d'Etats-

Généraux, n'y servir que de texte à l'éloquence des Orateurs.

La forme, la composition de ces Etats, tant qu'ils furent ainsi subordonnés à l'ascendant ou à l'autorité du Gouvernement, durent paroître d'une foible importance, et l'étoient en effet. Mais les causes qui avoient entretenu cette dépendance n'existoient plus, et un changement d'une si grande conséquence exigeoit peut-être à lui seul de nouvelles combinaisons et de nouvelles pensées.

Le tems n'étoit plus où les Rois, riches de leurs Domaines particuliers et des différens droits qui en faisoient partie, n'avoient à demander aux Etats-Généraux que des supplémens de revenus infiniment circonscrits. Louis XVI jouissoit à peine de dix millions de revenus en bois, en fermage ou en droits attenans à sa suzeraineté féodale; et c'étoit pour la somme entière des dépenses publiques, pour la somme entière des intérêts attribués

à une dette immense, qu'il se trouvoit dans la nécessité de recourir aux concessions des Etats-Généraux ; nécessité qui fut décidée par une résolution des Cours Souveraines, et au moment où le Parlement de Paris se déclara dans l'impuissance légale d'enrégistrer dorénavant aucun impôt et aucun emprunt.

Une détermination pareille, une nouveauté si étrange ne pouvoit manquer d'entraîner les plus grandes conséquences.

Quel crédit, quelle puissance ne devoient pas obtenir les Députés du Tiers-Etat, les Représentans du plus grand nombre des Contribuables, lorsqu'ils étoient appelés à délibérer sur toutes les conditions et sur tous les motifs d'un sacrifice annuel de cinq cent millions.

Le Clergé de France, à l'époque où toutes les superstitions se réunissoient aux idées religieuses pour élever et pour soutenir sa suprématie, la Noblesse, au tems où elle

recevoit encore le reflet de toute la considération dont le Gouvernement féodal l'avoit environnée ; ces deux Ordres enfin, dans la splendeur de leur grandeur passée, s'ils eussent été appelés à délibérer avec le Tiers-Etat sur la forme, le mode et la répartition d'une contribution immense, n'auroient jamais pu conserver leur ascendant et leur autorité. On devoit encore moins en concevoir l'espérance, lorsque la supériorité des deux premiers Ordres sur le troisième avoit absolument changé de proportion ; vérité majeure, et dont le développement importe à tout ce que nous avons déjà dit, à tout ce qui nous reste à dire.

Le Tiers-Etat avoit eu le tems d'oublier ce qu'il étoit encore au commencement du quatorzième siècle : il ne faut pas un si long intervalle pour se faire à une nouvelle situation ; et on la croit aisément raisonnable et naturelle, lorsque l'antécédente paroît évidemment injuste et oppressive.

Le Commerce d'ailleurs, dont la création,

dont les progrès du moins touchent au tems modernes, avoit encore changé la consistance sociale du Tiers-Etat : cet Ordre se trouvoit lié par ses talens et par son industrie à l'accroissement des richesses nationales, et il entendoit dire sans cesse que ces richesses étoient le fondement de la puissance politique. Son esprit aussi s'étoit éclairé et par l'habitude des combinaisons et par une éducation devenue chez tous les Peuples le partage commun de la fortune. Enfin, on ne doit point oublier que le Tiers-Etat venoit d'être appelé d'une manière marquante aux fonctions administratives par son admission à moitié nombre dans les Assemblées Provinciales étendues à tout le Royaume sous le Ministère de M. l'Archevêque de Sens ; et ses talens, ses lumières, ainsi que la sagesse de sa conduite, lui avoient acquis une grande considération.

Le Tiers-Etat, relevé dans l'opinion et dans la réalité, n'avoit donc aucune ressemblance avec le Tiers-Etat tel qu'il étoit au

tems où il reparut pour la première fois dans les Assemblées Nationales, après la destruction ou la décadence du Gouvernement féodal.

Et sans prendre si haut le point de comparaison, mais en le fixant aux Etats de Paris sous Louis XIII, je demande si, dans les simples rapports de l'esprit et du talent, on peut mettre sur la même ligne les Orateurs les plus renommés du Tiers-Etat en 1614, et les Orateurs de cet Ordre qui se sont fait remarquer à l'Assemblée Nationale de 1789? Que l'on compare seulement, avec les discours sages et bien ordonnés de MM. Mounier, Thouret et Barnave, les harangues de Savaron et de Rapine, de deux hommes principaux aux Etats de 1614, et qui ont perpétué leur nom par des Ecrits estimables. Le premier, en qualité de Commissaire du Tiers-Etat à l'Assemblée du Clergé, commence en ces termes un discours préparé : « Je reconnois » en moi un défaut que le Baptême n'a pu

» pu laver après ma naissance, à savoir, » un ramage grossier..... »

L'autre, chargé d'haranguer la Reine Marguerite au nom de son Ordre, débute de la manière suivante :

» Que la Judée avoit cet avantage et » cette prérogative particulière sur toutes » les Provinces du Monde, de nourrir, » élever et faire croître le baume (la plus » noble et riche plante que la terre produise). » Aussi que Dieu avoit doué la France de » cette prérogative singulière, d'enfanter des » Rois éclatans en grandeur, valeur et » magnificence sur tous les Rois de la terre » habitable (desquels elle étoit issue en » droite ligne). Que comme le baume » surmonte en suavité d'odeur toutes les » plantes et fleurettes qui naissent au sein » de la terre, qu'ainsi la race très-illustre » des Valois, qui continuoit encore en sa » Personne Royale, avoit surmonté tous » les autres Rois en libéralité et munifi- » cence, qui sont les fleurs les plus suaves

» et délicieuses que le peuple chérit et adore.
» Que nous la supplions très-humblement
» nous permettre, que nous puissions
» recueillir la liqueur de sa libéralité Royale,
» à la façon et manière des excellens
» Arboristes, qui se donnoient bien de
» garde d'approcher le fer tranchant du
» baume pour en tirer la liqueur, ains
» usoient du test d'un pôt d'argile ou de
» verre pour couper doucement la veine
» de cette noble plante, afin de n'effaroucher
» et rendre craintif l'humeur précieux qui
» en distille. »

Sans doute, en rapprochant 1614 de 1789, pour établir une comparaison entre les Orateurs plébéïens de ces deux époques il faut assigner une part à l'esprit du tems; mais, avec cette réserve, la différence est encore remarquable.

Les deux premiers Ordres cependant, tandis que le troisième s'élevoit et grandissoit, avoient vu décliner leur considération, et

ce changement appartenoit à des causes réelles.

Les Prélats du Royaume devoient au respect pour la religion leur principal ascendant, et malheureusement ce respect étoit sensiblement affoibli. Un grand nombre d'entr'eux encore, au lieu de soutenir la dignité de leur état par la rigidité de leurs mœurs, s'éloignoient fréquemment de leurs Diocèses et venoient se mêler à Paris aux distractions de la société, aux intrigues de l'ambition et à toutes les inquiétudes du monde. Ils laissoient voir ainsi de trop près leur ressemblance avec les autres hommes, et négligeant les premiers cette magie d'opinion qui les avoit si long-tems servis, ils livroient eux-mêmes leur autorité aux doutes et aux attaques du raisonnement, et ils perdoient chaque jour à cette lutte. Cependant, à mesure qu'ils avoient à répondre de leur grande fortune au tribunal des idées communes et par-devant les intérêts terrestres, ils se trouvoient foibles dans

leurs moyens de défense ; et la pénurie du Trésor Royal, l'immensité des charges publiques, les besoins de l'Etat dirigeant tous les regards sur leurs richesses, ils étoient bien loin, ainsi que tout le Clergé de France, de pouvoir jouer comme autrefois un rôle dominant dans les Assemblées de la Nation. Entièrement occupés de sauver leur état présent des atteintes de l'envie et des poursuites embarrassantes de l'esprit philosophique, ils pouvoient songer avec regret à leur ancienne autorité politique ; mais ils étoient trop clairvoyans pour ignorer qu'une grande réserve et la plus attentive circonspection leur étoient devenues nécessaires.

Telle étoit la situation du Clergé de France à l'époque des Etats-Généraux. Tout l'engageoit à soutenir sa seule protection, l'Autorité Royale ; mais il n'avoit plus de moyens efficaces pour lui être en aide et pour entraîner par son opinion et par son exemple le vœu du Tiers-Etat et la déférence de la Nation.

Que si nous jetons encore nos regards en arrière, et si nous cherchons à nous former une juste idée de la consistance politique de l'Ordre de la Noblesse à l'approche et au moment des Etats-Généraux, nous verrons que toujours puissant à la Cour, il étoit néanmoins évidemment déchu de la haute considération dont il avoit joui dans les anciens tems. Les salaires réguliers attachés aux services militaires altérèrent, pour la première fois, ses titres à la reconnoissance publique ; mais la grande atteinte portée à son relief et à sa domination date d'un tems plus moderne, et nous pouvons, nous devons peut-être circonscrire nos observations dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis les Etats-Généraux de 1614 jusques aux Etats de 1789.

Le Cardinal de Richelieu, inquiet de la puissance des Grands du Royaume, voulut affoiblir leur crédit politique en les attirant à la Cour. Il y parvint aisément en restreignant les prérogatives des Emplois et des

Gouvernemens confiés à l'Ordre de la Noblesse dans les différentes parties du Royaume, et en détruisant graduellement tous les moyens éclatans de considération qui retenoient les Seigneurs au milieu de leurs Vassaux, et qui les fixoient dans leurs demeures par des liens d'ostentation et de vanité.

Richelieu, ne voulant donner d'autre soutien à la Couronne que le despotisme, cherchoit à tout applanir au-dessous du Trône. Livré d'ailleurs sans partage aux circonstances de son tems, et empressé d'écarter les différentes résistances dont le Gouvernement étoit embarrassé, il n'examina point si le relief et l'ascendant de la Noblesse de France ne seroient pas un jour nécessaires au maintien de l'Autorité royale. Quoi qu'il en soit, à mesure que les grands, et la première Noblesse à leur suite, abandonnèrent le séjour des Provinces pour environner assiduement le Monarque et pour solliciter ses graces, leur crédit dans

la Nation dut s'affoiblir chaque jour. Ils ne frappèrent plus les regards du Peuple par l'éclat de leur rang, et ils contrarièrent encore ses intérêts en cessant de disperser leurs dépenses autour des mêmes lieux où leurs vastes revenus se recueilloient. Les habitans des campagnes ne virent plus alors de la grande Noblesse que ses châteaux, ses riches propriétés et ses imprudens Econômes. La Noblesse pauvre insensiblement, fut presque la seule qui resta dans les Provinces ; et son orgueil dénué d'éclat, dénué d'aucun crédit, d'aucun moyen de rendre service, ne pouvoit servir d'adoucissement aux divers privilèges dont elles restoit en possession.

Ce n'est pas tout encore. La principale Noblesse de France, la plus voyante au moins, en se cumulant à Versailles, en prenant poste autour des Ministres, s'y tint en observation devant la puissance ; et suivant de ses regards tout ce qu'on avoit à donner, suppléant encore de ses idées

aux défauts d'apperçus de la part des dispensateurs des graces, elle se fit répartir successivement une telle quantité de pensions ou d'autres faveurs pécuniaires, qu'elle devint ainsi l'objet de la jalousie du reste de la Nation; et comme la cupidité est un sentiment dont tous les hommes sont également susceptibles, chacun se vit en idée sur la ligne des courtisans, et ce genre de ressemblance se concilioit difficilement avec les habitudes de respect si nécessaires à la séparation des rangs.

Cependant les largesses des Gouvernemens, toujours incertaines par leur nature, engagent ceux qui les poursuivent à mettre de bonne heure un prix aux espérances; bientôt ils les comptent au nombre de leurs revenus; ils empruntent alors sans être sûrs de rendre, et cette conduite qui les dégrade altère nécessairement les égards dont ils voudroient encore rester en possession. En général, le goût de l'intrigue et le dépérissement des mœurs devoient être une

suite naturelle du nouveau genre de vie auquel la Noblesse de France s'étoit consacrée. Les graces d'une Cour sont des distributions dévolues à l'art et au talent de plaire, et cette éducation de l'esprit est presque toujours incompatible avec la dignité du caractère. La Noblesse, assouplie par une ambition de tous les momens, a commencé peut-être à baisser dans l'opinion le jour où, obligée d'attacher aux formes une grande importanee, elle a fait des superficies une chose sérieuse, et des manières une si haute science. Elle se moquoit, dans son nouvel état et dans sa prétendue perfection, de la rudesse campagnarde du petit nombre de Seigneurs qui vivoient encore dans leurs Terres ; mais elle auroit dû regretter les habitudes qui entretenoient cette espèce d'âpreté, si elle eût été jalouse d'un hommage solide, si elle eût bien calculé ses véritables intérêts.

Ainsi, par un seul déplacement, dont Richelieu fut le premier moteur, mais dont d'autres après lui auroient eu peut-être

également l'idée, l'Ordre de la Noblesse perdit de sa dignité, perdit de son lustre au milieu de la Nation, et ce fut contre un crédit de Cour qu'on l'obligea d'échanger sa considération politique.

Cependant, tel étoit encore le reflet de l'ancien éclat des Chevaliers Français, qu'au milieu des circonstances dont je viens de présenter le tableau, l'Ordre de la Noblesse eût pu conserver un grand ascendant sur les esprits, si l'on n'avoit pas altéré sa composition ; mais elle n'étoit plus la même depuis qu'une agrégation sans fin de nouveaux anoblis avoit été le résultat des prérogatives accordées à des emplois municipaux et à des charges vénales. On avoit ainsi mis en trafic la plus ancienne et la plus honorable des décorations ; et si ce commerce, introduit par les besoins de l'Etat, n'avoit pas effacé le lustre des grandes familles, il avoit terni l'éclat de la Noblesse considérée comme un Ordre politique, puisque, sous cette forme conventionnelle, les Nobles de race et les

anoblis sont égaux en droits de suffrage. On ne peut déterminer le nombre des nouveaux figurans dans cette association, parce qu'on n'a jamais eu d'intérêt à le connoître ; mais je n'en doute point, près de la moitié de l'Ordre de la Noblesse, tel qu'il existoit à l'approche des derniers Etats-Généraux, étoit composée de familles anoblies depuis deux siècles par des charges de Conseillers aux Parlemens, de Conseillers à la Cour des Aides, d'Auditeurs, de Correcteurs et de Maîtres des Comptes, de Conseillers au Châtelet, de Maîtres des Requêtes, de Trésoriers de France, de Secrétaires du Roi du grand et du petit Collège, et par d'autres charges encore, comme aussi par des places de Capitouls, d'Echevins, et par des brevets émanés de la faveur des Rois, des Ministres et des premiers Commis.

On doit ajouter encore à tous ces jets de Noblesse moderne, les droits acquis par une certaine suite de services militaires, combinés avec la nature des grades. Le titre étoit plus

analogue aux premières idées de Chevalerie, mais il affilioit cependant à l'Ordre de la Noblesse beaucoup d'hommes dont le nom continuoit d'être porté par de simples Bourgeois, et sous ce rapport l'éclat de cet Ordre étoit encore atténué.

Cependant la plupart des institutions dont je viens de parler n'étoient pas anciennes. La Noblesse fut attribuée pour la première fois aux Offices de Magistrature en 1644, sous le Ministère du Cardinal Mazarin, et les mêmes prérogatives furent successivement accordées, mais avec de certaines restrictions, à des Charges et à des Fonctions publiques d'une moindre importance.

On s'étonnera peut-être que Louis XIV, ce Monarque si glorieux, ait toléré cette sorte de profanation d'une distinction destinée à servir d'accompagnement à la Majesté du Trône ; mais ce fut par la haute idée de sa grandeur qu'il y fut indifférent. Le même Roi qui défendit aux Parlemens de lui faire

aucune

aucune remontrance avant d'avoir enrégistré ses Edits, et qui fut obéi, étoit loin de songer à rassembler jamais des Etats-Généraux ; et dès que la Noblesse disparoissoit de sa pensée sous le rapport d'un Ordre politique, il devoit considérer les nouveaux parvenus à cette distinction comme de simples affranchis de taille personnelle, et il lui suffisoit d'établir et de conserver les distances entre les races, par la Législation des honneurs de la Cour, par le Code des Présentations, des admissions dans les Carrosses, des entrées de la Chambre, des Titres, des Rubans et des Tabourets.

Louis XV adopta les mêmes opinions, suivit la même marche, et à ses yeux comme aux regards de son prédécesseur, il y eut toujours deux sortes de Noblesse dont la ligne de séparation étoit évidemment tracée.

Mais plus l'opinion se fixoit ainsi, et à la Cour et à la Ville, moins les familles anoblies pouvoient s'élever en considération. Et certes, rien n'eût été plus indifférent pour l'Etat, si la Noblesse eût dû rester

constamment une simple distinction honorifique ; mais l'aspect n'étoit plus le même au moment imprévu où cette distinction devoit servir à rallier en un seul Corps politique, les membres de la société qui en étoient revêtus. Dès-lors, ainsi qu'il arrive dans toute espèce d'unité, dans toute cause de rassemblement, le discrédit d'une portion affoiblit, atténue le crédit de l'ensemble. Quel ascendant d'opinion, quel ascendant d'imagination pouvoit obtenir en particulier sur le Tiers-Etat, un Ordre dont les individus, en grand nombre, étoient si voisins, par la date de leur anoblissement, d'une foule de citoyens naguère leurs pareils, mais comptés encore parmi les Bourgeois et les Roturiers.

L'autorité, la primauté sont le résultat d'un grand nombre d'idées, et l'on ne peut déranger les principes sans toucher à leurs conséquences.

Indiquons encore les mésalliances comme une altération aux vieilles habitudes et aux

préjugés, si l'on veut, qui servoient à entretenir l'éclat de la Noblesse. Ces mésalliances furent multipliés à l'excès sous le règne de Louis XV, et l'amour de l'argent mit en relation de consanguinité la haute Noblesse et les hommes à grande fortune, la haute Noblesse et la *haute Finance*; car ce dernier nom fut alors inventé par les gens de la Cour, afin d'orner un peu leurs nouveaux parens.

Ainsi, dans tous les sens et sous tous les rapports, l'Ordre de la Noblesse, tel qu'il étoit à l'époque des derniers Etats-Généraux, n'avoit aucune ressemblance avec son ancienne composition, et ne réunissoit plus en réalité les conditions fondatrices de sa grandeur passée. Quel sujet de réflexion pour les politiques, s'il en eût existé de profonds à l'époque où l'on promit si hâtivement au Parlement de Paris la convocation des *Etats-Généraux*! Quel sujet de réflexion, sur-tout lorsque l'Ordre de l'Eglise se trouvoit

également en déclin progressif de considération et lorsque le Tiers-Etat au contraire, avoit non-seulement le vol de l'opinion, mais encore toute la force réelle que donne le mécontentement public et l'immensité des impôts à tous ceux qui, dans l'ordre social, se trouvent placés le plus près des dernières classes du Peuple ! Quel sujet de réflexion, et pour le dire à l'avance, quelle ignorance et quelle ineptie d'avoir un moment imaginé, et de croire encore aujourd'hui, peut-être, qu'une destruction d'équilibre, due à des causes si fortes et si enracinées, pouvoit être balancée dans ses effets par le nombre respectif des Députés des trois Ordres ou par tout autre moyen aussi chétif !

L'autorité royale, en la supposant au tems de sa plus grande énergie, au tems de Louis XIV et de sa fortune, n'auroit pu rendre de nos jours aux deux premiers Ordres la consistance qu'ils avoient perdue ; elle n'auroit pu du moins y parvenir subitement,

car ce n'étoit pas là une affaire de commandement ou de despotisme.

La résistance étoit dans l'opinion, le mal dans les effets du tems ; et, par une singularité remarquable, tandis que les deux premiers Ordres réclamoient le soutien de l'Autorité royale, cette Autorité avoit elle-même un besoin imminent de leur appui.

On ne peut se le dissimuler, l'Autorité royale avoit atteint son apogée dans les beaux jours du règne de Louis-le-Grand ; mais son déclin approchoit, et peut-être que ce Monarque lui-même en avançoit le cours, lorsqu'il appeloit, lorsqu'il recherchoit la louange, lorsqu'il recueilloit avec intérêt les tributs de l'opinion publique, lorsqu'il les amonceloit avec complaisance autour de sa personne, enfin, lorsqu'animant lui-même cette opinion, il élevoit et fortifioit de ses mains une Autorité rivale, une Autorité dont la puissance s'est accrue avec l'activité progressive de l'esprit social, avec les fautes

des Rois, et sur-tout avec les progrès, avec la disposition des lumières.

Louis XVI ne pouvoit ni la subjuguer ni rester constamment son idole, ainsi il dut en éprouver successivement les faveurs et les caprices. Cependant il la craignit toujours, après l'avoir vue vers la fin du règne de son aïeul, inspirer aux Courtisans même une audace étrangère à leurs mœurs et à leur caractère. Il eut même, et la Reine encore plus, une déférence mal-conçue pour les idées modernes, en négligeant trop les formes de la Cour et les loix de l'étiquette. La Reine aveuglément conseillée sacrifia la représentation à l'aisance de la vie; elle parut même rechercher les succès de société, et n'apperçut pas à tems que la Majesté royale est une idée singulière, une idée composée, et dont il faut entretenir la magie par tous les usages qui établissent une distance entre les Rois et leurs Sujets.

La toute-puissance inébranlable, unie encore aux plus heureuses qualités personnelles, doit seule permettre aux Princes de

risquer quelques traits, quelques habitudes de familiarité ; et à ces conditions même, ils auroient tort d'en adopter le système. Leur grandeur naturelle ne sauroit jamais être en proportion avec leur grandeur conventionnelle, et c'est à eux de songer sans cesse à ce défaut d'équilibre.

Qu'on ne dédaigne point ces observations. La conduite de la Cour sous le dernier règne a eu son influence sur les mœurs nouvelles, et c'est par le rassemblement d'une infinité de circonstances que tous les grands effets se préparent.

J'AI montré ce qu'étoient devenus, depuis l'interruption des Etats-Généraux de 175 ans, et l'Ordre du Tiers-Etat, et l'Ordre de la Noblesse, et l'Ordre de l'Eglise. J'ai montré ce qu'étoit devenue l'Autorité Royale, et comment encore l'opinion publique, une nouvelle puissance, s'étoit mêlée aux autres et les avoit passées toutes. J'ai montré de plus que ce n'étoit pas en 1789, d'une petite

addition de taille, d'un léger *don* extraordinaire, dont on étoit appelé à traiter au nom de la Nation, mais de la prorogation de cinq cent millions d'impôts, de la sûreté d'une dette immense, et de toutes les dépendances d'un intérêt si vaste et si généralement partagé. Enfin j'ai retracé les suites inévitables du refus que faisoient les Parlemens d'enrégistrer aucune loi de finance, les conséquences d'une résolution qui suspendoit en quelque manière le mouvement et la vie du Gouvernement.

La situation étoit unique; et l'on pouvoit mettre en doute si le rétablissement des anciens Etats-Généraux étoit une ressource décisive, et si, pour écarter l'embarras d'une circonstance toute nouvelle, il n'y avoit rien de mieux qu'une vieille combinaison, imparfaite en ses plus beaux tems, et qui, délaissée, reprise à de grandes distances, et jamais confrontée, jamais en rapport habituel avec le cours des idées, des mœurs et de l'opinion, n'avoit pu retenir de l'expérience une

véritable sanction. Oui, il étoit permis de conserver quelque doute sur les heureux résultats d'une forme politique dont le modèle nous étoit transmis de si loin, tandis que tout avoit changé dans l'intervalle.

DEVROIT-ON s'étonner qu'alors un homme d'Etat eût arrêté ses regards avec regret sur la Constitution d'Angleterre.

Voyez seulement comment cette Constitution répondoit avec précision aux trois grandes objections que j'ai présentées.

L'Ordre de la Noblesse en France ne pouvoit plus remplir le but de son institution politique dès qu'une immense agrégation d'Anoblis lui avoit fait perdre son relief et son ascendant.

La difficulté étoit résolue en instituant une Chambre des Pairs qui reprenoit tout l'éclat perdu par la Noblesse en sa qualité d'Ordre politique.

La nature des contributions en France ne permettoit pas, je l'ai démontré, d'imposer aux Représentans du troisième Ordre une preuve de propriété territoriale, ni même mobiliaire : c'étoit un grand mal.

La difficulté étoit résolue par la réunion aux Communes de tous les Propriétaires Nobles, les Pairs du Royaume exceptés.

Enfin dans une crise où tout étoit en stagnation, on avoit besoin d'une action prompte et d'une délibération sage, et l'on ne pouvoit attendre ce double service d'une Assemblée Législative divisée en trois Corps politiques, en trois, qui avec une défiance mutuelle, devoit s'unir de pensée et de volonté.

La difficulté étoit résolue avec une Assemblée Législative divisée seulement en deux sections, conformément à la Constitution d'Angleterre.

Pourquoi donc dissimulerois-je que mes premières et mes dernières pensées furent

toujours favorables à un système de Gouvernement avec lequel ni des Etats-Généraux divisés en trois Ordres, ni aucun autre institut monarchique ne peuvent être mis en parallèle.

Je n'ai jamais été appelé à examiner de près ce que je pouvois faire, à l'époque de ma rentrée dans le Ministère, de cette estime si particulière et si profonde pour le Gouvernement d'Angleterre ; car, si, de bonne heure, mes réflexions et mes discours durent se ressentir de l'opinion dont j'étois pénétré, de bonne heure aussi je vis l'éloignement du Roi pour tout ce qui pouvoit ressembler aux usages et aux intentions politiques de l'Angleterre. Il partageoit à cet égard les anciens préjugés des Princes Français ; et ces préjugés naturels, ou sans inconvéniens en d'autres conjonctures, ont fait obstacle au salut public, lorsque de nouveaux tems sont venus, et qu'ils ont exigé de nouvelles idées.

Une succession d'événemens ne tarda pas

à faire changer l'opinion du Monarque ; mais alors cette opinion n'avoit plus le crédit nécessaire pour diriger les esprits. On auroit en France aujourd'hui le Gouvernement d'Angleterre, et le Gouvernement d'Angleterre perfectionné, si le Roi, la Noblesse et le Tiers-Etat, qui l'ont chacun désiré dans un certain moment, avoient pu le vouloir à une même époque. Mais pour obtenir un concert si parfait entre des contendans politiques, il faut nécessairement ou que la prévoyance assiste les plus foibles, ou que la modération arrête les plus forts ; autrement on ressemble à des Plénipotentiaires négociant de la paix au milieu des batailles, et dont les prétentions s'élèvent et s'abaissent selon les succès ou les défaites.

C'étoit à l'époque où, pour affranchir le Roi du joug des Parlemens, on imagina de créer un Corps Législatif, composé de Courtisans et de quelques débris de la Magistrature, un Corps Législatif incapable en tous les sens de captiver jamais la confiance ;

c'étoit

c'étoit à l'époque de cette fatale invention de la Cour Plénière, que la moindre représentation nationale, réunie à une Chambre des Pairs, eût été reçue avec acclamation, eût été célébrée d'un bout du Royaume à l'autre. On eût vu le ciel ouvert, si le Monarque eût porté le nombre des Pairs héréditaires à deux ou trois cent, s'il eût adjoint à ces hauts Dignitaires cinquante Magistrats d'élite, inamovibles pendant leur vie; si l'on eût composé de cette réunion une première section du Corps Législatif, et si l'on eût formé la seconde de cinq ou six cent Députés de la Nation, en circonscrivant le droit d'élection d'une manière sage, en désignant la propriété foncière comme une condition nécessaire du droit de représentation, et en abolissant toutes les distinctions fiscales qui pouvoient éloigner une classe de citoyens de l'acquisition de ces sortes de biens.

Un Corps Législatif ainsi composé et

constitué par le Roi lui-même, avec les réserves et conditions nécessaires pour le maintien du Pouvoir Exécutif entre les mains du Prince, une telle institution politique eût rempli tous les vœux, et peut-être qu'elle eût fait à jamais le bonheur et le salut de la France. Vains regrets! inutiles pensées! Mais tout se tient dans cette suite de réflexions qu'un grand intérêt me retrace, et les événemens passés sont enchaînés les uns aux autres par une accélération si rapide, qu'ils semblent dériver du même mouvement et ne former qu'une seule action.

Un grand changement étoit survenu dans l'intervalle de peu de mois entre l'époque de la création d'une Cour Plénière et l'époque de mon rappel au Ministère. Alors, et dans la position où le Roi s'étoit placé, dans l'embarras où les Cours Souveraines avoient jeté le Gouvernement, tout étoit devenu difficile; et si l'on eût entrepris de substituer aux Etats-Généraux une autre organisation

politique, même la plus parfaite, on auroit rencontré peut-être des obstacles insurmontables. Il est des pensées de prévoyance auxquelles la généralité des hommes ne s'associe point ; elle a besoin du tocsin des événemens pour s'éveiller et pour s'instruire. Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat, entraînés par des motifs différens, croyoient appercevoir dans un grand rassemblement le moyen de se placer avec avantage, et la confusion même se présentoit à l'esprit comme une sorte de jeu, où le crédit et la domination appartiendroient aux plus habiles. Chacun des trois Ordres d'ailleurs se fiant à son droit de résistance ou de *véto*, imaginoit avoir un bouclier contre toute espèce d'atteinte à ses intérêts particuliers ; et l'on ne voyoit pas encore que, dans une conjoncture unique, dans un moment où toutes les affaires étoient arrêtées, où tous les impôts étoient déclarés illégitimes, dans un moment enfin d'inquiétude universelle, et lorsqu'on sentoit le besoin d'un nouvel ordre de choses, lorsqu'on le demandoit,

ce n'étoit pas des oppositions qui pouvoient sauver l'Etat et gagner l'opinion publique. On conçoit néanmoins comment à distance, tous les Ordres et tous les partis pouvoient être contens, en perspective, de la Constitution surannée dont on avoit annoncé le rétablissement; et peut-être que le moment étoit passé où le Monarque auroit pu se rendre, à lui seul, le Législateur de son pays.

Il fallut donc s'engager dans les hasards des Etats-Généraux et de leurs trois Ordres; il fallut ouvrir cette scène de rivalité que la disposition des esprits rendoit si dangereuse.

On ne pouvoit, près de tant de prétentions dont le développement étoit inévitable, près de tant d'intérêts au moment de se combattre, on ne pouvoit se tracer à l'avance une règle invariable de conduite; mais un petit nombre de vérités importantes, devoient se présenter aux regards du Gouvernement et captiver son attention.

Tout annonçoit, par exemple, que les deux premiers Ordres n'avoient plus comme autrefois l'ascendant nécessaire pour être à eux seuls les soutiens de l'Autorité Royale, et que cette Autorité avoit besoin d'associer son crédit chancelant à la force croissante de l'opinion publique. Tout annonçoit encore qu'il falloit opposer une grande sagesse à ce mouvement universel dont on venoit d'éprouver la puissance, et qui avoit vaincu la résistance des Parlemens, soumis leurs préjugés, et réprimé si fortement les mesures arbitraires de l'Administration Suprême. Tout annonçoit enfin que, dans l'affoiblissement des idées conservatrices de tous les sentimens de respect, il falloit se faire un appui de l'amour des Peuples, et chercher soigneusement à regagner au Roi ce qu'on avoit fait perdre à la Royauté, ce qu'on lui avoit fait perdre par une suite de fautes dont la réparation, au moment des Etats-Généraux, étoit mise hors des mains du Gouvernement, et ne pouvoit plus appartenir ni à ses volontés, ni à sa repentance.

On ne savoit encore, en réfléchissant aux Etats-Généraux, si l'on avoit plus de craintes à concevoir du choc des passions que de la confusion des idées et des opinions. C'étoit donc au milieu d'une agitation générale que les Ministres et le Conseil d'Etat avoient à placer heureusement leur foible autorité. Ils devoient, pendant la tenue des Etats-Généraux, n'omettre aucun moyen naturel de faire paroître le Monarque avec dignité et de ramener les regards vers son rang suprême; mais il importoit également de ne jamais compromettre une intervention dont le crédit pouvoit défaillir à la plus légère épreuve indiscrète.

Le Gouvernement devoit encore chercher à concilier les difficultés et à rapprocher les esprits; car si près des sujets de mécontentement qu'il avoit donnés, et au milieu de la défiance qu'il inspiroit encore, la discorde et la confusion étoient plus propres à faire naître des idées extrêmes qu'à ramener vers lui. Il falloit donc parler aux

ans des sacrifices que les circonstances conseilloient, et aux autres de la modération qui appartenoit à tous les tems. Il falloit aussi présenter sans cesse l'importance de l'ordre public à ceux qui voyoient tout dans la liberté, et l'importance du Pouvoir Exécutif à ceux qui voyoient tout dans la loi. Il falloit encore, en ces tems de système, défendre avec confiance le présent contre l'avenir, le certain contre le possible, et toutes les idées réelles contre les invasions journalières de l'esprit métaphysique. Enfin, il étoit sur-tout d'un devoir rigoureux, pour un homme public, de se montrer constamment l'ami respectueux de la justice, de la bonne foi, et de rester invariablement fidèle aux principes conservateurs des sociétés, à ces principes éternels et consacrés chez tous les Peuples par les loix de la morale et les préceptes de la Religion.

Tel étoit le plan général de conduite que devoit se proposer le Gouvernement : on jugera s'il s'en est écarté, s'il l'a fait

sciemment, s'il l'a fait par méprise ; et le compte que je rendrai des événemens passés fera connoître aussi la part que j'ai eue aux résolutions du Monarque et aux délibérations de son Conseil.

Nul déguisement ne me sera nécessaire ; et j'en aurois besoin, que je rejeterois encore cet honteux secours. C'est au moment où les haines et les injustices de tous les partis vous resserrent de plus en plus en vous-même qu'il faut se mettre bien dans cet unique asyle, et le moindre reproche en détruit la tranquillité. Je ne sais d'ailleurs si l'ouvrage que je commence sera publié de mes jours ; et je ne sacrifierai pas à mon ombre le respect que j'ai toujours eu pour la vérité, la fidélité que je lui ai gardée dans la vigueur de ma vie et sous l'empire de mes passions.

SECTION III.

Etats-Généraux jusques à la Séance Royale du 23 Juin 1789.

AVANT l'ouverture des Etats-Généraux une question de la plus haute importance occupoit tous les esprits. On se demandoit de quelle manière et dans quelle forme les trois Ordres, une fois réunis, discuteroient et résoudroient les affaires publiques? Un grand nombre de personnes, qui toutes cependant faisoient partie de la Noblesse et du Clergé, soutenoient avec fermeté, que chacun des trois Ordres devoit délibérer séparément. Elles ne s'arrêtoient point à rechercher si la nécessité d'un accord entre trois volontés, et entre quatre même, en y joignant la sanction royale, étoit une condition sage en Législation; mais elles invoquoient l'autorité des anciens usages. On convenoit néanmoins que, dans plusieurs

circonstances, les deux premiers Ordres s'étoient réunis au troisième; mais ils l'avoient fait librement, ils l'avoient fait lorsque le nombre des Députés réunis de la Noblesse et du Clergé étoient plus nombreux que les Députés du Tiers-État; et à parité, disoit-on, aucune réunion ne pouvoit être tolérée.

La Nation embrassoit ouvertement une opinion contraire. Elle fixoit moins il est vrai son attention sur des institutions anciennes, interrompues par une durée de deux siècles, que sur le présent et sur l'avenir. Elle voyoit, elle sentoit fortement que toute espérance de restauration seroit perdue, si l'établissement solide d'un ordre dans les finances et dans toutes les parties du Gouvernement devoit dépendre d'une harmonie d'idées et de volontés entre trois Corps rivaux délibérans séparément; et l'on craignoit qu'à cette condition les États-Généraux, dont la perspective avoit animé tous les esprits, ne dégénérassent, comme

tant d'autres, dans une vaine représentation. Cependant les vœux pour une action réelle, efficace et durable étoient si prononcés, que leur accomplissement ne pouvoit être éludé par un respect de tradition envers une image effacée et par une humble obéissance à des usages inconnus aux hommes de ce tems. L'opinion publique étoit trop pressante, trop éclairée pour donner la liberté d'attermoyer encore avec elle.

La parité établie entre le nombre des Députés du Tiers-Etat et le nombre des Députés des deux premiers Ordres ne pouvoit pas être alléguée comme un obstacle à une délibération commune. On devoit dire, au contraire, que toute espèce de vote pris à la pluralité des voix eût été évidemment injuste, eût été sur-tout impraticable, si, comme autrefois, les deux Ordres privilégiés eussent eu sur le troisième une supériorité de suffrages.

On ne peut imaginer que, pour la

prorogation ou pour la nouvelle répartition de cinq cent millions d'impôts, la Nation Française de 1789 eût docilement reçu la loi des deux Ordres en possession de toutes sortes de priviléges. La parité de suffrages, entre deux classes si divisées d'intérêts, étoit donc l'unique manière de rendre praticable une délibération commune. C'étoit à la faveur d'une disposition si raisonnable que tous les Députés des Assemblées Provinciales, composées aussi de trois Ordres, traitoient ensemble des affaires publiques, et le faisoient paisiblement.

C'étoit à la faveur d'une disposition si raisonnable que la grande Assemblée Conventionnelle du Dauphiné s'étoit tellement attachée à une réunion dont elle venoit de faire l'épreuve, qu'elle avoit résolu de la maintenir dans sa mission représentative à l'Assemblée de la Nation. Et lorsque les Députés de cette Province parurent ensemble le jour de l'installation des Etats-Généraux, la salle retentit d'applaudissemens.

On avoit vu sans doute les anciens Etats-Généraux délibérer par Ordre et former des vœux séparés ; mais le motif de leur convocation, l'objet de leurs discussions pouvoient-ils être mis en parallèle avec la gravité des intérêts qui avoient provoqué l'Assemblée de 1789 ?

Ce n'étoit pas ici Louis XI assemblant des Etats-Généraux pour reprendre l'apanage du Duc de Berry, son frère ; ce n'étoit pas Madame de Beaujeu et le Duc d'Orléans assemblant les Etats de Tours, sous Charles VIII, pour se disputer l'Autorité suprême ; ce n'étoit pas Louis XII assemblant des Etats-Généraux pour assurer le mariage de sa fille avec le Duc de Valois ; ce n'étoient pas, enfin, des démêlés avec les Papes, ou des querelles de sectes, qui avoient décidé la convocation des Etats-Généraux de 1789 ; c'étoit le système entier des Finances, c'étoit la nécessité de remplacer la médiation des Parlemens, la nécessité de subvenir aux refus qu'ils faisoient de proroger les impôts

temporaires, d'en autoriser de nouveaux, et de légaliser aucun emprunt : c'étoit encore la nécessité de satisfaire ou de calmer cette clameur universelle sur les abus du Gouvernement, cette clameur qui avoit forcé le Monarque à promettre la convocation d'une Assemblée Nationale.

Qu'étoit-ce enfin que les impôts accordés par les anciens Etats-Généraux près des besoins modernes du Trésor public, près de ce grand objet qu'il falloit éclaircir et mettre en règle aux Etats de 1789 ? Les secours accordés par tous les Etats-Généraux depuis le quatorzième siècle ne formoient pas numériquement la dépense de dix jours en 1788.

Les seuls Etats où l'on ait accordé des subsides, à partir de l'époque que je viens de citer, ce sont les Etats de Tours en 1483, et les Etats de Pontoise en 1551.

Les Etats de Tours accordèrent douze cent mille livres de taille pour deux ans.

Trois cent mille pour un an.

En tout quinze cent mille livres, faisant sept à huit millions de notre tems.

Les Etats de Pontoise accordèrent un droit sur les boissons évalué à douze cent mille livres, faisant aujourd'hui cinq millions.

En tout donc douze à treize millions de la part des Etats-Généraux qui ont voté des subsides depuis le quatorzième siècle (1).

Etoit-ce donc les anciens Etats-Généraux, les uns accordant leur sanction à une somme d'impôts infiniment modique, les autres absolument étrangers aux affaires de Finance,

(1) Cette évaluation a pour base le prix numérique du marc d'argent. Elle s'éleveroit beaucoup plus haut en formant le calcul sur le prix des choses; mais dans un article transitoire je ne dois pas m'arrêter à développer cette distinction.

et presque tous si foiblement respectés après leur séparation ; étoit-ce de tels Etats dont les formes de délibération devoient ou pouvoient servir de modèle rigoureux aux Etats-Généraux de 1789, à des Etats sans ressemblance avec les précédens ?

Les Rois, comme on le voit, avoient insensiblement oublié les Etats-Généraux, et depuis long-tems ils pourvoyoient aux dépenses publiques, d'abord par des accroissemens de taille établis de leur simple autorité, ensuite par des Edits bursaux de tout genre, revêtus de l'enrégistrement des Cours souveraines.

Ces Cours eurent raison de concevoir des doutes sur l'abus qu'elles avoient fait de leur pouvoir ; elles eurent raison de s'en repentir ; mais retourner en arrière, sans nuance et sans gradation, et laisser là le Trésor royal au milieu de ses embarras, quelle résolution ! quelle conduite ! C'étoit Atlas qui refusoit tout-à-coup de porter le monde.

Le Monarque auroit dû, je le crois, insister davantage auprès des Parlemens sur les conséquences de leur système et sur les dangers d'une révolution si hâtive ; mais le Monarque mal conseillé, ou emporté par le mouvement universel, s'étoit embarrassé lui-même en accueillant la profession de foi du Parlement de Paris. Il l'avoit approuvée avec une sorte de solemnité ; et tous les Ordres de l'Etat, en applaudissant à ces principes, en les célébrant, y avoient apposé le sceau de l'opinion publique et de la volonté Nationale. Et c'étoit près d'une dette immense, près d'un crédit épuisé, près d'un vuide effrayant ; c'étoit avec des revenus consommés à l'avance et au milieu de la plus grande confusion que l'on arrêtoit l'action du Gouvernement, que l'on interceptoit ses moyens !

Cependant la conservation d'un revenu, absolument nécessaire au maintien de la foi publique, et le choix des moyens les plus propres à remplir ce but, n'étoient pas la

seule tâche réservée aux Représentans de la France. La Nation attendoit des Etats-Généraux le recensement des dépenses, la réforme des abus et le renouvellement des principes d'administration. Enfin elle avoit exigé d'eux encore davantage, en leur enjoignant expressément de fixer la Constitution avant de s'occuper de l'octroi des subsides; ainsi la plus épineuse des entreprises devoit précéder la plus urgente des délibérations.

Que l'on réfléchisse aux diverses circonstances dont je viens de retracer le souvenir; que l'on porte un regard attentif sur la multiplicité des obligations imposées aux Etats-Généraux, et par l'attente publique, et par la dangereuse situation des affaires; que l'on observe en même tems combien la lenteur de leur marche et le retard de leurs décisions eussent été nuisibles aux intérêts de l'Etat, et l'on jugera qu'une Assemblée politique, réduite à n'avoir aucune action, à ne transmettre aucun mouvement, sans

l'accord préalable des trois Ordres, délibérant séparément, sans une rencontre fortuite entre leurs volontés rivales, qu'une telle Assemblée ne pouvoit à cette condition répondre à l'exigeance des tems.

On appercevra de même, qu'à moins de supposer au Gouvernement une parfaite indifférence aux besoins de l'Etat, à moins de lui supposer une froide résignation à la défaillance universelle de toutes les espérances, il devoit souhaiter au moment des Etats-Généraux qu'il y eût pour les affaires d'un intérêt général une délibération commune entre les Ordres, et un moyen certain de convertir en action, de diriger vers un résultat les idées les plus essentielles au bonheur et à la prospérité de la France.

Ce fut pour marquer cette opinion et pour la seconder que le jour de l'ouverture des Etats-Généraux je m'exprimai de la manière suivante :

« Que seroit-ce, Messieurs, si dès vos » premiers pas une désunion éclatante venoit

» à se manifester? Que deviendroit le bien
» public au milieu de ces divisions où des
» intérêts d'Ordre, d'état et de personnes
» occuperoient toutes vos pensées? Ils sont si
» agissans ces intérêts, et leur domination
» va tellement en croissant que la sagesse de
» Sa Majesté, que son attachement au bien
» de l'Etat ont dû fixer son attention sur des
» passions d'une si grande influence. C'est
» par ce motif si digne d'hommage, c'est par
» ce motif qui atteste si distinctement le vœu
» de Sa Majesté pour le succès de vos travaux,
» que le Roi est inquiet de vos premières
» délibérations. La manière dont les Etats-
» Généraux en dirigeront la forme est une
» des grandes questions qui s'est élevée dans
» le Royaume, et les avis sur la délibération
» en commun ou par Ordre semblent s'être
» partagés avec une ardeur qui deviendroit
» alarmante, si l'amour du bien public ne
» formoit entre vous, Messieurs, un point
» de réunion plus fort et plus puissant que
» les opinions et les sentimens propres à vous
» diviser. Le Roi connoît toute l'étendue de

» la liberté qui doit vous être laissée ; mais, » sans accord, votre force s'évanouiroit, et » les espérances de la Nation seroient perdues. » Sa Majesté a donc fixé son attention sur » des préliminaires dont les conséquences » peuvent être si grandes ; et ce n'est pas » cependant comme votre souverain, c'est » comme le premier Tuteur des intérêts de » la Nation ; c'est comme le plus fidèle » protecteur de la félicité publique que le » Roi m'a ordonné de vous présenter un petit » nombre de réflexions..... »

« Ce sera vous, Messieurs, qui chercherez » d'abord à connoître l'importance ou le » danger dont il peut être pour l'Etat que vos » délibérations soient prises en commun » ou par Ordre, et les lumières qui sortiront » de votre Assemblée influeront sans doute » sur l'opinion de Sa Majesté ; mais le choix » du moment où cette question doit être » traitée, si ce choix est fait sagement, suffira » pour prévenir les risques ou les inconvé- » niens d'une semblable discussion, et c'est

„ principalement sur ce point que je vais „ m'arrêter.

„ Tout annonce, Messieurs, que si une „ partie de cette Assemblée demandoit que „ la première de vos déterminations fût un „ vœu pour délibérer par tête sur tous les „ objets qui seront soumis à votre examen, „ il résulteroit de cette tentative, si elle „ étoit obstinée, une scission telle, que la „ marche des Etats-Généraux seroit arrêtée „ ou long-tems suspendue, et l'on ne peut „ prévoir quelle seroit la suite d'une „ semblable division.

„ Tout prendroit au contraire une forme „ différente, tout se termineroit peut-être „ par une conciliation agréable aux partis „ opposés, si les trois Ordres commençant „ par se séparer, les deux premiers exa- „ minoient d'abord l'importante question de „ leurs priviléges pécuniaires, et si, confirmant „ des vœux déja manifestés dans plusieurs „ Provinces, il se déterminoient, d'un

„ commun accord, à l'abandon de ces avan-
„ tages. Personne d'entre vous, Messieurs,
„ ne pourroit, avec justice, essayer de ravir
„ aux deux premiers Ordres le mérite d'un
„ généreux sacrifice; et ce seroit cependant
„ les en priver que de soumettre cette décision
„ à la délibération des trois Ordres réunis.
„ Une possession qui remonte aux tems les
„ plus reculés de la Monarchie est un titre qui
„ devient encore plus digne de respect au
„ moment où ceux qui en jouissent sont
„ disposés à y renoncer. . . . .

„ Supposons maintenant que cette délibé-
„ ration soit prise par la Noblesse et par le
„ Clergé, qu'elle le soit *promptement* et de la
„ seule manière dont on peut l'attendre par
„ un noble sentiment, par un mouvement
„ digne de l'élévation d'ame qui caractérise
„ les principaux Membres des deux premiers
„ Ordres de l'Etat; dès ce moment ils
„ recevroient, de la part des Représentans
„ des Communes, des hommages de recon-
„ noissance et de sensibilité. Ils seroient invités

„ à s'unir souvent aux Représentans du
„ Peuple, pour faire en commun le bien de
„ l'Etat; et sûrement ce ne sera pas d'une
„ manière générale et absolue qu'ils résisteront
„ à cette avance. Cependant une première
„ union entre les Ordres une fois formée,
„ et les ombrages des uns dissipés, les
„ plaintes et les jalousies des autres
„ appaisées, c'est alors qu'avec calme et par
„ des commissaires nommés dans les trois
„ Ordres, on examinera les avantages et les
„ inconvéniens de toutes les formes de
„ délibération; c'est alors qu'on désignera
„ peut-être les questions qu'il importe au
„ Souverain et à l'Etat de soumettre à une
„ discussion séparée, et les objets qu'il est
„ convenable de rapporter à une délibé-
„ ration commune; c'est alors enfin qu'on
„ jugera plus sainement une question qui
„ présente tant d'aspects différens. Vous
„ verrez facilement que, pour maintenir
„ un ordre établi, pour ralentir le goût des
„ innovations, les délibérations confiées à
„ deux ou trois Ordres ont un grand
avantage;

„ avantage ; et que dans les tems et pour
„ les affaires où la célérité des résolutions et
„ l'unité d'action et d'intérêt deviennent
„ nécessaires, la consultation en commun
„ mérite la préférence. Vous examinerez ces
„ principes et bien d'autres avec une impar-
„ tialité inconnue jusques à présent, du
„ moment que l'abolition des privilèges
„ pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux
„ et parallèles. Enfin, Messieurs, vous
„ découvrirez sans peine toute la pureté des
„ motifs qui engagent Sa Majesté à vous
„ avertir de procéder avec sagesse à ces
„ différens examens .... „

C'est ainsi que j'énonçai la pensée et le sentiment du Roi. Il en examina très-attentivement l'expression, et il consulta, je le crois, d'autres personnes que les Membres de son Conseil. Il le put du moins, car il retint l'exemplaire de mon Discours après une première lecture. Il m'envoya plusieurs Notes d'observations écrites de sa main, et lui ayant présenté les changemens que j'avois

faits pour répondre à ses vues, il m'en témoigna sa satisfaction (1).

(1) J'ai un billet de la main du Roi qui contient ces paroles : « Je vous renvoie, Monsieur, votre » Discours. Je vous dirai, sans compliment, » qu'il m'a fait le plus grand plaisir à relire. J'ai » fait seulement quelques petites remarques » d'après celles que je vous avois déja faites au » commencement ; j'ai ajouté *à la demande* des » Etats, parce que comme ils ne peuvent pas » faire de Loix seuls, il faut mettre que c'est » à leur demande, après leur vœu, ou autre » chose pareille. Au second cahier je tiens » toujours à changer la phrase de l'*Autorité* » *Législative* comparée aux engagemens que le » Roi a pris.

» Je ne sais pas si le petit compliment pour » les Ministres ne pourroit pas porter à la » plaisanterie ; je crois qu'il devroit être » supprimé. Le reste n'est guères que des » observations de mots. »

Signé, LOUIS.

On a dit, au nom de la Noblesse et du Clergé, que le Roi, dès l'ouverture des Etats-Généraux, devoit s'opposer à toute espèce de délibération commune entre les Ordres, et ne laisser à cet égard aucune liberté.

On a dit, au nom du Tiers-Etat, que le Roi devoit au contraire ordonner ouvertement cette réunion, et n'admettre aucune exception, ne supporter aucun retard.

C'est ainsi que la sagesse a besoin de se défendre contre tout le monde. Prenons ici son parti, comme nous avons été si souvent obligés de le faire, et ne quittons point sa cause abandonnée malgré toutes les disgraces qui attendent ses amis et ses sectateurs.

Ce n'est pas sérieusement qu'on peut reprocher au Roi de n'avoir pas interdit toute délibération commune entre les Ordres ; car en supposant leur consentement mutuel, ils avoient évidemment le droit de se réunir,

et plus évidemment encore le Gouvernement n'auroit eu aucun moyen de s'opposer à leur vœu.

On conçoit mieux comment le Roi dès l'ouverture des Etats-Généraux auroit pu commander aux trois Ordres de renoncer à leur séparation pour ne former entr'eux qu'une seule Chambre, une seule Assemblée délibérante. Le Prince par cette injonction eût abusé sans doute de son Autorité ; mais il ne l'auroit pas compromise, parce qu'il auroit eu derrière lui l'opinion publique, et qu'avec cette aide formidable il auroit vaincu, un peu plus tôt un peu plus tard, tous les genres de résistance.

Mais le Roi eût agi durement envers le Clergé et envers la Noblesse s'il leur avoit enlevé le mérite de céder librement à l'empire des circonstances ; et il eût manqué de politique, s'il se fût permis une manière hautaine ou légère avec deux Ordres respectables, et dont la considération importoit au soutien de la Majesté Royale.

Les paroles de mon Discours aux Etats-Généraux se concilioient avec ces réflexions. Nul sentiment impérieux ne s'y trouvoit exprimé. Tout étoit en invitation, et aucune part n'étoit prise à l'avance sur le tribut d'opinion que devoient recueillir les deux premiers Ordres, en répondant aux vœux de la Nation. Quelle fatalité les en a détournés? Etoit-ce une déférence rigoureuse à d'anciens usages? mais ces usages eux-mêmes ne les obligeoient pas à se tenir constamment isolés, ne les obligeoient pas sur-tout à faire profession ouverte d'une telle intention! Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat se mêlèrent ensemble aux Etats de Tours en se divisant par *Nations*: ce fut le nom qu'ils donnèrent à leurs différentes sections. Et M. le Comte de Boulainvilliers, accusé d'un attachement partiel aux droits de la Noblesse, fait pourtant la remarque suivante en parlant des Etats-Généraux tenus en 1412 sous le règne de Charles VI.

„ . . . D'où on doit inférer que les „ députations se faisoient alors par Provinces, „ et non dans trois Chambres distinctes pour „ les trois Ordres représentatifs du Clergé, „ de la Noblesse et du Tiers-Etat; usage „ beaucoup plus convenable à la discussion „ des affaires, à la formation des résolutions „ les plus utiles, et plus convenable au bien „ général et particulier, et qui comme tel „ s'est conservé long-tems, puisqu'il duroit „ encore et fut pratiqué hautement dans „ l'Assemblée tenue à Tours en 1483. „

On voit encore dans les Mémoires du quatorzième siècle qu'à une tenue d'Etats sous le Roi Jean, les Ordres demandèrent qu'il leur fût *permis* de délibérer séparément.

Enfin, si l'on s'en rapportoit au témoignage d'un Ecrivain célèbre, l'alternative d'une délibération, tantôt commune et tantôt séparée entre les trois ordres, auroit dû être considérée comme une disposition

parfaitement conforme aux plus anciennes coutumes. Je transcris ici les paroles même de M. l'Abbé de Mably dans son excellent ouvrage sur le Gouvernement Français. L'Auteur en parlant des Assemblées Nationales de Mai sous Charlemagne s'exprime ainsi : « Quelquefois les trois Chambres „ séparées du Clergé, de la Noblesse et du „ Peuple se réunissoient, soit pour se „ communiquer les Réglemens que chaque „ Ordre avoit faits par rapport à sa police „ ou à ses intérêts particuliers, soit pour „ discuter les affaires mixtes, c'est-à-dire, „ qui tenoient à-la-fois au spirituel et au „ temporel, ou qui, par leur nature, étoient „ relatives à deux ou à tous les Ordres „ de l'Etat ».

On contestera peut-être ici l'exactitude du résultat des recherches de M. l'Abbé de Mably, et je n'entrerai point dans cette controverse. Je laisse-là les vieilles traditions et toutes les autorités que le tems à la fois obscurcit et consacre, et fixant mes regards

sur la route qu'indiquoient aux deux premiers Ordres la raison, la politique, et plus que tout peut-être une juste appréciation des loix de la nécessité, je leur reproche amèrement de ne l'avoir pas suivie. Une seule démarche de leur part sagement entendue, une seule démarche en rapport avec les invitations du Gouvernement eût décidé la direction des esprits, eût fixé leur incertitude, et rien de tout ce que nous avons vu ne seroit arrivé.

Expliquons distinctement une assertion d'une si grande conséquence.

Les deux premiers Ordres réunissoient tous les moyens nécessaires pour découvrir et pour saisir fortement les vérités que j'ai développées dans le cours de cet Ouvrage. La différence des tems nouveaux aux tems anciens ne pouvoit échapper à leur attention, et il leur étoit aisé d'appercevoir, qu'après tant de changemens et au milieu des circonstances les plus extraordinaires, la

supériorité dans les Etats-Généraux ne pouvoit appartenir à aucune fédération particulière ; qu'elle pouvoit encore moins être décernée par la Cour et par son Autorité, et qu'il falloit nécessairement pour l'obtenir rechercher le soutien de l'opinion publique, d'un allié devenu chaque jour plus puissant, et dont le Monarque lui-même avoit été forcé de ménager la faveur. Cette opinion publique, alors encore dans sa pureté et formée d'idées et de sentimens dont le bien général étoit le centre, exerçoit depuis long-tems un empire salutaire. Elle avoit réprimé les tentatives du despotisme ; elle avoit prêté du courage aux Autorités médiatrices entre le Monarque et le Peuple ; elle avoit souvent servi de bouclier à l'innocence opprimée ; elle environnoit de son éclat les beaux sacrifices et les hautes vertus ; elle consoloit les grands hommes des persécutions de l'envie et des disgraces de la fortune ; et rude dans ses châtimens autant que généreuse dans ses récompenses, elle avoit

signalé de la manière la plus redoutable les Ministres indignes de la confiance du Prince, et les avoit perdus par le mépris au fort de leur crédit et de leurs triomphes. Enfin l'opinion publique fatiguée de tant de jugemens particuliers qu'elle avoit exercés inutilement, et désespérant de l'avenir sur la foi du passé, rassembla toutes ses forces pour déterminer la convocation d'une Assemblée des Députés de la Nation; elle obtint par son influence une parité de représentation entre les Communes et les Ordres privilégiés, et la France entière formant un dernier vœu, mais le plus décidé de tous, demandoit que tant d'espérances attachées aux Etats-Généraux ne périssent pas en leurs mains et ne fussent pas combattues, ne fussent pas rendues vaines par des prétentions ennemies du bien public. Là s'arrêtoient encore les désirs inquiets de tous les citoyens, et la Nation paroissoit disposée à recevoir avec gratitude les sacrifices que l'on voudroit faire à l'établissement d'une harmonie désignée alors unanimement

comme la condition première de la réparation des maux de la France. Oui, la Nation libre alors dans ses opinions, la Nation encore sans engagement, étoit prête à se ranger du côté de ceux qui auroient les premiers applani les voies à ce concert de volontés si nécessaire et si demandé; elle étoit prête à se ranger du côté de ceux qui auroient les premiers assuré le mouvement, et le mouvement régulier d'un Corps politique formé de tant de parties et divisé par tant d'intérêts. Tout invitoit donc les deux premiers Ordres à s'emparer de ce mérite, et descendus comme ils l'étoient du haut degré de considération dont ils avoient joui dans les anciens tems, il leur importoit plus que jamais de s'associer à l'opinion publique, et d'emprunter d'elle une force que l'on eût pu confondre avec la leur. Telle étoit la marche qu'ils devoient suivre, telle étoit la politique de leur situation; et ils eussent été sages, ils eussent été prévoyans, s'ils avoient combattu les Députés du Tiers-Etat, non pas à la Cour, non pas

chez les Princes, non pas auprès du Roi, qui lui-même avoit besoin d'aide, mais en avant de l'opinion publique et pardevers elle : ils eussent été sages, ils eussent été prévoyans, s'ils avoient cherché à la captiver cette opinion au lieu de la donner pour ainsi dire aux Députés du Tiers-Etat par une succession de mesures inconsidérées.

Que devoient-ils donc faire? Ce que leur conseilloient les véritables juges des circonstances. Ils devoient en devançant la loi de la nécessité, annoncer de leur part deux résolutions également souhaitées. Ils devoient, en se montrant attentifs à la détresse du Trésor royal, à l'écroulement des Finances, à l'inquiétude universelle, déclarer qu'ils étoient prêts à se réunir aux Députés du Tiers-Etat, pour délibérer en commun sur les affaires générales de la Nation. Ils devoient de plus, en se montrant pénétrés de la misère du Peuple et de l'étendue des charges publiques, déclarer promptement et sans restriction qu'ils renonçoient

renonçoient à toute espèce de privilège pécuniaire, et qu'ils vouloient désormais contribuer aux besoins de l'Etat en proportion de leurs facultés et de la même manière que tous les autres Citoyens Français. La Noblesse et le Clergé auroient accompagné ces deux déclarations de toutes les réserves qu'ils auroient jugées nécessaires au maintien de leurs autres prérogatives, au maintien des droits honorifiques fixés par leur état ou par leur naissance et consacrés par le tems; et s'ils avoient distingué nommément les questions du nombre des affaires susceptibles d'être traitées dans une Assemblée commune des trois Ordres, le Tiers-Etat et toute la France auroient trouvé l'exception parfaitement raisonnable.

On ne peut dire, on ne peut se représenter assez vivement aujourd'hui le degré de sensation qu'eût produit sur tous les esprits la démarche dont je viens de tracer l'idée; elle auroit mis sur-le-champ les deux premiers Ordres en autorité dans la Nation, et

leur eût donné le moyen de captiver, de rassembler autour d'eux ce grand nombre de Députés du Tiers-Etat qui désiroient de concourir au bien public par les voies les plus simples et les plus tranquilles. Cependant, ainsi que je l'ai dit, la Noblesse et le Clergé auroient uniquement devancé la loi de la nécessité ; car il étoit évident que leurs privilèges pécuniaires seroient sacrifiés à la clameur publique, et il l'étoit de même que les affaires nationales dans l'état de crise où elles se trouvoient ne pouvoient pas être traitées par trois Assemblées séparées. Il est des choses tellement ordonnées par les circonstances, que l'habileté ne consiste pas à les combattre, mais à faire usage d'un esprit de prévoyance pour se placer à tems dans une meilleure position. Rien n'est plus rare à la vérité que cette sagesse ; on croit toujours faire un sacrifice quand on obéit, quand on cède à ce qui n'est pas encore, et l'on manque ainsi l'occasion de traiter librement avec les événemens inévitables.

Il faut le dire, le Clergé apprécioit bien mieux que la Noblesse l'empire des *circonstances*, et il n'eût résisté à aucune des démarches propres à ménager l'opinion publique ; mais associé à l'Ordre de la Noblesse par une communauté de privilèges et par une parité de rang, il ne pouvoit pas s'en séparer ; et ce dernier Ordre fut malheureusement guidé, dans les commencemens, par quelques hommes très-propres à l'égarer, par des Légistes parlant beaucoup des premiers usages et des vieilles traditions ; très-peu de l'esprit du tems et des circonstances nouvelles ; par des Légistes ou des issus de Légistes, qui pour faire oublier leur moderne Noblesse et se montrer à l'égal des anciens Preux, exagéroient tous les droits et les soutenoient en fanfarons.

Il se joignit à eux une autre sorte de guides non moins dangereux peut-être ; c'étoit des hommes de la Cour, qui, ayant passé leur vie à Versailles et à l'entour des Princes, se

croyoient placés à l'origine de tous les Pouvoirs, et qui, sans distinguer les époques, sans appercevoir la force de l'opinion dans un tems de malheur et d'alarme, considéroient le crédit et l'intrigue comme un instrument applicable indifféremment à tout dans une Monarchie. Ils se persuadèrent imprudemment qu'avec cette aide on devoit dominer des Etats-Généraux, ou les briser aisément s'ils se montroient indociles.

Quoi qu'il en soit, les Députés de la Noblesse ne firent aucune des déclarations que leur conseilloit une saine politique, et ils renfermèrent trop long-tems en eux-mêmes la disposition où ils étoient de renoncer à leurs privilèges pécuniaires. Ils vouloient mal habilement en faire un objet d'échange avec les Députés du Tiers-Etat; tandis qu'il falloit laisser ces Députés à l'écart, pour traiter directement avec leur maître; et ce maître étoit si évidemment l'opinion publique. Ils pouvoient être tout

par elle, et ils n'auroient rien été sans son appui. Aussi, même dans les momens où les plus fameux Orateurs de l'Assemblée Nationale ont paru diriger cette opinion, ils n'étoient le plus souvent que ses augures ou ses interprètes, et ils ressembloient à ces *Flugelmans*, qui, placés en avant des Régimens, semblent diriger à eux seuls l'exercice et le mouvement des troupes, tandis qu'ils ont toujours les regards fixés sur le Major et prêtent l'oreille à ses ordres.

Enfin, les Députés de la Noblesse, au lieu de se déterminer grandement aux mesures qui pouvoient décider leur crédit, prirent une attitude de simples controversistes, en prolongeant à outrance les discussions sur la manière de vérifier les Pouvoirs des Députés des trois Ordres. Ils auroient eu raison et parfaitement raison dans leurs prétentions à cet égard, qu'en bonne politique, ils auroient dû se montrer beaucoup plus flexibles ; car ils ne pouvoient jamais seuls, ni avec le Clergé réuni, commencer les

affaires et prendre des résolutions impératives ou susceptibles d'être converties en loi sans l'approbation du Monarque ; mais il n'en étoit pas de même des délibérations formées dans l'Ordre du Tiers-Etat : sa masse et son union avec la généralité de la Nation favorisoient le système, dont nous avons vu le développement au moment où cet Ordre prit le parti de se constituer à lui seul Assemblée Nationale, et se considéra comme un centre auquel les Députés des autres Ordres seroient tôt ou tard obligés de se réunir. Jamais le Tiers-Etat n'eût fait un pareil essai de ses fores, et jamais il n'eût réussi, sans la conduite impolitique de la Noblesse et du Clergé. Une partie de la Nation, fatiguée des controverses qui retardoient la discussion des affaires publiques, saisit avidemment un moyen irrégulier, mais un moyen pourtant de mettre en activité ses Représentans.

La roideur des Députés de l'Ordre de la Noblesse fut réellement incompréhensible

au moment de la vérification des Pouvoirs ; au moment de cette mesure, la première de toutes dans l'ordre des affaires. Le Tiers-Etat demandoit que la validité des élections de tous les Députés aux Etats-Généraux, indistinctement, fût examinée par les trois Ordres réunis. La Noblesse et le Clergé vouloient au contraire que chaque Ordre exerçât privativement cette censure. Les raisons alléguées de part et d'autre exigeroient un développement qui seroit aujourd'hui sans intérêt ; mais on est obligé de rappeler, comme une circonstance marquante dans l'histoire de ce tems-là, l'inutilité de tous les efforts du Gouvernement pour adoucir les esprits et pour les concilier (1). Le Roi,

(1) On a dit dans un ouvrage sur les commencemens de la Révolution, que le Roi auroit dû attribuer la vérification des Pouvoirs à des Commissaires de son choix : on a même ajouté que le Gouvernement s'étoit écarté des anciens usages en n'adoptant pas cette mesure ; mais dans les procés-verbaux des Etats où l'on a parlé de

instruit et inquiet de la persistance opiniâtre des trois Ordres dans leurs prétentions respectives, finit par exiger d'eux qu'ils nommassent des Commissaires pour discuter cette affaire chez le Garde-des-Sceaux et en présence de ses Ministres. Les trois Ordres déférèrent à la demande du Roi ; la conférence eut lieu ; les explications, les débats se prolongèrent sans aucun rapprochement, et après plusieurs heures de controverse, lorsqu'on étoit prêt à se séparer, je fis un résumé de la difficulté, et je présentai, de la part du Roi, un moyen

---

la vérification des Pouvoirs, cette vérification paroît constamment avoir été faite par les Chambres respectives, et notamment on lit ces paroles dans le Rapport circonstancié de l'Assemblée de 1614, rédigé par Florimont Rapine. « Ce fait, on avisa à vérifier les Députés pour » savoir qui étoit bien Député ou qui ne l'étoit » pas. Chaque Gouvernement vérifie les Pouvoirs » de son Gouvernement. Au nôtre, qui est celui » de Lyon, il n'y en eut pas un qui ne fût » trouvé bon. »

d'accommodement qu'aucun des Ordres ne pouvoit décemment rejeter (1).

---

(1) En voici les termes :

« Les trois Ordres, par un acte de confiance » libre et volontaire, s'en rapporteroient les uns » aux autres pour la vérification des Pouvoirs » sur lesquels aucune difficulté ne s'éleveroit, et » ils se communiqueroient leurs actes de vérifi- » cation pour en faire un examen rapide.

» Ils conviendroient de plus,

» Que les contestations, s'il en survenoit, » seroient portées à l'examen d'une Commission » composée des trois Ordres;

» Que ces Commissaires se réuniroient à une » opinion;

» Que cette opinion seroit portée aux Chambres » respectives;

» Que si elle y étoit adoptée, tout seroit » terminé;

» Que si, au contraire, les décisions des » Ordres étoient en opposition sur cet objet,

Aucune objection ne s'éleva d'abord, et les Commissaires parurent seulement vouloir se donner le tems de la réflexiou et sonder

---

» que si encore elles ne paroissoient pas suscep-
» tibles de conciliation, l'affaire seroit portée
» au Roi, qui rendroit un jugement final.

» Qu'on ajoute encore, si l'on veut, que ces
» conventions sur la vérification des Pouvoirs
» n'auroient aucune liaison avec la grande
» question de la délibération par tête ou par
» Ordre; que l'on ajoute encore que la marche
» adoptée pour cette tenue d'Etats seroit reprise
» dans le cours de la session, afin de considérer
» si un meilleur ordre de choses devroit être
» adopté pour l'avenir; qu'on réunisse au fond
» de cette proposition les précautions qui paroî-
» troient convenables; mais qu'on adopte enfin
» ce moyen de conciliation ou tout autre, et
» que le Roi ne reste pas seul, au milieu de sa
» Nation, occupé sans relâche de l'établissement
» de la paix et de la concorde. Quels véritables
» citoyens pourroient se refuser à seconder les
» intentions du meilleur des Rois? Et qui
» voudroit charger sa conscience de tous les

l'opinion de leurs Chambres respectives. L'Ordre du Clergé accepta simplement et en entier la proposition du Roi ; mais son exemple ne fut pas suivi par l'ordre de la Noblesse, qui fit des réserves et des distinctions équivalentes à un refus, et qui manqua même de prudence, en devançant la délibération du Tiers-Etat et en se donnant ainsi un démérite que les Députés des Communes auroient peut-être partagé. Quoi qu'il en soit, les Députés du Tiers, profitant habilement

» malheurs qui pourroient être la suite de la » scission qui se prépare, aux premiers pas que » vous faites, dans une carrière où le bien de » l'Etat vous appelle, où la Nation est impatiente » de vous voir aller en avant, et où les plus » grands dangers nous environnent ? Ah ! » Messieurs, lors même que vous pourriez » arriver à ce bien par la division des cœurs et » des opinions, il seroit trop acheté. Le Roi » donc vous invite à prendre en considération » sa proposition, et il vous presse de tout » son amour de l'accepter et de lui donner ce » contentement. »

de la résistance de l'Ordre de la Noblesse, dirent au Roi : « Nous étions disposés à » porter, dans l'examen de la proposition » de Votre Majesté, l'esprit de confiance et » d'amour qu'inspire à tous les Français » la parfaite conviction de vos intentions » bienfaisantes. Mais la Noblesse, par son » Arrêté, vient de rendre la proposition de » conciliation absolument illusoire. Et après » son refus, ... »

Enfin, le Tiers-Etat arguant toujours de la réponse déclinatoire des Députés de la Noblesse, et déclarant qu'il étoit devenu *absolument inutile de s'occuper davantage* (de la proposition du Roi) *d'un moyen qui ne pouvoit plus être dit conciliatoire, du moment qu'il avoit été rejeté par l'une des Parties à concilier*, prit le célèbre Arrêté du 10 Juin, proposé par M. l'abbé Siéyes, où les Députés des Communes se constituèrent en *Assemblée active*, expression bientôt changée dans la dénomination d'*Assemblée Nationale*.

La

La Noblesse voulut alors revenir sur ses pas ; mais il n'étoit plus tems. Sa première démarche avoit été sévèrement interprétée, et l'on commençoit à lui attribuer le désir secret d'arrêter, s'il étoit possible, la marche des Etats-Généraux.

Plusieurs Députés fortifièrent ce soupçon par leurs discours et par leur conduite, et l'on put de bonne heure leur supposer le projet d'amener le Roi, par lassitude, à dissoudre une Assemblée où le Tiers-Etat se prononçoit avec tant de vigueur. L'aveuglement étoit extrême. Comment le Roi, qui venoit d'obéir à la toute-puissance de l'opinion publique, en convoquant une Assemblée Nationale, eût-il acquis si promptement une autorité suffisante pour résister à cette même puissance au moment de sa plus grande énergie, au moment où elle étoit soutenue par la réunion des Représentans de la Nation, au moment où toutes les espérances étoient encore dans leur première ferveur? Un changement

d'opinion de la part de la Noblesse et du Clergé, en le supposant général ; un repentir des Parlemens, en le supposant accompagné d'une renonciation positive à leur dernière doctrine ; toute cette révolution n'eût pas suffi pour encourager le Monarque à suivre tout-à-coup une marche rétrograde, et la tentative n'eût servi qu'à réunir aux embarras et à la crise dont on avoit voulu sortir un discrédit mérité par une inconséquence éclatante et les effets incalculables d'une irritation universelle.

Il appartenoit à de sages Représentans de la Noblesse et du Clergé de voir toutes ces choses, et d'apprécier toutes ces considérations : c'étoit à eux d'aider le Gouvernement dans sa lutte contre les circonstances ; c'étoit à eux de juger avec esprit que des sacrifices modérés étoient devenus absolument nécessaires, et qu'une prudente flexibilité pouvoit mieux servir eux et le Roi qu'une vaillante obstination.

On ne doit point le dissimuler, pour

l'instruction de l'Histoire; le Tiers-Etat, en se déclarant à lui seul Assemblée Nationale, en affectant de se passer du concours des deux premiers Ordres, en méconnoissant l'utilité des contre-poids dans une Constitution Monarchique, eut dès les commencemens des Etats-Généraux le genre de tort que l'on peut reprocher à une Puissance usurpatrice; mais les deux premiers Ordres, et sur-tout les Députés de la Noblesse, ont commis à cette même époque toutes les erreurs qui appartiennent au défaut de politique, de circonspection et de prévoyance.

La nature de l'homme, qui le porte insensiblement à vouloir ce qu'il est en état d'exécuter, s'il y est appelé par son intérêt, explique la conduite du Tiers-Etat; mais la conduite de ceux qui ne mettoient aucun accord entre leurs volontés et leur pouvoir est plus difficile à comprendre.

La situation du Monarque, entre deux partis si opposés, étoit infiniment embarrassante. L'un ne demandoit que le libre

usage de ses forces, ce qui ne pouvoit convenir à un Gouvernement sage ; l'autre vouloit qu'on ramenât tout à la justice et au droit par des mesures violentes, ce qui ne pouvoit convenir à un Gouvernement instruit de la limite de ses moyens. Ainsi, l'un de ces deux partis désiroit qu'on ne fît aucun usage de l'Autorité Royale, et l'autre qu'on la compromît.

Chaque jour cependant le vœu national se prononçoit davantage. Les raisons qui empêchoient les deux premiers Ordres de se réunir aux Représentans des Communes ; les raisons qui les empêchoient de souscrire à la vérification des Pouvoirs dans la forme proposée par le Tiers-Etat ; les raisons qui les empêchoient d'adopter aucune exception, aucun terme de conciliation ; toutes ces raisons eussent-elles été aussi bonnes qu'ils les supposoient, ne pouvoient être appréciées par le public. Le grand nombre des hommes ne saisit jamais que les idées simples, et l'on ne pouvoit éviter que la roideur ou la marche

difficultueuse du Clergé et de la Noblesse ne fût attribuée au désir de conserver des privilèges pécuniaires contre lesquels on s'élevoit universellement. Grande faute à eux, on peut le redire, de n'avoir pas écarté, par une déclaration prompte et explicite, un sujet de défiance à la portée de tous les entendemens, et que l'intérêt personnel aide si bien à retenir.

Rien n'étoit plus intelligible en même tems que les mots et les idées dont le Tiers-Etat se servoit pour attacher la grande masse des hommes à ses premières démarches; car cet habile système, en politique et en révolution, il l'a eu de très bonne heure : ainsi la réunion des trois Ordres et la formation d'une seule Assemblée délibérante n'étoient, selon ses discours, qu'une simple représentation de l'égalité des droits et de l'unité d'intérêt.

La division cependant croissoit entre les trois Ordres; le Tiers-Etat menaçoit d'aller

seul et développoit ouvertement ses vues. Le Clergé, la Noblesse se tenoient en arrière, invoquant à l'appui de leur système inactif les loix ou les usages du Royaume. Ainsi tout étoit en stagnation par les uns, tout étoit près d'un mouvement irrégulier par les autres.

Le Gouvernement, témoin de cette opposition, en voyoit les dangers avec toute la France. Il avoit épuisé les invitations, les conseils, les idées et les moyens de conciliation ; il étoit tems de recourir de quelque manière à l'Autorité Royale, et le Monarque ne pouvoit différer d'intervenir avec éclat dans une si grande querelle, sans se montrer indifférent à la Majesté du Trône, à la réputation du rang suprême et à sa considération personnelle.

C'étoit l'avis unanime des Ministres, c'étoit l'opinion de tous les hommes éclairés ; mais on ne s'accordoit point sur la nature de la démarche que l'on devoit conseiller au Roi ;

et en effet rien n'étoit plus difficile à résoudre. La connoissance du mieux abstrait ne suffit qu'à la toute-puissance, et l'Autorité royale étoit bien loin alors d'avoir ce caractère. Il falloit donc, avant de la déployer, apprécier l'étendue de ses moyens et la force des résistances. Il étoit aisé d'appercevoir que pour être sage, et pour éviter de diminuer encore cette Autorité en la mettant aux prises avec des difficultés invincibles, on ne pouvoit se dispenser d'étudier la disposition des esprits, de ménager l'empire des circonstances, et de proportionner le langage du commandement aux règles de la prudence et aux conseils d'une politique avisée.

Mais au milieu de ces idées générales il y avoit, comme toujours, de l'espace assez pour s'égarer et pour être embarrassé dans le choix de sa route ; aussi toutes les opinions étoient errantes, et l'on ne savoit à quel parti s'arrêter. J'eus pareillement mes incertitudes, mais elles se fixèrent ; et après avoir

considéré mûrement toutes les dépendances d'une grande difficulté qu'il falloit pourtant dénouer d'une ou d'autre manière, je formai le projet d'une Séance royale, non pas tel qu'on a pu le supposer après la journée du 23 Juin 1789, mais tel que je l'avois présenté au Roi dans son Conseil, tel qu'il y fut approuvé d'abord universellement, et tel que je l'aurois soutenu par tous les moyens en mon pouvoir.

Je rendrai compte en traitant ce sujet de quelques particularités peu connues, mais je dois auparavant exposer la marche de mes réflexions.

SECTION IV.

Séance Royale du 23 Juin 1789.

Le Monarque au milieu des circonstances que je viens de retracer, devoit absolument se montrer et marquer une volonté ; il le devoit, et pour sa propre dignité, et pour arrêter les suites funestes de la discorde établie entre les trois Ordres, et pour mettre obstacle à la résolution prise par le Tiers-Etat de former à lui seul, s'il étoit nécessaire, une Assemblée Législative.

Le Roi ne pouvoit pas ordonner aux trois Ordres de délibérer séparément dans toutes les affaires ; c'eût été commander le cahos, si l'un des trois eût persisté à n'avoir de rapport avec les deux autres que dans une assemblée commune.

Le Roi ne pouvoit pas non plus ordonner

qu'en délibérant séparément il y eût néanmoins un concert entre les trois Ordres. Comment faire observer une pareille disposition quand l'une des parties s'y refuse ?

Le Roi ne pouvoit pas déclarer que les deux Ordres, disposés à délibérer séparément et à se tenir en même tems unis par des communications habituelles, formeroient à eux seuls les Etats-Généraux. Il ne fût entré dans l'esprit de personne que le Roi pût faire des loix et des loix respectées, avec la Noblesse et le Clergé, et en ne tenant nul compte des dires et des faits du Tiers-Etat. Le tems de ces idées étoit passé ; cinq siècles les avoient proscrites d'une manière irrévocable, et jamais, depuis l'existence de la Monarchie, il n'y avoit eu de moment moins convenable pour essayer de les remettre en crédit.

Cependant les contestations entre les Ordres pour et contre une délibération commune, n'auroient pu justifier aux yeux

de la Nation la dissolution inopinée des Etats-Généraux. Qu'on essaie du moins, auroit-on dit de toutes parts, qu'on essaie de cette union si naturellement indiquée comme le moyen le plus prompt de mettre les Finances en ordre et de convenir d'un plan général d'administration. Le Roi n'est-il pas là avec toute sa puissance pour résister aux idées dangereuses, et pour arrêter les tentatives évidemment contraires au repos de l'Etat ? Il sera tems alors d'exercer un acte éclatant d'autorité ; mais ce n'est pas à des craintes incertaines qu'il faut sacrifier le bien dont une espérance universelle semble être le garant. Voilà ce qu'on eût dit, voilà ce qu'on eût répété avec une force terrible, si le Gouvernement avoit donné pour motif de la dissolution des Etats-Généraux les vœux absolus d'un des trois Ordres en faveur d'une délibération commune.

Il falloit donc continuer les Etats-Généraux, il le falloit au nom de la nécessité ; et l'époque

du 14 Juillet, à si peu de distance du 23 Juin, peut être ici rappelée à ceux qui dans la recherche de la vérité préfèrent la lumière des événemens à toute autre clarté.

Cependant s'il étoit moralement impossible de dissoudre les Etats-Généraux ; si trois Assemblées traitant des affaires publiques sans concert et sans communication eussent été, comme je l'ai dit, une source de confusion ; et si l'on eût évidemment compromis l'Autorité royale en ordonnant à la fois au Tiers-Etat d'entretenir des rapports de confiance avec les autres Ordres, et de renoncer à son vœu si fortement prononcé en faveur d'une délibération commune ; le Roi dans ces circonstances n'avoit plus le choix entre plusieurs partis ; il devoit absolument, sous peine en quelque manière de se faire oublier lui même, favoriser avec prudence la réunion des trois Ordres. Et pouvoit-il convenir à sa dignité que cette réunion fût l'ouvrage de la puissance du Tiers-Etat assisté par l'opinion publique ? Cependant on appercevoit

appercevoit clairement que les Députés des Communes étoient à la veille d'obtenir ce triomphe. On étoit averti qu'une partie des Membres de la Noblesse et du Clergé ne tarderoient pas à se réunir d'eux-mêmes au Tiers-Etat, et à fortifier ainsi le système d'une Assemblée unique et d'une délibération commune. On devoit prévoir enfin que cette démarche entraîneroit tôt ou tard des imitateurs, et que chaque jour les premiers dissidens seroient suivis par d'autres.

Ainsi, laissant à part le jugement que l'Administration devoit porter sur la réunion des trois Ordres et sur le rapport de cette mesure avec le bien de l'État, toujours étoit-il certain qu'une saine politique commandoit au Gouvernement de lier à l'autorité du Prince un événement inévitable; qu'elle lui commandoit de disputer aux Représentans du Tiers-Etat la faveur publique, et d'enlever à leurs conquêtes la part qui devoit composer le lot du Monarque, la part qui pouvoit restituer au rang suprême

un crédit dont la défaillance devenoit chaque jour plus réelle et plus apparente.

Il me sembloit encore que le Roi, déterminé à provoquer la réunion des trois Ordres, devoit le faire d'une manière éclatante, non-seulement pour rehausser le prix de son intervention, en la présentant comme décisive, mais encore afin de rendre moins pénible aux Députés des deux premiers Ordres la déférence que les circonstances exigeoient d'eux. Ils sentoient, sans l'avouer, qu'il étoit indispensable de revenir de leur premier engagement contre toute délibération commune entre les trois Etats ; un grand acte d'autorité venoit à leur aide ; et plus le Prince y mettoit de solemnité, plus il sauvoit leur amour-propre et soulageoit leur anxiété.

Enfin le Monarque, en prenant le parti de se montrer avec appareil aux Etats-Généraux, devoit exposer d'une manière plus précise et plus étendue qu'il ne l'avoit fait jusques alors, ses vues pour le bien public et ses dispositions particulières en faveur du Peuple ; il le

devoit, et pour rendre la Nation confidente des véritables sentimens de son cœur, et pour donner à ses intentions libérales un caractère d'authenticité capable d'en imposer aux interprétations de la calomnie ; il le devoit encore pour acquérir à son autorité de nouveaux partisans et de nouveaux amis, et pour lutter avec avantage contre les efforts d'un parti qui vouloit en caressant, en courtisant l'opinion publique se rendre maître d'elle, et donner des loix en son nom.

Sans doute une grande question se présentoit encore. Le Roi devoit-il ordonner purement et simplement la réunion des trois Ordres, sans y mettre aucune réserve, sans y apporter aucune condition ? C'étoit le vœu des Députés du Tiers-Etat ; mais on n'étoit pas encore réduit alors à porter si loin la déférence envers eux. Je croyois donc qu'au moment où le Monarque viendroit décider lui-même cette réunion, l'Autorité Royale auroit assez de force pour y imposer une restriction raisonnable.

Il suffisoit à l'avancement des projets d'ordre et de réforme dont la France étoit impatiente, il suffisoit au vœu national que les affaires générales pussent être traitées dans une assemblée commune, et décidées à la majorité des suffrages ; et le Roi favorisant cette disposition, le Roi se prononçant encore ouvertement contre le maintien des privilèges pécuniaires, il pouvoit, il devoit garantir de toute atteinte les propriétés, les rangs et les distinctions des deux premiers Ordres, et soustraire avec fermeté les questions de ce genre à la discussion et à l'autorité d'une seule assemblée. Il pouvoit, il devoit de même rappeler les droits et les prérogatives de sa Couronne, et marquer d'une manière imposante qu'il les connoissoit, et qu'il vouloit, qu'il sauroit les défendre. Le moment sembloit indiqué pour tenir haut sans imprudence le langage du Monarque, et pour relever ainsi dans l'opinion la Majesté du Trône.

Je viens de donner une idée succincte des

conditions qu'il falloit remplir en donnant un conseil au Roi à l'époque où je me suis placé. Je me proposois de transcrire ici littéralement le projet que j'avois formé pour une Séance Royale ; mais lorsque j'ai redemandé mon manuscrit à la personne que j'en avois fait dépositaire en quittant Paris ; elle a répondu que durant les frayeurs inspirées par des inquisitions tyranniques, elle avoit jeté ce manuscrit au feu. Il faut le croire, et je le crois ; mais je suis sûr que le Roi et des Ministres en avoient gardé un exemplaire : je présume que des Commissaires du Conseil, et les Princes encore vraisemblablement, en avoient pris copie ; ainsi quelque jour, je n'en doute point, il sera rendu public ; et cependant je vais faire connoître le projet même par ses traits principaux. On a dit qu'il avoit été suivi de si près dans la Déclaration du 23 Juin qu'un changement de mots, une transposition de phrases formoient l'unique sujet de mes reproches. Mais par qui ce discours a-t-il été tenu ? Par des personnes qui vouloient après l'événement

m'associer à la mauvaise issue de leurs conseils, de ces conseils pourtant que j'avois, ils le savoient bien, combattu de toutes mes forces.

Sans doute la Déclaration du 23 Juin ressembloit au plan que j'avois donné, et le plus souvent elle en étoit une copie ou une imitation parfaite. Mais que signifie cette similitude partielle quand il est question d'une organisation politique ? C'est souvent à une seule disposition principale que les diverses parties d'une conception sont attachées ; et quand on altère cette disposition il faudroit changer de même toutes ses dépendances, autrement rien n'est plus ensemble, rien ne reste en accord.

Le Monarque, dans le projet qu'il avoit d'abord adopté au milieu de son Conseil, enjoignit aux trois Ordres de se réunir pour délibérer en commun sur toutes les affaires générales : c'étoit le but essentiel de la Séance Royale ; cependant la surveille on

substitue à cette disposition impérative une simple exhortation au Clergé et à la Noblesse, conçue en ces termes :

« J'attends du zèle, pour la Patrie, des » deux premiers Ordres, j'attends de leur » attachement pour ma personne, j'attends » de la connoissance qu'ils ont des maux » urgens de l'Etat, que dans les affaires qui » regardent le bien général ils seront les » premiers à proposer une réunion d'avis et » de sentimens que je regarde comme néces- » saire dans la crise actuelle, et qui doit » opérer le salut de l'Etat. »

Certainement si cette réunion des Ordres devoit, ainsi que le Roi lui-même le disoit, *opérer le salut de l'Etat*, il falloit la provoquer autrement que par une exhortation, dès qu'on avoit eu le tems d'éprouver l'inutilité de cette forme. En effet, une exhortation à-peu-près semblable leur avoit été adressée sans aucun succès dès l'ouverture des Etats-Généraux, et les instances particulières

n'avoient pas mieux réussi. Enfin une preuve évidente de l'insuffisance des recommandations, c'est qu'après avoir entendu le 23 Juin de la bouche du Roi les paroles que je viens de transcrire, les deux premiers Ordres continuèrent à délibérer séparément. Il est vrai que dans la précipitation apportée par de nouveaux ouvriers à la modification de mon plan et à sa rédaction, on avoit mis de la contradiction entre le commencement du discours du Roi et sa fin, car on le terminoit ainsi : *Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les Chambres affectées à votre Ordre pour y reprendre vos séances.*

Et c'étoit pour adresser un tel commandement aux Etats-Généraux, c'étoit pour laisser toutes les difficultés en leur entier, c'étoit pour les nouer encore davantage qu'on appeloit avec éclat les Députés de la Nation autour du Trône. On a peine à comprendre une pareille résolution.

La Séance Royale du 23 Juin n'étoit pas une de ces Assemblées périodiques et solemnelles dont on cherche à se tirer avec plus ou moins de convenance ; elle n'étoit nécessaire, elle n'étoit utile qu'à de certaines conditions. Personne n'y pensoit lorsque j'en donnai l'idée, au milieu des embarras où se trouvoit le Gouvernement ; et j'étois bien éloigné, en proposant cette séance extraordinaire, de la considérer comme un cadre que l'on pouvoit remplir à sa fantaisie.

Indiquons un autre changement de la plus grande importance. Le Roi, dans le projet qu'il avoit d'abord adopté, se réservoit, de la manière la plus formelle, le droit d'approuver ou de rejeter les dispositions civiles et politiques qui lui seroient présentées par les Etats-Généraux ; mais en même tems il n'entreprenoit pas de soustraire à leur délibération commune l'examen des défauts inhérens à la vieille Ordonnance des Etats-Généraux et la recherche des moyens de perfection. Le Monarque seulement écartoit

avec vigueur les idées naissantes sur la constitution de ces Etats en une seule Assemblée, et il déclaroit d'une manière positive qu'il refuseroit son assentiment à toute espèce d'organisation législative qui ne seroit pas composée *au moins de deux Chambres.* On sentit fort bien, dans le Conseil, que par cette énonciation le Roi faisoit un pas vers une Constitusion semblable à la Constitution d'Angleterre; mais on commençoit à découvrir le mérite et le prix d'une terminaison de ce genre, en voyant la marche graduelle de l'opinion et la fermentation des esprits.

Disons maintenant comment ces dispositions sages furent changées, et presque en un moment. Le Roi d'abord excepta formellement de toute délibération commune *la forme de Constitution à donner aux prochains Etats-Généraux.* N'étoit-ce pas compromettre évidemment son autorité? car on le déterminoit à interdire ce qu'il ne pouvoit empêcher. Et qu'eût-on gagné à trois délibérations séparées sur la Constitution?

Ne valoit-il pas mieux que, nommément pour cette question, la réunion des deux premiers Ordres au troisième servît à modérer les exagérations du Tiers-Etat? On saisit, on dut saisir l'interdiction inconsidérée prononcée par le Roi comme un projet formé d'arrêter ou de rendre nul toute espèce de travail d'amélioration sur la Constitution des Etats-Généraux. Et pouvoit-on avoir une autre opinion, lorsqu'on rapprochoit de cette interdiction le premier article de la Déclaration du Roi, article également de l'invention de ses nouveaux Conseillers, et où l'on disoit: « Le Roi » veut que l'ancienne distinction des trois » Ordres de l'Etat soit conservée en son » entier, comme essentiellement liée à la » Constitution de son Royaume; que les » Députés librement élus par chacun des » trois Ordres, formant trois Chambres, » délibérant par Ordre, et pouvant, avec » l'approbation du Souverain, convenir de » délibérer en commun, puissent seuls être

» considérés comme formant le Corps des » Représentans de la Nation. »

Ainsi, selon cette décision, si elle avoit eu l'autorité qui lui manquoit, trois Ordres séparés auroient dû former à perpétuité la Constitution Législative de l'Etat, hors les occasions où quatre volontés se seroient réunies en faveur d'une délibération commune. L'idée étoit-elle sage, et les moyens de la faire prévaloir existoient-ils ? On marquoit toutefois l'opposition du Monarque au vœu de la France ; et en discréditant ses intentions, on lui ôtoit l'appui de l'opinion publique, sans lui rien donner en échange ; car la reconnoissance des deux premiers Ordres ne pouvoit le sauver d'aucun embarras, et cette reconnoissance même du Clergé et de la Noblesse n'étoit pas méritée, si l'on compromettoit l'autorité qui devoit servir d'égide à leurs intérêts les plus essentiels.

L'article par lequel le Roi abrogeoit, de la

la manière la plus décisive, tous les privilèges en matières d'imposition, cet article fut encore changé, et l'on y substitua des expressions incertaines et qui soumettoient la question à la volonté généreuse des deux premiers Ordres. La Déclaration du Roi disoit, article IX, « Lorsque les dispositions » formelles annoncées par le Clergé et la » Noblesse de renoncer à leurs privilèges » pécuniaires auront été réalisées par leurs » délibérations, l'intention du Roi est de » les sanctionner, et qu'il n'existe plus dans » le paiement des contributions pécuniaires » aucune espèce de privilèges ou de distinc- » tions. »

Enfin, la permanence du droit Législatif des Etats-Généraux, sous la sanction du Monarque, étoit aussi rendue avec beaucoup d'obscurité dans la nouvelle rédaction ; mais je n'étendrai pas plus loin ce parallèle.

J'en ai dit assez pour montrer de quelle gravité, de quelle conséquence étoient les

changemens apportés tout-à-coup à un projet approuvé par le Roi dans son Conseil. Et en effet, ne plus ordonner la réunion des Ordres, ne plus abolir formellement les privilèges en matières d'imposition, et défendre aux Députés des trois Etats de délibérer en commun sur des modifications que la désuétude des Assemblées politiques et leur vieille Ordonnance rendoient indispensables, c'étoit tout, absolument tout; c'étoit dénaturer le but de la Séance Royale, c'étoit irriter la Nation au lieu de la mettre pour soi. Où voit-on là, je le demanderai, où voit-on là de simples variantes, de simples changemens de phrases, ainsi qu'on le répandoit faussement et malignement à une époque où je ne pouvois rien expliquer?

Il est vrai que je fis aussi remarquer plusieurs altérations, et dans le dispositif de la Déclaration du Roi et dans les discours du Prince, toutes destinées, je le croyois, à faire paroître rudes ou impérieuses des paroles qui, avec d'autres nuances, étoient

simplement nobles et élevées. On eût dit que les Magistrats, auteurs de la nouvelle rédaction, imaginoient pouvoir, avec des traits de plume, fixer irrévocablement les droits politiques du Monarque ; et dans cette illusion, inattentifs à la situation des affaires, ils compromirent l'Autorité Royale avec une maladresse impardonnable. Il me souvient encore de la longueur d'une dispute sur l'admission de tous les citoyens indistinctement aux Offices civils et militaires. Je voulois qu'à la Séance Royale le Monarque se donnât le mérite de briser lui-même les entraves apportées, par de simples réglemens du Conseil, à une disposition si raisonnable. Il ne faut pas, me dit-on magistralement, que le Roi accorde encore cette faveur, (c'étoit le mot) cette faveur au Tiers-Etat. Mais dans quinze jours il y sera forcé par le mouvement public, et alors on regrettera de n'avoir pas fait à tems, avec dignité, ce qu'on fera, de prudence ou de crainte, dans un autre moment. On persista dans l'opinion que je combattois ; elle fut adoptée,

et tout ce que j'avois prédit arriva. Les Légistes en général sont de mauvais conseillers dans les grandes circonstances ; ils ont contracté la longue habitude de choisir entre deux points ; et le troisième, le quatrième, ils ne le cherchent pas.

Le Roi, dans sa Déclaration, adopta cette longue suite d'articles où j'avois exprimé ses intentions et ses vues sur la liberté personnelle, l'abolition des impôts onéreux au Peuple et la réforme des diverses parties d'Administration. Mais l'ensemble de ces dispositions avoit trop ébloui les Princes et leurs Conseils ; ils s'exagérèrent l'impression qu'elles devoient produire sur l'esprit de la Nation, et ils sacrifièrent, avec plus de liberté, les intérêts dont la France étoit alors essentiellement occupée. Quel prix cependant pouvoient conserver dans l'opinion les assurances du Monarque et ses louables dispositions, lorsqu'elles n'étoient accompagnées d'aucune garantie constitutionnelle ? On avoit vu des sentimens pareils exprimés

dans plusieurs discours des Monarques Français aux Etats-Généraux; l'on ne vouloit plus accorder sa confiance à aucune parole. Et peut-être que, sans l'estime due au caractère de Louis XVI, sans la part que l'on adjugea bientôt à l'intrigue et à sa puissance, on auroit mal jugé des intentions du Roi, en voyant que sa Déclaration frappoit d'inaction les Etats-Généraux, ou soumettoit du moins leur mouvement au libre arbitre de deux Ordres, dont les vues étoient devenues suspectes.

MAIS ne l'a-t-on pas dit? Dans ce plan donné par M. Necker, dans ce plan que le Monarque et ses Ministres avoient approuvé trop légèrement, l'Autorité Royale étoit évidemment sacrifiée. Oui sans doute, on l'a dit; mais c'étoit l'opinion ou le propos de quelques juges sans coup-d'œil et sans prévoyance. Je l'avois soignée cette Autorité autant qu'il étoit possible. Le défaut de mon projet étoit sa trop grande hardiesse; et décidé que j'étois à le soutenir, je risquois

comme je le dis au Roi, comme j'en fis l'aveu dans mon intimité, je risquois tout ce que je pouvois risquer. Expliquez-vous. Je le ferai, je le dois, et malheureusement à plusieurs reprises; tant l'attention qu'on apporte aux événemens les plus compliqués est légère ou superficielle. Daignez donc m'écouter.

D'abord, lorsque je me servois de l'autorité du Roi, et pour décider les deux premiers Ordres à délibérer avec le Tiers-Etat sur les affaires d'une utilité générale, et pour abroger formellement les privilèges en matière d'imposition, et pour annoncer l'admission de tous les citoyens aux emplois civils et militaires; loin de sacrifier cette Autorité je la relevois, en ménageant au Roi le moyen de prescrire ce que la force des choses alloit incessamment commander. Cependant saisissant, comme je le faisois, l'occasion passagère de rapporter au vœu du Roi des décisions si généralement souhaitées; assurant, au milieu des inquiétudes renaissantes, la

marche et l'action des Etats-Généraux ; laissant à ses Etats la liberté de chercher, dans une Assemblée commune, les idées et les mesures propres à donner une forme constitutionnelle au Gouvernement; enfin, accompagnant ces importantes dispositions de toutes les vues générales de bien public exprimées dans la Déclaration du Roi, il seroit résulté, je le crois, d'un tel ensemble, un si grand mouvement d'amour et de confiance envers le Prince et envers le Gouvernement, que l'Autorité Royale, aidée alors de l'opinion publique, auroit pu diriger les Etats-Généraux, ou les tenir du moins en respect (1). Oui, dès les commencemens

(1) Je dois à la mémoire de Louis XVI de rappeler en peu de mots les volontés bienfaisantes ou généreuses qu'il manifesta dans sa Déclaration du 23 Juin. Invariable à cet égard, il n'auroit pas permis aux nouveaux Rédacteurs de cette Déclaration de faire aucun changement à des dispositions que son cœur avoit dictées.

d'une lutte politique dont les premiers signaux furent apperçus de si bonne heure ;

Il alloit au-devant des précautions nécessaires pour mettre des bornes fixes à toutes les dépenses publiques, et il assujétissoit à la même règle les dépenses particulières à sa Personne et à l'entretien de sa Maison.

Il se montroit inquiet de la dette publique, et marquoit, en ces termes, l'intérêt qu'il prenoit au maintien de tous les engagemens : « Les » Représentans d'une Nation fidelle aux loix de » l'honneur et de la probité ne donneront » aucune atteinte à la foi publique, et le Roi » attend d'eux que la confiance des Créanciers » de l'Etat soit assurée et consolidée de la » manière la plus authentique. »

Il demandoit que la Taille fût remplacée par un autre revenu, et que le nom même de cet impôt, l'alarme des campagnes, fût pour toujours aboli.

Il exprimoit le même vœu sur le droit de Franc-Fief, droit dont j'ai déjà parlé

le triomphe devoit appartenir à l'Autorité qui seroit soutenue de l'opinion publique ;

et qui avoit été si long-tems un sujet d'humiliation pour les hommes du Tiers-Etat.

Il invitoit l'Assemblée à rechercher les moyens qui pourroient permettre d'abroger les lettres-de-cachet, et d'interdire l'usage d'aucune autorité arbitraire.

Il confirmoit l'établissement des Etats Provinciaux, et il offroit de détacher de l'Administration générale toutes les parties qui pourroient être dirigées par ces Etats, avec plus de soin ou avec plus d'avantage pour les Peuples.

L'établissement des Douanes aux frontières, la réforme des Gabelles et des Aides, l'abolition irrévocable des corvées et des droits de main-morte, la restriction de droit de chasse, la substitution d'un enrôlement régulier au tirage de la milice, et d'autres amendemens encore fixoient l'intérêt du Monarque ; et à la suite des nombreux articles où l'on indiquoit les dispositions bienfaisantes dont le Chef de l'Etat se

et avec cette assistance, avec l'auguste cortège de la justice et de la raison, et peut-être avec la popularité dont je jouissois alors, j'eusse fait plier ces mêmes hommes qu'on a vu si fiers et si hautains au moment où les

---

montroit impatient, il en étoit un, le plus remarquable de tous, et qui, exprimant en ces termes un beau sentiment de Louis XVI, mérite d'être réuni à son nom et à sa mémoire.

« Le Roi veut que toutes les dispositions » d'ordre public et de bienfaisance envers ses » Peuples, que Sa Majesté aura sanctionnées » par son Autorité pendant la présente tenue » des Etats-Généraux, celles entr'autres relatives » à la liberté personnelle, à l'égalité des » contributions, à l'établissement des Etats-» Provinciaux, ne puissent jamais être changées » sans le consentement des trois Ordres, pris » séparément. *Sa Majesté les place d'avance au* » *rang des propriétés nationales, qu'elle veut mettre,* » *comme toutes les autres propriétés, sous la garde* » *la plus assurée*[illegible]

fautes de la Cour et les fautes des deux premiers Ordres les ont mis seuls en possession de la faveur nationale.

Soit, dira-t-on ici, voilà votre opinion, et chacun selon son goût peut y croire ou la mettre en doute ; mais pour caution de votre propre foi, indiquez-nous les dispositions hardies qui se trouvoient dans le projet de Séance Royale, adopté par le Roi sur votre conseil et sur votre rapport. Où sont-elles ces dispositions ? car, de votre aveu, tout étoit prudence, et dans la réunion obligée des trois Ordres, et dans l'abolition des privilèges pécuniaires, et dans l'admission de tous les citoyens indistinctement aux offices civils et militaires. Voyons donc la hardiesse.

Il y en avoit alors, et beaucoup, à prononcer avec décision :

1°. Que les prérogatives honorifiques attachées aux personnes, et les droits appartenant aux Terres ne pourroient éprouver

de modification sans l'avis des trois Ordres pris séparément.

2°. Que le Roi ne donneroit jamais son approbation à l'établissement constitutionnel d'un corps Législatif composé d'une seule Chambre.

3°. Que le Roi s'opposeroit formellement à l'admission des étrangers dans la salle des Assemblées délibérantes.

4°. Que le Roi se réservoit le Pouvoir Exécutif dans sa plénitude, et notamment l'administration de l'Armée.

5°, Que toutes les dispositions civiles et politiques des Etats-Généraux devoient être soumises à la sanction du Monarque (1).

---

(1) Ce principe n'étoit pas rappelé dans un article, mais dans le Discours du Roi. « Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos » projets, aucune de vos dispositions ne peut » avoir force de Loi sans mon approbation » spéciale. Ainsi je suis le garant naturel de » vos droits respectifs, etc. etc. »

Que

Que l'on rapproche ces dispositions de l'esprit qui commençoit à se développer à la fin de Juin 1789, et l'on jugera si elles avoient un caractère de timidité; mais la sauve-garde de la Monarchie y étoit attachée, et aucune ne contrarioit l'établissement d'une liberté sage; ainsi j'aurois rempli tous mes devoirs en les soutenant avec courage et avec vigueur; mais pour y réussir, il ne falloit pas ôter au Gouvernement l'appui de l'opinion publique. Je conseillois exactement ce qu'il falloit pour la gagner, et rien de plus. On devoit s'en fier à moi pour une telle appréciation; et certes, je la connoissois mieux cette opinion publique, je la connoissois mieux que des courtisans brouillés avec elle depuis long-tems.

On présuma faussement que si un homme, réputé populaire, alloit jusques à tel terme, on pouvoit dépasser sans inconvénient cette limite. On auroit apperçu, en y regardant bien, que je n'avois aucun culte politique, et que je suivois la raison par-tout où je

croyois distinguer sa lumière ; mais on trouva plus commode d'adopter une seule idée, et de rapporter tout à elle.

Enfin, on réussit ; on me força dans mes mesures, et l'on y parvint, en détachant le Roi de son premier avis, et en obtenant de sa part une déférence au plus funeste conseil qui lui ait jamais été donné. Quel malheur ! quelle faute !

Retraçons des particularités dont le souvenir m'accable encore en ce moment.

Ce fut, comme je l'ai dit, dans un moment où l'intervention du Monarque au milieu des Etats-Généraux paroissoit indispensable, et dans un moment où toutes les idées encore errantes tenoient le Gouvernement en anxiété, que je formai le projet d'une Séance Royale. Je m'empressai de communiquer mes idées aux Ministres dont le suffrage étoit le plus éclairé, et ils y donnèrent un assentiment qui tenoit de l'enthousiasme. Ils trouvèrent l'idée courageuse, la marche prudente, et ils me le

dirent, ils me le répétèrent de cent manières différentes. Il y eut ensuite des Comités réguliers chez le Roi, où toute l'affaire fut discutée, et une approbation pleine et entière de la part du Prince se réunit à la voix, alors unanime, de ses Ministres. Un conseil d'Etat fut assigné pour la dernière lecture, et ce Conseil se tint à Marly, où le Roi venoit de se rendre. La lecture se fit; un ou deux Ministres présentèrent quelques observations de détail, mais sans importance; et un accord d'opinions presque parfait ayant regné pendant la tenue du Conseil, on s'occupoit des mesures d'exécution, on examinoit s'il falloit plus de vingt-quatre heures pour les préparatifs de la salle où la Majesté Royale devoit se déployer, et l'on convenoit unanimement de la nécessité absolue d'une grande accélération. Il ne restoit plus qu'à fixer le jour, et le surlendemain étoit presque indiqué. Un dernier mot du Roi terminoit le Conseil, et déja les porte-feuilles se refermoient, lorsqu'on vit entrer inopinément un officier de service; il s'approcha

du fauteuil du Roi, lui parla bas, et sur-le-champ Sa Majesté se leva, en ordonnant à ses Ministres de rester en place et d'attendre son retour. Ce message, au moment où le Conseil étoit près de sa fin, dut nous surprendre tous. M. de Montmorin, assis près de moi, me dit sur le champ : « Il n'y a rien de fait ; la Reine seule a pu se permettre d'interrompre le Conseil d'Etat ; les Princes apparemment l'ont circonvenue, et l'on veut, par sa médiation, éloigner la décision du Roi. » Cette présomption de M. de Montmorin n'étoit que trop naturelle, car déja des murmures confus avoient averti qu'on avoit décidé le voyage de Marly pour être plus à portée d'environner le Roi et de combattre dans son esprit les plans du Ministère. Cependant je doutois de ces rapports, et, comme il m'arrivoit souvent, je me fiois à la force de la raison du soin de combattre et d'écarter toutes ces tentatives intérieures, toutes ces tentatives que d'autres appeloient intrigues, en croyant bien connoître et leurs premières causes et leurs premiers mobiles.

Le Roi rentra dans le cabinet du Conseil après une absence d'une demi-heure, et prorogeant la délibération dont on venoit de s'occuper jusques à un premier Conseil d'Etat, il suspendit sa décision, ses ordres, et tout fut arrêté. On lui parla cependant des inconvéniens qui naîtroient infailliblement de ce retard; on lui représenta que le bruit d'une division entre les personnes admises à sa confiance affoibliroit l'ascendant de son autorité; on se permit de l'avertir qu'au milieu de la fermentation des esprits, les hésitations, les incertitudes, multiplieroient les soupçons et donneroient encore aux chefs de parti tout le tems nécessaire pour préparer une opposition redoutable. Le Roi persista dans sa détermination. Le nouveau Conseil d'Etat se tint deux jours après à Versailles, et Sa Majesté jugea à propos d'y appeler, non-seulement ses Ministres ordinaires, mais encore les deux Princes ses frères, et quatre Magistrats qui n'y avoient jamais eu séance.

Nous vîmes bientôt qu'il y avoit un plan formé pour déranger nos vues, et pour attaquer le projet adopté par le Ministère et approuvé par Sa Majesté. On avoit tenu des conférences secrètes, on avoit agi auprès du Roi, et déja son opinion paroissoit changée. C'étoit principalement la réunion des Ordres qu'on vouloit empêcher. Je crois en avoir montré la convenance et la nécessité, ainsi je ne rappelerai pas les raisonnemens dont je me servis pour plaider cette cause. Les Ministres du moment les plus distingués par leur esprit et par leur sagesse, me soutinrent avec fermeté, et l'on obtint d'abord sur nous qu'un avantage incertain. Le Roi décida seulement que, pour trouver un moyen de conciliation entre les différens avis agités en sa présence, on se rassembleroit chez M. le Garde-des-Sceaux, et l'un des Magistrats appelés au Conseil par extraordinaire fut chargé plus particulièrement de se concerter avec moi. Nous nous vîmes. Je cédai sur tout ce qui n'étoit pas à mes

yeux d'une nécessité absolue ; et cependant chacune de ces complaisances me coûtoit, tant j'étois persuadé que le défaut de mon projet étoit sa trop grande hardiesse au milieu des circonstances. Nous nous séparâmes après une discussion détaillée, et qui se termina par un accord entier. Il me parut pleinement persuadé qu'on ne pouvoit demander aucun autre changement sans dénaturer le projet, et je crus pour la seconde fois que tout étoit fini. Je me trompois. On fit tant et toujours du même bord, que dans l'espace de deux fois vingt-quatre heures, et à la veille de la Séance Royale, on obtint du Roi de ne point exiger la réunion des Ordres, de ne l'exiger à aucune condition, et d'adopter un système absolument opposé. Jamais changement plus important ne fut déterminé en si peu de tems, et mon affliction égala ma surprise. Je voyois manifestement qu'on engageoit le Roi dans une route imprudente, et où il seroit incessament forcé de rétrograder. Je n'épargnai rien pour le détourner d'une si fausse démarche, et pour

le ramener aux idées et au plan qu'il avoit d'abord adoptés. M. de Montmorin et M. de St. Priest, entre tous les Ministres, se réunirent à moi avec le plus de chaleur; ils parlèrent au Roi l'un et l'autre en particulier, et je suis sûr que M. de Montmorin lui envoya, par écrit, un extrait succinct des raisons les plus propres à faire impression sur son esprit; mais nous eûmes tous le malheur d'échouer. Il est vrai que du moment où nous eûmes connoissance du grand changement survenu dans l'opinion et dans la volonté du Roi, jusques à la Séance Royale, l'intervalle étoit si court, que nous n'eûmes pas assez de tems pour traiter l'affaire à diverses reprises, et pour faire usage de tous les moyens de persuasion. Nos antagonistes n'avoient que trop bien combiné leurs dispositions. Trop bien! Que dis-je! Je parle dans leur sens, car le mal qu'ils ont fait est incalculable.

On demandera de quel argument ils se servirent : toujours du même, hors les

discours secrets que je n'ai point entendus; toujours de l'obéissance respectueuse due à la Constitution Française; et cette Constitution, toute en usage et nulle part écrite, devoit, sous l'autorité d'une tradition, interdire irrévocablement la réunion des trois Ordres; elle le devoit, n'importe la différence des tems, la situation des affaires et les besoins de l'Etat. Quelle idée extrême! Et combien d'explications n'exigeoit pas un principe qu'on croyoit si simple!

J'ai déjà montré qu'une Constitution politique, pour conserver le caractère imposant dû à son antiquité devoit être transmise, d'âge en âge à une Nation, non par des souvenirs épars consacrés dans ses archives, mais par une continuité d'existence; condition essentielle, condition indispensable pour garantir au moins en quelques points l'accord de cette Constitution avec les mœurs et les opinions d'un Peuple, avec ses usages et ses habitudes.

J'ai montré que la reprise d'une Constitution politique sans cesse interrompue, et de plus, complètement oubliée depuis deux siècles, étoit une véritable innovation quand tout avoit changé dans l'intervalle. Et comme l'esprit des loix a précédé les loix, c'étoit manquer au respect pour l'antiquité que de rejeter toute espèce de modification à la Constitution des trois Ordres, délibérant et votant séparément, lorsqu'aucun de ces Ordres n'étoit ce qu'il avoit été.

J'ai montré de plus que dans le siècle présent, le mépris pour l'autorité de l'opinion publique, et dans tous les tems l'indifférence aux loix de la nécessité, étoient des sentimens aveugles et propres à égarer les hommes qui s'y livroient.

Que l'on apprécie ces réflexions, qu'on les étudie à la place où je les ai développées dans cet Ouvrage. Que l'on médite de même les autres considérations que j'ai présentées, et l'on jugera s'il étoit difficile de répondre

à l'argument employé par les Princes et par leurs Conseils, à cet argument tiré de l'ancienne Constitution française, et qui devoit déterminer le Monarque à rejeter les idées médiatrices dont les circonstances imposoient si visiblement l'obligation. C'étoit pourtant un léger sacrifice de la part des amis d'une Constitution si long-tems oubliée, c'étoit un léger sacrifice de leur part que la réunion des trois Ordres, pour délibérer en commun sur les affaires communes; c'étoit un léger sacrifice de leur part, si à ce prix, comme je l'espérois alors, l'on eût pu réserver aux deux premiers Ordres un droit d'exception pour les questions relatives à leurs propriétés honorifiques; c'étoit un léger sacrifice, si à ce prix, comme je l'espérois alors, l'on eût pu fortifier l'Autorité suprême de toute l'autorité de l'opinion nationale; si à ce prix enfin on eût pu garantir au Monarque la plénitude du Pouvoir Exécutif, et la part qui lui appartenoit dans la confection de toutes les loix civiles ou politiques.

Quelle erreur ! je ne puis trop le dire, quelle erreur on commettoit en sacrifiant des vues si essentielles, pour garder un respect sans bornes et sans modification à une Constitution effacée de tous les souvenirs, à une Constitution tirée soudainement du fond des ténébreuses archives où elle restoit ignorée depuis si long-tems. Jamais scrupule d'obédience ne fut porté si loin et n'eut de si grandes conséquences. La Constitution, la Constitution, voilà ce qu'on répétoit sans raisonnement, sans discussion, et presque par forme de psalmodiation dans ces conférences où j'appris seulement, où j'appris de nouveau combien les idées simples ont de force contre les idées composées.

Cependant la négligence avec laquelle on considéroit, et les grands changemens survenus en France depuis deux siècles, et la singularité du tems présent, me paroissoit presque ridicule : on eût dit que jamais on n'avoit rien cédé à l'autorité des circonstances ; on eût dit que la Constitution

dont

dont on parloit avoit été suivie sans interruption et sans altération depuis l'origine de la Monarchie. Mais où étoit-elle cette Constitution primordiale, lorsque les Champs de Mars, eux-mêmes si peu connus et si diversement expliqués par les Annalistes, furent laissés dans l'oubli sous les Successeurs de Charlemagne? Où étoit-elle, lorsque le Pouvoir Judiciaire, Administratif et Militaire furent si long-tems confondus ensemble et réunis dans les mêmes mains? Où étoit-elle, lorsque l'Eglise croyoit avoir le droit de donner et d'ôter la Couronne, et qu'on lui vit exercer cette autorité sur le second des Rois de la seconde race? Où étoit-elle encore cette Constitution lorsque les Seigneurs, après avoir obtenu l'hérédité de leurs bénéfices, réduisirent graduellement l'autorité Royale à une vaine représentation? Où étoit-elle sur-tout cette Constitution pendant les trois cents ans du règne féodal? Et en la supposant réintégrée par la convocation des trois Ordres sous Philippe-le-Bel, qu'est-elle devenue lorsque tant de Rois

après lui ne songèrent pas même aux Etats-Généraux, et que plusieurs d'entr'eux cependant mirent de grands impôts sur les Peuples, ou de leur autorité directe, ou par l'entremise des Parlemens? Etoit-ce en abusant du Pouvoir suprême qu'on étoit respectueux envers la Constitution? ou cette Constitution n'étoit-elle flexible qu'en faveur du despotisme; jamais pour un motif différent, jamais dans un autre sens?

Ne pourrions-nous pas dire encore que l'opinion du Parlement de Paris sur l'immutabilité de la Constitution en trois Ordres, dut paroître incertaine, ou tout au moins accommodante lorsqu'il remercia le Roi François Ier de sa disposition à créer un quatrième Ordre en faveur de la Magistrature?

Enfin dans le nombre des Princes, des Courtisans et des Magistrats dont la voix s'élevoit si fortement contre la réunion des trois Ordres en 1789, n'en eût-on pas

reconnu qui naguères, et en 1788, avoient trouvé très-légale l'institution de la Cour Plénière?

Les Seigneurs, sous Louis-le-Gros, qualifièrent d'altération à la Constitution politique de l'Etat l'affranchissement des Communes, et ils donnèrent le même nom à la substitution successive des Juges Royaux aux Grandes Magistratures féodales et à la destruction des plus grands abus. Que l'on voie encore, en se rapprochant des tems plus modernes, combien de fois on a prononcé le mot de Constitution, ou pour soutenir ou pour combattre les prétentions des Cours Souveraines. Et de fait, quelles variations n'a-t-on pas observé dans leur existence et dans leur autorité? Les Parlemens attendant de nouvelles provisions, au commencement de chaque règne, pour continuer leurs fonctions, et se déclarant ensuite inamovibles, disant à Louis XII, encore Duc d'Orléans, que les affaires d'Etat ne les regardoient pas, et statuant ensuite

à eux seuls sur les Régences et sur les dernières volontés du Monarque ; enfin, ménagés, négligés tour-à-tour, selon les tems, le cours de l'opinion et le caractère du Prince ; quelquefois résistant à toutes les injonctions de l'Autorité Royale, et quelquefois soumis à enrégistrer les volontés du Monarque avant de se permettre aucune observation, aucune remontrance ; quelquefois intimidant, faisant trembler la Cour, et quelquefois venant à genoux, comme sous Richelieu, assister à une radiation sur leurs Régistres. Ce n'est pas tout encore ; de simples Arrêts du Conseil, reçus comme loi en matière d'imposition, et fixant l'étendue de la Taille, sans Etats-Généraux, sans Parlemens et sans aucune solemnité. On ne finiroit pas si l'on entreprenoit d'indiquer toutes les altérations apportées en divers tems, aux formes les plus essentielles du Gouvernement Français. Il n'y a eu de stable que la Royauté et la succession dans la ligne masculine ; mais toutes les grandes Autorités médiatrices ou latérales, soit qu'elles

aient appartenu aux Pairs, aux Seigneurs de Fief, à l'Eglise, au Pape, à la Cour Royale, aux Etats-Généraux et aux Parlemens, toutes ces Autorités ont éprouvé des changemens, toutes ont eu leur progrès, leur déclinaison; ces révolutions ont influé d'une manière plus ou moins directe, sur la puissance ou le crédit de l'Autorité suprême.

Ainsi ce n'étoit pas la constance invariable des usages qui devoit empêcher de se prêter, en 1789, à des modifications exigées au nom du bien public, au nom de la paix intérieure, au nom des plus grands intérêts.

Et je l'avouerai, quand je rappelle à mon souvenir les choses passées, quand je réfléchis à la séance du 23 Juin, aux débats qui l'ont précédée, aux foibles argumens que j'avois à combattre, je crains de n'avoir pas su présenter au Roi toutes les considérations propres à faire impression sur son esprit, et c'est à moi-même alors que je m'en prends de l'inutilité de mes efforts. Je trouve bien

un accord parfait entre les réflexions qui me servoient alors de guides et mes pensées actuelles ; mais en même tems, je suis persuadé que dans les recherches et les méditations politiques, on apprend tous les jours ; car c'est apprendre encore que de découvrir de nouvelles raisons à l'appui de ses premiers apperçus.

La précipitation avec laquelle les Etats-Généraux furent promis, et l'impatience avec laquelle on pressa l'exécution de cet engagement, ont entraîné de fâcheuses conséquences. Les Députés de la Nation se sont réunis avant que personne ait eu le tems de réfléchir à cet événement politique, avant que personne ait eu le tems de se préparer à une si grande circonstance, On trouvera, dans cette réflexion, une première explication des fautes du Monarque, de la Cour, du Gouvernement, du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat. Les uns n'avoient pas eu le tems de faire quelques pas en dehors de leurs vieux préjugés, et les autres n'avoient pas

eu le tems de se défier de ces aîles légères, avec lesquelles ils croyoient pouvoir s'élever dans les airs et y planer en maîtres au-dessus de toutes les difficultés politiques.

Ce fut encore avec une précipitation sans égale que les nouveaux Rédacteurs de la déclaration du Roi, du 23 Juin, adaptèrent mon projet à leurs vues; et ils le firent avec tant de hâte, que rien n'étoit ensemble.

Il étoit même incompréhensible qu'on persistât dans la résolution de tenir une Séance Royale, en supprimant la disposition qui seule pouvoit donner à cet acte solemnel d'autorité un caractère de convenance, qui seule pouvoit servir de sauve-garde au langage que le Roi devoit tenir pour reprendre son rang avec dignité. Ce langage n'avoit rien de trop fier, quand il paroissoit inspiré par le désir de vaincre la résistance des deux premiers Ordres; mais, il devenoit imprudent, il étoit hors de mesure, quand il devoit soutenir un système absolument

contraire au vœu National ; et l'on mettoit ainsi tout ensemble la forme et le fond contre soi.

J'ai toujours considéré comme un coup du sort, comme une fatalité sans pareille, qu'après l'approbation pleine et entière de mes idées, et au moment de leur exécution, un projet mûrement réfléchi eût été si rapidement déjoué, et qu'il l'eût été par des personnes dont je respecte les intentions, le rang et l'attachement au Monarque et à ses droits, mais qui n'avoit pas eu le loisir d'approfondir de si grandes questions, et qui ne rassembloient pas dans leur esprit toutes les circonstances d'une position infiniment compliquée.

Ils servirent aussi sans y penser plusieurs passions ; car les hommes placés derrière eux appercevoient distinctement que leur triomphe m'obligeroit à quitter le Ministère. Ils voyoient que, perdant d'une manière éclatante la réputation de mon crédit auprès du Roi,

et forcé de m'attacher à des mesures absolument en contraste avec mes idées, je ne pouvois rester dans le Conseil, ni avec honneur, ni avec bienséance, ni avec utilité pour la chose publique. Ils s'en réjouissoient à l'avance. Hélas! avoient-ils raison? Les Princes, le Clergé, la Noblesse, n'ont jamais voulu reconnoître une vérité dont j'étois intimément persuadé; c'est que, dans la situation où étoient les affaires et avec la disposition des esprits, leur cause ne pouvoit être bien défendue que par des hommes circonspects; et ils ont toujours considéré comme leurs meilleurs amis les personnes qui agissoient pour eux sans ménagement, et qui rejetoient avec hauteur tous les moyens de conciliation. Quels amis! ils ont passé, dans leurs mauvais services, les ennemis les plus dangereux.

DÉTERMINÉ à quitter le Ministère, je ne voulois pas cependant remettre au Roi ma démission formelle avant la séance qui devoit se tenir le lendemain: le délai n'étoit pas

long ; et sans attacher à moi et à mes actions une importance indiscrète, je crus ce ménagement convenable. Je n'assistai pas néanmoins à cette Assemblée solemnelle. Je ne le devois pas ; car si je l'eusse fait, le Public auroit considéré ma démission comme une résolution décidée par le non-succès d'une mesure que j'avois conseillée. C'étoit trop aussi, je l'avoue, de la part de ceux qui l'avoient emporté sur moi, de m'obliger à quitter le Ministère, et de me forcer encore à me perdre moi-même dans l'opinion, en adhérant ostensiblement à une démarche absolument contraire à mes vues et à mes conseils.

Il leur restoit à dire que mon absence de l'Assemblée avoit contrarié le succès de leur ouvrage ; mais aucun effort n'eût pu soutenir une entreprise aussi mal conçue. Cette vérité me parut évidente avant la Séance Royale ; elle le fut pour tout le monde lorsqu'on eut connoissance de la Déclaration du Monarque ; et M. de Montmorin, après cette malheureuse démarche, eut raison de dire au Roi, que

non-seulement mon absence de l'Assemblée n'avoit eu aucune influence sur le mouvement inévitable des esprits, mais qu'il devoit à cette circonstance la faculté de reprendre encore par moi l'opinion, et de réparer, dans un certain degré, les effets du mauvais conseil qu'il avoit suivi. Le Roi le sentit; il ne me témoigna point de mécontentement; mais, de concert avec la Reine, il me demanda de renoncer à la résolution que j'avois prise de quitter le Ministère, et il le fit d'une manière si pressante, que je me rendis à ses volontés.

L'agitation violente qui régnoit à Versailles ne permettoit pas même d'hésiter. On avoit entouré ma maison. La foule commençoit à se porter au château, et le tumulte prenoit un caractère qui m'imposoit le devoir d'appaiser à l'instant ce mouvement populaire, en annonçant publiquement que je resterois à mon poste.

Mes ennemis, à Versailles, ne manquèrent pas de dire que j'avois excité sourdement les

marques éclatantes d'intérêt en ma faveur, dont la Cour étoit offensée ; et j'ai vu cette calomnie perpétuée, avec tant d'autres, dans les infâmes libelles que des méchans et leurs vils copistes n'ont cessé de répandre et publient encore tous les jours. Que puis-je contre des insinuations qu'on n'essaie pas seulement de rendre plausibles par aucun indice ? Je me borne à protester en mon honneur, à protester par serment, que jamais, ni dans cette occasion ni dans aucune autre, je n'ai cherché à mettre le Public en action ; et je défierois de citer un mot de moi, même le plus intime et le plus confidentiel, auquel une telle intention pût être rapportée. Les hommes dont je suis connus seront volontiers mes garans ; ils savent l'aversion que j'ai toujours eue pour toute espèce d'intrigue, pour toute espèce de manœuvre secrète ou dissimulée ; et souvent on m'a fait un reproche de ce genre de caractère, que l'on disoit nuisible au succès des affaires.

Le mouvement de Versailles, loin de me servir,

servir, m'empêcha d'obtenir le renvoi des Ministres qui m'avoient déjoué si cruellement pendant le cours des discussions relatives à la Séance Royale. Ce fut dans un moment où je pouvois tout exiger du Roi, que je me trouvai sans force pour rien demander. Un mouvement de générosité, que l'on blâmera peut-être, mais que l'on entendra cependant, me dicta cette conduite. Je ne tardai pas à m'en repentir; et j'appris alors de nouveau qu'il est tel sentiment de vertu dans un particulier dont l'application à l'homme d'Etat, à l'homme public, devient une faute, et une grande faute.

SECTION V.

Réunion des Ordres.

Les inquiétudes qui se manifestèrent à Versailles, dans la soirée du 23 Juin, et qui parurent se concentrer un moment sur ma personne, servirent le Gouvernement, en faisant diversion au mécontentement qu'avoit inspiré la Séance Royale. Le Peuple quitte toujours facilement les choses pour les hommes ; et cette disposition de sa part, souvent si funeste ou si dangereuse, eut un heureux effet dans cette occasion.

Ma résolution de rester dans le Ministère une fois connue, le calme revint, et l'on considéra la Séance Royale comme une affaire d'intrigue dont il ne resteroit bientôt aucune trace. C'étoit, au milieu de l'effervescence générale, ce qui pouvoit arriver de plus heureux ; et cependant je profitai

des marques d'intérêt que le Tiers-Etat m'avoit données, pour le porter à des mesures de sagesse et à un esprit de modération. Toute la France étoit chez moi le jour où je déclarai aux Députés de cet Ordre que mon nouvel engagement ne seroit pas long, s'ils continuoient à se séparer du Gouvernement, et s'ils refusoient de chercher avec lui les moyens de conciliation qui pouvoient assurer la paix intérieure et donner aux Etats-Généraux une marche régulière. Ils me firent alors les plus grandes promesses; et peut-être les auroient-ils tenues, si la Cour, cédant encore à de mauvais conseils, n'avoit pas adopté des mesures qui devoient nécessairement entretenir les soupçons et semer la défiance.

Le Roi cependant, en me pressant avec tant d'instance de rester près de lui, m'avoit persuadé, qu'averti par la journée du 23 Juin de la force agressive et résistante de l'opinion publique, il vouloit de moi pour l'aider à regagner une si bonne alliée et

une si dangereuse ennemie. Et, en effet, je ne pouvois l'assister dans aucune mesure violente ; mon caractère et ma position n'y étoient nullement propres. J'étois allé bien loin, en m'engageant de soutenir vigoureusement le plan que j'avois formé pour la Séance Royale ; et ma décision à cet égard venoit de la persuasion où j'étois que ce plan auroit pour lui la grande majorité de la Nation. Mais, pour déclarer la guerre à cette majorité et pour narguer l'opinion publique, il falloit jeter les yeux sur un autre que moi. Je crois donc encore que, dans la soirée du 23 Juin et au moment où le Roi voulut absolument me garder, ses vues étoient conformes aux miennes ; et toujours j'ai vu ses premiers mouvemens décidés par la raison ou par la bonté : mais quand on l'entouroit, quand on l'obsédoit, il cédoit trop facilement, et sembloit ignorer à lui seul la valeur de son opinion et le mérite de son instinct.

Ce caractère, qui peut se concilier avec

les plus excellentes qualités du cœur et de l'esprit, a été préjudiciable aux affaires publiques et d'un grand dommage au Roi lui-même, car il l'a entraîné tantôt dans une route et tantôt dans une autre, et l'a empêché de montrer à sa Nation un sentiment de volonté, et de volonté persévérante, le seul propre à en imposer, le seul propre à fixer les opinions et à diriger les esprits dans un même sens.

Après la séance du 23 Juin, la clameur publique et le mouvement des Communes rendirent chaque jour plus nécessaire la réunion des trois Ordres. Quarante-sept Membres de la Noblesse, et un plus grand nombre de Députés Ecclésiastiques avoient déja pris séance à la Chambre du Tiers-Etat et s'étoient associés à ses délibérations. Ils avoient été couverts d'applaudissemens ; et dans le même tems on commençoit à insulter les Députés des deux premiers Ordres qui s'étoient le plus fortement prononcés contre toute espèce de réunion. Il n'y avoit plus

un moment à perdre pour arrêter de grands excès; il n'y avoit plus un moment à perdre pour ménager au Prince une part d'autorité dans une disposition politique que la nécessité commandoit, et pour sauver en apparence le relief et la considération du Trône.

Il étoit encore évident que la plupart des Députés des deux premiers Ordres, instruits parfaitement de l'impuissance où étoit le Roi de combattre par la force un vœu général, désiroient en secret un ordre de sa part; un ordre qui leur permît de céder honorablement à l'empire des circonstances, qui leur permît du moins de renoncer, sans aucune honte, sans aucune apparence de foiblesse, à l'espèce d'engagement qu'une longue obstination leur avoit fait prendre.

Cependant les mêmes personnes qui, sans aucune prévoyance, avoient toujours empêché le Roi de faire à tems un acte de

prudence et de politique, les mêmes qui l'engagèrent inconsidérément dans une démarche hardie dont il ne put pas sortir; ces mêmes personnes, après la séance du 23 Juin, vouloient encore détourner le Roi de décider, par sa volonté, la réunion des trois Ordres. Il s'y détermina cependant le 27; et aussi-tôt que les Députés du Clergé et de la Noblesse reçurent de sa part un mot d'invitation, ils obéirent diligemment et sans aucune représentation. Mais ensuite ils se plaignirent de la décision du Roi; ils le pouvoient sans inconvénient, car on les avoit mis au port. J'appelle de leurs paroles à leur sentiment intérieur; ils étoient alors trop instruits de l'accroissement journalier du mouvement populaire, pour n'avoir pas ressenti secrètement leur obligation aux Ministres prudens et fidèles qui avoient hâté, par leurs instances, la détermination du Roi.

Les trois Ordres se réunirent aussi-tôt que les Députés du Clergé et les Députés de

la Noblesse eurent reçu l'ordre ou l'invitation du Roi. Jamais il n'y eut de joie plus générale et plus éclatante. Cet événement fut célébré par trois jours consécutifs de fête et d'illumination ; et comme un voile léger étoit encore resté sur les motifs impérieux qui avoient fixé l'incertitude du Monarque, on lui porta de toutes parts des tributs de reconnoissance, et je le vis heureux de ces hommages.

Combien je regrettois alors qu'il eût perdu le moment de soumettre cette réunion des Ordres aux conditions tutélaires dont j'ai donné le développement en exposant mon projet pour la Séance Royale. Il n'étoit plus tems, et c'étoit beaucoup que l'on tînt compte encore au Roi de sa résolution tardive.

Combien ne regrettai-je pas aussi que les deux premiers Ordres ne se fussent pas déterminés, dès le commencement des Etats-Généraux, à une démarche dont ils auroient alors réglé les conditions, et qui leur eût valu tant de suffrages et peut-être tant d'autorité ; mais leur inflexibilité, leur

aveugle confiance les avoient détournés constamment de prêter l'oreille aux avertissemens les plus sages. Ils demandoient au Roi de défendre, à tout risque, leurs droits ou leurs prétentions ; et ils ne voyoient pas qu'appelés eux-mêmes à soutenir cette autorité chancelante, ils devoient éviter soigneusement d'élever contre eux la clameur nationale, et de ranimer ainsi le souvenir de tous les abus auxquels ils avoient eu tant de part. Ils regardoient toujours le tems passé, et ne fixoient pas assez leur attention sur les grands changemens qu'une suite d'événemens avoient introduits.

Les Corps politiques participent aux fautes des individus, et la plus commune est l'imprévoyance. La Révolution de Danemarck, en 1660, diffère absolument, et dans son but, et dans sa marche, de la Révolution Française ; mais plusieurs phrases du judicieux Ecrivain qui en a consacré la mémoire sont remarquables par leur application précise à la conduite des Députés

de la Noblesse de France au commencement des Etats-Généraux.

« Peut-être (c'est l'historien qui parle) » peut-être que la Noblesse, en sacrifiant » dans ce moment une partie de ses privi- » lèges, se seroit assurée pour toujours la » jouissance du reste....

» Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est » qu'en réclamant ses anciens droits, la » Noblesse oublia combien les circonstances » étoient changées....

» Loin que l'indignation de la Noblesse » en imposât aux Communes, elles prirent » de jour en jour plus de confiance....

» Ici la Noblesse ne se dissimula pas sans » doute qu'il n'y eût de la fermentation dans » les esprits du Peuple; mais elle pensa que » cette fois encore elle s'exhaleroit en vaines » clameurs....

» Ils ne virent le mal que lorsqu'il étoit » inévitable, etc..... (1).

Toutes ces paroles, prises mot à mot dans l'Histoire d'une époque peu éloignée de nous, semble appartenir au tems que je décris.

L'indifférence à l'esprit public risquera toujours de compromettre les Corps politiques en possession de faveurs particulières. On le dédaigne cet esprit, on le prend pour un accident, et il est le résultat d'une longue suite d'impressions : on peut le combattre, et plus sûrement encore le modifier, lorsqu'il se forme, lorsqu'il commence à se signaler; mais quand il a pris tout son accroissement, lorsqu'il est au plus haut degré de sa force, on doit nécessairement entrer en composition avec lui, et souvent une légère déférence suffit encore pour le calmer. L'Autorité première elle-même aura toujours besoin de

(1) Histoire de Danemarck, voir la troisième édition publiée en 1787.

circonspection : on l'a vue triompher des plus grands obstacles, on l'a vue sortir victorieuse de ses différentes luttes, mais elle n'avoit pas alors l'opinion nationale contre elle. Ce genre d'opinion ne pouvoit pas même exister dans les tems d'ignorance, et bien moins encore sous le règne discordant de la Féodalité. C'est une Puissance de nos jours ; aussi l'a-t-on traitée comme une inconnue. Et l'on doit expliquer ainsi l'imprudence de la Noblesse et cette grande faute de la Cour dont je dois parler dans la Section suivante.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE
DES SECTIONS

Contenues dans le Tome premier.

SECTION I.re AVANT-COUREURS, *et préparatifs des Etats-Généraux.* Page 1.

Ministère de l'Archevêque de Toulouse. 22.

Second Ministère de M. Necker. 39.

Assemblée des Notables. 73.

Résultat du Conseil du 27 Décembre 1788. 78.

Doublement du Tiers. 84.

Choix de Versailles pour la tenue des Etats. 125.

SECT. II. *Assemblée des Etats. Réflexions générales.* 137.

SECT. III. *Etats-Généraux jusques à la Séance Royale du 23 Juin* 1789. 177.

SECT. IV. *Séance Royale du 23 Juin 1789.* page 225.

SECT. V. *Réunion des Ordres.* 278.

Fin de la Table.

DE
LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

TOME SECOND.

DE
LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE,

PAR M. NECKER.

NOUVELLE ÉDITION.

Avec des Additions de l'Auteur.

TOME SECOND.

PARIS,

De l'Imprim. de J. DRISONNIER, rue Honoré, n.° 94, vis-à-vis le passage S. Roch.

An V. (Juin 1797.)

TABLE
DES SECTIONS

Contenues dans le Tome second.

SECTION I.re RÉVOLUTION *du* 14 *Juillet* 1789. Page 1.

SECT. II. *Assemblée Nationale, désignée sous le nom de Constituante.* 43.

SECT. III. *Dernières réflexions qui me sont personnelles.* 101.

SECT. IV. *Commencement de l'Assemblée Législative. Mouvemens populaires, et première irruption dans le Palais du Roi le* 20 *Juin* 1792. 144.

SECT. V. *Journée du* 10 *Août* 1792. *Captivité du Roi. Fin de l'Assemblée Législative.* 192.

SECT. VI. *Convention Nationale. Jugement et mort du Roi.* page 214.

SECT. VII. *Convention Nationale. Sa tyrannie et son asservissement.* 281.

Fin de la Table.

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

SECTION PREMIÈRE.

Révolution du 14 Juillet 1789.

Les premières délibérations de l'Assemblée Nationale, où les trois Ordres s'étoient réunis, donnèrent de l'espérance à tous les bons Français. Les Députés immédiatement et sans distinction se divisèrent en trente Bureaux pour discuter les affaires publiques; et cette démarche annonçoit le désir d'atteindre au plus grand bien sans trouble, et même sans faste. Mais bientôt un nouveau genre d'alarme se répandit; on apprit que la Cour faisoit approcher des troupes de Versailles

et que divers Régimens étoient en route. Plusieurs Ministres, et j'étois du nombre, n'eurent connoissance de ces ordres qu'au moment où il devint impossible de les dissimuler à personne. Le Chef du Département de la guerre en parla comme d'une précaution motivée par les mouvemens séditieux qui avoient éclaté récemment et à Paris et à Versailles. L'explication étoit naturelle ; mais la défiance s'accrut lorsqu'on fut instruit que M. le Maréchal de Broglie étoit mandé à la Cour et lorsqu'on l'y vit arriver. Je n'ai jamais connu d'une manière certaine le but où l'on vouloit aller : il y eut des secrets et des arrière-secrets, et je crois que le Roi lui-même n'étoit pas de tous. On se proposoit peut-être, selon les circonstances, d'entraîner le Monarque à des mesures dont on n'avoit pas osé lui parler. Le tems seul peut éclaircir completement ce mystère. C'étoit avec moi sur-tout qu'on se tenoit en réserve, et on le devoit, puisque mon éloignement étoit résolu. On m'en avertissoit, et je ne pouvois le croire : il me semblait moralement impossible que le

Roi prît une pareille détermination, dans un moment où le vœu public venoit de se marquer pour moi d'une manière signalée, dans un moment où je pouvois plus qu'un autre opposer des obstacles à la marche envahissante des Députés du Tiers-Etat, et leur disputer l'opinion ; dans un moment enfin où, par des efforts inouis, je garantissois le Royaume de la banqueroute et de la famine. Mais on avoit circonvenu le Monarque ; on avoit calomnié la prudence et les ménagemens de ses principaux Ministres, et on lui garantissoit la réussite d'un système absolument opposé. En même tems, quelques hommes aveuglés par leur ambition, et qui n'avoient pas mesuré l'étendue des difficultés dont il falloit triompher, s'offrirent avec confiance, les uns pour me remplacer, les autres pour occuper les Départemens de M. de Montmorin, de M. de la Luzerne et de M. de St. Priest. Ils promirent tout ; de l'argent, du crédit, des amis, des subsistances, voir encore des ressources et du génie en proportion de la grandeur des

circonstances. Jamais si folle présomption n'entra dans l'esprit de personne : ils n'avoient aucune idée de la force des obstacles ; ils n'en avoient aucune de la violence de l'opinion contre laquelle ils vouloient combattre et se présentoient en champ clos. C'est toujours dans le mystère que ces révolutions Ministérielles se préparent ; et dès les premières insinuations chacun demande le secret. Le Prince alors n'a plus pour confidens que les hommes intéressés au succès de leur intrigue ; et en même tems les ambitieux qui veulent devenir ses Ministres, ne peuvent être avertis par aucun bruit, par aucun murmure, de l'insuffisance de leurs talens.

Ce fut le 11 Juillet que le Roi m'écrivit de quitter le Ministère et la Cour et la France. On lui avoit donné, je le crois, des conseils plus violens, mais il y résista avec fermeté ; et cette particularité, parmi les événemens que je rappelle, est la seule qui soit restée gravée au fond de mon cœur ; les

autres ne tiennent qu'à mon souvenir. Le Roi ne m'ordonna pas même de quitter le Royaume, il l'exigea ; car dès ce tems il eût douté s'il avoit le pouvoir légal d'exercer un tel acte d'autorité envers personne ; mais il étoit bien sûr de mon entière obéissance à ses désirs comme à ses volontés.

Peu de jours après le 23 Juin, incertain s'il m'avoit rattaché sans regret au timon des affaires, je lui dis que si mes services cessoient de lui convenir ou de lui être agréables, je le priois de me le faire connoître, et que je lui demanderois aussi-tôt ma démission. J'ajoutai même que je me retirerois dans ma Terre hors de France, et avec tous les ménagemens propres à diminuer la sensation dont il pouvoit être inquiet. Il me répondit : *je prends votre parole.* Je remarquai cette réponse ; mais l'air d'aisance ou le ton de bonté dont le Roi l'accompagna, et, par-dessus tout, le torrent des affaires qui m'entraînoit loin de moi, m'empêchèrent de

réfléchir long-tems sur un mot dont un autre peut-être auroit été fort occupé.

Je le dis avec vérité, lorsque je reçus l'ordre du Roi, les dangers attachés à cette résolution inconsidérée fixèrent ma seule pensée. J'hésitai même si je ne chercherois pas à entretenir une dernière fois un Prince que j'aimois ; et que je voyois égaré par des guides indignes de sa confiance. Il me sembloit, emporté sans doute par mon zèle, qu'il étoit possible encore de le désabuser, de l'arrêter sur les bords du précipice. Je me trompois, il auroit cru, selon les idées communes, que c'étoit de moi dont j'étois en peine, et il eût considéré ma démarche comme le dernier débat d'une ambition malheureuse. J'eusse été capable cependant de m'exposer au déplaisir d'une pareille interprétation, et j'eusse trouvé de quoi la braver dans le sentiment de ma conscience et dans la pureté de mes motifs ; mais je craignis en différant d'obéir, de donner un

commencement d'éclat à l'ordre que j'avois reçu, et dont l'exécution prompte et silencieuse m'étoit recommandée. Je me soumis donc avec résignation à ce coup de la destinée. La douleur que je ressentois ne m'étoit pas personnelle, elle appartenoit toute entière à l'homme public; car si j'eusse été capable, en ce moment-là, de distinguer mon lot et de marquer ma part, j'aurois vu qu'on m'affranchissoit de l'épouvantable angoisse où je vivois, et le jour et la nuit, au milieu de la détresse du Trésor royal et au milieu d'une disette de grains encore plus périlleuse et plus menaçante.

On a déjà vu, dans un ouvrage de moi imprimé en 1791 (1), l'empressement que je mis à remplir avec une exactitude scrupuleuse les ordres ou les volontés du Roi. J'étois à trente lieues de Paris, que personne

(1) Sur l'Administration de M. Necker, par lui-même.

à Versailles n'étoit instruit de mon départ ; et sans courier, sans passe-ports, sans me faire connoître, je fus d'un seul trait de Versailles à Bruxelles.

Cette conduite diligente et secrète me fut inspirée par une idée de devoir ; mais, comme il arrive presque toujours, j'eus à m'en applaudir sous le rapport de mon intérêt personnel ; car si l'on m'avoit reconnu, le Peuple vraisemblablement se seroit attroupé ; l'on m'eût empêché de continuer ma route ; et les bons amis que j'avois laissé à la Cour n'auroient pas manqué d'attribuer ces obstacles à mon savoir faire. L'apparence eût valu la réalité, et l'on se fût montré aussi injuste envers moi qu'on l'avoit été le 23 Juin.

Mon éloignement des affaires, mon exil, ma disgrace, le renvoi des trois autres Ministres en jouissance alors de la faveur publique, le choix encore de nos Successeurs, toutes ces résolutions qui coïncidèrent avec l'appel et l'approche des troupes,

excitèrent dans Paris une fermentation violente. Les plus honnêtes gens s'associèrent à ce mouvement, tant le mécontentement étoit général ; mais plusieurs Chefs d'intrigue, dirigés par des vues personnelles, échauffoient les esprits, irritoient les animosités, et grossissoient habilement le trouble et la fermentation. Le tocsin fut sonné, les Sections s'assemblèrent, l'on arbora des signes de ralliement, les Citoyens en armes se répandirent en foule dans les rues et dans les places publiques, la Bastille fut attaquée, la Bastille fut prise, et le Peuple, enivré par cette entreprise et par son rapide succès, signala ce facile triomphe par des actes de férocité. Le Commandant du fort devint sa première victime. Le Prévôt des Marchands fut assassiné sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, et le lendemain un Conseiller d'Etat, désigné pour le Département des Finances dans le nouveau Ministère, et son gendre, l'Intendant de Paris, furent encore sacrifiés à l'aveugle emportement d'une multitude effrénée.

Ces criminels excès, malheureusement trop semblables aux violences dont les insurrections populaires ont été le signal en tous les tems, ne s'enchaînent que par incident à l'Histoire de la Révolution Française. Il n'en est pas de même des résolutions combinées qui se prirent à l'Hôtel-de-Ville, et avec le concours de tous les Députés des Sections de Paris. Une nouvelle Municipalité fut formée en leur nom et de par leur vœu, sans aucune médiation de l'Autorité Royale. L'on institua de plus, l'on organisa la Force Armée, devenue depuis si célèbre sous le nom de Garde Nationale, et l'on en donna le commandement à M. de la Fayette.

Cette troupe, destinée au maintien de l'ordre dans Paris et à la défense de la Liberté que l'on croyoit en péril, devoit être composée de tous les Citoyens appelés aux Assemblées Primaires, et leur nombre la rendoit formidable. On n'établit aucune relation entr'elle et le Monarque; et l'exemple

donné par la Capitale ayant été rapidement imité dans les Provinces, on vit en peu de tems trois à quatre millions d'hommes en attitude de soldats, relevant uniquement des Autorités Municipales, et dont une grande partie fut immédiatement pourvue d'armes et de munitions, ou par la violence exercée envers les Commandans des arsenaux, ou par d'autres mesures également efficaces.

Cependant cette nouvelle Armée répartie dans les divers Districts du Royaume, environna, subjugua par sa masse tous les détachemens de troupes réglées placées hors des grandes villes de garnison, et le Ministre de la Guerre ne fut plus le maître de diriger à son gré leurs mouvemens. Ainsi, une partie de l'Armée de Ligne devint, en quelque manière, prisonnière au milieu de l'Armée Civique, formée en un instant sous le nom de Gardes Nationales; et dans le même tems on prit soin d'affoiblir la discipline et l'obéissance des Troupes réglées par tous les genres d'amorces et de séductions.

C'est ainsi que fut détruit presqu'en un moment le principe vital de l'Autorité Royale; car une autorité n'est rien sans la force qui lui sert d'appui; et cette révolution préparée sans doute par la disposition des esprits, ne fut pas moins le résultat immédiat de la conduite impolitique que des conseillers sans prévoyance firent tenir au Monarque. Jamais instant ne fut plus mal choisi pour se jouer de l'opinion publique et pour essayer de l'affronter. Jamais elle n'avoit été plus en éveil, jamais plus vigoureuse et plus sûre de sa puissance. On attendoit avec un intérêt toujours croissant les opérations d'une Assemblée solemnelle, et qui sembloit tenir en ses mains les destins de la France. On l'environnoit de ses regards, on la suivoit de toutes ses pensées, et l'on croyoit alors universellement que ses résolutions alloient fixer le règne des loix, la liberté, la fortune publique et la grandeur nationale. Les trois Ordres venoient de se réunir, et cet événement tant souhaité avoit ranimé les espérances. Quel moment pour renvoyer les Ministres

en

en faveur auprès de la Nation, et pour leur donner des Successeurs dont les principes auroient effrayé dans les tems même où les esprits étoient engourdis par une longue habitude du despotisme ! Quel moment encore pour déployer l'appareil de la violence et pour donner un motif plausible à tous les soupçons et à toutes les inquiétudes ! Mais la plus grande faute, comme aussi la plus irréparable, fut d'avoir donné la mesure de la Force Militaire aux ordres du Prince, et d'avoir signalé les limites de l'usage qu'il en pouvoit faire. Cette Force, en restant dans le vague, en demeurant voilée, auroit servi l'Autorité Royale ; mais lorsqu'une épreuve indiscrète eut dissipé les illusions, eut fixé les incertitudes, tout fut dit, tout fut connu, et le Peuple apprit en un jour que l'union des volontés étoit la Puissance Suprême.

Il étoit en particulier d'une déraison complète de se heurter contre Paris avec

le petit nombre de troupes qu'on avoit rassemblées ; et si les projets concertés dans un Comité secret avoient eu pour but d'en imposer militairement à l'Assemblée Nationale, il eût fallu commencer par éloigner le Roi de Versailles ; il eût fallu lui proposer de se rendre à Compiègne et d'y appeler les Etats-Généraux. Les troubles excités de tems à autre au milieu de la Capitale auroient servi de prétexte à cette détermination ; et la Cour, seule avec les Députés, s'ils avoient obéi, la Cour, avec toutes les garnisons du Nord derrière elle, eût moins périlleusement engagé sa querelle. Mais rien ne fut prévu, rien ne fut calculé par ces mêmes Ministres qui s'étoient présentés pour gouverner l'Etat et pour dominer de génie toutes les difficultés. Ils éprouvèrent aussi, l'on doit le croire, ils éprouvèrent une contrariété bien connue de tous ceux qui entreprennent de porter un Prince hors de son caractère. On dispute, on combat, on persuade à demi, et d'une pareille lutte il

résulte le plus souvent ou une décision qui n'a point de vigueur, ou une sorte de composition qui ne satisfait aucun système.

Les Conseillers secrets du Monarque ne s'étoient pas seulement informés de la situation du Royaume, et de Paris en particulier, relativement aux subsistances. La moindre réflexion les auroit avertis qu'au milieu de la disette un Gouvernement sage ne doit risquer aucun mouvement; car le Peuple est alors dans une disposition tellement irascible, que d'un mot quelquefois on peut le mettre en insurrection.

Cependant le soulèvement de Paris, bientôt imité dans plusieurs Provinces, l'armement ensuite de tous les Citoyens et le découragement des Troupes de Ligne, enfin, l'énorgueillissement et le triomphe des principaux Chefs populaires, tel fut le résultat des mesures inconsidérées dans lesquelles on avoit engagé le Monarque. Alors, et prudemment, les Conseillers du

Roi, ces Conseillers secrets qui l'avoient si mal dirigé, Princes, Seigneurs, Courtisans, Magistrats, tous s'enfuirent ou se cachèrent; et la Cour en alarme, la Cour en repentir, promit tout ce qu'on voulut. Le nouveau Ministère fut dispersé, le précédent fut rappelé, et le Roi se mit, en quelque manière, sous la protection de cette même Assemblée Nationale, dont, peu de jours auparavant, on avoit cru si légèrement pouvoir guider la marche, fléchir les volontés, et peut-être encore fixer la destinée.

Ce fut, escorté des Députés les plus populaires, que le Roi se rendit de Versailles à l'Hôtel-de-ville de Paris; et cette cérémonie, qu'on avoit jugée nécessaire, ce pompeux signalement de la chûte ou de l'affaissement de l'Autorité royale, auroit dégradé le Monarque, auroit mis en péril sa propre dignité, si la sérénité, si le calme qu'il fit paroître au milieu d'un peuple agité, n'avoient contraint de rendre à sa

Personne les hommages et le respect que l'on disputoit à son rang.

Toute cette révolution s'effectuoit pendant que je voyageois de Paris à Bruxelles et de Bruxelles à Basle. C'est-là que je reçus deux lettres, l'une du Roi, l'autre de l'Assemblée Nationale, pour m'inviter à venir reprendre la place dont on m'avoit éloigné (1). J'obéis

---

(1) *Lettre du* Roi *à M. Necker.*

Versailles, le 16 Juillet 1789.

« Je vous avois écrit, Monsieur, que dans un » tems plus calme je vous donnerois des preuves » de mes sentimens ; mais cependant le désir » que les Etats-Généraux et la Ville de Paris » témoignent, m'engage à hâter le moment de » votre retour. Je vous invite donc à revenir le » plus tôt possible reprendre auprès de moi votre » place. Vous m'avez parlé, en me quittant, de » votre attachement ; la preuve que je demande » est la plus grande que vous puissiez me donner » dans cette circonstance. »

aux loix du devoir, en me rapprochant d'une Cour dont j'avois éprouvé les caprices, d'un Peuple dont j'avois épuisé la faveur, et

---

Réponse de M. Necker au Roi.

Basle, le 23 Juillet 1789.

« SIRE,

» Je touchois au port que tant d'agitations me » faisoient désirer, lorsque j'ai reçu la lettre dont » Votre Majesté m'a honoré. Je vais retourner » auprès d'Elle pour recevoir ses ordres, et juger » de plus près si en effet mon zèle infatigable et » mon dévouement sans réserve peuvent encore » servir à Votre Majesté. Je crois qu'elle me » désire, puisqu'Elle daigne m'en assurer, et » que sa bonne-foi m'est connue. Mais je la » supplie aussi de croire, sur ma parole, que » tout ce qui séduit la plupart des hommes élevés » aux grandes places n'a plus de charme pour » moi, et que, sans un sentiment de vertu digne » de l'estime du Roi, c'est dans la retraite seule » que j'aurois nourri l'amour et l'intérêt dont je » ne cesserai d'être pénétré pour la gloire et le » bonheur de Sa Majesté. »

d'une assemblée représentative qu'un triomphe éclatant venoit de rendre encore plus superbe. J'obéis aux loix du devoir en me

---

Lettre de L'ASSEMBLÉE NATIONALE *à M. Necker.*

Versailles, le 16 Juillet 1789.

« L'Assemblée Nationale, Monsieur, avoit » déja consigné dans un Acte solemnel, que » vous emportiez son estime et ses regrets. Cet » honorable témoignage vous a été adressé de sa » part, et vous devez l'avoir reçu. Ce matin elle » avoit arrêté que le Roi seroit supplié de vous » rappeler au Ministère; c'étoit, tout à la fois, » son vœu qu'elle exprimoit et celui de la » Capitale, qui vous réclame à grands cris. Le » Roi a daigné prévenir notre demande. Votre » rappel nous a été annoncé de sa part. La » reconnoissance nous a aussitôt conduit vers » Sa Majesté, et Elle nous a donné une nouvelle » marque de confiance en nous remettant la » lettre qu'Elle vous avoit écrite, et en nous » chargeant de vous l'adresser. L'Assemblée » Nationale, Monsieur, vous presse de vous

rapprochant, comme Administrateur public, d'un Trésor où il n'y avoit plus d'argent, et d'un Pays, d'une Capitale sur-tout où la

---

» rendre au désir de Sa Majesté. Vos talens et » vos vertus ne pouvoient recevoir ni une » récompense plus glorieuse, ni un plus puissant » encouragement. Vous justifierez notre confiance; » vous ne préférerez pas votre propre tranquillité » à la tranquillité publique ; vous ne vous refu- » serez pas aux intentions bienfaisantes de Sa » Majesté pour ses Peuples. Tous les momens » sont précieux. La Nation, son Roi et ses » Représentans vous attendent. »

Réponse de M. Necker à L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Basle, le 23 Juillet 1789.

« MESSIEURS,

» Sensiblement ému par de longues agitations, » et considérant déja de près le moment où il est » tems de songer à la retraite du monde et » des affaires, je me préparois à ne suivre plus

disette devenoit chaque jour plus manaçante. Oui, j'obéis au devoir en retournant vers le lieu de l'orage, lorsqu'une force majeure, lorsqu'un événement indépendant de moi m'en avoit écarté. Mais pouvois-je, il est vrai, me conduire différemment sans m'exposer à des remords continuels ? J'eusse imaginé dans ma retraite que telle ou telle faute auroit été prévenue par mes soins,

---

» que de mes vœux ardens le destin de la
» France et le bonheur d'une Nation à laquelle
» je suis attaché par tant de liens, lorsque j'ai
» reçu la lettre dont vous m'avez honoré. Il est
» hors de mon pouvoir, il est au-dessus de mes
» foibles moyens de répondre dignement à cette
» marque si précieuse de votre estime et de votre
» bienveillance. Mais je dois au moins,
» Messieurs, vous aller porter l'hommage de ma
» respectueuse reconnoissance. Mon dévouement
» ne vous est pas nécessaire ; mais il importe à
» mon bonheur de prouver au Roi et à la Nation
» française que rien ne peut ralentir un zèle qui
» fait depuis si long-tems l'intérêt de ma vie. »

telle autre par mes conseils, telle autre par ma vigilance, et je me serois ainsi dévoré moi-même. Il est des situations où l'on n'a plus que le choix des peines, et c'est alors que l'on sent avec force de quelle utilité sont pour le cœur de l'homme ces principes de morale qui vous guident impérieusement, et qui vous préservent des tourmens de l'incertitude au moment de la résolution, et des tourmens du repentir après l'événement, tel qu'il soit.

Je vis dans ma route de Basle à Versailles avec quelle rapidité l'esprit de Paris s'étoit étendu dans les Provinces. On n'y craignoit plus la Cour; et le Peuple, en plusieurs endroits, cherchoit à se venger sur les Nobles et sur leurs propriétés, des projets adoptés par le Monarque. J'eus le bonheur d'arrêter plusieurs excès, et d'employer ainsi le crédit et l'ascendant qui me restoient encore. Mais je l'éprouvai, le nom du Prince avoit perdu de son autorité, et je sentis qu'il étoit sage de le prononcer avec

discrétion. Remarquable leçon sur les grandeurs humaines ! Un seul jour peut détruire les idées qui leur servent de soutien; un seul jour peut renverser le colosse imposant de l'opinion, à telle hauteur que le tems l'ait élevé !

De retour à Versailles, et regardant, examinant le mouvement et la disposition des esprits ; de retour à Versailles, et considérant le bouleversement survenu dans les rapports politiques, je crus véritablement qu'en trois semaines le système social de la France avoit changé de forme et de direction, et j'eus besoin de l'étudier pour m'y reconnoître et pour guider mes pas. Il existoit toujours un Monarque, un Peuple, une Assemblée représentative ; mais les degrés respectifs de Force et de Puissance n'étoient plus les mêmes.

Le Roi, lorsqu'aucune insurrection éclatante n'avoit encore signalé les sentimens du Peuple ; le Roi, dans le tems où l'on étoit

incertain de l'usage qu'il pouvoit faire des troupes à son commandement ; le Roi, quand ses Sujets étoient encore sans armes et sans union ; le Roi, jusques à l'époque du 11 Juillet, tenoit encore l'Assemblée Nationale dans une mesure convenable envers lui. Elle sentoit le besoin de gagner l'opinion par degrés, et n'eût pas osé se livrer sans contrainte à des idées spéculatives ou à des principes exagérés. Elle disputoit au Monarque la bienveillance publique, mais elle n'eût pas entrepris de la lui ravir et d'attaquer ouvertement l'Autorité royale. Tout changea, tout dut changer, lorsqu'une grande faute de la part de la Cour divulgua le secret de sa foiblesse, et dépouilla le Gouvernement de la considération attachée à une Puissance inconnue.

Que devoit faire alors un Ministre principal ? Et, puisque je ne puis éviter de me nommer, que devois-je faire en arrivant au milieu de cette révolution, en me trouvant jeté dans ce nouveau Monde au retour de

mon

mon exil ? Le mécontentement universel avoit armé d'une nouvelle force les Représentans de la Nation, sans leur donner en même tems le degré de sagesse ou de générosité nécessaire pour ne point abuser de cet avantage. Il falloit donc ménager, rechercher cette même opinion dont ils tenoient leur puissance ; il le falloit pour le bien de l'Etat, il le falloit pour le soutien de l'Autorité royale : une conduite prudente, une conduite sans fautes pouvoit seule atteindre ce but, et rendre au Gouvernement la considération qu'il avoit perdue. Il falloit encore s'appliquer à séparer le Roi des mauvais conseils qu'il avoit suivis, et reprendre, au nom de sa Personne et de son caractère, les sentimens d'amour et d'estime dont il avoit si long-tems composé son bonheur. Je devois de plus, et c'étoit mon obligation particulière, je devois servir le Roi de toute la popularité qui me restoit encore, et la risquer pour le soutien de son Autorité légitime. Enfin, un but plus grand, plus grand selon mon cœur et selon mes

principes se présentoit à moi, c'étoit de chercher à adoucir l'irritation et les animosités du Peuple, c'étoit de le détourner des mouvemens de vengeance et de férocité auxquels ils venoit de se livrer.

J'ai rempli ces devoirs, j'ai rempli ces obligations, et ma conscience au moins me répond que jamais je n'en ai négligé l'occasion. On le sait, dès les premiers jours de mon retour à Versailles, convié, sans pouvoir m'en défendre, de me rendre à l'Hôtel-de-ville de Paris, je profitai de cette circonstance éclatante pour prendre en main la cause des Opprimés, et pour essayer de ramener les esprits aux idées de paix, de justice et d'humanité. On vouloit que je me bornasse à remercier les Représentans de la Commune des sentimens animés dont j'avois été l'objet à l'époque de mon exil; et le Maire, instruit de l'usage que je voulois faire du mouvement public en ma faveur, parut lui-même effrayé et m'avertit que j'allois aventurer toute ma popularité.

Quel prix pourrois-je y mettre, lui répondis-je, si elle ne devoit pas me servir à la défense des principes de morale et d'ordre public? Mais il est trop vrai que dès les commencemens de la Révolution Française, on étoit devenu ménager de cette popularité comme d'un trésor personnel. Plusieurs hommes marquans, après l'avoir acquise, n'ont songé qu'à l'étendre et à l'agrandir, et se sont constamment refusés, comme les avares, à la dépenser, à en faire un généreux emploi ou pour le bien de l'Etat ou pour aucun office particulier. Je n'ai jamais imité cet exemple; et si j'ai perdu comme un autre la faveur publique après en avoir longtems joui, j'ai du moins le souvenir de l'avoir usée volontairement, et pour une fin dont je n'ai point à rougir.

Ce fut dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville que, m'adressant aux Officiers Municipaux et à une foule innombrable de Citoyens, je demandai non-seulement la liberté d'un Officier-Général dont le Peuple

de Paris avoit proscrit la tête, mais que j'entrepris encore de rapprocher les esprits, d'amortir les sentimens de haine et de défiance, et d'inspirer un vœu commun de paix et de conciliation. Je réussis, il m'en souvient, au de-là de toute espérance. La liberté que je sollicitois fut à l'instant accordée, et néanmoins elle regardoit un homme qui avoit eu un commandement principal au nom du Roi pendant les derniers troubles. On fit plus, et d'un mouvement universel on prononça pour tous et au nom de tous les mots d'oubli, de paix et de rapprochement. Ces mots, ou leurs synonymes, accompagnés des plus grandes marques d'approbation et de sensibilité, retentirent à l'instant dans la place publique, et se propagèrent par-tout avec le même enthousiasme. Jamais acclamation ne fut plus générale : c'étoit le Peuple entier de Paris qui sembloit exprimer son vœu. Pourquoi les hommes alors en crédit et en autorité, loin de soutenir, loin de seconder un mouvement si favorable, employèrent-ils

leurs soins à l'affoiblir et à le traverser ? Ce fut M. de Mirabeau, l'un des personnages du moment le plus en vue par ses rares talens et par son audace, ce fut M. de Mirabeau, Tribun par calcul, Patricien par goût, et toujours immoral, toujours homme d'esprit ; ce fut lui qui, ayant destiné le trouble et la division à l'avancement de sa fortune, se crut appelé en défensive à contenir de tous ses moyens le premier retour aux idées d'ordre et aux sentimens pacifiques. On le vit, le soir même de cette heureuse journée, parcourir avec agitation tous les Clubs où les hommes les plus violens commençoient à se réunir ; il leur peignit la délibération de l'Hôtel-de-ville et le discours qui l'avoit provoquée, comme une composition avec l'Aristocratie ; il décria la clémence, il insulta la bonté ; et jetant de la défiance sur tous les partisans des voies de conciliation, il rattacha les esprits aux idées de sévérité et de vengeance ; et liant artificieusement ces idées à l'amour et au triomphe de la liberté, il posa, sans le prévoir peut-être, les

fondemens du système terrible dont on ne s'est jamais écarté pendant le cours de la Révolution Française.

Quoi qu'il en soit, cet homme et ses acolytes produisirent une sorte d'insurrection contre le vœu des Représentans de Paris, contre ce vœu des Municipaux que le Peuple avoit reçu avec tant d'empressement ; et quelques députations des Clubs, leur langage animé, leurs discours menaçans, firent changer une délibération dont le maintien eût honoré la France, dont le maintien eût prévenu ces nombreuses émigrations, la source de tant de malheurs.

L'Assemblée Nationale, à qui la discussion fut portée, pouvoit tout réparer, et ne le voulut pas. Quel sujet de regret ! Elle commit une grande faute en refusant de s'associer au mouvement généreux qui avoit électrisé tout un Peuple ; mais elle aussi commençoit à croire que dans les révolutions la frayeur avoit son usage. Elle

n'aimoit pas d'ailleurs un enthousiasme dont elle n'avoit pas dirigé l'action, et déjà peut-être elle aspiroit à être à la fois le principe et l'unique but des sentimens de ce genre. On l'accusa d'ailleurs d'être jalouse du succès éclatant qu'un Ministre du Roi venoit d'obtenir; et, de bonne heure, ambitieuse d'applaudissemens dont elle fut ensuite insatiable, elle devint, par le même esprit, l'ennemie secrète de toute espèce de popularité qui pouvoit croiser un moment la sienne.

Un Décret de l'Assemblée Nationale détruisit la délibération de l'Hôtel-de-ville; et ce Décret, en affoiblissant, en dispersant, pour ainsi dire, les mouvemens généreux et les élans de vertu dont j'avois été l'heureux témoin, fit évanouir les belles espérances auxquelles je m'étois abandonné. Je devois peut-être à l'instant remettre ma démission, et le faire entre les mains de cette même Assemblée qui s'éloignoit de moi dans une occasion si mémorable, et qui sembloit

vouloir la guerre quand je prêchois la paix ; la sévérité, quand je parlois d'indulgence ; et le ressentiment, la vengeance, quand je croyois avoir obtenu la réconciliation et l'oubli. Sans doute ma démission dans une pareille circonstance, et pour un motif si imposant, auroit eu de l'éclat, et plusieurs personnes m'ont blâmé de n'avoir pas écouté le sentiment qui devoit m'entraîner à cette démarche ; mais la vertu dans sa simplicité l'auroit-elle avouée ? Je venois d'éprouver une grande traverse et peut être une mortification pénible, mais il ne m'étoit pas encore permis de désespérer. L'Etat d'ailleurs étoit menacé de plusieurs sortes de maux ; les uns appartenoient à la division des esprits, les autres à la détresse des finances, et le plus imminent à la disette des grains : ainsi de puissantes considérations m'obligeoient à persévérer dans la carrière d'épines où je m'étois replacé. Ah ! qu'on s'en fie à moi, il ne falloit pas moins que des raisons supérieures, il ne falloit pas moins que la loi du devoir pour m'engager à négliger une

occasion d'agir noblement et fièrement. Je n'ai eu toute ma vie que trop d'entraînement vers ce genre d'esprit et de caractère ; et à travers les justes motifs qui décidèrent ma retraite à l'époque de mon premier Ministère, je n'ai pas été sans crainte d'avoir donné trop de part, dans cette détermination, à un premier mouvement d'élévation que j'aurois dû réprimer.

C'est à la journée de l'Hôtel-de-ville, c'est à une circonstance invariablement présente à mon esprit, que je dois encore rapporter le commencement des intrigues et des hostilités dont j'ai eu tant à souffrir et dont je suis resté la victime. Les Chefs du Parti populaire, les mêmes qu'on a vu régner long-tems à l'Assemblée Nationale, ne me pardonnèrent point les marques éclatantes de faveur que j'avois reçues au milieu de la Capitale ; ils me pardonnèrent encore moins d'avoir voulu m'en servir pour essayer d'amortir les sentimens de haine et de défiance, et d'avoir risqué

par-là d'altérer les élémens de leur autorité naissante.

Elle s'accrut avec une accélération incalculable cette autorité, lorsque les événemens du mois de Juillet eurent déplacé tous les Pouvoirs ; et de la même époque aussi les fautes du Parti populaire devinrent plus importantes et plus remarquables. Les deux premiers Ordres en commirent encore ; mais tout s'efface au milieu du malheur ; et si l'on ne pardonne rien aux tyrans, on ne sait comment compter avec les victimes. Relevons seulement, et pour l'instruction de l'Histoire, cette époque marquante de séparation entre les fautes des deux partis.

Je dirai donc qu'avant la Révolution du mois de Juillet la sagesse des deux premiers Ordres eût pu fixer la destinée de la France et de son Roi ; et qu'après cette époque, la sagesse des hommes accrédités dans le Tiers-Etat eût pu tout réparer. Mais ni les uns

ni les autres n'ont voulu se contraindre, et ils ont failli, comme tous les hommes, par l'attrait des passions et par leur triomphe sur les conseils de la raison. L'Histoire, quand elle élèvera sa voix librement, demandera compte aux deux premiers Ordres, à la Noblesse sur-tout, d'une inflexibilité qui a fait passer le sceptre de l'opinion entre les mains du Tiers-Etat. Elle leur reprochera d'avoir voulu tout obtenir par vaillance et par opiniâtreté, au lieu de faire, en tems opportun, les sacrifices exigés par l'autorité des circonstances et par l'impérieuse loi de la nécessité. Elle leur reprochera de n'avoir pas apperçu que le passé ne ressembloit en aucune manière au présent, et que le Clergé, la Noblesse, le Tiers-Etat, la Cour, les Grands, l'Autorité Royale, la répartition des richesses, la distribution des lumières, enfin le caractère national et l'opinion publique, tout étoit changé depuis deux cents ans. Oui, l'Histoire leur reprochera d'avoir vu les mêmes choses où il n'existoit que les mêmes noms; et particularisant

peut-être leurs actions, elle examinera sévèrement leur résistance à toute espèce de conciliation, et quand on cherchoit un moyen de terminer les combats relatifs à la vérification des Pouvoirs, et quand on proposoit une délibération commune, au moins en certaines circonstances, au moins dans les questions d'un intérêt égal entre les trois Etats; enfin elle examinera sur-tout avec rigueur la conduite de leurs guides aux époques célèbres du 23 Juin et du 11 Juillet 1789; et peut-être encore elle jugera comme moi qu'ils devoient politiquement soutenir un Ministre sage et l'aider dans sa lutte contre l'esprit du tems, au lieu de chercher obstinément à le décourager et à le perdre.

Je le crois donc, et sans aucun doute, sans aucune incertitude, toutes les grandes fautes politiques, depuis l'ouverture des Etats-Généraux jusques à la Révolution du mois de Juillet 1789, appartiennent aux deux premiers Ordres; mais après cette seconde

seconde époque, le parti populaire, le parti triomphant dans l'Assemblée Nationale, est devenu comptable à lui seul de toutes les délibérations politiques qui ont amené la destruction de la Monarchie et préparé le triomphe des principes subversifs de l'ordre public et de la liberté réelle.

Je développerai bientôt cette seconde vérité ; mais je dois offrir auparavant une réflexion intéressante, et pour le repos des Nations, et pour l'instruction de tous les dépositaires de l'Autorité Suprême. Les hommes qui excitent aujourd'hui les Gouvernemens de l'Europe à déployer hâtivement les moyens de sévérité et de rigueur, citent continuellement la Révolution de France à l'appui de leur système et de leurs conseils. J'invite ces Gouvernemens à étudier eux-mêmes l'exemple dont on veut se servir pour guider leur opinion. Ils verront alors que la Révolution Française est essentiellement due à des actes inconsidérés d'autorité.

En effet, et je l'ai montré, la demande

énergique des Etats-Généraux et la nécessité où se trouva Louis XVI de céder à cette sollicitation, ces deux grandes circonstances doivent être essentiellement rapportées à la fermentation progressive occasionnée par l'exil du Parlement de Paris, l'enlèvement de plusieurs de ses Membres, l'emprisonnement des Gentil-hommes de Bretagne, l'envoi d'une multitude de lettres de cachet dans les Provinces, et l'établissement d'une Cour Plénière qui devoit réunir tous les Pouvoirs entre les mains du Roi.

Or aucun de ces actes violens d'autorité n'auroit paru nécessaire au Gouvernement, et l'occasion n'en eût pas existé, si d'abord M. de Brienne eût cherché à se concilier avec les premiers Notables sur le choix des ressources applicables aux besoins de l'Etat, au lieu de dissoudre brusquement leur assemblée, et de les punir ainsi de la résistance qu'ils avoient opposée aux systêmes de l'Administration. Enfin, après le renvoi des Notables, on eût encore évité toutes les

querelles avec les Cours souveraines et leurs dangereuses suites, si, dans une circonstance infiniment critique, le Gouvernement n'avoit pas refusé hautement les états de Finance que demandoit le Parlement de Paris, comme une condition préalable de son assentiment à de nouveaux impôts : voilà pour la convocation des États-Généraux ; et de même dans leur tenue, ce n'est point la modération qui a compromis l'Autorité Royale ; c'est au contraire, et manifestement, d'abord la roideur inflexible des deux premiers Ordres, puis la fausse combinaison de la Déclaration du Roi du 23 Juin 1789 ; mais par-dessus tout, la téméraire entreprise du mois de Juillet de la même année. Après cette dernière époque, il étoit devenu moralement et physiquement impossible de recourir à aucun acte de vigueur ; et sur ce point de toute évidence, il n'y a jamais eu d'opinion différente entre les partis les plus opposés. L'équilibre des forces avoit été totalement rompu du 11 au 14 Juillet : ce fut une bataille perdue, une déroute

complète avec armes et bagages ; et si le Monarque, tout-à-coup dénué de moyens militaires et de ressources d'argent, paroissoit encore assis sur le Trône, la Puissance Royale n'existoit plus.

Qu'on se garde donc de porter les Rois de l'Europe à des résolutions extrêmes, à des actes inconsidérés d'autorité, en leur parlant de la Révolution Française ; ce seroit abuser de quelques apparences pour détourner leurs regards de la vérité. Il faut laisser ce raisonnement aux hommes ignorans ou superficiels, qui voient tout dans une circonstance dont leur souvenir s'est chargé ; et il faut le pardonner aux Nobles de France, à eux qui ont un si grand intérêt à relever le mérite de la hardiesse, après avoir tant péché contre la prudence.

Les véritables amis des Rois ne peuvent pas avoir d'autre langage que les véritables amis des Nations ; et les uns comme les autres diront aux Dépositaires de l'Autorité

Suprême qu'une fermeté inébranlable doit être unie à une parfaite raison ; qu'il faut gouverner sagement pour ne rien risquer au développement indéfini de l'Autorité. Mais si l'on a bouleversé les Finances, si l'on a dissipé les revenus publics à l'avance, si l'on se trouve dans la funeste alternative ou de faire perdre aux Créanciers de l'Etat une portion de leur fortune, ou d'accroître encore une masse d'impôts dont le Peuple supporte déja le poids avec murmure ; enfin, si l'alarme est répandue, et si de toutes parts de justes plaintes se font entendre, on doit alors user avec ménagement du droit de commander, on doit condescendre avec prudence aux mécontentemens dont on est soi-même la cause, et se donner le tems de rendre à l'Autorité l'appui de la confiance. Voilà la marche de la raison ; et si l'on s'en écarte, si les Gouvernemens, après des torts, après de grandes fautes, déploient leur autorité avec le même despotisme, avec la même inflexibilité que dans le tems où

leur Puissance paroissoit la garantie de l'ordre public, ils joueront un grand jeu, ils s'engageront en des combats dont on ne sauroit présager l'issue.

SECTION II.

Assemblée Nationale, désignée sous le nom de Constituante.

ON ne doit pas juger avec rigueur la conduite des Représentans des Communes dans les commencemens des Etats-Généraux. Ils conçurent sitôt de la défiance du système des deux premiers Ordres, des démarches des Princes et des intentions de la Cour, qu'ils se crurent de bonne heure appelés au combat, ou en présence du moins de leurs ennemis, et d'ennemis encore dont ils s'exagéroient les forces. Les hommes, dans une telle position, sont aisément entraînés à faire usage de tous leurs moyens, et l'on ne peut attendre d'eux qu'ils observent, en y recourant, une sage mesure; mais cette sorte d'excuse n'est plus recevable, lorsque les sujets d'inquiétude se sont évanouis, et

lorsque la fortune a permis aux victorieux de penser avec calme et d'agir avec circonspection.

Ainsi, lorsqu'au mois de Juillet 1789 l'Assemblée Nationale et ses dominateurs eurent éprouvé l'impuissance de leurs adversaires, lorsqu'ils furent les témoins de la défaite de la Cour, de la dispersion des Princes et de l'abattement du Monarque, lorsqu'ils virent sur-tout la Nation entière sous les armes et l'adhésion successive de la plus grande partie des troupes de ligne au vœu général de la France; lorsqu'ils apprirent enfin de toutes manières que rien ne pouvoit plus s'opposer à leur empire; c'étoit alors le tems de bien faire, et cette époque marquante doit fixer le commencement de leur responsabilité. Ils furent alors les maîtres de fonder un Gouvernement heureux; ils furent alors les maîtres, et les maîtres absolus, de donner à la France une Constitution régulière, une Constitution propre à garantir, avec la même sûreté, l'ordre public, la justice et la liberté

civile et politique. Tout sembloit les favoriser. Les esprits attachés à la Royauté par une longue habitude et entraînés en même tems vers les idées de liberté par les élans d'un sentiment nouveau, se trouvoient dans ce balancement qui assure aux systêmes modérés la majorité des suffrages. Le Prince élevé sur le Trône étoit doué des qualités et des vertus les plus appropriées à une Monarchie tempérée, et il m'est démontré que, si le destin l'eût fait naître Roi d'Angleterre, il se seroit trouvé sans effort, et par le seul mérite de son caractère, dans une parfaite harmonie avec l'esprit de la Constitution Britannique. Il n'eût jamais enfreint d'une ligne les droits que la Charte fondamentale de l'Etat lui auroit assuré; et jamais il n'eût été tourmenté par un désir inquiet d'accroître son autorité. Il eût été content de se voir affranchi de toutes les grandes responsabilités; il eût aimé à se sentir en force derrière la loi, et il auroit éprouvé comme un soulagement, s'il avoit pu opposer un vœu national, une règle authentique à tous les oppresseurs de

sa propre volonté, à tous les ennemis de l'ordre public. Oui, tout eût favorisé le succès des idées sages et modérées, si l'Assemblée Nationale en eût connu le prix, et si les Chefs populaires, devenus les maîtres absolus après les événemens du mois de Juillet, avoient eu cette force d'esprit et cette hauteur de caractère qui empêchent d'abuser de la victoire. Mais ils sortoient d'un combat, et l'impulsion d'un premier mouvement les entraînoit encore. Les uns croyoient à la puissance de la Cour, lorsque cette puissance étoit abattue ; les autres en jugeoient mieux, mais il leur convenoit d'entretenir un sentiment de frayeur, et ils prêtoient au fantôme de l'Autorité Royale toute la consistance, toute la réputation de réalité qui pouvoient servir leurs vues. Ils étoient merveilleusement secondés dans cette politique par les nombreux partisans d'une vaine gloire et d'un succès facile ; car ceux-là ne se lassoient point d'attaquer les Ministres et de les présenter comme terribles, afin de se ménager sans péril les honneurs du courage, et plusieurs

aussi afin de faire oublier, et d'oublier eux-mêmes, que naguères ils étoient sur les pas de ces mêmes Ministres, pour leur prodiguer des hommages et pour les entretenir à la dérobée de tous les sentimens d'admiration dont ils étoient pénétrés pour eux.

Appercevons aussi combien une passion presque nouvelle pour les Français, l'ambition de la popularité, étoit propre à égarer les esprits. Cette passion, après une longue épreuve, après une vieille habitude, agite encore de nos jours, et constamment avec la même force, la Nation Anglaise, une Nation réfléchie et la moins susceptible d'être entraînée par des illusions. On ne peut donc s'étonner de l'effervescence et de l'explosion qu'a produites cette même passion de la popularité sur une Nation ardente, livrée de de tout tems aux jouissances de l'imagination, et plus éprise qu'aucune autre des délices de la louange. D'ailleurs, après la Révolution du mois de Juillet, il fut aisé de juger que la faveur publique deviendroit le meilleur

et le plus sûr appui dans la carrière de l'ambition, et l'on vit de même que pour cultiver cette faveur, il falloit encenser les idées de liberté et d'égalité. Ainsi par une singularité remarquable, l'esprit de flatterie, cet esprit le plus bas et le plus vil de tous, aborda le premier les plus hautes questions de la métaphysique. Bientôt cependant on n'observa plus de mesure ni dans ses discours, ni dans ses démarches ; car la rivalité dans la recherche des applaudissemens, le désir de passer les autres en popularité n'en permettent aucune ; et l'égalité, la liberté sont des idées tellement susceptibles de toutes sortes d'extensions tellement souples et flexibles, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'elles offrirent une ressource inépuisable aux Législateurs courtisans, comme aux Discoureurs politiques.

J'indique ici succinctement les vues personnelles et les entraves secrètes qui ont empêché l'Assemblée Nationale de marcher au grand, au majestueux terme offert à ses regards,

regards, à l'établissement d'une Constitution fondée sur les loix immuables de la raison et de la sagesse.

Cependant elle eût franchi peut-être ces divers obstacles, si elle ne s'étoit pas elle-même trompée dans ses combinaisons politiques, si elle n'avoit pas faussement imaginé qu'il resteroit toujours assez de puissance à l'Autorité royale; et si constamment égarée par des préjugés, elle ne s'étoit pas contentée de consacrer en paroles cette Autorité, sans prendre aucun soin de l'investir des prérogatives et des attributs essentiellement nécessaires à sa consistance.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une Assemblée de Législateurs, d'avoir voulu maintenir en France le Gouvernement Monarchique, de l'avoir jugé le plus convenable à une Nation de vingt-cinq millions d'hommes, et d'avoir cru remplir cette idée en plaçant un Roi à la tête d'une Constitution démocratique.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une Assemblée de Législateurs, d'avoir voulu un Roi et d'avoir constamment perdu de vue les propriétés élémentaires qui devoient servir à constituer cet Etre singulier, qui devoient servir à rendre utiles ses fonctions dans l'ordre social.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une Assemblée de Législateurs, de s'être occupée pendant trois ans d'une nouvelle Constitution politique, et d'avoir négligé de traiter, d'avoir mis à l'écart la question la plus difficile dans la formation d'un Gouvernement, l'institution du Pouvoir Exécutif, l'institution du Pouvoir qui, par une habile combinaison, par une savante contexture, doit assurer l'ordre public sans offenser la liberté, sans y porter aucune atteinte.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une Assemblée de Législateurs, de s'être borné à considérer ce Pouvoir dans ses

différentes applications. et d'avoir oublié que sa composition et son affermissement, sa création et sa vie, devoient être le premier objet de leur médiation.

C'est une faute enfin à jamais mémorable, de la part d'une Assemblée de Législateurs, d'avoir associé le système de l'égalité universelle à la conception d'un Gouvernement Monarchique, et d'avoir supposé qu'un Roi pouvoit subsister sans aucune des gradations de rang qui entretiennent les hommes dans l'habitude du respect, sans aucune des pompes qui relèvent la Majesté du Trône, et qui prêtent à l'autorité cette assistance morale, si nécessaire au Gouvernement dans un grand Etat.

On avoit jeté la première semence de ces idées d'égalité, en adoptant pour le Royaume de France la Déclaration des Droits de quelques Républiques Américaines; mais le principe métaphysique destiné à favoriser ces idées tût été facilement oublié, si l'Assemblée

Nationale, au mois de Juin 1790, ne l'avoit pas mis en action par l'abolition de tous les rangs, de tous les titres, de toutes les distinctions honorifiques, et par la destruction nominale de la Noblesse et de ses différentes prérogatives.

J'apperçus les conséquences d'une pareille disposition, et je mis tout en usage pour déterminer le Roi à exiger de l'Assemblée Nationale qu'elle prît en nouvelle considération une si importante affaire. Je proposai même au Conseil, et par écrit, les observations succintes qui pouvoient être réunies à cette démarche; elles étoient rédigées avec tant de mesure, qu'il n'y avoit évidemment aucun risque à en attendre au moins l'effet, avant de revêtir de la sanction Royale un Décret subversif du Gouvernement Monarchique. J'étois certain qu'un grand nombre de Députés appuieroient cette démarche; plusieurs même, et des plus marquans par leur crédit, paroissoient la désirer; et l'on dut regretter encore plus d'avoir précipité la

sanction du Roi, lorsque l'Assemblée, après l'avoir reçue, nomma des Commissaires pour examiner une seconde fois un Décret dont elle commençoit à présager les suites. Mais il n'étoit plus tems ; le public de Paris, enchanté du premier signal de nivellement, se prononça fortement ; et les commissaires, rendus craintifs par ce mouvement, laissèrent oublier leur mission et n'en rendirent aucun compte. J'osai seul déclarer mon opinion en faisant imprimer avec la permission du Roi mon avis au Conseil et les observations que j'avois proposées. Je contribuai de plus au Décret de révision de l'Assemblée ; mais je me fis un grand tort auprès du Parti populaire. Il n'est rien de si séduisant que l'égalité au moment où elle commence, au moment surtout où elle suit l'inégalité ; mais en supposant qu'elle fût applicable à aucun ordre social, ce n'étoit pas autour d'un Roi, ce n'étoit pas dans un Gouvernement déclaré Monarchique que l'on devoit en faire l'expérience.

On s'étonnera sans doute de la détermination

du Roi dans cette circonstance, et l'on demandera par quels motifs, résistant à un avis soutenu vigoureusement dans son Conseil, il sanctionna sans délai, sans aucune observation préalable, un Décret si contraire aux intérêts de sa Couronne, et si fort en contraste avec ses propres opinions ? Je ne puis rendre compte des suggestions secrètes auxquelles il déféra dans cette occasion, mais plusieurs apperçus m'ont instruit de la politique qui dominoit alors parmi les hommes admis à son intimité. Ils croyoient que les fautes de l'Assemblée Nationale serviroient dans l'opinion l'Autorité suprême ; et considérant alors comme une des plus essentielles et des plus marquantes la destruction de la Noblesse et le nivellement des conditions, ils souhaitoient que le Roi n'y opposât aucune résistance. Ils attachoient de plus une grande importance à constater publiquement l'état de contrainte où le Monarque se trouvoit réduit ; et ils pensoient que cette vérité deviendroit manifeste aux yeux de l'Europe, si le Roi, sans aucun délai, donnoit son

acquiescement à un Décret évidemment contraire à ses plus précieux intérêts, évidemment en opposition avec les sentimens communs à tous les Princes.

Une telle politique eût été bonne entre des particuliers qui, soumis les uns et les autres à l'autorité d'un Tribunal supérieur, peuvent se faire relever de leurs engagemens en administrant des preuves de violence ou d'esclavage; mais entre un Monarque et les Représentans d'une Nation, il n'y a point de juges, il n'y a point d'arbitres; et dans leurs rivalités, c'est toujours de puissance dont ils ont à lutter ensemble. C'étoit donc, je le crois et je l'ai dit souvent, c'étoit un faux calcul de sacrifier un seul moyen de crédit, un seul moyen d'influence, au désir de donner un degré d'authenticité de plus à l'état de gêne et d'alarme où le Roi se trouvoit réduit. Pouvoit-on douter que près d'un Tribunal, ou en reprenant un jour son Autorité, Louis XVI eût manqué d'élémens pour composer un Mémoire de griefs?

Pouvoit-on supposer que sa situation fût inconnue aux Princes de l'Europe et aux Nations étrangères ? Il eût donc été plus sage de s'opposer, selon l'étendue de ses moyens, à l'établissement d'une disposition législative qui enlevoit au Trône son lustre et qui introduisoit un système incompatible avec les principes constitutifs du Gouvernement Monarchique.

On se trompoit de même quand on imaginoit servir la Royauté, en laissant, pour ainsi dire, un champ libre aux écarts de l'Assemblée Nationale et à son esprit de destruction. On a pu remarquer que ses entreprises les plus hardies, ses fautes mêmes, quand elles n'étoient pas combattues, ajoutoient à sa force réelle, en donnant une nouvelle idée de sa puissance.

Une pensée m'est souvent venue, en remarquant la facilité, ou plutôt la résignation avec laquelle le Roi donna son consentement à plusieurs Décrets dont il

désapprouvoit le but et les principes. Il vouloit, je le crois, ménager et rassembler toutes ses forces pour obéir à sa conscience, en s'opposant à la loi destructive des instituts ecclésiastiques, lesquels dans son opinion étoient étroitement liés à la conservation pure du Culte religieux et de la Foi Catholique; et l'on a vu sa longue résistance et toute l'expression de sa douleur quand il fut contraint de céder.

Le Roi cependant, avant l'époque du Décret sur la destruction des rangs dont je viens de parler, mais lorsqu'il étoit encore à Versailles, s'étoit opposé avec fermeté à un système de désorganisation dont les progrès ont été si rapides. Il tempéra le zèle inconsidéré des deux premiers Ordres, lorsque la nuit célèbre du 4 Août 1789, et dans l'ivresse d'une générosité fastueuse, ils prodiguèrent à l'envi leurs sacrifices, et consacrèrent le noviciat d'un parfait désintéressement, par un entier oubli de la chose publique. Les observations

du Conseil adressées à l'Assemblée Nationale, et qui devoient la ramener à une marche plus prudente, produisirent une grande sensation ; et le public impartial, si l'on n'avoit pas étouffé sa voix, auroit approuvé de même le langage du Roi le jour où on lui proposa de donner son assentiment aux premiers principes constitutionnels et à la Déclaration des Droits qu'on y avoit réunie. La réponse du Roi à l'Assemblée Nationale est remarquable par son époque, la veille du 5 Octobre ; elle l'est aussi par le rapprochement de ses expressions sages et mesurées avec les mouvemens tumultueux auxquels elle servit de prétexte. Je la transcris ici :

« Messieurs, de nouvelles Loix constitutives ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble ; tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant je trouve naturel que dans un moment où nous invitons la Nation à venir au secours de l'Etat par un acte signalé

» de confiance et de patriotisme, nous la
» rassurions sur le principal objet de son
» intérêt. Ainsi, dans la confiance que les
» premiers articles constitutionnels que
» vous m'avez fait présenter, unis à la suite
» de votre travail, rempliront le vœu de
» mes Peuples et assureront le bonheur et
» la prospérité du Royaume, j'accorde,
» selon votre désir, mon accession à ces
» articles, mais à une condition positive
» et dont je ne me départirai jamais, c'est
» que, par le résultat général de vos
» délibérations, le Pouvoir Exécutif ait son
» entier effet entre les mains du Monarque.
» Une suite de faits et d'observations dont
» le tableau sera mis sous vos yeux vous
» fera connoître que dans l'ordre actuel des
» choses je ne puis protéger efficacement
» ni le recouvrement des impositions légales,
» ni la libre circulation des subsistances,
» ni la sûreté individuelle des Citoyens. Je
» veux cependant remplir ces devoirs
» essentiels de la Royauté. Le bonheur de
» mes sujets, la tranquillité publique et le

» maintien de l'ordre social en dépendent; » ainsi je demande que nous levions en » commun tous les obstacles qui pourroient » contrarier une fin si désirable et si néces- » saire.

» Vous aurez sûrement pensé que les » institutions et les formes judiciaires actuelles » ne pouvoient éprouver de changemens » qu'au moment où un nouvel ordre de » choses y auroit été substitué ; ainsi je n'ai » pas besoin de vous faire aucune observa- » tion à cet égard.

» Il me reste à vous témoigner avec » franchise, que si je donne mon accession » aux divers articles constitutionnels que vous » m'avez fait remettre, ce n'est pas qu'ils » me présentent tous indistinctement l'idée » de la perfection ; mais je crois qu'il est » louable en moi de ne pas différer d'avoir » égard au vœu présent des Députés de la » Nation et aux circonstances alarmantes » qui nous invitent si fortement à vouloir, par-dessus

» par-dessus tout, le prompt rétablissement » de la paix, de l'ordre et de la confiance.

» Je ne m'explique point sur votre Déclara- » tion des Droits de l'Homme et du Citoyen; » elle contient de très-bonnes maximes, » propres à guider vos travaux; mais des » principes susceptibles d'applications, et » même d'interprétations différentes, ne » peuvent être justement appréciés, et n'ont » besoin de l'être qu'au moment où leur véri- » table sens est fixé par les Loix auxquelles » ils doivent servir de première base. »

Telle fut la réponse du Roi; elle donne une idée de son anxiété dès ce moment-là, et elle fait connoître aussi le degré d'exaltation auquel le parti dominant devoit s'être élevé, pour marquer, comme il le fit, son mécontentement avec tant de violence.

On pressa le Roi de donner une sanction pure et simple; il résista: mais l'insurrection du 5 Octobre et les vues secrètes de ses instigateurs déterminèrent le Monarque à

accorder un consentement que l'Assemblée Nationale pouvoit exiger alors avec une confiance impérieuse.

Les premières modifications contenues dans la réponse du Roi étoient, en réalité, d'un foible intérêt pour les Chefs du Parti populaire ; mais ils vouloient enlever au Gouvernement son influence sur l'opinion, la seule arme qui lui étoit restée après la Révolution du mois de Juillet ; et ce fut essentiellement pour rendre le Conseil du Roi plus docile à toutes les idées de l'Assemblée Nationale, que l'on voulut obliger le Monarque à quitter Versailles pour venir s'établir à Paris. On calcula fort bien qu'au milieu des agitations populaires, si faciles à exciter dans une grande ville, la crainte d'exposer la sûreté du Prince tempéreroit les résistances de son Conseil, et arrêteroit en particulier les tentatives que les Ministres faisoient quelquefois, et avec succès ; pour combattre dans le public les mesures hardies et les systêmes dangereux de l'Assemblée Nationale.

Cependant une idée aussi composée n'auroit pu suffire pour animer le Peuple et pour le mettre en mouvement, si la rareté des grains ne l'avoit pas entretenu dans un état d'inquiétude ; si des hommes, occupés à saisir tous les moyens de trouble et de fermentation, ne lui avoient pas inspiré l'idée d'aller porter ses plaintes au Roi même ; enfin, si l'on n'avoit pas répandu le bruit absurde d'une ligue formée par les Aristocrates pour enlever le Monarque et le conduire à Metz ; et si quelques imprudences, commises dans un dîner donné par les Gardes-du-Corps aux Officiers du Régiment de Flandres, n'avoient pas fourni des prétextes à la malveillance.

C'est au milieu de ces différentes circonstances que plusieurs Chefs de parti, divisés d'intérêts et de vues, crurent trouver une occasion favorable à leur politique ; et, guidés par des motifs opposés, ils fomentèrent en commun l'exaspération de Paris, le rassemblement des fauxbourgs et le grand

entraînement d'une nombreuse partie du Peuple vers la demeure du Prince.

Le 5 Octobre 1789 fut le jour mémorable de cette insurrection. Le projet avoit été formé ou décidé rapidement, et le Ministre de Paris, observateur attentif et vigilant, n'en fut instruit que le matin du jour où les habitans des fauxbourgs de Paris et une populace immense, mêlés à un attroupement de Gardes Nationales, se mirent en marche pour Versailles.

Le Conseil Municipal de la Capitale enjoignit à M. de la Fayette de prendre le commandement de ces tumultueuses cohortes.

Cet ordre, donné au milieu des clameurs d'un Peuple en effervescence, n'eut aucun caractère de liberté; et cependant ce fut un acte de sagesse de mettre à la tête d'un mouvement qu'on ne pouvoit arrêter le

Général de la Force Armée, et l'homme de cette époque le plus en crédit parmi le Peuple.

Le Roi étoit à la chasse. On l'informe avec diligence des avis qu'on venoit de recevoir; et de retour à Versailles, il eut à réfléchir sur le parti qu'il devoit prendre dans une situation pénible. Son sentiment personnel ne le portoit point à s'éloigner; et si l'on avoit eu de bonne heure le dessein de cacher cette vérité, on auroit dû défendre aux Officiers de service chez le Roi de dire et redire qu'ils l'avoient entendu, se promenant à grands pas dans son appartement, répéter plusieurs fois avec un sentiment de répugnance et d'indignation : *Un Roi fugitif! Un Roi fugitif!*

Il se détermina cependant à ordonner ses voitures; mais les traits en ayant été coupés ou détachés par le Peuple de Versailles, qui vouloit, disoit-il, à tout risque s'opposer au départ de la Cour, il y eut de nouveaux

doutes et une seconde délibération. L'agitation étoit générale dans l'intérieur du château ; et la Reine, à peu d'heures de distance, eut deux avis absolument différens. Le Monarque, environné, précédé de ses Gardes, eût vaincu, je le crois, la résistance du Peuple ; mais l'excellente bonté du Prince lui faisoit redouter d'être l'occasion et le témoin d'un tumulte où l'effusion du sang eût été peut-être inévitable. Cependant au moment et dans une circonstance où la Personne même du Roi pouvoit être exposée, il est évident que lui seul devoit prendre un parti définitif ; et il résolut de rester à Versailles.

La question politique étoit la seule que ses Ministres et les autres personnes dont il prit conseil fussent appelés à traiter, et cette question alors étoit la seconde en rang. Je n'entendis que les avis donnés dans le cabinet du Roi, ainsi je n'ai pas connu l'opinion des Princes ; mais entre un grand nombre de personnes, une seule, autant qu'il m'en

souvient, se prononça pour le départ du Roi, sans aucune modification. Deux ou trois dirent oui et non, et mirent leur opinion en sûreté à l'abri des *si*, des *mais* et des *cependant*, à l'abri des formules ambiguës qui permettent de se replacer comme on veut après les événemens. Tous les autres délibérans, gens du Conseil ou hors du Conseil, exposèrent avec fixité les inconvéniens attachés à l'éloignement du Roi, et je vais rappeler en peu de mots leurs motifs et les miens.

Il y avoit alors deux partis prédominans à Paris ; l'un, où l'on distinguoit M. de la Fayette, désiroit d'avoir une influence directe et habituelle sur les décisions du Monarque et sur sa conduite politique ; et l'établissement de la Cour à Versailles contrarioit cette ambition. Un pareil vœu n'étoit pas difficile à expliquer ; il dérivoit de l'aveuglement où l'on vivoit alors sur le mérite des principes qui devoient servir de bases à la nouvelle Constitution. On vouloit

que le Roi les adoptât sans réserve, et l'on supportoit difficilement que des Ministres accrédités, en y refusant publiquement leur hommage, entretinssent des doutes dans l'opinion. Ce parti néanmoins croyoit pouvoir concilier toutes ses vues avec un sentiment de respect pour le Monarque et pour son Autorité; et, sous ce rapport, on n'avoit à lui reprocher qu'une grande méprise.

Un autre parti, moins nombreux, mais plus redoutable par la nature de ses vues, ne vouloit qu'un grand trouble. On le désignoit alors sous le nom de parti d'Orléans. Ce parti, le 5 octobre, désiroit avec passion que le Roi s'éloignât. On présumoit que cette première démarche en entraîneroit d'autres; et par une confiance inconsidérée, on voyoit déja M. le Duc d'Orléans nommé Lieutenant Général du Royaume, et prenant chaque jour un accroissement de crédit, dont le dernier terme auroit été fixé par la chance des événemens.

Telle étoit la politique dont on accusoit

les hommes qui s'étoient emparés d'un Prince trop facile à corrompre, et jeté peut-être hors de son caractère, hors de ses premières inclinations du moins, par l'artifice consommé des conseillers les plus dangereux. Il se remit, dans son indifférence, entre les mains des intrigans qui avoient entrepris de le gouverner, et il se laissa marquer de tous leurs vices.

Le Roi, guidé par des notions particulières et que je n'ai jamais eues, craignoit les résultats de ce foyer de machinations plus que les hasards de tout autre mouvement intérieur. Ainsi, lorsque les hommes du Monarque délibéroient le 5 Octobre, en sa présence, sur la mesure la plus convenable à sa situation, ou, si l'on veut, la moins dangereuse, ils étoient fondés à lui rappeler cette maxime : Evitez de faire ce que vos ennemis désirent.

D'autres se demandoient où iroit le Roi, sans préparatifs, et en laissant derrière lui

une Assemblée qui s'empareroit à l'instant des Finances et de la direction des revenus. Je devois sentir mieux que personne une circonstance particulière, c'est que le Trésor royal n'ayant encore reçu aucune aide extraordinaire, se trouvoit à cette époque dans la plus grande pénurie. On faisoit le service en employant des ressources momentanées, et on les comptoit, on les disposoit par semaine avec un embarras continuel. Ainsi en réussissant, chose très-incertaine, à pomper inopinément les caisses publiques, et à faire venir de Paris à Versailles les secours d'argent, absolument nécessaires dans une si grande circonstance, il n'y auroit pas eu de fonds libres le lendemain, ou pour satisfaire aux payemens de l'Hôtel-de-ville, ou pour envoyer dans les Provinces le prêt des troupes, ou pour acquitter les lettres-de-change relatives aux achats de grains. Toute espèce de crédit encore auroit à l'instant cessé; et avec quel plaisir les ennemis du Roi n'auroient-ils pas saisi une occasion d'imputer à sa résolution, d'imputer

à sa défiance des Parisiens, d'imputer à un projet tramé de longue main, un scandale éclatant et ses suites incalculables ! On n'eût pas manqué d'exagérer la somme sortie du Trésor royal, et l'on eût multiplié, dans tous les genres, les mensonges et les faux bruits, ainsi qu'on en possédoit le talent. Enfin, dès la première nouvelle qu'on auroit eu dans l'étranger ou dans les Provinces du départ du Roi, la crainte des troubles auroit à l'instant suspendu les expéditions de bleds; et au 5 Octobre on étoit encore dans une si grande détresse, que le moindre embarras extraordinaire auroit occasionné momentanément une disette absolue à Paris et à Versailles. Le Roi devoit-il être indifférent à la réunion de toutes ces circonstances, et auroit-on pu les lui céler sans trahison et sans perfidie ?

Il résultoit encore de la pénurie des subsistances, que par-tout où le Monarque auroit passé, par-tout où il se seroit retiré, il auroit trouvé le Peuple en fermentation;

et la Cour obligée de prendre, avec son nombreux cortège, une part des approvisionnemens, eût été exposée à tous les effets d'un mécontentement, que les nouvelles de Paris et de l'Assemblée auroient rapidement accrus. Et quelle impression n'auroit pas produite encore le zèle ardent, le zèle inconsidéré avec lequel le Prince auroit été suivi par des hommes tous d'un même parti, et qui, sans lui prêter aucune assistance réelle ou suffisante, auroient jeté la plus grande défaveur sur ses résolutions et sur ses démarches! Je dirai plus, et supposant que le 5 Octobre on eût prévu la succession des événemens futurs, cette succession hors de l'atteinte de toutes les conceptions, et que le Roi eût formé le projet de s'éloigner de l'Assemblée Nationale, de chercher une sécurité dans quelque ville frontière, il eût été plus sage de différer l'exécution d'un pareil dessein, et l'époque dont le Monarque fit choix en 1791 étoit de beaucoup préférable. En effet, il s'étoit donné le tems nécessaire pour arranger sa marche, et

pour

pour se concerter avec un Commandant de Province à sa dévotion ; et en cachant ses vues, en tenant son départ secret, comme il le pouvoit alors, il s'étoit assuré de douze heures d'avance. Enfin les alarmes sur les subsistances étoient finies, et la Finance mise à l'aise par une création d'assignats ne se trouvoit plus exposée à aucun éclat ; deux circonstances importantes, puisqu'en supposant la non-réussite de l'évasion du Prince, il ne trouvoit pas à son retour un Peuple exaspéré par les souffrances de la famine et par les rigoureux effets d'une suspension de paiemens.

Le Roi prit donc le 5 Octobre le parti le plus convenable à sa situation : ce fut alors l'opinion générale ; et cependant peu de personnes étoient en état de connoître l'ensemble des motifs qui devoient influer sur la décision du Monarque.

Le Roi, je dois encore le dire à l'honneur de son caractère, en hommage à la vérité,

le Roi étoit vivement inquiet des risques que son départ précipité pourroit faire courir aux personnes et aux familles connues par leur attachement à ses intérêts et à sa cause, et qu'il laisseroit à Versailles sans aucune protection militaire, et exposées à tous les excès d'une populace déréglée et trompée dans son attente. Il ne prévoyoit pas sans doute les crimes audacieux auxquels on osa se livrer dans la nuit du 5 au 6; et comment auroit-il pu imaginer lui ni personne, qu'au milieu d'une force armée considérable, une troupe d'hommes épars réussiroit à s'introduire dans le château, et que sans résistance elle parviendroit jusques à l'appartement de la Reine. M. de la Fayette, en sa qualité de Commandant de la Milice Nationale, avoit pris la garde du château. Il étoit cette nuit épuisé de fatigue, et il se reposa trop sur des seconds; mais la méchanceté la plus calomnieuse a pu seule lui imputer de l'indifférence aux devoirs qu'il avoit à remplir, et dès l'aube du jour on le vit s'exposer de sa personne et avec le

plus grand abandon pour sauver des Gardes-du-Corps poursuivis par une bande de furieux ; et ses plus intimes amis m'ont souvent assuré, qu'il ne pouvoit se consoler de n'avoir pas veillé lui-même dans l'intérieur du château. La témérité des brigands qui s'y introduisirent étoit si grande, le succès, à en juger par les apparences, étoit si peu probable, qu'on dut leur supposer des guides et des complices parmi des hommes d'une classe supérieure, et les soupçons se dirigèrent vers le parti qu'on croyoit le plus intéressé à un grand trouble, vers ce parti que j'ai déjà nommé, et dont le Roi avoit déjoué les projets en ne s'éloignant pas de Versailles. L'Histoire rendra compte peut-être des recherches que l'Assemblée Nationale fit elle-même pour atteindre à la vérité ; recherches d'apparat, et qui se terminèrent par un rapport long-temps attendu, où l'on ne vit rien avec clarté, et où les premiers mobiles d'un grand attentat demeurèrent cachés dans l'ombre d'un tableau soigneusement composé. On ne

put saisir aucun motif d'accusation ; mais les doutes subsistèrent, et les soupçons ne furent pas détruits.

Le matin du 6 Octobre le Roi n'hésita point à promettre qu'il iroit se fixer à Paris. Il se mit en route environné de la Garde Nationale, et suivi, précédé d'un Peuple immense. Son ame étoit déchirée en pensant au sort de plusieurs de ses gardes fidèles qui venoient de périr sous un fer assassin ; et ses regards purent distinguer au milieu de la foule des monstres à figure humaine qui portoient en trophée les épouvantables signes de leur férocité sanguinaire. Quelle route ! quelle inauguration de l'avenir !

Cependant les hommes occupés uniquement de faire prévaloir leurs systêmes et d'y soumettre les opinions du Corps Législatif, ces hommes se réjouissoient en songeant que le Monarque au milieu de Paris ne combattroit plus le développement de leurs

idées, n'arrêteroit plus la marche de leur génie, et l'on croyoit déjà toucher au terme d'une Constitution qui assureroit à jamais la gloire de ses auteurs et deviendroit la lumière des siècles. Mais, l'Assemblée Nationale ne tarda pas à découvrir les conséquences du nouveau degré de confiance, du nouvel accroissement de force qu'elle venoit de donner ou de laisser prendre aux dernières classes du Peuple. Elle croyoit avoir reçu une assistance efficace contre les foibles oppositions du Monarque et de ses Ministres; mais en élevant davantage l'autorité du Peuple, elle acquit un maître impérieux, et se vit dans la nécessité de le servir, de l'aduler sans cesse : heureuse encore de pouvoir déguiser ses timides complaisances en feignant de vouloir la première tout ce qu'elle étoit obligée de faire. L'Assemblée Nationale, au sein de Paris, eut ses galeries habituellement remplies par les hommes les plus ardens dans le parti populaire ou par leurs insolens

délégués ; mais tel est l'empire des applaudissemens et des battemens de mains entendus en masse, tel est l'empire de ces témoignages anonymes de la reconnoissance et de l'admiration, que l'Assemblée Nationale ne cessa jamais de s'y montrer sensible ; et au milieu de ces retentissemens, qu'elle prit trop souvent pour le bruit de la renommée, elle oublioit dans son illusion les sévères conditions d'un triomphe durable.

L'Assemblée Nationale, détournée ainsi de son but et entraînée vers une ambition commune par les séductions d'une vanité impatiente de jouissances, ne pouvoit plus tracer d'une main sûre une Constitution politique. On ne forme point un ouvrage de combinaison, on n'y réussit point quand on veut de la louange dès le premier jour, et l'on est découragé de travailler pour le tems devant des Juges dont les facultés intellectuelles ne saisissent que le présent.

Est-ce le Peuple qui peut marquer la route

du génie et l'assister dans ses profondes méditations ? Est-ce lui seulement qui peut connoître combien est grande la tâche du Législateur ? Est-ce lui qui peut entendre par quelles raisons il y a tant de difficultés à concilier ensemble et d'une manière durable l'ordre public et la liberté ? Est-ce lui qui peut décrire les devoirs de l'homme en société et les rapports de ces devoirs avec la tranquillité publique ? Est-ce lui qui peut rendre hommage à l'institution des propriétés, et découvrir à l'avance l'union intime de la justice avec les succès de l'agriculture, avec la prospérité du commerce et l'activité de l'industrie ? Est-ce lui sur-tout qui peut étendre assez loin ses regards pour calculer les diverses dépendances de l'égalité des rangs et des conditions, et les funestes suites des vains efforts employés à soutenir un pareil système ? Enfin, la multitude n'aspire qu'à changer de situation, et la fixité, la durée, sont le but ou la condition essentielle des loix destinées à régler le sort des Nations. Tout fut donc

désespéré lorsque l'Assemblée Constituante choisit le Peuple pour compagnon et cessa d'être son guide. Elle lui inspira des volontés sans lui donner des lumières, et pour déguiser le mensonge des louanges qu'elle lui prodiguoit, ses Orateurs s'instruisirent dans l'art de la flatterie ; ils l'étendirent, ils le perfectionnèrent, et l'on vit de jeunes Sénateurs dépasser en ce vil talent les vieux serviteurs des Princes et les plus habiles courtisans.

Le Roi, depuis la Révolution de Juillet 1789, n'appeloit plus à lui par l'espérance ; et la faveur populaire devenoit chaque jour davantage le gage des succès dans les nouvelles voies que l'ambition s'étoit ouverte. Cependant le désir d'obtenir cette faveur n'introduisit d'abord qu'une rivalité d'homme à homme ; mais au moment où une corporation célèbre fut établie sous le nom de Jacobins, on vit naître une émulation plus dangereuse. Cette corporation et l'Assemblée Nationale, unies d'intérêt et de principes,

soignèrent néanmoins séparément leur popularité ; et l'Assemblée Nationale, en voyant près d'elle une société formidable dont les séances étoient publiques, et qui célébroit journellement la force et la puissance du Peuple, ne fut plus la maîtresse de changer de marche et de langage ; et quand elle crut avoir passé le but, elle n'eut pas la liberté de rétrograder. C'est une incommode association pour des Législateurs, qu'une grande réunion d'agitateurs politiques étrangers au Gouvernement et déchargés de la responsabilité que les actions imposent. Ils saisirent les affaires et les circonstances par quelques points principaux, et sûrs de faire trace dans l'esprit du Peuple avec un petit nombre d'idées et beaucoup de véhémence, ils s'avancent hardiment et forcent de mesure les hommes qui traînent à leur suite le char de l'Etat : c'est-là peut-être le plus grand mal qu'aient fait les Jacobins dans leurs commencemens et du tems encore de l'Assemblée Constituante. Ils contraignirent cette Assemblée à être plus démocrate que

son inclination ne l'y portoit, à l'être plus encore que ses lumières et ses réflexions ne l'y eussent engagé; et comme ils soutenoient en même tems son autorité dans le Royaume à l'aide de leurs nombreuses affiliations, ils empêchèrent les premiers Législateurs d'appercevoir de bonne heure et au flambeau de l'expérience, qu'un Gouvernement sans considération, un Pouvoir Exécutif sans force, au milieu de vingt-cinq milllions d'hommes, et de vingt-cinq millons d'hommes encore proclamés égaux et rangés sur la même ligne, formoient un système politique absolument incompatible avec l'établissement et le maintien d'une société régulière.

Une autre circonstance, et d'un genre différent, retarda pour l'Assemblée Constituante l'instruction qui naît des difficultés et du malheur. L'autorité exécutive a sur-tout besoin d'énergie lorsqu'elle est appelée à lutter efficacement contre toute la puissance de l'intérêt particulier; mais l'Assemblée

Nationale avoit affranchi le Gouvernement de cette grande tâche, en laissant tomber à dessein la plupart des droits dont le revenu public étoit composé, et en permettant tacitement aux Contribuables de se refuser aux demandes du fisc. Il falloit sans doute suppléer d'une autre manière aux dépenses de l'Etat les plus importantes; mais cette obligation ne fut point importune aux Législateurs de la France. Ils s'en remirent d'abord à moi du soin de balancer le vuide des revenus par tous les moyens extraordinaires que je pus mettre en usage; anticipations, emprunts passagers, crédit dans l'étranger, transaction avec la Caisse-d'Escompte, dons ou contributions patriotiques, appel de la vaisselle aux Monnoies, tout fut employé pour soutenir les payemens du Trésor Public, et pour garantir l'Etat d'une banqueroute éclatante; et lorsque toutes les ressources furent épuisées, l'Assemblée créa cette monnoie de papier, devenue célèbre sous le nom d'*assignats*, et qui, prolongeant la faculté de dépenser sans recevoir, rendit le

maniement des finances si facile et si commode. Alors le Gouvernement fut encore plus dispensé de presser les Contribuables et d'exiger d'eux des sacrifices : alors la considération et la force du Pouvoir exécutif ne furent plus appelées à aucune épreuve difficile ; et c'est ainsi que l'institution d'une monnoie fictive, en affranchissant l'Administration du joug impérieux des réalités, permit aux Législateurs de s'abandonner avec plus de confiance à leurs abstractions ; et les besoins d'argent, ces grossiers embarras, ne vinrent point les détourner de leurs hautes pensées.

L'Assemblée Constituante fut encore entretenue dans une funeste illusion sur le mérite de son ouvrage, par le long tems qu'exigea sa composition ; elle y consacra trois années ; et pendant cet intervalle, elle attribua toujours la désorganisation de tous les Pouvoirs au retard de ses dernières dispositions, jamais à ses premières vues, jamais aux défauts de ses principes élémentaires.

Elle

Elle s'exagéra de plus de très-bonne heure les contrariétés qu'elle avoit à vaincre ; elle parloit sans cesse et des efforts de l'Aristocratie, et des manœuvres secrètes de la Cour; et fixant toujours l'attention publique sur les obstacles dont elle se disoit environnée, elle se prépara des excuses, qu'elle opposa bientôt à toutes les critiques, et fut ainsi plus occupée d'affoiblir sa responsabilité que de la reconnoître et de l'acquitter.

Enfin, une Constitution politique, toute nouvelle, ne peut jamais être combinée avec prudence par une Assemblée nombreuse, sur-tout quand elle prend en mains dans le même tems le Gouvernement de l'Empire ; car les discussions journalières que ces vastes fonctions occasionnent, multiplient les altercations, entretiennent les animosités, exaltent l'esprit de parti ; et au milieu de tant de passions, comment espérer aucune unité dans les vues, aucune harmonie dans les plans, aucun accord même et dans les volontés et dans les intentions?

Les Américains, lorsqu'ils voulurent en 1787 donner à leur pays une Constitution nouvelle, investirent de leur confiance un petit nombre de Députés, qui se livrèrent uniquement à cette grande méditation, et qui n'eurent dans le même tems ni des finances à régir, ni des transactions de commerce à régler, ni des Administrateurs à conduire, ni des particuliers à juger, ni des autorités à combattre. Un seul terme attiroit leurs regards, une seule obligation leur étoit imposée, et de plus ils n'étoient pas, comme les Législateurs de la France, habituellement distraits dans leur marche et dans leurs travaux par le tumulte des spectateurs ; ils ne délibéroient pas, comme eux, sous l'inspection redoutable d'une horde de gens sans éducation, et qui, incapables de saisir un vaste ensemble, recevoient les idées une à une, les jugeoient de même, et toujours au gré de l'intrigue ou à la mesure de leurs passions. Certes, ce n'est point ainsi que les œuvres du génie se préparent et s'accomplissent ; et c'étoit un apologue

bien instructif pour ces tems-ci que la fable de Numa méditant les loix de Rome en présence d'une Déesse, et n'ayant qu'elle pour témoin de ses travaux et de ses pensées.

L'Assemblée Nationale, égarée par son esprit de système et d'innovation, entraînée aussi par la force des circonstances, mais toujours en respect devant le Peuple, et foible également contre les louanges et contre les menaces de la multitude, termina de longs travaux en léguant à la France une Constitution politique, et en lui recommandant de l'admirer et de l'observer.

Ces deux injonctions ne furent pas obéies et ne pouvoient l'être. J'ai montré dans un précédent ouvrage (1) les principaux vices d'une organisation sociale dont les premiers Auteurs et leurs Commentateurs bénévoles disoient tant de merveilles ; et comme je l'ai fait avec de grands développemens, je

(1) Du Pouvoir Exécutif dans les grands Etats.

ne pourrois traiter le même sujet sans recourir à des répétitions. Mes présages ont été vérifiés, et dès que les Mécaniciens qui faisoient aller l'Horloge se sont retirés, le mouvement s'est arrêté. Tout cela devoit arriver.

Cependant le Gouvernement nouveau fut encore appelé, fut coté Monarchique ; mais il n'étoit tel que par le titre. On y avoit laissé un Roi qui, selon le propos constitutionnel, devoit être le dépositaire et le Chef suprême du Pouvoir Exécutif ; mais on l'avoit dépouillé des moyens nécessaires pour exercer efficacement la plus grande et la plus active de toutes les autorités. Il n'avoit aucune place à donner, ni aucune grace à sa disposition ; il ne pouvoit réprimer de lui-même et sans appel aucune Administration intermédiaire, et les hommes qui composoient ces Administrations étoient tous les élus du Peuple. Le Roi, pour être respecté, ne pouvoit se servir ni du passé, ni de l'avenir ; et ces deux grands liens, la reconnoissance et l'espérance avoient été rompus dans ses

mains. Enfin, on ne voulut pas même lui donner pour assistance les prestiges du Trône et l'éclat du Diadême; on parut ignorer que, philosophiquement et réellement, la grande utilité d'un Roi dérivoit de son empire sur l'imagination, de cette ingénieuse autorité qui permet de gouverner les hommes par des moyens doux, et qui dispense de recourir à tous les appareils de la tyrannie. C'étoit véritablement n'avoir aucune idée des principes les plus simples, et jamais encore une si grande erreur ne fut commise avec tant de faste. On sembloit attacher de la gloire à dépouiller le Monarque de ses plus précieuses prérogatives; on détruisoit ses pompes une à une, toujours au nom de la liberté et au bruit des fers que l'on prétendoit briser. On vouloit pourtant un Roi, et d'avance on le traitoit en ennemi; on vouloit un Roi, et l'on se plaisoit à défigurer les traits caractéristiques de sa haute dignité. Mais la plus inconcevable des pensées fut de supposer qu'un Trône pût subsister, battu par tous les flots de

l'égalité ; c'est d'avoir imaginé qu'il pût rester debout, au milieu des débris de tous les rangs, et après le renversement, après une destruction absolue des idées et des habitudes de respect. Il est bien remarquable que la Nation Française, gouvernée par un Monarque durant tant de siècles, n'ait jamais fait attention et à l'essence et au caractère distinctif d'un Etre métaphysique aussi singulier, et qu'elle ait agi, ou ses Représentans pour elle, comme si le nom de Roi, ce nom étoit à lui seul et sans aucun attribut étranger, le symbole magique de la grandeur et de la Toute-Puissance.

Une telle illusion n'eût pu se maintenir qu'en renfermant le Prince au fond de son Palais, et en ne le montrant jamais au Peuple ; mais selon la nouvelle Constitution Française, ce Roi devoit être approché par tout le monde et soumis encore à une suite d'usages familiers, qui seuls auroient suffi pour faire disparoître la supériorité imposante d'une Sémiramis ou d'un Louis XIV.

Voilà pourtant la Royauté dont les Législateurs Français avoient conçu l'idée ; voilà le Monarque qu'ils avoient imaginé, qu'ils avoient formé, modelé de leurs mains pour être le Dépositaire du Pouvoir Exécutif, le Conservateur de la tranquillité sociale, le Représentant et le Défenseur de l'intérêt public.

Mais que pouvoit-on faire pour le Trône, après avoir dispersé les rayons qui composoient son éclat et sa splendeur ? Le jour où l'Assemblée Nationale, en détruisant tous les rangs, abolit jusques aux plus légers signes d'une gradation d'états ; le jour où, par cette proscription solemnelle, elle consacra le principe de l'égalité, le rendit usuel et familier ; ce jour elle sapa, sans y penser, les fondemens de la frêle Royauté qu'elle avoit élevée jusques alors.

Sans doute, avant cette époque, elle avoit déjà remis l'administration des Provinces, l'exercice de la Justice, l'enseignement de

la Morale et de la Religion entre les mains des Elus du Peuple ; elle avoit averti ces Elus, au nom de la Loi, qu'ils étoient indépendans du Monarque ; et de toutes les manières elle avoit affoibli, dégradé la Puissance Exécutive : cependant la raison et l'expérience, ces deux grandes autorités, auroient interprété la Constitution ; auroient, s'il l'eût fallu, dirigé, dominé le sens des articles encore vagues ou rédigés en termes ambigus, et l'on eût ainsi réparé graduellement les vices de ce grand ouvrage. Mais lorsqu'on eut exalté les esprits, en appelant à la même ambition tous les habitans de la France et en leur inspirant la même confiance, l'empire alors appartint au nombre, l'empire alors appartint aux passions impétueuses qui réunissent les volontés du Peuple et qui les signalent ; et le Législateur devenu l'esclave ou le courtisan craintif de la multitude, ne put toucher à la Constitution du Gouvernement que pour la rendre encore plus lâche et plus démocratique ; aussi l'Assemblée Nationale qui, vers la fin de sa carrière,

éclairée déja par l'expérience, auroit voulu resserrer un peu le cercle de ses abstractions et se replier de l'esprit sur le sens commun, n'osa cependant réformer son ouvrage ; elle redouta la censure du Maître qu'elle avoit créé, et, tremblante devant lui, elle se permit seulement de donner au Monarque le titre de *Représentant héréditaire de la Nation ;* mais il étoit trop tard pour décerner au Prince les honneurs et les prérogatives qui devoient accompagner une qualification si imposante. L'Assemblée inconsidérément, et durant le cours entier de ses séances, avoit souvent affecté de désigner le Roi sous le nom, jusques alors inconnu, de *Premier Fonctionnaire Public.* Ce fut en mourant, ce fut en dictant le dernier Codicille de son Testament politique, qu'elle changea de langage. Elle regretta peut-être en cet instant tous les Décrets, tous les Articles constitutionnels évidemment en contraste avec le nouveau titre qu'elle venoit de léguer au Monarque, et tacitement elle parut se confier à une nouvelle Assemblée de Législateurs du

soin de réparer ses premières erreurs. Ainsi divers Rois dont nous parle l'Histoire, après avoir dissipé leurs finances, croyoient appaiser toutes les plaintes, lorsque, prêts à quitter la vie, ils déclaroient leurs dettes et enjoignoient à leurs Successeurs de les acquitter.

Rarement ils furent obéis; et la première Assemblée Nationale ne pouvoit pas attendre plus de déférence de la part des hommes destinés à régner après elle. La faveur populaire ne paroissoit pas encore épuisée, et les nouveaux arrivans vouloient en jouir de la même manière que leurs prédécesseurs l'avoient fait. Ainsi, l'Assemblée Législative, composée en grande partie de Députés d'un caractère ardent et connu pour tel, cette Assemblée, héritière d'une Constitution qui mettoit le Monarque à la merci de tous les Chefs d'entreprise, de tous les Inventeurs, de tous les Elaborateurs de systêmes, n'eut garde de s'imposer des gênes, en reconnoissant dans le Chef de

l'Etat la qualité fixe et immuable de Représentant héréditaire de la Nation. Elle pouvoit bien mieux se jouer du titre de Premier Fonctionnaire Public : cette dénomination vague, cette expression flexible convenoit à merveille aux Novateurs dont la seconde Assemblée Nationale se trouvoit remplie ; et pour entraîner à une grande révolution, il ne leur restoit plus qu'à se récrier contre la cherté de ce fonctionnaire, en même tems qu'ils jetoient des doutes sur l'utilité de sa médiation.

C'EST ici toutefois que commence la seconde époque de la Révolution Française ; c'est ici que commence d'une manière éclatante la déclinaison de la Monarchie vers la République. Les hommes pénétrans avoient vu de plus loin ce mouvement, et ils en avoient distingué les signes avant-coureurs dans le foible ouvrage de l'Assemblée Constituante et dans les principes destructifs de toute autorité qu'elle avoit imprudemment consacrés. Cependant les Français, voyant toujours

un Roi, mais dont on avoit modéré les Pouvoirs, se crurent encore quelque tems redevables à leurs Législateurs de l'établissement d'une Monarchie tempérée; et les uns savoient, les autres avoient ouï dire que, pour un grand pays, c'étoit le meilleur des Gouvernemens. Enfin ils promettoient d'être heureux et contens, pourvu que la Constitution fût exactement observée; et sous la même réserve, les auteurs de cette Constitution se portoient pour garans de toutes les espérances. Certes, ils avoient raison et les uns et les autres; car en supposant un plein respect envers la Constitution civile et politique d'un pays, en supposant une libre obéissance aux diverses dispositions dont elle est composée; la foiblesse et la nullité même du Pouvoir Exécutif deviendroient indifférentes, puisque l'action d'un pareil Pouvoir est sur-tout nécessaire pour dominer les résistances et pour assurer le maintien de l'ordre et de la subordination. Ainsi donc cette réserve, *pourvu que la Constitution soit exactement observée*,

observée, ne peut pas être reçue comme une condition transitoire : elle est la question même, et toute la question. En effet, et l'on ne peut trop le rappeler, le premier but d'une Constitution politique, et en même tems la plus grande difficulté, c'est de former un Gouvernement où, sans aucun aide du despotisme, sans aucune mesure extraordinaire, toutes les loix aient un appui, toutes les autorités soient respectées.

Telle fut, sans doute, l'idée que se formèrent d'abord de leurs devoirs et du terme de leurs travaux les premiers Législateurs de la France. On doit le supposer du moins, quoiqu'ils aient toujours parlé de liberté, et si rarement d'ordre public. Mais ils crurent que les loix civiles et criminelles pouvoient suffire à tout, et ils le crurent avec complaisance, parce qu'ils se sentoient le zèle d'en faire en quantité et qu'ils y trouvoient du plaisir. Ils crurent qu'en ordonnant des peines, et contre les violations de la paix sociale, et contre l'insubordination

des diverses Autorités dépendantes les unes des autres, ils feroient assez pour l'ordre, et que l'affermissement de la liberté étoit en politique la seule combinaison difficile, la seule vers laquelle toute leur attention devoit se diriger. C'étoit voir grossement, car le maintien de l'ordre sans despotisme tient à des précautions aussi délicates, à des idées aussi fines que le maintien de la liberté sans abus.

Le Gouvernement d'Angleterre étoit là pour servir d'exemple à l'Assemblée Constituante; mais elle aspiroit à l'honneur d'une invention. Elle vouloit faire oublier les Numa, les Solon, les Lycurgue; elle vouloit étouffer de sa gloire les Législateurs passés, présens et à venir, et de grands maux ont été le résultat d'une ambition si déraisonnable. Quelle différence, je l'ai dit, je le redirai, puisque j'y pense toujours; quelle différence, si, au lieu de laisser errer et divaguer sans fin tant de parleurs politiques, tant de commençans, tant de

novices, on eût chargé un simple Greffier de monter à la Tribune, et d'y lire, d'une voix de Stentor, la Constitution Britannique ! On eût ouvert ensuite la discussion sur les diverses modifications que cette Constitution pouvoit exiger, et en elle-même, et dans son application à la France. Hélas ! à quelle force est suspendue la destinée des Empires ! L'esprit se perd en se livrant à cette méditation. La vanité, dans l'Univers moral, agite de ses petits fils les plus grands colosses, et la raison, avec ses cables à doubles et triples liens, ne peut rien mouvoir ni rien retenir.

On retrouve l'empreinte de cette vérité dans le grand exemple offert à l'Europe par les premiers Législateurs de la France ; et l'on ose le dire, un goût de jeunes gens pour les choses nouvelles, un désir glorieux d'originalité, une répugnance vaniteuse et pusillanime pour toute espèce d'imitation, enfin une confiance crédule aux figures

tracées par la théorie, et un mépris inconsidéré pour les réalités gravées par l'expérience: voilà, peut-être, entre plusieurs causes morales, celles qui ont le plus empêché l'Assemblée Nationale d'être une bonne ouvrière en Législation. Elle fuyoit les choses connues, et s'embarrassant dans son travail, elle a multiplié les anneaux: ces anneaux en images paroissoient se toucher et former un plan symétrique, mais ils ne tenoient ensemble par aucun lien éprouvé, et dès les premiers mouvemens ils se sont détachés, et la gloire des Compositeurs s'est évanouie.

SECTION III.

Dernières réflexions qui me sont personnelles.

VOICI le seul moment où quelques pages sous ce titre me sont encore permises ; car bientôt, et en présence de tant de calamités dont nous allons devenir spectateurs, quel homme, même le plus calomnié, oseroit arrêter l'attention sur sa personne et sur les intérêts de sa réputation ?

Ce n'est plus de mon Administration dont j'ai besoin de parler ; les éclaircissemens que je pouvois devoir encore se trouvent répandus dans le récit des premiers événemens de la Révolution, et dans l'exposition de leurs causes et de leur enchaînement. Mais en attirant sur moi les regards pour la dernière fois, je me crois obligé de répondre à ces insinuations générales dont je vois qu'on se sert artificieusement pour donner

un air de vraisemblance à des reproches particuliers, à des reproches que si peu de gens entendent, que si peu de gens veulent approfondir. Enfin je dois expliquer aussi par quel intérêt les hommes d'un même parti mettent tant d'obstination dans leurs injustices envers moi. --- Il a toujours eu l'esprit novateur et systématique, témoin entr'autres, et sous son premier Ministère, ces Assemblées Provinciales, cette publicité de l'Etat des Finances, ce Compte rendu à la Nation sous le nom du Roi; manières inusitées, incompatibles avec la Monarchie, et le premier germe de la Révolution, aux regards des fins Observateurs. --- Il a vécu dans la société des philosophes de notre temps, et il a dû prendre à leur école ces idées nouvelles qui nous ont fait tant de mal. --- Né Républicain, il haïssoit les Rois et leur autorité. --- Né Protestant, il a toujours eu pour vœu secret de perdre le Clergé et de discréditer la Religion Catholique. --- Né simple citoyen d'un petit coin du Monde, il a été jaloux des distinctions

introduites dans les Pays Monarchiques, et il auroit voulu pouvoir les anéantir. --- Enfin, ambitieux sans mesure, c'est par la popularité qu'il a cherché à s'élever, et il a tout sacrifié pour l'obtenir et pour la conserver. --- Ainsi ses opinions, ses préjugés, son caractère, voilà les premiers mots de la Révolution Française.

Eh! Messieurs, vous ne le croyez pas, et vous ririez vous-mêmes de cette forme gigantesque donnée à un Pygmée, si vous ne trouviez pas de la convenance à placer un fantôme en avant des regards qui vous incommodent. Cependant la répétition de ces discours m'oblige à les parcourir, mais en y opposant seulement quelques réflexions jetées au hasard, car une défense méthodique seroit mal adaptée à la petitesse du sujet.

J'AI commencé mon premier Ministère à l'époque d'un grand discrédit, je l'ai continué pendant la guerre; c'est dans une situation

si embarrassante que les idées systématiques en finance auroient pu trouver place, auroient été pardonnées. Mais loin d'y recourir je cherchai des ressources dans les moyens les plus simples. Je n'en voulus point d'autres, et l'ordre et l'économie, la sagesse et la fidélité, toutes ces idées morales furent ma première assistance, et l'ancienneté de leur réputation ne m'en éloigna point. J'étudiai les abus, et je leur fis la guerre; mais c'est toujours au plus près que je les combattis. J'évitai soigneusement les mouvemens précipités, les convulsions dangereuses, et il n'y eut d'extraordinaire, dans cette partie de mon Administration, que son résultat, l'accroissement du crédit et la hausse du prix des fonds publics au milieu de la guerre. Et peut-être eus-je besoin de ce résultat pour anoblir ma marche terre à terre; car il me souvient qu'en commençant, on ne me trouvoit pas assez ailé dans mes déploiemens. Où étoit donc alors mon esprit inquiet et systématique? L'institution des Assemblées Provinciales, la publicité de

l'état des finances étoient des nouveautés, mais étrangères aux principes politiques. Le Ministre rendoit au Roi un compte des revenus, des dépenses, des améliorations provoquées dans leurs différentes branches, et le Monarque, pour éclairer la confiance, ordonnoit que ce Compte fût répandu par la voie de l'impression. Les Assemblées Provinciales n'étoient qu'une Administration collective, et destinées à mieux faire que les Intendans et leurs Subdélégués. Les Membres dont elles étoient composées devoient être renouvelés par les assemblées elles-mêmes, avec l'approbation du Roi. Ce fut sous M. de Brienne que le choix en fut confié aux trois Ordres, et par cette innovation on transmit aux Assemblées Provinciales un caractère représentatif qu'elles n'avoient point eu jusques alors.

Il est une vérité certaine, c'est qu'en perfectionnant l'Administration dans un pays, on soutient sa constitution politique : c'est ainsi que des Gouvernemens où les Pouvoirs

sont mal distribués se conservent sans altération, et plusieurs Etats de l'Europe nous en offrent l'exemple. Les peuples, quand ils se trouvent heureux, ne demandent point s'ils le sont régulièrement et par le résultat d'une organisation savante. Ils ont, par le mérite seul d'une Administration circonspecte, le Gouvernement paternel, ce Gouvernement où la sagesse, l'unité d'intérêt et la vraie amitié dispensent de l'équilibre des Pouvoirs, du Législatif en deux Chambres, de l'exécutif en dehors, et même des méditations de la Commission des Onze.

Les recherches des Nations sur la contexture des Gouvernemens ne commencent jamais qu'avec leur mécontentement; et en pensant à cette vérité, en me souvenant de l'attachement que j'ai vu pour le Roi et pour la Monarchie durant mon premier Ministère, je m'absous hardiment du reproche d'avoir concouru, par aucune de mes dispositions administratives, au discrédit de

l'ancienne forme du Gouvernement ; et je l'aurois peut-être étayée de nouveau, et par les mêmes moyens, si de grandes fautes n'avoient pas obligé le Roi à promettre la convocation des Etats-Généraux.

Ce n'est pas seulement dans mon premier Ministère que j'ai fait preuve de mon attachement aux principes sages et modérés ; voyez dans mon Ouvrage sur l'Administration des Finances, si jamais j'ai couru après les nouveautés systématiques. Je n'ai eu de partialité que pour les vieilles maximes ; et ce n'est pas toutefois en adorateur servile que je les ai défendues, car de tems à autre j'ai montré, que je pense, la faculté de saisir les idées à leur première origine. Seulement en m'y élevant, je ne suis pas resté habituellement dans les airs comme quelques-uns des Métaphysiciens politiques de nos jours.

Je ne sais aussi ce qu'on veut dire avec cette accusation de philosophie moderne, qu'on n'entend pas trop soi-même. J'avoue

les relations suivies que j'ai eues avec des hommes distingués dans les sciences et dans les lettres, et je me félicite d'avoir pu étendre et fortifier mon esprit dans leur conversation et dans leur société. Ils pensoient avec moi, que la morale et la politique avoient une étroite union; et sans fixer sur d'autres points nos rapports ou nos différences de sentimens, il me suffit d'avoir constaté mes principes de la manière la plus évidente, il me suffit de leur avoir donné de la publicité dans un Ouvrage qu'on lit encore ce me semble; dans un Ouvrage où, avec amour et avec persuasion, j'ai cherché à pénétrer les hommes d'un saint respect pour l'Etre Suprême, et à placer leurs devoirs sous la sauve-garde des idées et des opinions religieuses. Ah! si la licence des systêmes et le libertinage des esprits ont contribué, comme je le pense, aux malheurs de la France, ce n'est pas moi sûrement qu'il faut appeler en cause. J'ai souvent combattu les agresseurs des vérités utiles, et jamais on ne m'a vu dans leurs rangs.

Je

Je jette ensuite un coup-d'œil sur cet homme ambitieux de popularité, et toujours occupé de l'étendre et de la conserver. La vérité est pourtant que, si j'ai eu de la popularité, je l'ai obtenue sans aucun effort particulier et par les mêmes moyens qui m'avoient mérité l'estime publique; mais loin de chercher à faire aucun usage personnel de cette popularité, loin d'en avoir eu jamais la pensée, loin d'avoir songé même à la ménager, à la manière des avares, je l'ai hasardée sciemment toutes les fois que j'ai cru pouvoir m'en servir pour un avantage public ou pour rendre service aux opprimés; et sans parler de la hardiesse avec laquelle je l'aventurois toute entière, dans mon Projet du 23 Juin, je puis dire que je l'ai perdu pour l'avoir sans cesse risquée et en le voulant bien.

C'est ainsi, par exemple, qu'en revenant de Basle, et au milieu des villes les plus exaltées, je ne craignis point de faire entendre un langage en contraste avec les

passions dominantes, et que souvent, à mon doux souvenir, j'y devins l'heureux Défenseur de l'innocence abandonnée aux aveugles fureurs de l'esprit de parti.

C'est ainsi que, peu de jours après mon retour à Versailles, et à la grande surprise des nouveaux politiques, je jouai sans hésiter toute ma part à la bienveillance des Parisiens, pour essayer de sauver la vie et la liberté d'un seul homme.

Mais ce fut singulièrement, ou en résistant ouvertement à la marche invasive de l'Assemblée Nationale, ou en disputant contre ses erreurs, que j'exposai sans cesse cette popularité, courue à tout prix par tant d'autres.

C'est ainsi que, dans tous mes Mémoires à l'Assemblée Nationale, et au risque certain de lui déplaire, je ne cessai de réveiller son attention sur l'importance du Pouvoir Exécutif, et sur le danger où elle exposoit

l'ordre public, en négligeant d'investir le Monarque des prérogatives nécessaires à son Autorité.

C'est ainsi que je combattis par des observations vigoureuses, et les résolutions précipitées du 4 Août, et les Décrets de l'Assemblée Nationale destinés à ôter au Monarque la faculté de donner, de sa propre Autorité, la plus petite gratification, la plus légère récompense pécuniaire.

C'est ainsi, qu'invité par mon intérêt personnel à multiplier les jours sur la Régie des Finances et à profiter, en ma qualité d'Administrateur économe, du mérite des parallèles, je résistai pourtant, et avec une opiniâtreté dangereuse, à mettre l'Assemblée Nationale dans la confidence inutile du Registre, devenu célèbre sous le nom de *Livre Rouge*, et où se trouvoient inscrites les dépenses secrètes ordonnées par le Roi durant le cours de son règne.

C'est ainsi que, parlant au nom du

Prince et défendant une cause abandonnée, je réclamai la justice de l'Assemblée Nationale en faveur des Ecclésiastiques dépouillés de leur état, et en faveur des Propriétaires de tout ordre devenus les victimes des déprédations et des violences que l'Autorité publique n'avoit pu réprimer.

C'est ainsi enfin que, dans un moment où le Peuple lui-même, entraîné par des illusions, se prononçoit avec éclat en faveur d'une création illimitée de papier-monnoie, j'osai m'élever le premier contre une idée dévastatrice des principes d'ordre et de justice.

Mais jamais toutefois je ne renonçai plus ouvertement à la faveur populaire, qu'en refusant d'admirer le Décret destructif de la gradation des rangs et en résistant, selon mes moyens, à l'établissement d'un système dont je présageai de bonne heure les dangereuses suites, et pour le Monarque, et pour la Monarchie.

J'oserai donc le dire, en jetant un dernier coup-d'œil sur mon second Ministère, je ne me suis compté, au milieu des affaires, que dans une petite proportion et pour une part inséparable de la foiblesse humaine. Demeuré libre par ce moyen, et susceptible même de toute la fierté qui appartient à l'indépendance, ma conduite s'est ressentie d'une position si favorable, et d'abord envers les deux premiers Ordres, qui, embarrassés dans leurs préjugés, restoient trop en arrière du tems présent; ensuite envers l'Assemblée Nationale, qui, dans sa course impétueuse, adressoit à un avenir d'imagination ses compositions ou ses pensées; et encore envers la Cour, qui, agitée entre ses souvenirs et ses craintes, devoit être incertaine et vacillante. J'ai rempli dans ces divers rapports, sinon habilement, sinon avec succès, du moins en honnête homme, un devoir difficile. Mais toujours au centre des événemens, et paroissant y toucher, on a pu facilement m'imputer les erreurs et les fautes contre lesquelles j'ai le plus combattu; et comme je l'ai dit au

commencement de cet Ouvrage : « La foule » des spectateurs, en me regardant de la » plaine, a dû me voir sans cesse autour d'un » char qui descendoit, rouloit avec vîtesse » du haut d'un mont élevé ; et elle a pu » croire que je le poussois, que j'accélérois » du moins son mouvement, tandis qu'au » contraire je retenois les roues de toutes » mes forces, et j'appelois continuellement » au secours. »

Et si par hasard on m'avoit observé depuis que j'ai quitté la France, ou si l'on daignoit accorder un moment d'attention aux Ecrits dépositaires de mes sentimens et de mes pensées, on y trouveroit peut-être une sorte de prolongation de mes actions comme homme public ; on verroit que, sous le règne encore de la première Assemblée Nationale, j'ai osé développer ses fautes et les vices de son ouvrage ; on verroit que, sous l'empire menaçant d'un aveugle fanatisme, j'ai osé combattre le système chéri de l'Egalité et marquer de nouveau les sacrifices que la

raison et la morale demandoient à la Liberté ; on verroit enfin (triste souvenir !) on verroit qu'au moment où toutes les Autorités, d'accord avec toutes les passions, sembloient avoir conjuré la perte du plus infortuné des Princes, je parus le premier au rang de ses Défenseurs. Ah ! je ne me place point sur la ligne du vertueux Malesherbes et de ses généreux compagnons; mais qu'on ne cherche point à dégrader mon zèle, en le présentant comme un dévouement sans péril. J'avois alors entre les mains de ceux dont j'attaquois de front les principes funestes et les cruels desseins, j'avois alors sous leur puissance la plus grande partie de ma fortune, le fruit de quarante ans de travaux et d'économie, et ils ne tardèrent pas à s'en emparer. Un mot artificieux qu'ils insérèrent dans la Loi sur les Emigrés leur servit de prétexte pour saisir tout mon bien, mes maisons, mes rentes viagères et mon dépôt de deux millions au Trésor Royal, dépôt presque sacré par tant de circonstances. Tel a été le prix de sept années de service public, sans aucun appointement,

sans aucune espèce de rétribution ; tel a été le prix des travaux et des travaux heureux à l'aide desquels, au tems de ma première Administration, je portai l'ordre et l'économie dans toutes les parties des Finances, je relevai le crédit d'une manière éclatante, je soutins la guerre sans impôt, et je multipliai cependant les secours en faveur de la classe indigente et malheureuse du Peuple. Tel a été le prix des soins que je me suis donnés, pendant mon second Ministère, pour soutenir, au milieu des circonstances les plus inouïes, l'édifice chancelant de la fortune publique. Tel a été sur-tout le prix de mes veilles, de mes inquiétudes et des risques personnels que j'ai courus pour garantir Paris et plusieurs Provinces de toutes les horreurs de la famine (1). Enfin, tel a été le prix du

(1) Je dis *les risques personnels*, non pas seulement parce que l'événement portoit en entier sur moi, mais aussi parce que j'ai donné ma garantie et mon engagement privé dans un moment où la confiance envers le Trésor public étoit épuisée.

dévouement qui m'a fait revenir au milieu des périls lorsque j'en étois écarté (1).

---

(1) Qu'on lise encore, si l'on veut, et toujours par forme de contraste avec l'injustice dont je me plains en ce moment, le Discours suivant de M. le Duc de la Rochefoucault-Liancourt. Il me l'adressa comme Président de l'Assemblée Nationale à mon retour de Basle au mois de Juillet 1789.

« Monsieur, vous aviez, en vous éloignant » des affaires, emporté l'estime et les regrets de » l'Assemblée Nationale ; elle l'a consigné dans » ses Arrêtés ; et, en exprimant ainsi les senti- » mens dont elle étoit pénétrée, elle n'a été que » l'interprète de la Nation.

» Le moment de votre retraite a été celui d'un » deuil général dans le Royaume.

» Le Roi, dont le cœur généreux et bon vous » est connu plus qu'à qui que ce soit, est venu » dans cette Assemblée s'unir à nous ; il a daigné » nous demander nos conseils : nos conseils » devoient être ceux de la Nation ; ils étoient de » rappeler à lui le Ministre qui l'avoit servi

Voilà la conduite des uns : les autres, répandus dans toute l'Europe, abusent de

---

» avec tant de dévouement, de fidélité et de » patriotisme. Mais déja le cœur du Roi avoit » pris de lui-même ce conseil salutaire, et quand » nous pensions à lui exprimer nos vœux, il nous » remettoit la lettre qui vous invitoit à reprendre » vos travaux ; il désiroit que l'Assemblée » Nationale y joignît ses instances, et il vouloit, » pour gage de son amour, se confondre encore » avec la Nation pour rendre à la France celui » qui en causoit les regrets, et qui en faisoit » l'espérance.

» Vous vous étiez, en partant, dérobé aux » hommages du Peuple ; vous aviez employé, » pour éviter l'expression de son estime, les » mêmes soins qu'un autre eût pris pour fuir les » dangers de son mécontentement et de sa haine. » Vous touchiez au moment où, après une » longue et pénible agitation, vous alliez trouver » le calme et le repos ; vous avez connu les » troubles qui agitoient ce Royaume ; vous avez » connu les vœux ardens du Roi et de la Nation ;

leur malheur et de l'intérêt qu'ils inspirent, pour m'attaquer dans l'opinion publique, et

---

» et, sans vous aveugler sur l'incertitude des » succès dans la carrière qui, de nouveau, » s'ouvroit à vous, vous n'avez pensé qu'à nos » malheurs; vous vous êtes rappelé ce que vous » deviez à la France pour l'attachement et la » confiance qu'elle vous donne; vous n'avez plus » pensé à votre repos, et, d'après vos propres » expressions, vous avez, sans hésiter, *préféré* » *le péril au remord.*

» L'empressement des Peuples qui se portoient » en foule sur votre route, la joie pure et » sincère qu'a reçue le Roi de votre retour, » les mouvemens que fait naître votre présence » dans cette salle, où votre éloge étoit, il y a » quelques jours, prononcé avec tant d'éloquence » et entendu avec tant d'émotion, tout vous est » garant des sentimens de la France entière. La » première Nation du Monde voit en vous celui » qui, ayant particulièrement contribué à la » réunion de ses Représentans, a le plus efficace- » ment préparé son salut, et peut seul, dans ces

pour m'appeler en cause à chaque événement désastreux, à chaque acte de tyrannie ou de

---

» momens d'embarras, faire disparoître les » obstacles qui s'opposeroient encore à sa régé- » nération. Quel homme avoit droit de prétendre » à une si haute destinée? Et quel titre plus » puissant pouvoit assurer la France de votre » dévouement le plus absolu?

» Peut-il donc être offert à la Nation un » présage plus certain de bonheur que la réunion » des volontés d'un Roi prêt à tout sacrifier pour » l'avantage de son Peuple; d'une Assemblée » Nationale qui fait, à l'espoir de la félicité » publique, l'hommage des intérêts privés de » tous les Membres qui la composent, et d'un » Ministre éclairé qui, aux sentimens d'honneur » qui lui rendent le bien nécessaire, joint encore » la circonstance particulière d'une position qui » le lui rend indispensable?

» Et quelle époque plus heureuse, Monsieur, » pour établir la responsabilité des Ministres, » cette précieuse sauve-garde de la Liberté, ce » rempart certain contre le despotisme, que

despotisme

despotisme populaire dont les amis de l'humanité ont si souvent à gémir. Quelle dure

---

» celle où le premier qui s'y soumettra n'aura » de compte à rendre à la Nation que celui de » ses talens et de ses vertus!

» C'est après ce salutaire établissement que » vous avez sollicité vous-même, dont vous » aurez été le premier exemple, que l'homme » portant un cœur droit, des intentions pures, » un caractère ferme, une conscience à l'abri » de tout reproche, pourra, s'il est doué de » quelque talent, aspirer ouvertement au » Ministère. Glorieux alors de l'idée qu'aucune » action mauvaise, qu'aucune complaisance » funeste, qu'aucune intrigue sourde ne pourront » être dérobées au jugement de la Nation, il » bravera les intentions obscures de la haine et » de l'envie, et portera dans son cœur l'heureuse » confiance que la vérité est toujours plus forte, » est plus convaincante que la calomnie, quand » l'une et l'autre ne peuvent élever la voix que » devant une Nation généreuse et éclairée.

» C'est en vous soumettant aujourd'hui,

injustice ! Et c'est toujours le nombre des Députés des Communes aux Etats-Généraux,

---

» Monsieur, à cette honorable épreuve ; c'est en » reprenant la place que vous avez consenti » d'accepter, que l'exercice de vos talens, que » votre fidélité inviolable aux intérêts de la » Nation et du Roi, désormais indissolublement » liés, sauront prouver à l'Europe, sans » l'étonner, combien étoient justes et les regrets » publics et l'allégresse universelle dont il appar- » tenoit à vous seul d'être l'objet.

» Si, dans cette circonstance, il pouvoit m'être » permis de laisser échapper l'expression d'un » sentiment qui ne m'est que personnel, je dirois » combien il m'est doux de lier l'époque » glorieuse pour moi d'une fonction honorable » que je ne dois qu'à l'extrême indulgence de » cette auguste Assemblée, et que je ne puis » justifier que par mon zèle, à l'époque tant » désirée de votre retour à un Ministère que vous » signalerez par votre attachement pour une » Constitution qui va bientôt assurer le bonheur » de l'Empire. »

c'est toujours ce nombre rappelé sous le nom de *doublement du Tiers* qui forme le sujet de leurs reproches. Les premiers Chefs politiques d'une Caste persécutée se sont servis contre moi de ce mot proverbial, de la même manière que les Chefs populaires ont employé contr'eux le mot d'*Aristocrates*. Et, en effet, c'est une arme de choix en inimitié que les expressions vagues ou les phrases confuses; car, sans rien perdre de l'impression qu'on veut faire, on s'affranchit encore des objections. Les hommes du Peuple débitent communément des absurdités, quand on s'avise de leur demander l'exacte définition

---

« L'Assemblée a vivement applaudi le » Discours de M. le Président; elle y a trouvé » ses sentimens et ses principes exprimés avec » tant de noblesse, de justesse, d'éloquence et » d'énergie, qu'elle en a ordonné l'impression » et son insertion dans le procès-verbal. »

Procès-verbal de l'Assemblée Nationale du Mercredi 29 *Juillet* 1789.

du mot *Aristocrate*; et les Nobles de France, lorsqu'ils s'élèvent en écho contre le *doublement du Tiers*, et lorsqu'ils veulent engager les étrangers à recevoir cette parole comme l'explication toute entière de la Révolution Française, ne savent la plupart résoudre aucun des doutes que les gens capables de réflexion se permettent de leur présenter. Il ne tient pas d'abord à eux qu'on n'entende par l'Ordre de la Noblesse de France, la réunion pure et sans tache de ces anciens Chevaliers dont les noms sont épars dans l'Histoire, et par le Tiers-Etat, des hommes de l'espèce de ceux qu'on entend jurer et vociférer dans les cabarets ou dans les tabagies démocratiques; tandis qu'en 1789 l'Ordre de la Noblesse étoit composé, en très-grande partie, de familles séparées du Tiers-Etat par un petit nombre de générations; et que le Tiers-Etat, non pas en masse sans doute, puisqu'alors il formoit à-peu-près toute la Nation, mais par ses Elus ou par ses Eligibles, présentoit une collection nombreuse d'hommes d'esprit, d'hommes éclairés, et

particulièrement instruits de l'agriculture, du commerce, des loix et des intérêts de leur pays.

Que si l'on écoute encore, et toujours sur le *doublement du Tiers*, ces interprêtes de la Révolution Française, discourant sans contrainte au milieu des étrangers, et si l'on se fie à leurs enseignemens ou aux opinions qu'ils ont eux-mêmes acquises par la foi, l'on sera jeté d'erreurs en erreurs; on croira que l'Autorité morale des trois Ordres, cette Autorité attachée à leur considération respective, n'avoit éprouvé, par l'effet du tems, aucun changement, aucune altération. On croira de plus, et toujours en prêtant l'oreille aux mêmes Instituteurs, que le nombre des Députés des trois Ordres aux Etats-Généraux étoit fixé par les loix du Royaume; qu'il l'étoit, dans la proportion de deux à un, en faveur des Ordres privilégiés, et que jamais on n'avoit connu d'autre proportion. On ignorera que le Tiers-Etat envoyoit plus ou moins de Députés aux

Assemblées Nationales, selon qu'il y étoit déterminé par des vues générales et par des circonstances particulières. On ne sera pas averti du moins de fixer son attention sur l'usage qu'il en auroit fait, à une époque où toute la Nation désiroit d'avoir entrée aux Etats-Généraux ; on ne sera point averti de fixer son attention sur la nature des affaires qui devoient être traitées dans cette Assemblée mémorable, et sur l'impossibilité de soumettre à la décision suprême des deux Ordres privilégiés les plus grands intérêts dont la France se fût jamais occupée. On ne sera point averti sur-tout de fixer son attention sur l'éclatante renonciation des Parlemens à la Législation des impôts et des emprunts, sur cette nouveauté si importante, et sur toutes les conséquences qui devoient en dériver, dans un tems où cinq cents millions de revenus ne suffisoient pas aux besoins de l'Etat. Mais je m'arrête ; car en essayant de me former une idée des divers degrés d'ignorance qui servent d'échelons à de certaines persuasions, je serois prêt à

rentrer dans un sujet dont j'ai déjà parcouru tout l'espace. Je ne puis mettre cependant une dernière réflexion sur le *doublement du Tiers*, ou plutôt sur l'emploi continuel de ce mot de ralliement. On demandera par quel motif, par quel intérêt les Nobles de France, à l'imitation de leurs principaux guides, répètent toujours cette phrase, reconduisent toujours à la même idée, quand on s'adresse à eux pour recevoir des instructions sur les commencemens ou sur les premières causes de la Révolution. C'est, il faut l'avouer, il faut le dire, c'est qu'ils veulent écarter toute autre explication, c'est qu'ils évitent ainsi de ramener l'attention vers les fautes dont ils sont devenus responsables, et dont ils se font peut-être un reproche secret. Je l'ai montré avec les ménagemens dus à l'infortune et à l'oppression, mais je l'ai montré pourtant. Les Députés des deux premiers Ordres aux Etats-Généraux, les Députés de la Noblesse sur-tout, en regardant toujours le passé, jamais le présent, jamais l'avenir; en n'appréciant, en n'apperçevant

peut-être aucun des changemens survenus dans tous les grands rapports qui composent, au milieu des Etats, le système des forces morales; ces Députés encore, en demandant sans cesse l'assistance d'un Pouvoir qui lui-même avoit besoin d'aide, et dont il eût fallu déguiser la foiblesse; ces Députés enfin, en confondant, dans leur imprudente conduite, la roideur avec la fermeté, et l'opiniâtreté avec le courage, ont été les promoteurs d'une Révolution qui s'est exécutée par l'autorité de l'opinion publique. Ils pouvoient la gagner cette opinion, ils pouvoient la disputer aux Représentans du Tiers-Etat; et dédaignant son alliance, ils ont cru témérairement qu'ils pouvoient la maîtriser avec l'Autorité de la Cour, avec le crédit des Princes, avec un langage superbe, avec des moyens usés, et qui, dans leur ancienne vigueur, eussent été peut-être insuffisans. Je l'ai dit, les deux premiers Ordres ou leurs Représentans, les deux Ordres enviés autant que favorisés, n'ont pas voulu; n'ont pas su faire à tems et sans restriction aucun des

sacrifices qu'imposoit à leur politique une circonstance sans modèle ; ils ont paru croire que leurs nombreuses prérogatives n'avoient de force qu'en faisceau, tandis qu'une seule peut-être, habilement ou généreusement abandonnée, auroit sauvé les autres. Jamais dans un si court intervalle, on ne commit tant de fautes ; et toutes se rapportent à la conduite ou à l'influence des hommes les plus marquans dans les deux premiers Ordres. Ils ont donc quelque intérêt à distraire l'attention des observateurs et à leur faire prendre le change ; ils ont quelque intérêt à mettre en vogue le mot ou le dicton du *doublement du Tiers*, et à ne rien négliger pour faire recevoir l'idée qu'ils y attachent comme la meilleure explication des premières causes de la Révolution Française.

QUE me reste-t-il à dire encore avant de porter plus loin mes regards et mes réflexions, avant de diriger l'attention vers les événemens qui ont suivi la dissolution de l'Assemblée Constituante ? Je suis plus

impatient de finir de moi que je ne puis l'exprimer ; et cependant je ne me présente que sous les rapports où ma conduite publique se trouve étroitement unie à des intérêts généraux, et je laisse à l'écart, avec le plus profond mépris, les calomnies de détail dont les Ecrits du moment sont encore si souvent remplis.

Une réflexion triste cependant ne peut m'échapper. Je fus et je suis encore un exemple remarquable des persécutions auxquelles un esprit de tempérance expose les hommes publics dans les tems de trouble et d'agitation. Ils se trouvent au milieu de toutes les passions sans être en faveur auprès d'aucune, et ils n'ont pour eux que la chance incertaine des jugemens à venir, ou la voix sourde et tremblante des honnêtes gens de leur siècle.

Tous les traits en se croisant les ont frappés ; et comme on les voit dépassés par le mouvement accéléré des passions, comme on les voit en arrière aussi des idées nouvelles

et systématiques, on dédaigne la marche de leur esprit, et leur caractère même est accusé de foiblesse. Cependant il faut du courage aussi pour rester fidèle aux opinions modérées et pour se résoudre à ne jamais quitter ce poste abandonné, et dont la garde est si difficile.

Tel fut autrefois le mérite du sage l'Hospital, également odieux de son tems et aux Catholiques et aux Protestans, et aux Parlementaires et aux amis du despotisme. J'ai éprouvé la même disgrace, sans ressembler à ce grand homme. La Postérité l'a vengé; me sera-t-elle aussi favorable?

Je ne suis pas à l'abri dans ma retraite du contre-coup de toutes les inimitiés que j'ai encourues dans la carrière de l'Administration; et les Ecrits dont je fais de tems à autre la lecture, les propos, les discours qui me reviennent, tout m'apprend chaque jour que j'eusse mieux soigné ma fortune morale en me jetant dans l'un ou l'autre

extrême. Grand Dieu, ce n'est pas un roget ! Que vaut l'opinion des autres, près des consolations de sa propre conscience ? Comment d'ailleurs ne serois-je pas resté l'objet d'un nombre infini de ressentimens ? Ah ! de ma part, sans aucun retour et sans aucun commencement, sans aucune indifférence à la bienveillance des autres, sans aucune sécheresse de cœur, sans aucune humeur hostile, sans aucune idée surtout étrangère à mes devoirs, mais par un attachement inébranlable aux principes de la raison.

J'avois défendu le Trésor Royal contre les demandes des Princes et des grands Seigneurs. J'avois contrarié sans cesse l'avidité des Courtisans. J'avois circonscrit rigidement les bénéfices des Financiers. J'avois multiplié les réformes dans toutes les parties de l'Administration. Voilà pour mon premier Ministère ; et au milieu de tant d'abus, mes réformes, mon économie et mes nombreux refus se sont tracés dans un si

grand

grand espace, qu'encore aujourd'hui je pourrois dire de tel Ecrivain amer, de tel Discoureur ardent contre moi : voilà pourquoi cet homme se fâche, voilà pourquoi ses expressions sont dures ou inciviles. Ensuite, et depuis mon second Ministère, je me suis trouvé si rarement en ligne avec les diverses exagérations dont j'étois spectateur, que je n'ai dû plaire à personne. J'ai contrarié les deux premiers Ordres, lorsque j'ai voulu les amener aux condescendances dont une politique bien entendue leur eût donné le conseil, et lorsqu'il m'a paru sage de prévenir, au nom du Gouvernement, l'abaissement inséparable d'une soumission contrainte à la force impérieuse des circonstances. Je n'ai pas irrité moins vivement les Chefs populaires, en retenant de toutes mes forces leur marche impétueuse. J'ai blessé, par de justes critiques, les inventeurs de la Constitution de 1791. J'ai censuré la conduite des Ministres qui avoient amené, par leur Administration, la nécessité des Etats-Généraux. J'ai blâmé les Parlemens

d'avoir interdit l'action du Gouvernement, en se déclarant tout-à-coup sans pouvoir pour enrégistrer aucun emprunt, et aucun impôt. Enfin, je ne sais trop avec quel ordre de la société je ne me suis pas mis en guerre ou en opposition ; j'ai trouvé des torts à tout le monde; comment ne m'en auroit-on pas cherché? comment ne se seroit-on pas armé contre moi d'une sévérité rigoureuse? Ce n'est pas tout encore ; car au milieu d'une discussion naturellement compliquée, il a dû s'élever, parmi les hommes attachés aux mêmes principes, des différences accidentelles de sentiment, et j'ai vu qu'elles suffisoient pour exciter des brouilleries. J'ai vu qu'on étoit aussi disposé à blâmer et à haïr pour une discordance sur un seul point, que pour une séparation pleine et entière d'esprit et d'intérêt. Il en est peut-être des controverses politiques comme des controverses religieuses, où les Sectaires les plus rapprochés d'opinion ont le moins d'égards les uns pour les autres. Sont-ce les amour-propres qui se heurtent alors davantage, ou les distances

en général, seroient-elles bonnes pour la paix et bonnes pour le respect dans toutes les parties de l'ordre moral ? Enfin, car le ridicule se mêle quelquefois aux sentimens les plus sérieux, un grand nombre de personnes, dans tous les pays, sans rien entendre aux premières discussions politiques de la France, sans avoir voulu les étudier, sans le pouvoir peut-être, se prononcent à tout hasard contre le prétendu *doublement du Tiers* et contre le nom propre auquel on attache cette disposition. Ils se marquent ainsi, le croiroit-on, pour signaler leur union, leur affiliation, vieille ou nouvelle, à l'Ordre de la Noblesse. Le mal qu'ils disent de moi témoigne ainsi de leur état ou de leurs prétentions ; il sert de plumet à leur vanité ou de couleur à leur gloriole. Honneur leur en soit, je le veux bien. Pauvre humanité ! quel spectacle de dérision vous offrez encore aux Observateurs, au milieu même des crimes dont la Terre est déshonorée !

Que penser encore de ces protecteurs, toujours prêts à répéter : Ne lui voulez pas de mal ; tout son tort est de n'avoir pas connu les hommes ? Hélas ! je voudrois bien ne les avoir pas connus ! Mais à quoi s'applique votre sentence ? A rien, absolument à rien. Et vous en jugeriez de même, si vous recherchiez l'origine de la Révolution, si vous vouliez étudier son mouvement, sa marche et ses progrès.

Un mot aussi de ces Observateurs, qui se disent défians et se font soupçonneux, pour avoir une réputation de perspicacité. Ils expliquent un bouleversement général, à la manière privée de leur esprit et de leur caractère, et ils supposent par-tout des trames secrètes, afin d'assigner la première place à l'art de l'intrigue. Il faut ranger ces Politiques à côté de ceux qui auroient, disent-ils, éloigné la Révolution par un seul acte d'autorité. Il n'est si petit Aide-Major qui ne tînt aujourd'hui ce langage, s'il lui

étoit arrivé d'en imposer par son ton au milieu d'une caserne ou d'une chambrée. On argumente du petit au grand avec une facilité parfaite, lorsqu'on reste toujours le héros de la fable.

J'OUBLIOIS presque de répondre aux mots de Protestant, de simple Citoyen d'une République, à ces mots qui présentent la solution lumineuse de toute ma conduite. Mais aurois-je montré si peu d'esprit, si peu de caractère, que je dusse être jugé dans l'âge viril sur les particularités de mon enfance? Ou est-ce ici de l'instinct qu'on doit à sa nature et à son éducation dont on veut parler? de cet instinct il est vrai, souvent plus fort que la réflexion. Alors, m'examinant bien, je dirai, avec la plus grande vérité, que j'ai toujours aimé dans les autres tous les genres de grandeurs conventionnelles; car ne m'étant jamais senti imposé par aucune, et n'ayant pas la faculté de relever les hommes, à ma volonté, par des qualités morales, j'aurois

voulu, pour le charme de mon imagination et peut-être aussi, pour ma plus grande aisance, leur donner une stature d'apparence, et leur prêter à tous, faute de mieux, des panaches ou des échasses. Je ne sais pourquoi je m'explique ainsi; car, rigoureusement parlant, c'est presque une impertinence; mais je suis seul avec moi-même, et si je viens à publier mes pensées, j'effacerai ce paragraphe ou je ne l'effacerai pas.

La qualité de Protestant, qui a dû nécessairement me rendre ennemi de la Religion Catholique, n'offre pas seulement à mes adversaires le secours d'une présomption; car, en me faisant si bon Calviniste, ils devroient au moins s'entendre avec eux-mêmes, et ne pas oublier qu'ils m'ont le plus souvent présenté comme un sectateur de la Philosophie moderne, d'une Philosophie dont les Disciples n'ont pas la réputation de prendre feu entre les différentes sectes. Mais laissons-là toutes ces absurdes contrariétés. J'ai professé plus authentiquement que

personne, en ce siècle, mon respect pour les opinions religieuses ; mais j'ai fait voir aussi que je les honorois, que je les considérois dans un cercle assez haut pour n'être pas accusé légèrement d'avoir jamais eu la pensée de déranger, en aucun lieu, la marche usuelle et pratique de la piété. Ah ! qu'elle soit vraie cette piété, qu'elle soit touchante et sensible, et le Dieu de l'Univers saura bien tendre la main à ceux qui le cherchent !

Les idées, les insinuations générales ont été de tout tems l'arme d'élite des agresseurs habiles. Elles sont à la portée de tous les entendemens et n'exigent aucune preuve. N'est-ce pas là la perfection ? Le vraisemblable, toujours débarrassé des intermédiaires, se saisit à l'instant, tandis que la connoissance, la recherche du vrai, exigent un examen. Aussi, c'est à des hommes choisis que la société confie l'étude et l'inquisition des vérités essentielles à l'honneur et à la fortune des citoyens ; au lieu que la multitude, la foule ignorante et légère, s'érige

sans scrupule en tribunal des vraisemblances.

Ici je finis de moi, de ma cause et de ma défense, et j'en finis pour toujours. J'ai mêlé ce sujet à de grandes discussions, et cependant j'ai toujours eu la crainte de me montrer et de paroître importun. Il y a d'ailleurs à parler de soi je ne sais quel attachement au monde et à son approbation, qui ne va plus à l'état de mon ame. Et qu'aurois-je à recueillir aujourd'hui dont la moisson me fût chère? Il n'est rien de précieux pour l'homme isolé; il n'est rien qui le touche, même dans la renommée, et le tems des partages est passé pour moi. Il n'est plus là cet ami qui s'associoit à ma vie; il n'est plus là cet ami que j'invoquois, et contre les attaques de mes censeurs, et contre mes propres défiances. J'ai perdu mon garant, j'ai perdu mon soutien; et si l'obscurité, inséparable d'un tems déjà loin de moi, me jette en quelque doute, en quelque incertitude, il faut que seul je cherche la trace de

mes intentions et de mes travaux ; il faut que seul je me réfugie dans la retraite de ma conscience. Mais qu'il est encore tremblant cet asyle, quand la main d'un ami ne le rassure pas, et quand les tendres soins d'un confident intime n'y veillent pas sur notre repos ! Ah ! je le dis aux ennemis que je n'ai pas mérités, je le dis pour leur faire plaisir, c'est en vain que j'ai défendu, que je défends encore, et toujours de bonne foi, les diverses parties de ma conduite publique ; c'est en vain que mes souvenirs me retracent le zèle et l'esprit pur dont je fus animé : il me suffit d'avoir été placé par la fortune au milieu des antécédens de tant de fureurs et de tant de crimes, pour être à jamais malheureux. Je me reproche en ce moment jusques aux sentimens d'espérance que je partageois avec toute la France, à la première aurore des Etats-Généraux ; et comblant par mes regrets la distance de cette époque au tems présent, les difficultés de la prévoyance s'effacent insensiblement à mes yeux, et il m'arrive de me demander compte de toutes

les pensées que je n'ai pas eues, de tous les présages qui m'ont échappé. O foiblesse de l'homme ! vain dans ses entreprises, et plus vain encore dans ses prétentions ; il vit un instant, et il croit que tous les tems lui appartiennent : il passe sur la Terre avec la rapidité de l'éclair, ne sachant avec certitude ni d'où il vient, ni où il va, et il imagine que toutes les combinaisons, tous les calculs sont du domaine de son esprit. Cependant, au sein même de notre prudence et dans les momens d'orgueil qu'elle nous inspire, un seul obstacle nous arrête et vient déjouer notre altière espérance. Ah ! ne le voyons-nous pas, une destinée inconnue roule tous les grands événemens sur nos têtes ; elle nous y donne la part qu'il lui plaît ; et dans sa marche à pas de géant, elle brise ces légères trames avec lesquelles nous essayons de maîtriser et le sort des Empires et notre propre fortune. Vivons donc d'indulgence : c'est là notre devoir, c'est là notre sagesse. Un seul sillon nous est tracé d'une manière évidente, et la lumière du Ciel semble

l'éclairer ; c'est la morale et ses saintes leçons : marchons-y, suivons-le, ne le quittons jamais ; aimons, dans cette voie, nos compagnons de route, et ne soumettons pas les mouvemens de notre cœur aux agitations de notre esprit. Ah ! si l'on se hait, si l'on doit se haïr pour les différences d'opinions, quels sentimens réservera-t-on aux hommes volontairement injustes, aux oppresseurs, aux tyrans, et à tous ces hommes de sang qui se disent de notre race ?

Ces dernières paroles, comme le son d'une cloche funèbre, me rappellent à la continuation de mon sujet. Ah ! puissai-je avoir la force et le courage nécessaires pour le suivre et pour le franchir.

SECTION IV.

Commencement de l'Assemblée Législative. Mouvemens populaires, et première irruption dans le Palais du Roi, le 20 Juin 1792.

AVANT de porter nos regards sur l'Assemblée qui succéda, sous le nom de *Législative*, à l'Assemblée Constituante, arrêtons un moment notre attention sur la retraite des premiers Législateurs de la France. On la désiroit cette retraite avec une impatience presque générale, et dans le même tems néanmoins on applaudissoit à leurs travaux et l'on en célébroit la beauté. L'enthousiasme pour l'œuvre et l'indifférence pour l'Ouvrier présentoit un singulier contraste, et l'un et l'autre de ces sentimens ont fait tort à la chose publique. On ne pouvoit, sans une ignorance profonde de l'ordre politique, encenser une Constitution pénétrée en tout sens des vices les plus corruptifs ; et pourtant les

les hommes qui en avoient été les compositeurs, étoient seuls en état d'y apporter des modifications salutaires. Ils avoient épuisé les faveurs de la popularité, et ils auroient alors jeté quelques regards vers un triomphe plus durable, vers ce genre de gloire dont une sagesse de combinaison, un mérite réel, pouvoient seuls les rendre certains. Ils s'étoient prononcés d'une manière solemnelle en faveur de l'établissement d'une Monarchie tempérée; ils n'étoient plus libres de s'écarter d'une idée aussi principale; et l'expérience, qui déja leur donnoit de fortes leçons, n'eût pas tardé à les convaincre de la nécessité où ils étoient de prêter de l'appui, de donner plus d'action à l'Autorité Exécutive; et pour y parvenir autant qu'on le pouvoit encore, ils auroient fait plier vers ce but la partie mobile ou flexible de leur Législation Constitutionnelle. Mais tous les moyens d'instruction et de repentir leur furent enlevés, lorsque le mouvement public les contraignit à terminer leur règne. On envioit leurs places, et de toutes parts

on aspiroit à briller sur cette scène où si long-tems on les avoit vu paroître. L'idée de rester maître et Législateur, de sa propre Autorité, et au nom supposé de la volonté générale, cette idée audacieuse n'étoit pas encore venue; et quand l'Assemblée Constituante en auroit conçu le projet, elle n'auroit pu l'exécuter. Elle n'étoit pas favorisée, comme ses successeurs, par une guerre au-dehors et au-dedans, et par l'état de crise inséparable d'une Révolution pleine et entière dans le Gouvernement et les Loix du Royaume. D'ailleurs, et c'est une justice à rendre aux Députés de l'Assemblée Constituante, leur caractère ne se fût point prêté aux actes de violence absolument nécessaires pour exercer sur tout un Peuple un despotisme sans bornes, et pour perpétuer cette usurpation. Ils allèrent trop loin, ils touchèrent aux extrêmes dans leur élan contre l'Autorité Royale; mais ils eussent frémi de tout ce qui s'est fait après eux, et le Lionceau Robespierre, quoique mêlé dans leurs rangs, et dont les griffes commençoient à paroître,

n'eût jamais osé manifester ouvertement ses vœux féroces et son inclination sanguinaire. L'Assemblée Constituante, coupable de tant d'erreurs devenues si dangereuses, eut même un beau moment de génie et de caractère, et que j'aime à relever après avoir si souvent critiqué sa conduite ; ce fut à l'époque du retour du Roi de Varennes. On la vit alors résister avec courage à une faction qui voulut abuser de la situation du Monarque et du mouvement public, pour mettre en jugement ce Prince malheureux, et pour renverser en même tems le Trône et la Royauté. Les hommes les plus remarqués jusques-là dans le Parti populaire se signalèrent en cette occasion, et ils réunirent dans leurs discours, dignes d'être relus, des sentimens généreux à de grandes vues.

Cependant cette même Assemblée, dans le long cours de son Autorité, avoit tellement molesté, tellement offensé et la Noblesse et la Cour, et les Princes et les Magistrats, et le Clergé et tous les grands Propriétaires,

qu'aucune classe de l'ordre social ne désiroit la prolongation de son Autorité ; et ceux-là même qui ont le plus souffert des violences de ses Successeurs, formoient alors des vœux pour son éloignement. Ils disoient d'elle à tout hasard : j'aime mieux l'autre, j'aime mieux l'inconnue ; tant l'espérance avec facilité s'attache à tous les changemens. Mais ils ne tardèrent pas à voir qu'ils étoient trompés dans leur attente, et ils regrettèrent alors que les Députés Constituans, dans un moment d'irréflexion, se fussent interdits à eux-mêmes la faculté de représenter le Peuple Français à la seconde Assemblée Législative.

Ils avoient laissé en mourant un Manuscrit curieux, plutôt qu'un Code politique propre à servir de base durable à un Gouvernement régulier : cependant la première Séance tenue par l'Assemblée Législative dut persuader aux nombreux assistans que les héritiers et les testateurs auroient un même esprit ; et cette séance, comparée à la conduite immédiate des nouveaux venus, mérite de trouver

place dans l'Histoire morale de la Révolution.

Jamais recueil de loix ne fut reçu avec plus de pompe ; jamais inauguration ne fut plus solemnelle. On eût dit qu'aucun honneur assez éclatant ne pouvoit être rendu à la Constitution et à ses Auteurs. Soixante vieillards, accompagnés de l'Archiviste, avoient été chercher le Livre de la Constitution ; et toute l'Assemblée, dans un parfait silence et dans un profond recueillement, attend respectueusement leur retour. Ils reviennent, ils s'avancent à pas lents..... Mais ici le Procès-verbal de l'Assemblée, tel qu'il se trouve dans le journal des Débats et des Décrets, mérite d'être copié littéralement.

« Un Huissier a crié : Messieurs ! j'annonce
» à l'Assemblée Nationale l'Acte Constitu-
» tionnel. Tous les Membres se sont levés,
» et un profond silence a régné dans
» toute la salle. Messieurs les Commissaires
» sont entrés précédés des Huissiers, et

» accompagnés d'un détachement des Gen-
» darmes nationaux portant les armes hautes.
» Ils se sont avancés vers le Bureau, et
» l'Archiviste, portant respectueusement
» l'Acte Constitutionnel, est allé vers la
» tribune. La salle a retenti d'applaudis-
» semens partis de tous les côtés de la salle
» et des tribunes. Alors un Vieillard,
» s'adressant à l'Assemblée et à tous les
» Citoyens, a dit :

« Peuple Français, Citoyens et Citoyennes
» de Paris, vous tous qui avez tant fait pour
» la Révolution, voilà le dépôt sacré de notre
» Constitution, le gage de la paix qui va
» réunir tous les Français.....

» M. le Président est monté à la tribune;
» il a prêté le serment. On a procédé à
» l'appel nominal; tous les Membres pré-
» sens se sont présentés, et chacun, tenant
» la main droite sur l'Acte Constitutionnel,
» a prononcé individuellement le serment.

» Après que cette cérémonie a été faite,

» M. le Président a demandé que les » Commissaires reconduisissent l'Acte Constitutionnel ; l'Assemblée s'est levée aussi- » tôt. L'Archiviste est descendu de la tribune; » il s'est placé au milieu des Commissaires qui l'ont reconduit. Leur marche » a été accompagnée d'applaudissemens » généraux. »

Voilà les égards rendus, voilà les promesses faites à cette Constitution dont on a perdu le souvenir en si peu de tems. Il restoit à décerner un tribut de reconnoissance et d'admiration aux Compositeurs de cet immortel et mourant ouvrage, et ce tribut, changé si promptement en sarcasmes et en railleries, est devenu sous un pareil rapport une particularité curieuse.

« M. Cerutti a obtenu la parole, et a » parlé à-peu-près en ces termes :

» Quatre cents quatre-vingt-douze Députés » *ont appuyé leurs mains sur l'Evangile de la*

» *Constitution*, et *ont juré de la maintenir* » *jusqu'à leur dernier soupir*. Après lui avoir » rendu cet hommage, il seroit sans doute » convenable d'offrir un sentiment bien juste » au Corps Constituant dont nous tenons » cet *immortel* Ouvrage. Rien n'est plus » commun que de jouir avec une ingratitude » superbe des travaux publics : on craint de » paroître idolâtre ou esclave en adressant » des hommages à leurs Auteurs ; mais quand » ils ne sont plus en place, il est beau de » leur témoigner la reconnoissance qu'ins- » pirent leurs travaux passés. (*On a vivement* » *applaudi.*)

» Le premier jour où cette Assemblée a » pris séance, j'ai vu que le Peuple portoit » des regards remplis de vénération sur ses » premiers Législateurs, et des regards d'espé- » rance sur ses Législateurs nouveaux.

» Ce partage de sentimens est le mouve- » ment général de la Nation Française. Nous » devons donc céder au penchant National,

» et voter des remercîmens à l'Assemblée
» Nationale Constituante, qui, avant nous,
» a sauvé, régénéré l'Empire Français....

» Trois années de travaux ont détruit
» quatorze siècles d'abus, et ont préparé des
» siècles de bonheur. *A mesure que ces siècles*
» *vont se projeter sur la Constitution Fran-*
» *çaise*, combien les noms de ces Auteurs
» vont s'agrandir ! Précédons la justice des
» tems. Je vous propose, Messieurs, de voter
» des remercîmens à l'Assemblée Nationale
» Constituante qui nous a précédés. »

« M. Cerutti a lu un projet de Décret,
» qui a reçu les mêmes applaudissemens
» qui avoient fréquemment interrompu son
» Discours. »

« Je propose un amendement, a dit
» M. Chabot. Nous devons exprimer, sans
» doute, notre reconnoissance aux Législa-
» teurs Français à qui nous devons la Cons-
» titution ; mais il n'est peut-être pas sage

» pour cette Assemblée de dire que la Cons-
» titution est la plus parfaite possible.... De
» très-grands murmures ont empêché M.
» Chabot de continuer. La proposition de
» M. Cerutti a été décrétée à l'unanimité et
» aux applaudissemens de tous. »

» L'Assemblée Nationale Législative,
» succédant à l'Assemblée Nationale Consti-
» tuante, et considérant que *le plus grand*
» *bienfait possible* étoit une Constitution telle
» que la nôtre, a décrété des remercîmens
» à tous les bons Citoyens qui ont concouru
» et contribué, dans l'Assemblée Nationale,
» à la Confection et à l'achèvement de la
» Constitution Française. »

» L'Assemblée Nationale Législative s'em-
» presse, dans le même tems, de rendre un
» solemnel hommage aux grands exemples de
» magnanimité qui ont éclaté dans le cours
» de l'Assemblée Nationale Constituante,
» et qui resteront imprimés *éternellement* dans
» la mémoire du Peuple Français. »

» Un Membre a rendu compte de la remise
» qui a été faite aux Archives du dépôt sacré
» de la Constitution. Ce dépôt, a-t-il ajouté,
» est en sûreté ; d'ailleurs quand il se per-
» droit, il se retrouveroit dans le cœur de
» tous les Français : il est dans vos cœurs ;
» et *le serment unanime* que vous venez de
» prêter est *une preuve* de votre fidélité à le
» garder. »

C'est tout faire que de rappeler aujourd'hui les propres paroles du Procès-verbal ; elles n'ont besoin d'aucun commentaire. Ces trois années de travaux qui ont préparé des siècles de bonheur ; ces mêmes siècles *qui vont se projeter sur la Constitution ;* la timidité du hardi Chabot (1) lorsqu'il met humblement en doute si l'on doit dire de cette Constitution qu'elle est *la plus parfaite possible* ; l'improbation qui l'empêche de continuer,

(1) C'étoit un ex-Capucin d'une rare impudence.

les murmures qui font justice d'une incertitude profane ; tout cela pourtant rappelle le bon tems de l'Assemblée Législative, ces premiers jours où elle n'étoit que ridicule. Comme elle a dû changer pour arriver par degrés jusques au 10 Août ! Elle ne tarda pas à regretter d'avoir accepté l'hoirie politique de l'Assemblée Constituante ; et se hâtant d'y renoncer, elle protesta publiquement contre la haute estimation qu'elle y avoit d'abord donnée.

Aucun des premiers Législateurs n'ayant pu rester dans la seconde Assemblée Nationale, celle-ci fut entièrement composée d'hommes nouveaux, et nouveaux en toutes choses, en amour-propre, en prétentions, en désir de paroître et de faire effet ; et en France la vanité, sur-tout dans son aurore, est un guide qui chasse tous les autres. Ces Législateurs, sans se le dire, regardèrent de quel côté leur viendroient le plutôt des louanges et des applaudissemens, et ils examinèrent en même tems dans quel sens ils devoient

devoient agir et parler pour recueillir une moisson si précieuse. On doit avouer qu'avec un tel esprit, il ne pouvoit leur convenir de travailler en réparation ; et de s'astreindre à perfectionner ou à faire mouvoir sagement une organisation politique, l'ouvrage de leurs devanciers ; une organisation dont le succès se rapporteroit toujours au génie des premiers inventeurs. Les plus clairvoyans, parmi les nouveaux Législateurs, apperçurent aussi que l'affermissement de l'ordre, ce but essentiel de l'union sociale, étoit cependant une entreprise lente, et dont le succès, dans un règne de deux ans, ne mettroit personne en réputation, ne donneroit de l'éclat à aucun nom.

Ce sentiment, plus ou moins confus, plus ou moins général, disposa d'abord les Membres de cette Assemblée à imiter leurs prédécesseurs dans le langage qui leur avoit valu constamment les acclamations des tribunes ; et sans examiner si la Majesté Royale n'avoit pas été déjà dégradée hors de prudence.

et de mesure, ils débutèrent par une nouvelle insulte à la dignité du Trône, et ils crurent se relever en adoptant, dans leurs relations avec le Monarque, un nouveau protocole et une nouvelle étiquette. Le Président, en écrivant au Roi, ne mit plus le mot de *Sire* en vedette ; l'expression de Majesté fut abolie, et une députation de retour du Louvre se panada, dans son rapport à l'Assemblée, de la circonspection avec laquelle son Orateur avoit attendu l'inclination du Monarque pour décider la sienne. Tels furent les illustres commencemens du Corps Législatif de la France. L'on n'y verroit que les misères de l'orgueil ou de la vanité, si l'on n'avoit pas à remarquer dans ce système, l'exagération de la plus grande erreur politique dont l'Assemblée Constituante se fût rendue coupable. Elle avoit voulu conserver, au nom du bien de l'Etat, le Gouvernement Monarchique et l'hérédité de la Couronne, et elle ne vit pas que l'appui de ces deux principes, l'accompagnement de ces deux idées, étoit la Majesté du Trône. En effet,

par quel motif une Nation trouveroit-elle de la convenance à l'élévation d'un Chef Suprême, si elle ne vouloit pas s'aider de la grandeur conventionnelle de cet Etre politique, de son éclat extérieur, de son empire sur l'opinion et sur l'imagination même, pour établir une Autorité morale propre à faciliter l'action du Gouvernement, propre à maintenir l'ordre public, sans un recours continuel à des actes de violence et à des moyens tyranniques. Et par quel autre motif encore cette Nation consentiroit-elle à faire un grand sacrifice d'argent pour les dépenses particulières de la Royauté? Ce n'est pas la capacité d'un seul homme que l'on voudroit acheter pour vingt-cinq millions par année, c'est encore moins la capacité d'un seul homme avec tous les hasards qui résultent de la transmission du Pouvoir Royal par le droit de naissance. L'hérédité, ou, pour m'exprimer encore plus exactement, la continuité, véritablement utile à l'Etat, c'est la succession perpétuelle d'un même respect pour la Dignité Royale et pour l'Autorité

dont cette Dignité devient la sauve-garde. Que penser donc, en appréciant ces réflexions, d'une Législation, d'un système politique où, après avoir consacré la Royauté, après l'avoir mis à très-haut prix, on s'appliqueroit à la dégrader dans l'opinion? On détruiroit alors d'une main ce qu'on édifieroit de l'autre, et nulle contrariété ne seroit plus bizarre. Ainsi avoit-elle de l'esprit cette seconde Assemblée Nationale, qui, sans vouloir encore la République, et en faisant profession de respect pour la Constitution Monarchique dont elle avoit été rendue gardienne, s'amusoit à déchirer tous les ornemens royaux?

Ils en savoient davantage ceux dont il est tems de parler, et qui se proposèrent, dans leur conciliabule, de travailler chaque jour, ou dans un sens ou dans un autre, ou par eux ou par leurs affiliés, à la propagation des principes démocratiques. Ils virent, je n'en doute point, qu'en dépouillant le Roi par degrés de son éclat et de sa majesté, et en ne lui laissant pour soutien que son titre et

les formes de l'Autorité, il ne seroit plus nécessaire à l'action du Pouvoir Exécutif, et qu'on ne tarderoit pas alors à mettre en débat deux questions également dangereuses pour la Royauté; l'une, si l'intervention d'un Prince sans Pouvoir et sans considération valoit la dépense du Trône; l'autre, si un Gouvernement Monarchique où le Roi n'étoit rien, ne ressembloit pas à une République, avec cette seule différence qu'elle avoit à sa tête un Chef mécontent de sa part, et dès-lors l'ennemi naturel de cette Constitution populaire? La marche de ces idées paroîtra si simple à des regards attentifs, que l'on reprochera sans cesse à l'Assemblée Constituante d'avoir avancé, contre sa propre volonté, la destruction du Gouvernement Monarchique; de l'avoir avancée, en refusant au Chef Suprême de l'Etat les prérogatives qui pouvoient entretenir le désir de lui plaire; de l'avoir avancée, en éloignant du Roi le cortège de sa grandeur; de l'avoir avancée, en laissant son Trône comme isolé au milieu de l'applanissement absolu de toutes les

conditions et de tous les rangs. Elle vit toujours le Monarque environné de son ancienne Autorité ; et emportée par un premier mouvement, elle frappa le Pouvoir nécessaire avec le même zèle qu'elle avoit abattu le Pouvoir superflu. Les galeries applaudissoient toujours ; et en effet, ce n'étoit pas à elles qu'il appartenoit d'appercevoir promptement si les Législateurs dépassoient ou non les limites marquées par la sagesse. Elles s'étonnèrent pourtant lorsque l'Assemblée législative voulut, par un déplacement de fauteuils, indiquer la supériorité du Président sur le Monarque ; et le Décret de familiarité rendu sur ce sujet fut annullé, par obéissance à un mouvement général d'improbation. Chose remarquable ! le Public avoit vu tranquillement la dégradation successive de la Majesté Royale, tant que cette dégradation avoit été le résultat d'une suite de dispositions politiques ; mais lorsque son jugement fut déterminé par un objet sensible ; lorsqu'un arrangement matériel et visible servit à fixer ses idées, il crut appercevoir pour la première

fois une grande nouveauté, et son mécontentement se prononça. Et puis, soyez Ministres ou Législateurs, pour obtenir dans l'opinion une récompense prochaine ; faites des loix ou des systêmes, pour des éloges du moment. C'est l'illusion des illusions, c'est le véritable moyen de s'égarer et de nuire au bien public.

L'espece de clameur qui s'éleva à l'occasion du Décret que je viens de rappeler fut peut-être le dernier signe éclatant de l'attachement du Peuple pour la Majesté Royale. Bientôt on le travailla de main de maître ; et après avoir nourri son esprit de défiances, on le disposa à toutes les hardiesses auxquelles on auroit le dessein de recourir. Le Roi, dénué de moyens d'ascendant, de moyens d'autorité, ne songeoit qu'à se tenir en défensive et à garder la ligne de la Constitution, espérant à ce prix obtenir l'assistance des amis de l'ordre et de la paix.

La grande partie de l'Assemblée Législative

se trouvoit composée d'hommes de ce genre; mais leur caractère tempéré ne promettoit qu'un foible soutien dans les tems de crise. La minorité savoit bien ce qu'elle pouvoit faire avec l'appui des Jacobins, avec le secours d'un Maire de Paris à sa dévotion, et à l'aide des clameurs et des attroupemens de la populace. Les Chefs de cette minorité, où l'on distinguoit des hommes osés et d'un grand talent oratoire, projetèrent de bonne heure la destruction de la Royauté. C'étoit le seul pas en avant dont l'Assemblée Constituante leur avoit laissé la faculté, tant elle avoit serré près de la Démocratie sa prétendue institution Monarchique; et elle avoit tellement dénué le Roi de toute espèce de prérogatives, qu'aucun pillage éclatant n'étoit resté possible. Mais par cette raison aussi on n'avoit plus le moyen de remuer le Peuple avec les mots d'esclavage et de tyrannie. Il falloit donc, pour l'intéresser à une nouvelle révolution, défigurer le Prince à ses yeux; il falloit lui cacher le bon, le paisible Louis XVI, n'aspirant qu'au repos et à faire

le bien sans trouble et sans combat, et présenter en place un Roi dévoré de regrets et cherchant jour et nuit à regagner son ancien Pouvoir.

Ces sentimens étoient si vraisemblables en règle générale, qu'avec peu de soin et peu d'habileté, on pouvoit en composer un article de foi pour la multitude. Les circonstances d'ailleurs favorisoient tous les genres de soupçon. Les Princes, frères du Roi, n'étoient point restés en France. Beaucoup de Gentilhommes se rendirent auprès d'eux avec le dessein de partager leur fortune; et leur nombre, toujours croissant, forma ces rassemblemens sur la rive du Rhin, dont les vues et les préparatifs hostiles jetèrent un premier ferment d'animosité au milieu de l'Assemblée Législative. Elle avoit ouvert ses séances au commencement d'Octobre 1791, et dès les premiers jours de Novembre elle rendit un Décret qui séquestroit les biens des Princes Français, et qui condamnoit à la mort les Emigrés rassemblés au-delà des

frontières, s'ils n'étoient pas rentrés avant le premier Janvier.

Le Roi, selon le droit que la Constitution lui avoit attribué, refusa de sanctionner immédiatement ce Décret. Il vouloit essayer auparavant d'un moyen plus doux pour rappeler auprès de lui les Princes et la Noblesse émigrée, et il rendit sa démarche publique par une Proclamation très-forte et très-persuasive. Mais sans examiner ses intentions, sans approfondir ses vues, on présenta le délai qu'il apportoit à la sanction d'un Décret rigoureux comme une preuve authentique d'une partiale indulgence.

Cependant à l'aspect de la conduite du Roi et de la conduite de l'Assemblée, tout homme attentif auroit jugé que le Roi vouloit réussir, et que l'Assemblée ne le vouloit pas. Supposons, en effet, que les promoteurs du Décret eussent eu véritablement l'intention de décider les Princes et les Gentilhommes émigrés à rentrer en France, ils n'auroient

en garde d'ouvrir une première relation avec eux, de consacrer une première démarche par une menace sèche et impérieuse. Ils devoient avoir appris, en lisant l'Histoire, qu'il est une sorte de hauteur ou d'élévation de caractère dont l'engagement se prend par le rang et la naissance, et qu'il étoit impossible aux Princes de céder, sous les regards de l'Europe, à deux lignes pénales, où le dédain de tout égard envers eux étoit si manifestement exprimé.

Quelle marche auroient suivi, dans l'Assemblée Nationale, des hommes véritablement amis de la paix intérieure et sérieusement occupés du rapprochement des différens partis ? Ils auroient commencé par inviter, avec douceur et même avec onction, les Princes et la Noblesse émigrée à revenir au sein de leur Patrie. Et comme il étoit connu, parfaitement connu, que la plupart des Gentilhommes sortis de France avoient été contraints à cette mesure, pour s'affranchir d'insultes, et pour échapper aux violences

personnelles dont l'incendie de leurs châteaux, le pillage de leurs propriétés et tant d'autres excès étoient devenus les avant-coureurs, on devoit, en songeant à eux au nom de la Nation, ne pas tenir à dessein dans l'oubli l'oppression qu'ils avoient éprouvée. On devoit, avant d'imputer à crime capital leur séjour hors de France, assurer au-dedans leur sécurité; et avant de les irriter par une condamnation injurieuse, il falloit employer le langage de la persuasion, et surtout adopter des mesures propres à captiver leur confiance. Voilà, je n'en doute point, l'avis qu'auroient ouvert les Chefs du Parti Républicain, si véritablement ils avoient eu le désir d'atteindre au but figuré par le Décret; mais un rassemblement d'Emigrés servoit toutes leur vues, puisque ce rassemblement tenoit le Peuple en alarme, et qu'il offroit un sujet inépuisable de reproches contre le Prince et contre ses Ministres.

Examinez maintenant la conduite de Louis XVI dans cette occasion. N'est-il pas évident

évident que, s'il eût formé des vœux secrets pour le maintien des rassemblemens sur le Rhin, il auroit sanctionné sans aucun délai le Décret fulminant de l'Assemblée? Rien n'eût marqué davantage ses craintes ou n'eût mieux annoncé sa nullité dans la Constitution; et les Emigrés, sans espoir d'aucune protection de sa part, auroient été d'autant plus décidés à suivre leur fortune auprès des Princes. Enfin, toujours en supposant au Roi l'intention dont ses persécuteurs l'accusoient, pourquoi auroit-il cherché à tempérer l'irritation qu'une condamnation précipitée devoit nécessairement produire? Et pourquoi auroit-il songé à ouvrir à la fierté des Princes une retraite honorable? Pourquoi leur auroit-il ménagé la faculté d'attribuer leur marche rétrograde aux instances du Monarque? Le Roi n'affoiblissoit point l'impression que devoit produire sur eux et sur les Emigrés le Décret de l'Assemblée, car il ne pouvoit en anéantir l'effet par un simple retard de sanction. Cette idée est indiquée dans ses lettres aux Princes et dans sa Proclamation.

On y voit distinctement les motifs purs et vraiment estimables dont le Monarque étoit animé ; et quand on pense que, pour remplir un but honnête, il se compromettoit, il prêtoit des armes à ses ennemis ; quand on pense que ce Prince auroit dérangé leurs vues hostiles, en accordant sans retard une sanction dont le délai lui fut si perfidement reproché, on ne peut s'empêcher d'honorer le principe d'une conduite manifestement contraire à toute espèce de politique personnelle.

Je viens de m'arrêter, avec trop de détail peut-être, sur une circonstance dont le souvenir se perdra dans les grands événemens de l'Histoire ; mais elle a fixé mon intérêt comme un des meilleurs témoignages des premières intentions de Louis XVI, comme une preuve évidente de sa résistance aux projets qui décidèrent le rassemblement des Emigrés à Coblentz.

Il remercioit alors la ville de Francfort du

refus qu'elle avoit fait de vendre aux Emigrés des armes et des munitions. Et combien d'autres démarches n'auroit-on pas à citer toutes dans une même intention. Mais ces paroles du Testament de Louis : Je pardonne aux personnes *qui par un zèle inconsidéré m'ont fait beaucoup de mal* ; ces paroles remarquables, quel sens n'ont-elles pas ? Je me garderai bien cependant de le fixer avec assurance ; mais on ne peut contester que l'idée première du système d'émigration, que les moyens employés pour sa réussite, et les projets plus ou moins vagues auxquels elle parut unie, n'aient fait au Roi *beaucoup de mal*. Et quelle différence, peut-être, si tant d'hommes attachés au Monarque et à la Monarchie étoient restés en France ; si tant d'Officiers remplis du même esprit n'avoient pas quitté les armées ? Mais à ce reproche, alors si général de la part des amis de la France et de son Roi, il est une réponse victorieuse, et ce sont les crimes de la Révolution qui la fournissent. Le farouche Robespierre et ses abominables complices auroient

ils épargné les plus ardens zélateurs de la Royauté, eux qui ont choisi leurs victimes parmi les hommes les plus modérés, parmi les premiers défenseurs des principes libéraux dont on a tant abusé. Qu'opposer à un pareil argument ? Dira-t-on que les préparatifs hostiles des Princes et des Emigrés ont déterminé le cours de la Révolution ? Qui peut l'assurer ? Qui peut en répondre ?

Un parti qui devenoit chaque jour plus puissant ne cessa, pendant le cours de l'Assemblée Législative, de chercher au Roi des torts, et tout lui servoit de prétexte pour perdre ce Prince dans l'opinion.

Les Cabinets de l'Europe s'alarmoient des principes français ; ils se réunissoient pour surveiller leur explosion ; et la Cour de Vienne paroissant favoriser tacitement les rassemblemens sur le Rhin, on devoit chercher à connoître ses intentions, on devoit chercher à prévenir une rupture avec un ancien allié, et le Ministère de France y donna tous ses soins. Mais une négociation de ce genre

offroit, par sa nature, et pour ainsi dire, à choix et à volonté, tous les sujets de censure. C'étoit tantôt le langage du Gouvernement qui n'étoit pas assez digne, qui n'étoit pas assez prononcé; et quelquefois sa marche, ou n'étoit pas assez prudente, ou n'étoit pas assez accélérée. On ne cachoit rien au Comité Diplomatique formé dans le sein même du Corps Législatif; on obéissoit à ses directions, et le Gouvernement ne restoit pas moins comptable de l'issue des négociations. L'Assemblée Nationale rappeloit, dans ses relations avec le Ministre des Affaires Etrangères, la fable du Loup et de l'Agneau. La dénonciation du malicieux Brissot contre M. de Lessart prouveroit à elle seule la justesse parfaite de cette analogie; et le Décret d'accusation lancé contre ce Ministre, contre cet infortuné, massacré depuis avec tous les prisonniers d'Orléans, est un témoignage, entre tant d'autres, du degré d'injustice auquel une grande Assemblée peut aveuglément se porter quand elle est tyrannisée par la peur.

Il est remarquable que, dans le cours des négociations avec l'Empereur, le Roi fut d'abord accusé d'avoir suivi trop long-tems un système d'égards et de ménagemens envers ce Prince ; et lorsque, forcé par le vœu de l'Assemblée Nationale, par le mouvement public, par l'avis unanime de son Conseil, de demander à la Cour de Vienne une réponse décisive, les mêmes gens qui accueillirent cette réponse d'un cris de guerre, entreprirent au premier revers de faire oublier leur conduite, et en peu de tems le Peuple crut, sur leur parole, que Louis XVI, dirigé par des vues personnelles, avoit mis l'Europe en feu. Que peut faire un malheureux Prince, laissé sans amis, sans cliens, sans armée, au milieu d'un tems de faction? Il est seul; il n'a qu'une voix; et gêné dans toutes les controverses par sa propre dignité, le plus hardi parleur, le plus vil champion dans les écritures polémiques le dépasse en autorité.

On ne peut fixer son attention sur les

traverses de Louis XVI pendant le cours de l'Assemblée Législative, pendant les huit à dix mois qui précédèrent sa déchéance, sans ressentir un mouvement d'indignation contre les hommes occupés alors sans cesse à soulever le Peuple et la Nation contre lui. Tous les moyens étoient admis. On s'allioit les habitans de Paris, les uns avec des fables sur un prétendu Comité Autrichien, les autres avec des exagérations sur les conséquences du *Véto suspensif* dont le Monarque étoit resté dépositaire ; et par des dictions, par des expressions de tabagies, on avoit rendu familières à la multitude les idées auxquelles son esprit ne pouvoit atteindre. Le Roi, la Reine ne pouvoient respirer l'air à leur fenêtre sans en être repoussés par des clameurs insultantes, ou par des chansons où la Majesté du Trône étoit offerte en risée à la plus vile populace.

Le Roi, dans une situation presque désespérée, changeoit continuellement de Ministres, et il tendoit les bras aux différens partis ; il

cherchoit par-tout un dernier appui : rien ne lui réussissoit et rien ne pouvoit plus réussir. Enfin il essaya d'appeler dans son Conseil trois hommes attachés à la faction dominante, et il ne craignit point de se montrer de près aux amis et aux alliés de ses plus cruels persécuteurs ; mais ils ne furent point touchés de cet abandon, et calculant la chûte prochaine de la Royauté, ils ne cherchèrent, dans leur nouvelle position, que les moyens de se faire valoir auprès des Chefs populaires, dont le règne absolu s'avançoit à grands pas.

L'un d'eux, sans l'aveu, sans la connoissance du Monarque, et pourtant en sa qualité de Ministre de la guerre, osa proposer à l'Assemblée l'appel et le rassemblement, dans la Capitale, de vingt mille hommes extraits des Départemens, et dont l'inscription, libre en apparence, auroit été dirigée par tous les Clubs de Jacobins. L'Assemblée accueillit l'ouverture du Ministre, et l'autorisa tout de suite par un Décret. Une partie

des Députés la crut émanée de l'Autorité Royale, une autre connoissoit son origine, et par ce double motif il n'y eut point d'opposition. Le Roi refusa sa sanction ; mais les hommes les plus ardens et les plus dangereux arrivèrent également à Paris, et de ce nombre furent les Marseillais, qui eurent tant de part à la journée du 10 Août.

M. Roland, un autre Ministre entre les trois auxquels le Monarque avoit eu recours dans sa détresse, se distingua de même par un acte de perfidie. Il avoit adressé au Roi une lettre fanfaronne en conseils, et remplie de reproches durs et injustes ; elle auroit conservé néanmoins, avec une inconsidération parfaite, un dehors de franchise, si, conformément à l'assertion de l'Ecrivain, cette lettre fût restée secrète entre le Ministre et le Roi ; mais lorsque M. Roland, peu de jours après, en donna communication à l'Assemblée Nationale, la franchise apparente reprit son véritable caractère, et on la jugea ce qu'elle étoit, une trahison raffinée.

C'est ainsi que des hommes, appelés par leur place et par la confiance du Prince à être ses Défenseurs, ne se servoient de leur position que pour se parer, un peu mieux que d'autres, à la manière populaire. M. Dumouriez, l'un des Ministres passagers de cette époque, le plus en état d'être utile au Roi et qui parut vouloir le servir de franc jeu, blâme ce Prince, dans ses Mémoires, de la persistance avec laquelle il refusa son assentiment au Décret sur le rassemblement des vingt mille hommes et au Décret sur les Prêtres, dont je n'ai pas encore parlé; mais dans la situation où se trouvoit Louis XVI, en butte à tant d'ennemis, assailli de tant de manières, ce n'étoit plus rien qu'un prétexte. Chaque jour on en auroit trouvé de nouveaux, avec les mille et une arguties d'une faction, alors si remplie de parleurs astucieux et de Jésuites populaires.

Le Trône ne pouvoit plus être garanti d'une chûte prochaine. On avoit porté le Peuple à ce degré de fermentation, où d'un

dernier signal on l'entraine à tous les genres d'excès ; mais ses Chefs désiroient que la déchéance du Monarque fût prononcée par l'Assemblée Législative ; ils désiroient qu'une révolution, préparée par des manœuvres iniques et des moyens criminels, parût, à son dernier terme, et aux regards de l'Europe, le résultat d'une volonté réfléchie et d'une délibération régulière. Ils vouloient bien intimider l'Assemblée, parce que la peur ne s'enrégistre point, mais ils différoient encore de recourir à des actes éclatans de violence. Ils apperçurent pourtant qu'il le falloit. Un grand nombre de Députés estimables retenoient la majorité de l'Assemblée dans les liens de son serment envers la Constitution, et ils ne se laissoient point abuser par toutes les dénonciations calomnieuses que l'on renouveloit sans cesse, et contre Louis XVI et contre les Agens de son Autorité défaillante. Le plus souvent elles étoient anonymes ; mais habilement entrelassées dans le discours d'un Orateur membre de l'Assemblée, on étoit forcé de les entendre.

« Ces dénonciations (disoit un honnête » Député) nous replacent au tems des Séjans » et des Tibères, à ce tems que vous me » rappelez souvent. Je vous parle avec fran- » chise, etc. » *A l'ordre*, s'écria-t-on aussitôt dans le côté formidable de l'Assemblée, *à l'ordre, à l'Abbaye, on veut décourager les bons Citoyens qui dénoncent.*

Un des grands artifices de ce moment-là étoit de faire répéter dans les lettres et les adresses des Sociétés populaires, que les Prêtres insermentés avoient des menées sourdes, fomentoient la division, couvoient de grands projets, Et pourquoi tous ces propos vagues, tous ces avis alarmans? afin de faire ressortir d'une manière tragique un refus timoré du malheureux Louis XVI. Il n'avoit pas voulu donner sa sanction à un dernier Décret de tyrannie envers ce grand nombre d'Ecclésiastiques qui avoient déjà sacrifié leur état et leurs pensions à la crainte de faire un serment contraire aux loix religieuses. Ce Décret, rejeté par Louis XVI, ordonnoit

ordonnoit qu'ils fussent arrachés de leur foyer au moment où vingt personnes, dispensées de faire aucune preuve, les dénonceroient comme suspects, ou au moment que le plus léger trouble s'éleveroit dans le lieu de leur domicile. Hélas ! la répugnance d'un cœur sensible pour une disposition si rigoureuse n'étoit-elle pas naturelle ? On savoit de plus que la résistance du Prince n'avoit pas arrêté l'exécution du Décret, car telle étoit déjà l'indépendance des Autorités secondaires, telle étoit leur indifférence pour la signature et le sceau du Monarque, qu'elles n'attendoient pas ce dernier complément de la Loi pour la reconnoître et pour y obtempérer. Pourquoi donc Louis XVI persistoit-il dans un refus qui n'étoit d'aucune aide aux opprimés ? pourquoi cette obstination, lorsqu'il avoit déjà donné sa sanction, dans un autre tems, au serment exigé par l'Assemblée Constituante, et lorsqu'après de longs combats il avoit accédé à un Décret pénal de l'Assemblée Législative,

à un Décret digne certainement de sa réprobation, et qui enlevoit aux Prêtres insermentés leurs pensions alimentaires ? Qu'on donne, dira-t-on, une explication de cette contradiction dans la conduite de Louis XVI. Cherchez-la dans notre nature morale, et vous la trouverez. Le repentir sans doute étoit venu fortifier les scrupules du Monarque ; il ne voulut pas s'associer à un nouvel acte de rigueur et de barbarie, et l'on verra bientôt qu'il défendit, au milieu d'un grand danger et avec une inébranlable fermeté, le dernier retranchement de sa conscience.

CEPENDANT une scène épouvantable se prépare : on agite, on ameute les dernières classes du Peuple dans les deux principaux fauxbourgs de Paris ; on leur parle de *Véto*, de Comité Autrichien, d'Aristocrates, de Chevaliers du Poignard, de trahison, de mines souterraines ; et il en faut bien moins pour soulever une populace en fermentation, quand aucune autorité n'est là pour contenir

les Orateurs et les Chefs de faction : or il n'y en avoit point. Les Ministres et le Département avoient excité l'attention et la vigilance de la Municipalité, chargée en ce tems-là de la Police de Paris ; elle promit beaucoup, et ne fit rien. Le Maire alors étoit M. Pétion, un Avocat de Chartres, et dont le nom sera peut-être conservé dans les Annales de la Révolution. Nommé, jeune encore, un des Députés de son Bailliage à l'Assemblée Constituante, et destiné par la nature à être un Phraseur populaire, il devint, sous la main de ses amis, un homme de circonstance. On l'avoit envoyé à Varennes avec M. Barnave, et il ne pardonna jamais ni au Roi, ni à la Reine de s'être occupés de son collègue plus que de lui. Son concurrent à la Mairie, M. de la Fayette, auroit réuni sûrement la majorité des suffrages, si les sept huitièmes des habitans de Paris, et des meilleurs en intention, n'avoient pas dédaigné d'assister aux Assemblées d'Election. Nonchalantes ou belles manières avec lesquelles on a tout perdu.

L'armée des Fauxbourgs, qu'aucune Autorité ne retient, et que des Chefs audacieux animent et conduisent, se met en mouvement et dirige sa marche vers la demeure du Monarque. C'étoit le 20 Juin, jour de honte pour une Ville où la famille des Capets, la race des Rois et des Dues de France fut si longtems honorée. Les premières pierres de leur Palais avoient été consumées par le tems; d'autres leur avoient été substituées, à celles-ci d'autres encore; et leur dernier Descendant habitoit le château des Tuileries. Il y étoit sans gardes. Les dix-huit cents hommes que la Constitution lui avoit accordés venoient d'être licenciés par un Décret de l'Assemblée. Louis XVI entend les clameurs et les imprécations d'une troupe de forcenés, d'une première bande qui veut enfoncer la porte de ses appartemens; et au grand étonnement d'un petit nombre de serviteurs, prêts à se sacrifier inutilement pour en défendre l'entrée, il ordonne que cette porte soit ouverte et qu'on n'oppose aucune résistance. Il s'avance en même tems au-devant des furieux; et s'il

cède à un mouvement de prudence, c'est uniquement pour se placer dans l'embrasure d'une fenêtre, afin de n'être pas renversé par la foule du Peuple et les flots de brigands qui se précipitent dans la Salle, au moment où la porte, déjà brisée par des coups de hache, est ouverte à grands battans par ses ordres. Un petit nombre d'officiers de la Garde Nationale, quelques Domestiques de l'intérieur et deux ou trois vieillards de sa Cour, les jeunes gens n'ayant pas eu la permission de rester, forment à eux seuls une enceinte autour du Prince, et ne peuvent songer qu'à périr avant lui. M. Lajarre, Ministre de la Guerre, voit la grandeur du danger; et après avoir crié d'une petite porte dérobée : *vingt Grenadiers à moi ! camarades ! sauvez le Roi; faites-lui un rempart de votre corps*, il parvient à leur faire percer la foule, et les place auprès du Roi. Qu'étoit-ce en opposition d'une multitude innombrable, armée de piques, de haches, de faulx et de coutelas ! Mais les premières cohortes, pressées par les secondes, et celles-ci par les

troisièmes, ne pouvoient heureusement s'arrêter devant le Roi, et elles n'avoient que le tems de le braver, de s'exhaler en menaces, en gestes et en regard de fureur. Cependant plusieurs autres portes du Palais avoient été forcées; la Reine fuyoit d'appartemens en appartemens avec son fils entre ses bras; elle vouloit se réunir au Roi; mais les passages étant fermés, elle s'arrêta dans le cabinet du Conseil; et, après avoir placé M. le Dauphin debout sur une table, elle s'assit près de lui, et sans en détourner un moment sa vue, elle laissa passer et circuler autour d'elle une partie de la troupe infernale, de cette troupe étonnée encore de sa propre insolence, et qui sembloit chercher un exemple, un commencement, pour se livrer aux derniers excès. La Reine apperçoit des soldats fidèles qui viennent à elle; elle leur crie : *Français ! Grenadiers ! mes amis, sauvez votre Roi.* Mais c'étoit le Roi lui-même qui les avoit détachés de sa personne pour les envoyer à la Reine, ou plutôt c'étoit Louis qui partageoit sa foible garde avec la compagne

de ses périls ; car alors, et dans cette auguste demeure, il n'y avoit plus de Roi, plus de Reine, plus de Dauphin ; mais une épouse, un époux, des enfans, une famille éplorée. L'incomparable sœur de Louis XVI, plus heureuse que la Reine, avoit pu suivre le Roi au moment où il alloit au-devant des furieux ; et saisissant les pans de son habit, rien n'avoit pu l'en détacher ; elle vouloit se jeter au-devant des assassins, ou n'être séparée que par un moment de la destinée de son frère ; mais le Chef tigre, le seul qui pouvoit insulter à une vie sans tache, le seul qui pouvoit ordonner le plus abominable sacrifice, ce Chef tigre n'étoit pas là, et Madame Elisabeth fut sauvée. Le Ciel, à qui elle appartenoit, avoit marqué le terme de sa carrière ; et avant de quitter une terre souillée de tant de crimes, avant de quitter une terre à laquelle ses vertus la rendoient étrangère, elle devoit être encore la consolatrice d'un frère chéri, et la tendre confidente de ses agitations, de ses peines, de ses derniers regrets.

Elle finit cette longue journée du 20 Juin: la foule se dissipe insensiblement; et lorsque Louis, excédé de fatigue, se jette dans un fauteuil, il voit sa famille à ses pieds, versant un torrent de larmes, et tous ils crurent s'être retrouvés. Mais l'orage n'avoit fait que s'éloigner. Bientôt il devoit gronder de nouveau, et devenir cette fois l'avant-coureur de la foudre et de ses éclats meurtriers. O grandeurs humaines! qui pourra désormais se fier à vous? qui pourra vous aimer assez, pour ne chercher rien de plus, et pour dédaigner, en aucun tems, d'unir à d'autres intérêts, à d'autres espérances le passage de notre existence et l'apparition de la vie?

Je jette encore un regard en arrière. Je me place encore au milieu de ce Palais investi par des Sauvages. Ah! ne croyez pas, vous qui connûtes les vertus de Louis XVI, vous qui rendez un culte à sa mémoire, ne croyez pas que je veuille oublier un des plus beaux traits de sa conduite.

Le 18 Juin, et lorsqu'on annonçoit d'une

manière vague, mais terrible, le hardi complot tramé dans les Fauxbougs, le Roi refusa de nouveau d'accorder sa sanction au Décret de persécution contre les Prêtres, et le Ministre de la Justice se rendit à l'Assemblée Législative pour annoncer cette détermination.

Le 20 Juin, lorque des furieux en armes lui demandèrent cette sanction, il leur répondit que ce *n'étoit ni le moment de la solliciter, ni le moment de l'obtenir.*

Enfin, le 22 Juin, et lorqu'il venoit d'échapper aux dangers les plus éminens, à des dangers encore prêts à se renouveler, il fait connoître, par une Proclamation, sa persistance dans une résolution qui lui est imposée par le devoir ou pour le sentiment de sa conscience. *Le Roi*, est-il dit dans cette Proclamation, *le Roi se dévoue à tout ce que pourront faire les furieux*; mais il ne changera point de principes, et il restera fidèle à ses obligations.

Que l'on blâme cette constance, qu'on

en recherche les motifs, qu'on les livre au dédain de la Philosophie. Je demanderai simplement pourquoi nous admirons depuis cinq siècles une action de Louis IX, que tous les Historiens se sont complus à nous transmettre ? Prisonnier avec son armée entre les mains des Sarrasins, et impatient de recouvrer sa liberté, impatient de retourner en Europe, il signe un Traité de Paix : on lui demande d'en jurer l'observation ; il est prêt à le faire, et tout semble fini. On lui propose une formule de serment dont les expressions chrétiennes, mais grossières, offensent la délicate piété du Monarque. Il rejette cette formule, et c'est en vain que le chef des Infidèles le presse et le menace. Le Prince résiste avec plus de peine aux instances de ses propres Officiers, mais il résiste encore. On le charge de fers, on fait avancer des brasiers ardens, et il demeure inébranlable. Tant de fermeté attire enfin l'hommage et le respect de ses ennemis, et ils cèdent à l'empire d'un grand courage et d'une grande vertu. C'étoient des Sarrasins.

Louis XVI, par ses mœurs, par son esprit de justice et par ses sentimens timorés, rappelle souvent à notre mémoire ce Louis IX, ce saint Louis, l'un de ses plus illustres ancêtres.

SECTION V.

Journée du 10 Août 1792.

Captivité du ROI.

Fin de l'Assemblée Législative.

AH! qu'elle s'avançoit, qu'elle se précipitoit à grands pas cette époque désastreuse, où l'innocence devoit être immolée à la plus artificieuse, à la plus cruelle politique! Quel avoit été le dessein des Chefs de faction en préparant la journée du 20 Juin? Ils n'ont pas divulgué leur secret, mais il est très-possible qu'ils eussent laissé l'événement au hasard. Certes, avec la fermentation qu'on avoit excitée et avec le nombre, avec l'espèce d'hommes qu'on avoit rassemblés, c'étoit une assez belle chance pour le crime, que de les jeter dans la demeure du Prince et de leur donner

donner pour centre de réunion les appartemens du Roi et les appartemens de la Reine. La plus légère imprudence de la part de leurs Officiers ou de leurs Domestiques, la moindre querelle, la moindre provocation, et parmi les bandes armées, un signal, un faux bruit, un commencement enfin, auroient inévitablement produit les plus horribles attentats. Et quels étoient les calculs de ce Maire, de ce Chef de Police, instruit de tout et ne paroissant dans le château que trois heures après l'invasion d'une multitude égarée? Cette circonstance et tant d'autres rendoient naturels et vraisemblables tous les genres de soupçons. Une partie de la Nation parut un moment indignée, et plusieurs Autorités premières, dans les Départemens, osèrent s'abandonner à l'expression de leurs sentimens. Mais le concert étoit trop bien formé, l'union trop vigoureusement affermie entre les Dominateurs du Peuple, pour s'attendre à leur défaite ou à leur découragement. Et après le 20 Juin ils ne gardèrent aucune mesure; preuve marquante ou nouvel

indice de la confiance qu'ils avoient mise aux hasards de cette journée. On ne dissimula plus le terme auquel on vouloit arriver, et les délibérations publiques des Jacobins, les Adresses des Societés affiliées, les Pétitions des Sections, les Pétitions des Fédérés, les clameurs des carrefours, toutes eurent une même fin ; la déchéance du Monarque.

La majorité de l'Assemblée Législative et les vœux secrets de la masse inerte des bons citoyens ne se réunirent point à l'esprit d'insurrection. C'étoit beaucoup en nombre, rien en action, rien en entraînement. Les amis et les cliens de M. de la Fayette espérèrent un moment que son retour subit à Paris pourroit ranimer un foyer qui s'éteignoit : il se rendit à leur invitation ; mais il apperçut bientôt que sa popularité n'existoit plus, ou qu'elle n'étoit pas de force à résister au nouveau torrent ; ainsi, après quelques tentatives inutiles, et après s'être expliqué d'une manière honorable et courageuse au milieu de l'Assemblée Nationale, il fut

contraint de s'éloigner, et de retourner à son armée (1).

---

(1) *M. de la Fayette!* Puis-je passer deux fois devant ce nom sans vouer une larme à un infortuné qui gémit dans les fers depuis si longtems, et qui a trouvé la persécution là où il cherchoit un refuge! Il a été le disciple chéri de l'illustre Washington; il est le bien-aimé d'une femme éminente en vertus, et qui vient de demander, comme une grâce, de partager sa prison et de respirer près de lui. N'est-ce pas là, aux regards des hommes de tous les partis, deux témoignages imposans des qualités personnelles de M. de la Fayette? Ah! sans doute un Prince magnanime cédera bientôt à son propre sentiment en écoutant la voix de la pitié. Il importe à sa gloire que M. de la Fayette, appelé à tenir un rang dans les Annales du Siècle, ne meure pas son captif; il importe à sa gloire que la Nation Française ne prenne pas l'initiative de la générosité en réclamant un de ses citoyens, en désirant la fin de son malheur. Et M. de Puzy, M. de la Tour-Maubourg, perdus dans leur pays pour être restés fidèles, avec M. de la Fayette, à la

Cependant le 10 Août s'approchoit : c'étoit le jour que les Chefs du Parti Républicain avoient choisi pour recourir ouvertement à la violence et pour attaquer le Monarque, pour assaillir sa demeure avec plus de succès que le 20 Juin. L'insurrection étoit préparée, les guides nommés, et des hommes ardens et résolus, attirés du midi de la France, devoient en se joignant au bas Peuple de Paris, accroître son audace et décider sa marche. Tout fut mis en mouvement dès l'aube du jour, et bientôt les places et les rues adjacentes au château des Tuileries se remplirent d'hommes armés et d'un attirail de guerre. On n'a pu savoir jusques où l'on s'étoit proposé d'aller, en environnant de tant de forces le Palais du Monarque, et en méditant, en préparant une si vaste insurrection. On

---

Constitution Monarchique qu'ils avoient jurée, et détenus comme lui dans les prisons d'Olmutz, de quelle faute peuvent-ils être coupables auprès d'un Tribunal étranger ?

n'a pu le savoir avec certitude, parce que le Roi, au moment où toute résistance parut inutile, se rendit avec sa famille au sein de l'Assemblée Nationale. Il laissa dans son Palais sept à huit cent Gardes Suisses, et cette petite troupe, n'ayant pas reçu assez promptement l'ordre de se retirer, garda l'obéissance à sa première consigne et défendit le Château, sans s'informer si dans l'absence du Roi elle étoit encore tenue de le faire. Ces braves gens se souvenoient que les leurs, à eux seuls, avoient sauvé de Meaux Charles IX, poursuivi par une armée formidable; et le 10 Août de même ils ne calculèrent point leurs forces. Que pouvoient-ils contre tant d'assaillans? Victimes de leur courage pendant le combat, plusieurs, en s'échappant sans armes, furent encore immolés par un Peuple en furie.

On disoit à ce Peuple, et il le croyoit, que les mille à douze cent hommes renfermés dans le Château des Tuileries devoient égorger (c'étoit le mot) tous les habitans de Paris.

On lui disoit de même, et il le croyoit, que l'insurrection contre le Château n'avoit été concertée que pour déjouer ce terrible projet.

Le succès de cette fable passa tellement l'espérance des Romanciers populaires, qu'on n'a pas craint de la répéter dans tous les Papiers du tems. Elle ne pouvoit séduire aucun homme instruit, aucun homme de sens, et l'Histoire la rejetera avec tant d'autres mensonges de même origine. Cependant on a osé en former un chef d'accusation contre Louis XVI; on l'a osé, après les aveux échappés à plusieurs Députés au milieu même d'une Assemblée Nationale. Il est vrai que ces aveux ne furent pas tous inscrits dans le récit des séances, mais la tradition en a conservé le souvenir. Ces Députés se glorifioient de la part qu'ils avoient eue aux complots formés le 10 Août pour la destruction du Trône et de la Royauté; ils se la disputoient même, et divers traits, en dépôt dans le Journal des débats, suffisent encore

aujourd'hui pour attester cette vérité. Le 25 Septembre 1792, M. Barbaroux, l'un des Députés de Marseille à la Convention Nationale, disoit, en parlant de ses amis et de lui : *Nous étions à Paris avant et après le* 10 *Août. Le tems viendra où vous saurez quelles conspirations nous y avons tramées pour renverser le Trône de Louis XVI.* Un Député de Paris, présent à cette même séance, donna des détails circonstanciés sur les rapports des Cordeliers avec les Marseillais, relatifs à l'insurrection du 10 Août ; mais ces détails ont été supprimés, et l'on dit simplement dans le Journal : *P*** entre dans le détail de tous les événemens et des préparatifs qui précédèrent la Révolution du* 10 *Août.*

Le 30 Octobre 1792, M. Barbaroux s'explique plus particulièrement, et l'on voit ces paroles dans le Journal des débats du premier Novembre. . . *aucun d'eux n'étoit à Charenton où fut arrêtée la conjuration contre la Cour, qui devoit s'exécuter le* 29 *Juillet, et qui n'eut lieu que le* 10 *Août.*

Le 26 Décembre 1792, un Député s'écria : *Je voudrois bien savoir quel est le Membre qui prend à injure d'être appelé Conspirateur de la sainte journée du* 10 *Août? Et moi aussi je suis un Conspirateur.*

Enfin, après la mort du Roi, le 11 Avril 1793, M. Guadet, célèbre Député de la Gironde, ne craignit point de dire pour faire valoir son parti : *Les mesures qui ont renversé le Trône le* 10 *Août, c'est nous qui les avons proposées.*

On ne s'est jamais mis en peine de ces aveux ; on ne s'est jamais embarrassé de l'invraisemblance évidente des desseins hostiles dont on vouloit que le Roi parût coupable, et l'on n'a pas été plus gêné en connoissant intimement la fausseté d'une pareille supposition. On est allé de l'avant avec une intrépide confiance, et de sottise ou de peur, les Parisiens reçurent alors avec soumission tous les bruits que des vainqueurs impérieux jugèrent à propos de répandre.

L'Assemblée Législative n'osa pas même exprimer le moindre doute sur cette insigne calomnie ; elle n'en eut le courage ni le 10 Août, ni les jours suivans, ni pendant le reste de son règne. Le sentiment intérieur de la majorité n'étoit pas changé ; mais contrainte, par la violence du mouvement public, à se ranger sans résistance sous les bannières de la Minorité, elle ne voulut pas rejeter le seul prétexte qui pût colorer une évolution si subite. Et qui ne sait avec quelle facilité on admet les torts de l'ami qu'on n'ose plus défendre. C'est ainsi que Louis XVI, assailli dans son Palais, chassé de sa demeure, ne trouva que des accusateurs au milieu de cette Assemblée où il s'étoit réfugié dans sa détresse, et où la veille encore il auroit eu pour sa cause le plus grand nombre des suffrages. Mais le tumulte des armes, le soulèvement d'une multitude égarée firent trembler tous les Législateurs, et ils furent contens d'être admis encore à décréter ce qu'ils ne pouvoient plus refuser.

L'Autorité du Monarque fut brisée ; les fonctions de la Royauté furent suspendues, et Louis XVI, séparé de ses amis et de ses serviteurs, fut confiné dans une prison avec sa malheureuse famille. Suivez-le dans ce séjour, ames sensibles, Voyez-le dans son abandon, au milieu d'un pays dont naguères il étoit le maître et l'idole. Mesurez la grandeur de sa chûte, et pleurez à l'avance les nouveaux malheurs qui l'attendent. Oui, que votre pensée reste auprès de lui, car vous n'avez pas besoin de l'arrêter sur les artisans de sa perte. C'est une obligation pour moi, et je la sens tristement, c'est une des tâches que je me suis imposées, en entreprenant d'écrire sur la Révolution Française.

Je dois donc me rapprocher de ces hommes qui triomphoient avec tant d'éclat après la déchéance du Monarque ; je dois les considérer un moment au milieu de leur gloire. Ils avoient délivré la France de l'autorité d'un Tyran ; ils avoient conquis la Liberté ;

ils avoient sauvé la Patrie. Tel étoit leur langage, et ils croyoient plus ou moins fermement que les meilleures places au Temple de Mémoire leur étoient à jamais dévolues. Héros trop confians, attendez le jugement de l'Histoire : c'est elle qui décidera si Louis XVI, dont vous avez achevé de renverser le Trône, étoit un Tyran ou un Prince d'une modération sans pareille. C'est elle qui décidera si vous avez conquis la Liberté, en détruisant une Monarchie tempérée pour y substituer une République assujettie au plus terrible despotisme. C'est elle enfin, c'est l'Histoire qui décidera si vous avez sauvé la Patrie, ou si vous l'avez abreuvée de calamités. Les moyens encore dont vous aurez fait usage pour changer le Gouvernement, et pour atteindre au but que vous vous proposiez, ces moyens que vous ne comptez point, en demandant de la gloire, seront examinés au Tribunal de la Postérité ; et jamais il n'y aura de l'honneur à égarer, à soulever le Peuple par des mensonges et par des écrits insidieux ; jamais il n'y aura de l'honneur à

s'emparer des esprits sans défense, à les pénétrer de soupçons, à les former pour la haine, à les rendre ingrats et cruels. Les propagateurs de la Révolution du 10 Août se croyoient descendus des anciens Romains; et pour constater leur affiliation, ils achetèrent tous un buste de Brutus; mais l'opinion publique n'a pas voulu consacrer ce parentage, et déjà le tems couvre de son ombre les noms de nos modernes Conspirateurs.

L'Assemblée Législative, en suspendant l'Autorité Royale, avoit convoqué pour le 20 Septembre une nouvelle Assemblée, qui, sous le nom de Convention Nationale, devoit décider du sort de la France et de son Roi. L'Assemblée Législative ne subsista donc que six semaines après la Révolution du 10 Août; mais dans ce court intervalle elle eut une grande humiliation à supporter, car elle se vit primée par une Autorité inférieure à la sienne dans l'ordre des Pouvoirs. La Municipalité de Paris, composée d'hommes accrédités au Club des Jacobins, au Club

des

des Cordeliers, d'hommes d'un caractère ardent et prononcé et qui avoient acquis un grand empire sur le bas Peuple après la journée du 10 Août, cette Municipalité connut toute sa force, et dédaigna les commandemens de l'Assemblée Nationale. Une Minorité dans cette Assemblée venoit d'y subjuguer la Majorité, et la forcer d'applaudir à la Révolution; elle fut subjuguée à son tour par la Municipalité de Paris. Elle avoit voulu régner, elle eut son maître; elle avoit jeté feu et flamme, au nom de la Liberté, contre le Véto suspensif du Monarque, contre l'usage que deux fois il en avoit fait en tremblant, contre l'usage qu'il en avoit fait par un sentiment de bonté; et cette même Minorité, l'Assemblée enfin toute entière, virent emprisonner, assassiner sous leurs yeux une multitude de citoyens, sans opposer aucun obstacle efficace aux plus horribles attentats. Les Discoureurs contre le Pouvoir Exécutif du Monarque, ces Discoureurs, assaillans continuels, mais, sans péril, de l'Autorité Royale aux abois, n'osèrent pas seulement

importuner d'une simple question les Députés de la Commune de Paris, dans une circonstance où l'intérêt de l'humanité leur en imposoit le devoir. Rappelons cette particularité si lugubrement mémorable. L'Orateur de la Députation Municipale, dans une harangue prononcée d'un ton de maître à la barre de l'Assemblée Législative, articula distinctement les paroles suivantes, conservées dans le Journal de la séance : *Nous avons fait arrêter les Prêtres perturbateurs, et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence.* L'Assemblée Nationale, l'Assemblée des Législateurs de la France, entendit ces terribles paroles, et elle ne se leva point en masse pour en demander l'explication, et son président ne le fit point, et aucun des Membres de cette Assemblée ne rompirent un si cruel, un si lâche silence.

Le 31 Août fut le jour de la harangue, et le 2 Septembre tous les Ecclésiastiques enfermés au Couvent des Carmes et à Saint-Firmin

périrent sous le fer des assassins gagés pour cette infernale exécution. Les victimes furent comptées; il y en avoit 259, et dans le nombre, un Archevêque d'Arles renommé dès long-tems par la sainteté de sa vie. Le même jour, cet horrible 2 Septembre, tous les prisonniers de l'Abbaye Saint-Germain furent également massacrés. La prison de la Force et plusieurs autres devinrent le théâtre des mêmes fureurs, et les manouvriers employés dans ces exécrables boucheries, allèrent demander leur salaire à l'Hôtel-de-ville; il fut de douze francs par journée, comme un registre l'atteste. J'ignore si c'est du vertueux Maire ou d'un autre Officier Municipal que les monstres touchèrent leur solde, et s'ils en donnèrent la quittance de leurs mains encore fumantes de sang, ou le lendemain seulement de leurs abominables travaux. Que faut-il pour aller au-delà des sentimens d'horreur que ces crimes inspirent? Il faut lire les feuilles périodiques dévouées à la faction dominante, ces feuilles où des Ecrivains, tranquillement et librement

infâmes, s'étonnoient à faire ressortir la bonté, la justice d'un tribunal assassin, occupé, dans sa haute indulgence, à mettre à part, à excepter de ses propres fureurs les femmes et les maris détenus dans les prisons pour des dettes contractées envers les nourrices de leurs enfans.

L'Assemblée Législative, la Minorité elle-même, injuste et barbare envers le Roi, gémissoit cependant des atrocités exercées au nom ou sous la protection de la Commune de Paris. Et comment des Législateurs, parmi lesquels il n'y avoit encore ni des Marat ni des Robespierre, n'auroient-ils pas senti la honte et la honte pour eux de rester sans vengeance les spectateurs des meurtres du 2 Septembre ! Ils ne purent encore empêcher ni punir les massacres des prisonniers d'Orléans à Versailles, et les autres fureurs que des Commissaires de la Municipalité de Paris allèrent exciter de ville en ville, et malheureusement avec tant de succès.

Voici, dit Focquedey, à la séance du

25 Septembre 1792, ce que prêchoient ces Commissaires au Peuple de Douai : *Dressez des échafauds et des potences sur vos remparts, et que celui qui ne sera pas de notre avis y soit attaché.* Enfin, c'est par écrit, et dans une lettre signée de plusieurs Officiers Municipaux, qu'ils osent inviter les diverses Communes du Royaume à imiter les massacres du 2 Septembre. Lisez, si vous le pouvez, leurs propres paroles. « La Commune » de Paris se hâte d'informer *ses frères* de » tous les Départemens qu'une partie des » conspirateurs féroces, détenus dans ses » prisons, a été mise à mort par le Peuple, » actes de justice qui lui ont paru indis- » pensables pour retenir, par la terreur, » les légions de traîtres renfermés dans ses » murs, au moment où il alloit marcher à » l'Ennemi ; et sans doute la Nation, après » la longue suite de trahisons qui l'a conduite » sur les bords de l'abîme, s'empressera » d'adopter ce moyen *si utile* et si nécessaire. »

C'est la captivité du Roi, ce sont les grandes

atrocités exercées après cet événement, qui ont signalé le règne éphémère de l'Assemblée Législative ; car elle ne se fit remarquer, ni par aucune loi de sagesse, ni par aucune institution mémorable ; seulement elle donna son coup de pied, comme une autre, aux formes et aux pratiques religieuses, et elle enjoignit aux Ecclésiastiques de prendre l'habit des Laïcs, et de renoncer au costume qui fixoit l'attention et le respect du Peuple. Enfin, se jetant à corps perdu sur les Prêtres insermentés, elle finit par leur commander de sortir de France dans quinze jours, sous peine d'être transportés au-delà de la Ligne et sur les terres brûlantes de la Guyane. On ne fit aucune distinction en faveur des infirmes et des vieillards, et tous immédiatement durent quitter leur terre natale ; tous, sans aucun secours, sans aucune pension alimentaire, durent aller implorer la commisération des étrangers. Ils se sont contentés de la plus étroite assistance ; mais au milieu des Nations attachées au culte Calviniste, Anglican, Luthérien, on ne leur a point

demandé de renoncer aux opinions qu'ils avoient professées toute leur vie, on n'a point exigé cet infâme prix de l'hospitalité qui leur étoit accordée.

L'Assemblée Législative eut beaucoup moins d'Orateurs que l'Assemblée Constituante. Il ne s'y forma deux partis que par degrés. Long-tems même ils furent en observation, et c'est la guerre et la guerre ouverte qui crée le langage des passions. L'opinion publique aussi paroissoit fatiguée ; elle auroit voulu quelque repos, et ses encouragemens n'avoient plus la même force qu'au tems de la première Assemblée Nationale. La suspension de l'Autorité Royale, cet immense sujet, auroit peut-être électrisé les esprits et les caractères, s'il avoit été traité dans l'Assemblée Législative ; mais il ne fut jamais introduit dans les débats, il ne fut jamais mis en question que le jour et l'instant où les clameurs du Peuple et le bruit du canon le décidèrent. Les uns, dans l'Assemblée, ne vouloient point à l'avance

attirer les regards de la Nation sur leurs vues et sur leurs projets, et c'eût été l'effet inévitable d'une discussion solemnelle. Les autres craignoient, en provoquant cette discussion, de hâter, de fixer le moment de l'explosion. Je ne sais ce qu'eût produit, dans la situation des esprits, la hardiesse d'un homme de génie et l'entraînement d'une grande éloquence ; car déjà le mouvement de Paris étoit déterminé, et l'on ne pouvoit plus le diriger. Quelle espérance d'ailleurs reste-t-il à un Orateur, lorque la peur a comprimé, lorsque la peur a fait disparoître les hommes accessibles à des sentimens généreux ; il n'a devant lui que des sauvages, des êtres indifférens à toute autre parole que le cri de guerre et le chant de mort. Le malheur seul peut les instruire et les ramener aux idées sociales. C'est ce qu'il a fait ; on en conçoit du moins l'espérance. Mais avant de traiter cette question qui tient à l'avenir, arrêtons nos regards sur les funestes progrès de la perversité, après l'expiration de l'Assemblée Législative. Il semble, en y pensant,

que la Révolution Française ait parcouru dans son rapide cours le cercle entier du Monde moral ; car ayant eu pour point de départ l'état de civilisation dans tous ses raffinemens et dans tous ses abus, ayant ensuite traversé, sous l'Assemblée Constituante, le pays des chimères et des abstractions, elle est arrivée, sous les Tyrans de la Convention Nationale, à l'extrême, au dernier période des idées brutales et des conceptions féroces.

SECTION VI.

Convention Nationale.

Jugement et mort du ROI.

LORSQU'ON s'occupoit en France de l'Election des Députés à la Convention Nationale, tout fléchissoit sous l'empire des Jacobins de Paris et de leurs sociétés affiliées. La grande part que cette secte anarchique et furibonde avoit prise aux événemens du 10 Août, éleva tellement son crédit, que toutes les Autorités recherchèrent son assistance. Elle eut dès l'abord un ton si menaçant dans les Assemblées d'élection, que les hommes modérés, les hommes d'éducation, sur-tout, s'en éloignèrent, et de prudence on laissa le champ libre à l'association formidable qui vouloit dominer à tout prix. C'étoit aussi l'époque des massacres du 2 Septembre; c'étoit le moment encore où les

Commissaires de la Municipalité de Paris alloient de ville en ville exciter le Peuple aux mêmes fureurs. Quel tems pour la formation d'un Aréopage ! Quel tems pour vouloir et pour trouver des hommes dignes d'exercer les augustes fonctions de Législateurs ! On doit s'étonner qu'un nombre de personnes de mœurs douces et d'un esprit droit aient pu obtenir dans quelques Départemens la majorité des suffrages. Les sentinelles des Jacobins s'étoient apparemment un instant endormies.

La Convention Nationale se rassembla, pour la première fois, le 21 Septembre 1792; il s'y introduisit bientôt des divisions, et les hommes du caractère le plus ardent, le plus prononcé, le plus féroce, s'étant réunis insensiblement aux gradins les plus élevés, ils formèrent le parti désigné dans les querelles du tems sous le nom de *la Montagne*. Le costume Jacobin en toute sa rigueur, les cheveux droits, sans poudre, collés sur le visage ou rabatus sur le front; les petits

hommes comme les grands enfoncés dans un pantalon, la tête seule et les bras en dehors, plusieurs encore les manches retroussées, le collet de la chemise renversé sur les épaules, le sabre traînant, les pistolets attachés çà et là ; enfin, et plus que tout peut-être, leurs regards farouches, leurs discours audacieux, leurs expressions de rage et des acclamations par forme de tonnerre, l'ensemble composoit un spectacle effrayant et dont les étrangers étoient épouvantés. C'étoit pis que les Jacques et les compagnons de Caboche.

Ils se disoient les Patriotes par excellence, et par conséquent les meilleurs amis de la France. Juste Ciel ! quels amis ! Et peut-on seulement aimer quelque chose avec tant de dureté dans le cœur, avec tant d'âpreté dans le caractère ? Ils vouloient ce que tout le monde veut, ce que tout le monde cherche, la domination ; mais ils la vouloient à tout prix. Ils prononçoient en conjurés le mot d'*Aristocrates* ; mais comme une parole dont ils connoissoient l'influence, et qui servoit admirablement

admirablement de prétexte à la haine et à ses fureurs.

La Convention Nationale signala les commencemens de son Autorité en détruisant le Trône et en brisant le sceptre des Monarques Français; et comme les idées de convenances étoient inconnues à ce monde nouveau, ce fut un Roi de Théâtre, un histrion couronné (1) qui fut chargé de proposer à la plus illustre Nation l'abolition de la Royauté réelle, de la Royauté des Clovis, des Charlemagne et des Capets, d'une Royauté qu'on ne pouvoit dépouiller, même dans sa chûte, du caractère auguste que lui avoient imprimé quatorze cents ans de durée.

L'Assemblée, après avoir aboli dans un instant et par acclamation cette antique institution, ne songea qu'à jouir d'un nouveau triomphe, en appelant, en faisant comparoître devant elle le dernier Roi des Français.

(1) Le comédien Collot-d'Herbois.

Elle forma ce vœu avec une impatience farouche ; et toujours indifférente aux bienséances, indifférente même en cette occasion aux loix de la décence, elle fixa, par le même Décret, le jour où elle entendroit un Rapport sur la conduite et les malheurs du dernier Roi des Français, et un Rapport sur les délits imputés à un infâme Ecrivain hebdomadaire, devenu trop célèbre sous le nom de Marat (1).

La Convention Nationale voulut juger

---

(1) « La Convention Nationale décrète » que le Rapport sur Marat sera fait séance » tenante. »

« La Convention Nationale décrète que le » Rapport sur Louis XVI sera fait mercredi » prochain, ou que, si le Rapporteur n'est pas » prêt, tous autres Membres seront entendus sur » cette question. »

Journal des Débats, premier Décembre 1792.

elle-même Louis XVI, non par un sentiment d'intérêt et de générosité, mais évidemment par l'horrible crainte qu'en tout autre Tribunal il ne trouvât des Français disposés à respecter son malheur. En effet, on peut remarquer, en lisant les débats antérieurs à cette résolution, que jamais les Orateurs ne parlèrent du jugement futur de l'infortuné Monarque, sans y réunir à l'avance le mot de condamnation, et un plus terrible encore.... Par quel abus de Pouvoir, après s'être ainsi déclarés, osèrent-ils se placer sur le banc des Juges, et enfreindre aussi ouvertement les premiers principes de la Jurisprudence? La Convention Nationale toute entière s'étoit peut-être interdite à elle-même cette faculté, en exprimant à l'avance son opinion dans la Proclamation adressée, le mois d'Octobre 1792, au Corps Helvétique. Elle y réunissoit au nom de Louis XVI les mots de traître et de trahison, et elle imputoit à ce Prince la journée du 10 Août, cette journée amenée par un complot dont, au milieu de l'Assemblée Nationale, plusieurs partis et plusieurs

individus s'étoient disputés la gloire, et qui, de leur aveu, n'avoit pu être exécuté le 19 Juillet, conformément à un premier projet.

Voilà pourtant l'Assemblée (1), voilà les hommes qui, engagés par une déclaration publique à trouver le Roi coupable, se firent eux-mêmes ses Juges, et ne craignirent pas de violer toutes les loix, pour être et pour rester seuls les arbitres de sa destinée.

Combien l'indignation s'accroîtroit, si l'on rapportoit les discours tenus à l'avance par divers Députés; si l'on rapportoit ces discours, où la prévention et la haine étoient exprimées de la manière la plus outrageante. L'un d'eux,

(1) Je n'ai pas besoin de prévenir qu'en adoptant le mot d'Assemblée ou de Convention Nationale dans cette Section et dans les suivantes, ce n'est pas de l'universalité des votans, mais de la majorité dont je parle.

homme principal, et qui a conduit à lui seul les Finances de l'Etat ; l'un d'eux, le *citoyen* Cambon, (il ne faut point changer son signalement) fit entendre ces mots, ces horribles mots, avant le Rapport énonciatif des accusations à la charge du Roi : *Je suis d'avis que Louis XVI soit pendu cette nuit.* Et le citoyen Cambon fut ensuite un Juge de ce Prince, et son opinion fut appelée, et son suffrage fut compté. Quels détails de honte et de scandale se trouvent à chaque instant sur la route que je parcours ! Je les écarterai autant qu'il me sera possible, car je n'ai pas besoin de créer l'opinion de l'Europe. Remarquons seulement que le Rapporteur de la Commission chargée d'examiner les Papiers du Roi des Français, ce Rapporteur, auquel un langage grave et décent étoit moralement imposé, avoit pris lui-même le ton de l'insulte : « *Tu nous diras*, LOUIS CAPET, pourquoi » tu avois promis une pension de huit cents » livres par tête à deux ci-devant Curés de » Versailles (les nommés Jacob.) *Tu nous* » *le diras*, LOUIS CAPET » et ainsi de suite.

Nation ; et la dernière loi constitutionnelle de l'Etat l'avoit déclaré solemnellement inviolable ; elle avoit limité ses risques à la déchéance du Trône et garanti sa Personne de toute espèce d'atteinte. Et comment l'auroit-on refusée, cette sauve-garde, à l'homme foible, imparfait, à l'Etre de notre nature, entre les mains duquel on déposoit le Gouvernement au sein d'un Peuple immense. Il falloit, ou lui donner des facultés célestes, ou le mettre à l'abri de répondre sur sa tête des erreurs et des fautes inévitables dans une position sans pareille. Est-ce à un homme devenu le centre d'une multitude innombrable d'intérêts ; est-ce à un homme qui se trouve en affinité avec toutes les passions, que l'on peut demander une responsabilité rigoureuse ? Il touche, il aboutit à tous les événemens, à tous les amour-propres, à toutes les idées ; et souvent emporté par ce tourbillon extérieur, vous voudriez qu'au premier signal il vînt rendre compte, et capitalement, de tout ce qu'il a dit, de tout ce qu'il a fait, de tout

et qu'il a pensé ; et ce compte, il le rendroit à des hommes étrangers par leurs habitudes à une situation suprême, et qui en calculeroient les effets sur des proportions erronées.

Et comment un Prince auroit-il le courage du gouvernement, le courage qui oblige à être seul contre tous et à se faire journellement des ennemis connus et inconnus ; comment auroit-il ce courage, si sa Personne au moins n'étoit pas inviolable? Cette idée est d'une évidence parfaite ; elle touche à tous les principes de morale et de saine raison, et nulle conception philosophique ne peut servir à la détruire.

Vous donc qui n'auriez pas assez d'esprit pour appercevoir qu'un Monarque est un Etre singulier, utile même essentiellement, par cette propriété et par toute majesté qui en résulte, n'en désirez, n'en acceptez jamais un ; mais quand vous l'avez, vous ne pouvez, sans une aveugle démence ou sans une sorte d'imbécillité, le considérer en aucun

tems comme un simple particulier, le juger votre pair et le soumettre à des règles communes.

Mais en laissant là tous les raisonnemens qui exigent un peu de réflexion, et en se présentant seulement devant des Juges interprètes des loix de la morale, je demanderai s'il ne falloit pas être possédé d'un esprit farouche pour rester les persécuteurs de Louis XVI, pour demander, pour conjurer sa perte, lorsqu'il n'étoit plus Roi et lorsque la Royauté étoit abolie? Il falloit, disoit-on, un grand exemple à la Terre; il falloit en imposer à tous les Princes pour l'utilité des Nations. Tel étoit le langage que tenoient les Orateurs de ce moment là. Dieux! quels Chevaliers de l'espèce humaine! Et l'horrible pensée à des Députés de la France de vouloir immoler le dernier de leurs Rois à l'instruction du reste du Monde!

Mais la résolution étoit prise. La Convention Nationale appelle, entraîne à sa barre

le Monarque qu'elle venoit de détrôner. Il avoit perdu sa Couronne; il étoit prisonnier; il avoit déjà subi toutes les humiliations dont un homme, au faîte des grandeurs humaines, ressent si longuement et si profondément l'amertume : cependant on ne le croit pas encore assez malheureux, et l'on veut qu'un échafaud, ses douleurs et ses infâmies deviennent le prix d'une vie toute pure et toute morale. Ah ! de quoi serviront aux Juges et aux oppresseurs de Louis XVI, de quoi leur serviront, devant le Tribunal de la Postérité, les frivoles prétextes dont ils ont coloré leur accusation. Ils ont successivement employé l'adresse et la violence pour chercher, pour saisir jusques dans les plus mystérieuses retraites les écrits solitaires et les pensées fugitives de leur Roi. Ils ont fouillé, pour ainsi dire, jusques dans les arrières secrets de sa pensée, et cependant ils n'ont rien appris à l'Europe attentive qui pût jeter le moindre doute sur la droiture de caractère et sur la simplicité de cœur du plus malheureux Prince. Quel particulier, après

une inquisition si rigoureuse, seroit assuré de paroître aux yeux des hommes avec toute la splendeur de l'innocence. Et ici, c'est un Roi qui sort d'une telle épreuve sans laisser à ses ennemis le plus léger sujet de triomphe! Tout fut de rigueur, tout fut d'artifice dans la marche de la procédure. Vingt et un Commissaires, bien choisis pour leur œuvre, formèrent un plan d'agression, et, après de longues et nombreuses conférences, ils présentèrent à la Convention Nationale une légende de griefs, composée de trente-quatre articles. A l'instant on les réduit en acte d'accusation, à l'instant on envoie chercher le Roi prisonnier, et à l'instant on l'interroge! On ne lui accorde ce jour là ni un Conseil, ni un Guide; on veut qu'il s'engage seul dans le dédale dont on a tracé les routes croisées; et sans lui communiquer préalablement l'Acte d'accusation en son entier, sans lui ménager des momens de réflexion, on lui adresse à la même séance, non-seulement une question directe sur chacun des articles d'accusation au nombre de trente-

quatre,

quatre, mais encore les questions incidentes amenées par ses réponses. Ainsi les formes adoptées pour obtenir à l'improviste d'un voleur ou d'un assassin quelques notions positives, quelques aveux spontanés sur un fait unique et récent, ces formes ont été employées à l'égard d'un Roi recherché dans ses actions et dans ses projets pendant un espace de plus de quatre années. C'est encore au milieu d'un Tribunal, composé de sept à huit cents Juges et environné d'un nombre inconnu de spectateurs, que l'on veut saisir au dépourvu les pensées d'un Prince transporté tout-à-coup dans une situation inouïe pour lui et déjà courbé sous le faix d'une longue captivité. Rien n'est plus étonnant que la manière calme et précise avec laquelle le Roi se défend. Il rompt tous les artifices, uniquement par sa simplicité, et ses persécuteurs sont déconcertés en ne trouvant dans ses réponses aucun aliment à leur malice. Aussi est-il remarquable que les Orateurs de l'Assemblée, les plus expérts en controverse astucieuse, n'essayèrent pas même de tirer

avantage d'aucune des paroles du Monarque. Toutefois ils ne se détournèrent point de leur route ; car ce n'étoit pas de l'innocence de Louis XVI dont il étoit question pour eux, mais de sa perte. On se pressa donc d'arriver à ce but ; et après avoir permis au Roi de choisir deux Conseils, on ne leur donna que huit jours pour préparer une défense solemnelle ; espace de tems à peine suffisant pour lire et pour mettre en ordre une masse énorme de papiers relatifs à trente-quatre griefs, presque tous l'ouvrage de l'art.

Le plus honorable zèle doubla les forces des Défenseurs de Louis ; et M. de Sèze, qui parla seul en leur nom le 26 Décembre 1792, fit ressortir avec autant de netteté que de précision l'absurdité des reproches dont on avoit osé former une accusation criminelle. Il montra d'abord que ces reproches se rapportoient en grande partie aux années 1788-89-90 et 91, à un tems où le Roi n'avoit pas accepté la Constitution, où il

n'étoit pas encore Roi de par elle. M. de Sèze fit remarquer ensuite que d'autres censures, en les supposant fondées, regardoient des actes d'administration, dont, aux termes de la Constitution, les Ministres seuls étoient responsables. Cependant l'Orateur ne se prévalut point des raisons qui le dispensoient, en droit et en loi, de discuter les deux genres d'accusations dont je viens de parler; il les parcourut avec détail; et traitant de même quelques objections relatives aux actes personnels du Prince, il ne laissa rien subsister de l'échafaudage qu'il avoit à renverser, et l'œuvre de l'imposture ne put tenir un moment contre les armes de la vérité. Tel fut le jugement de l'Europe, tel fut le jugement de la France impartiale.

Cependant, et quelque jour on ne pourra le croire, l'Assemblée, après avoir entendu le Mémoire des Défenseurs de Louis, ce Mémoire où rien n'étoit en phrases, rien même en pathétique, mais tout en discussion et en faits positifs, ne le prit pas un instant

en considération ; et cet oubli, ce silence, devinrent une iniquité de plus de la part de l'Assemblée et l'une des plus extraordinaires de toutes. On eût dit qu'elle étoit pressée d'aller à son but, que ce but étoit irrévocablement déterminé, et que la vérité, la persuasion n'entroient pour rien dans l'affaire.

On continua de reprocher au Roi qu'il avoit excité la guerre, et M. de Sèze venoit de rappeler tous les soins que le Roi s'étoit donnés pour la prévenir.

On continua de reprocher au Roi qu'il avoit soudoyé ses Gardes-du-Corps à Coblentz, et M. de Sèze venoit de prouver, par une pièce irréprochable, que le Roi avoit expressément défendu de rien payer aux absens.

On continua de reprocher au Roi le sang versé au Champ-de-Mars, et M. de Sèze avoit rappelé que le Roi à cette époque,

peu distante du retour de Varennes, étoit encore prisonnier aux Tuileries, et n'avoit aucune autorité dans le Gouvernement.

On continua de reprocher au Roi les événemens de Nancy, et M. de Sèze venoit de répéter que l'Assemblée Constituante avoit approuvé formellement les mesures prises alors pour rétablir l'ordre dans cette ville et toute la conduite du Général.

On continua de reprocher au Roi la journée du 10 Août; et M. de Sèze, après avoir prouvé l'état de simple défensive où le Roi s'étoit mis, avoit fini par ces paroles remarquables, que personne ne releva, que personne ne contredit :

« Et qui donc ignore aujourd'hui que, » long-tems avant la journée du 10 Août, » on préparoit cette journée, qu'on la » méditoit, qu'on la nourrissoit en silence, » qu'on avoit cru sentir la nécessité d'une

» insurrection contre Louis ; que cette
» insurrection avoit ses agens, ses moteurs,
» son cabinet, son directoire ?

» Qui est-ce qui ignore qu'il a été com-
» biné des plans, formé des ligues, signé
» des traités ?

» Qui est-ce qui ignore que tout a été
» conduit, arrangé, exécuté pour l'accom-
» plissement du grand dessein qui devoit
» amener pour la France les destinées dont
» elle jouit ?

» Ce ne sont pas là, Législateurs, des
» faits qu'on puisse désavouer ; ils sont
» publics ; ils ont retenti dans la France
» entière ; ils se sont passés au milieu de
» vous : dans cette salle même où je parle,
» on s'est disputé la gloire de la journée du
» 10 Août. Je ne viens point contester cette
» gloire à ceux qui se la sont décernée ; je
» n'attaque point les motifs de l'insurrection,
» je n'attaque point ses effets ; je dis seule-
» ment que, puisque l'insurrection a existé,

» et bien antérieurement au 10 Août, qu'elle » est certaine, qu'elle est avouée, il est » impossible que Louis soit l'agresseur. ».

Qu'on se rappelle ici les détails que j'ai donnés, dans la Section précédente, sur les aveux remarquables de plusieurs Députés, relatifs à la préparation secrète de la journée du 10 Août. Et le croira-t-on, ce n'est pas seulement de cette journée dont on a revendiqué la gloire : voyez comment M. Brissot, le membre le plus accrédité du Comité Diplomatique dans l'Assemblée Législative, l'homme alors en pouvoir absolu, se vante à deux reprises d'avoir amené, d'avoir décidé la guerre. Et par quels motifs, juste Ciel !

» Robespierre, dit-il, m'accuse d'avoir » coopéré avec Dumouriez à la déclaration » de la guerre à l'Autriche. --- Mais cette » opinion étoit à moi seul, je l'avois long- » tems avant de connoître Dumouriez ; je » l'ai soutenue, parce que je voyois la » République naître de cette déclaration de

» guerre ; parce que j'avois la certitude » qu'elle mettroit à découvert la trahison » du Tyran, et l'évènement m'a justifié.--» Si c'est un crime que cette déclaration de » guerre, je le partage avec toute l'As» semblée Législative, qui l'a décrétée à » l'unanimité. »

Et dans une adresse du même Brissot aux Jacobins, il s'exprime ainsi :

» C'étoit l'abolition de la Royauté que » javois en vue en faisant déclarer la guerre... » Les hommes éclairés m'entendirent le 30 » Décembre 1791, quand, répondant à » Robespierre, qui me parloit toujours de » trahisons à craindre, je lui disois : *Je* » *n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons* » *point trahis.* Nous avons besoin de trahi» sons ; notre salut est là ; car il existe » encore de forte dose de poison dans le » sein de la France, et il faut de fortes » explosions pour l'expulser..... »

Enfin, Barbaroux, un autre Législateur,

ces prononcer ces paroles le 25 Septembre 1792 :

« Voyez avec quelle rage calomniatrice » on cherche à poursuivre les Citoyens qui » ont demandé la guerre. La guerre, elle » étoit nécessaire à notre liberté ; *la guerre*, » *elle a tué Louis XVI*..... »

Je le demande, comment un malheureux Prince pouvoit-il échapper aux perfides embûches qu'on lui dressoit au sein même de la Représentation Nationale ? Comment pouvoit-il échapper aux machinations astucieuses et au système suivi de trahison dont on vouloit le rendre victime ?

Louis XVI, pendant le cours de son règne, avoit été loué avec plus ou moins de volonté, avec plus ou moins d'affection ; mais jamais il n'avoit connu la calomnie jusques à l'époque où des hommes sans frein et habiles à toutes sortes d'outrages, se sont approchés des affaires publiques. Il dédaigna long-tems

les coups qui partoient de semblables mains; mais il ne put, en aucun moment, supporter avec calme les insinuations mensongères par lesquelles on cherchoit à le présenter comme un homme dur et presque indifférent à l'effusion du sang. Je l'ai vu dans un état de douleur inexprimable en lisant un Ecrit fort répandu, et où l'on disoit de lui qu'au mois de Juillet 1789 il avoit donné des ordres pour le saccagement de Paris ou pour quelqu'autre violence de ce genre. Hélas ! il s'est mieux peint que personne ne l'a fait dans les paroles touchantes prononcées au moment où M. de Sèze eut achevé son Discours.

« On vient de vous exposer mes moyens » de défense; je ne les renouvelerai point. » En vous parlant, peut-être pour la dernière » fois, je vous déclare que ma conscience » ne me reproche rien, et que mes défen- » seurs ne vous ont dit que la vérité. »

« Je n'ai jamais craint que ma conduite fût

» examinée publiquement ; mais mon cœur
» déchiré de trouver dans l'acte d'accusation
» l'imputation d'avoir voulu faire répandre le
» sang du Peuple, et sur-tout que les mal-
» heurs du 10 Août me soient attribués. »

« J'avoue que les preuves multipliées que
» j'avois données, dans tous les tems, de
» mon amour pour le Peuple, et la manière
» dont je m'étois toujours conduit, me
» paroissoient devoir prouver que je crai-
» gnois peu de m'exposer pour épargner son
» sang, et éloigner à jamais de moi une
» pareille imputation. *Signé* Louis. »

Remarquez ces paroles où le Monarque ne paroît inquiet que des calomnies répandues contre ses sentimens d'humanité. Le Discours du Roi est d'ailleurs si calme, que, sans ces tristes mots, ces mots pénétrans : *En vous parlant peut-être pour la dernière fois*, on ne seroit pas averti de la situation où il se trouvoit. O dureté que l'on ne peut comprendre ! Il fut écouté avec indifférence, et

le langage de la vérité, les accens du malheur ne produisirent aucune impression.

Cependant l'Assemblée délibère, entre en dispute sur le choix et la série des décisions criminelles qu'elle avoit à donner, et finit par adopter l'ordre suivant :

1°. Louis est-il ou non convaincu de crimes de conspiration et de haute trahison ?

2°. Le jugement qui sera rendu, soit qu'il condamne, soit qu'il absolve, sera-t-il ou non soumis à la sanction du Peuple ?

3e. Quelle peine infligera-t-on à Louis Capet ?

A la première question 695 Députés, sur 720, votèrent pour l'affirmative ; et le Président, debout, prononça ces paroles :

" La Convention Nationale déclare Louis
„ Capet coupable d'attentats contre la
„ liberté,

„ liberté, et de conspirations contre la sûreté
„ générale de l'Etat. „

Coupable ! mais qu'auroit importé cette Sentence, si elle n'eût pas été un premier pas vers la mort? Le Tribunal qui la dictoit, esclave de ses propres passions, pouvoit-il commander l'opinion de l'Europe et de la Postérité? Coupable, disiez-vous dans votre terrible politique ou dans votre timide imitation ! Coupable ! ah ! c'est vous qui l'avez été, c'est vous qui l'êtes pour avoir osé, sans mission, sans mandats, sans autorité formelle, vous ériger en Juges du Roi des Français, et le condamner à la mort. C'est vous qui l'êtes, pour avoir osé fouler à vos pieds le caractère sacré d'inviolabilité qui lui avoit été imprimé par la nature de ses fonctions, et par l'expression positive de la Loi Constitutionnelle dont vous et la France entière aviez juré l'observation. C'est vous qui êtes coupables, pour avoir osé vous déclarer Juges, après vous être montrés Parties, après avoir manifesté de toutes les

manières, et par vos déclamations et par vos insultes, la guerre que vous vouliez faire à Louis. C'est vous qui êtes coupables, pour avoir osé réunir en vous, despotiquement et contre tous les principes de jurisprudence et d'équité, les fonctions incompatibles d'Accusateurs et de Jurés, de Législateurs et de Juges. C'est vous qui l'êtes encore, pour avoir rejeté dans votre procédure toutes les formes protectrices de la foiblesse et de l'innocence. C'est vous qui êtes coupables, pour avoir fait rompre les porte-feuilles du Roi, ses armoires et ses secrétaires; pour en avoir enlevé les papiers dans son absence, et vous être ainsi ménagé la faculté de trouver dans ces dépôts tout ce qui pouvoit nuire à l'accusé, et rien de ce qui pouvoit le servir. C'est vous qui êtes coupables, pour avoir demandé compte au Roi de ses actions, de ses projets et de ses pensées, en vous plaçant comme inquisiteurs au-delà du tems où les nouvelles loix politiques avoient commencé, au-delà du tems où le Monarque avoit accepté la Constitution, et même avant cette époque

mémorable, où d'autres Représentans de la Nation, avouant ses bienfaits, l'avoient proclamé solemnellement LE RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE. C'est vous qui êtes coupables, pour avoir imputé au Roi les événemens dont vous vous étiez disputés la gloire, et pour en avoir audacieusement composé des chefs d'accusation contre lui. C'est vous sur-tout qui ne pourrez jamais vous justifier d'avoir été formellement aveuglés par votre passion, qu'un petit nombre d'entre vous seulement aient élevé leur voix pour demander l'examen des réponses faites au nom de Louis XVI, l'examen du plaidoyer de ses Défenseurs, et qu'aucune attention n'ait été donnée à une réclamation si simple, si juste et si naturelle. Enfin, en vous instituant les Juges de ce Prince, et ses Juges sévères, en parcourant ses actions, en cherchant dans le passé ses erreurs ou ses foiblesses, vos regards ne se sont jamais arrêtés sur la situation d'un Prince au sortir de ses anciennes grandeurs, obligé de changer ses opinions et ses habitudes, et jeté tout-

à-coup par la fortune au milieu d'une Révolution où tout étoit nouveau, où nulle expérience ne pouvoit servir de guide, et où vous-mêmes, Juges à mort d'un Etre sans appui, vous avez fait des fautes innombrables. Mais un sentiment d'indulgence ne vous est jamais venu, et les cœurs généreux ne pourront vous pardonner cette dureté de caractère, cette longue impiété dont les Annales de la Nation Française ne fournissent aucun exemple (1).

---

(1) Qu'on trouve ici, sur le même sujet, les éloquentes paroles de M. Bresson, Député de la Haute-Vienne.

« Non, Citoyens, vous disoit-il, nous ne » sommes pas Juges; car les Juges sont prosternés » devant une loi égale pour tous, et nous, nous » avons violé l'égalité pour faire une exception » contre un seul.

» Nous ne sommes pas Juges, car les Juges » ont un bandeau glacé sur le front, et la haine » de Louis nous brûle et nous dévore.

C'est votre grand esprit, si l'on doit vous en croire, qui vous a toujours détournés de la compassion, qui vous a toujours empêché d'être doux et bons. Vous pensiez à la Patrie, tandis que nous, chétifs mortels, nous nous occupions d'un Roi. Vous embrassiez de vos

---

» Nous ne sommes pas Juges, car les Juges se » défendent des opinions sévères; ils les enseve- » lissent au fond de leur cœur, et ce n'est qu'avec » une tardive et sainte honte qu'ils les laissent » échapper; et nous, presque réduits à nous » excuser de la modération, nous publions avec » orgueil la rigueur de nos jugemens, et nous » nous efforçons de la faire adopter.

» Nous ne sommes pas Juges enfin, car on » voit les Juges s'attendrir sur le scélérat qu'ils » viennent de condamner, et adoucir l'horreur » qui l'environne par l'expression de la pitié. » Notre aversion poursuit Louis jusques sous la » hache des bourreaux, et même j'ai quelquefois » entendu prononcer son Arrêt de mort avec » l'accent de la colère, et des signes approbateurs » répondoient à ce cri funèbre. »

conceptions la Postérité, de vos méditations les races futures, lorsque nous pleurions sur le sort d'une seule famille. C'est beau ; mais pourquoi dans vos hautes distractions ne vous êtes-vous jamais oubliés vous-mêmes? et pourquoi, livrés en entier aux intérêts de la suite éternelle des générations, étiez-vous pourtant si vigilans et si passionnés à la poursuite d'un Pouvoir éphémère, à la recherche encore de toutes les louanges d'un moment ?

Seroit-ce une particularité minutieuse à relever que le sang-froid dont on se paroit, en entremêlant les questions les plus indifférentes aux lugubres discussions sur la destinée du Roi des Français. Le 19 Janvier 1793, et au moment où l'on alloit déterminer si la Sentence de mort rendue contre le Monarque seroit exécutée sans délai, ou s'il y auroit un sursis ; à ce moment qui devoit pénétrer toutes les ames d'une sombre affection, de quoi s'occupe-t-on longuement et préliminairement? D'un débat

sur une partie du vêtement des Gardes-Nationales, que les uns vouloient de drap et les autres de panne. Je ne sais pourquoi cette tranquillité, cette abstraction, m'ont fait une impression particulière. N'accusons pas néanmoins tous les Députés, puisque, selon les termes du Procès-Verbal, l'Assemblée n'étoit pas complète.

Sans doute un grand nombre ont retenu, par crainte ou par prudence, l'expression de leurs combats intérieurs. Un grand nombre encore ont versé des larmes en secret sur la cruelle destinée d'un malheureux Prince et sur l'insuffisance de leur aide. Plusieurs peut-être se sont échappés précipitamment du milieu de ces effrayantes controverses, pour aller déposer leur douleur dans le sein d'un ami fidèle ou d'une épouse sensible. Quelques noms, dignes d'une exception honorable, sont même venus jusques à moi; mais il ne m'est pas permis de violer l'obscurité dont ils se sont environnés. Joignons-nous seulement à une

opinion commune et vraisemblable, c'est que beaucoup de Membres de la Convention, en déclarant le Roi coupable, vouloient ménager leur crédit et leur force pour obtenir l'appel au Peuple, et pour triompher du parti Jacobin à cette seconde question. Mais leurs soins et leur exemple ne purent entraîner que 283 suffrages sur un nombre de 707.

ENFIN la troisième question fut mise en délibération. Quelle peine infligera-t-on à Louis Capet?

Le nombre des votans fut de 721 ; et le Président, après avoir expliqué que, sur un tel nombre, 361 formoit la majorité absolue, et qu'il y avoit eu 366 voix pour la mort, articula ces paroles (1) :

« Je déclare, au nom de la Convention

(1) Séance du mercredi 16 Janvier 1793.

» Nationale, que la peine qu'elle pro-
» nonce contre Louis Capet, est celle de
» mort. »

Vous frémissez... On crut un moment que le maintien, je n'ose dire encore l'exécution d'une horrible Sentence, décidée par *cinq voix* dans une Assemblée appelée Nationale, paroîtroit, sous ce rapport seul, une idée si monstrueuse et si révoltante, qu'on reviendroit au moins à l'appel au Peuple (1). Les Défenseurs du Roi demandèrent cet appel d'une manière formelle, et

(1) Une si petite majorité parut inquiéter les triomphateurs; ils provoquèrent une révision des scrutins; et, à l'aide d'une distinction sur les votes conditionnels, à l'aide d'interprétations occultes données par quelques Députés dans un moment où leurs suffrages ne pouvoient plus sauver le Roi, il se trouva 387 voix pour la mort au lieu de 366. La première déclaration solennelle du Président est crue de préférence, et c'est la seule probablement qu'admettra la postérité.

ils remirent de plus à l'Assemblée une Protestation écrite de la main du Roi, et conçue en ces termes :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma » famille de ne point souscrire à un jugement » qui m'inculpe d'un crime que je ne puis » me reprocher ; en conséquence, je déclare » que j'interjette appel à la Nation elle-» même du jugement de ses Représentans ; » je donne par ces présentes pouvoir spécial » à mes Défenseurs officieux, et charge » expressément leur fidélité de faire connoî-» tre à la Convention Nationale cet appel » par tous les moyens qui seront en leur » pouvoir, et de demander qu'il en soit » fait mention dans le Procès-Verbal de la » séance de la Convention. *Signé* LOUIS. »

Cette Protestation du Roi ne fut point reçue, et l'on rejeta la demande de ses Défenseurs. Une grande agitation cependant régnoit dans l'Assemblée ; mais Robespierre, qui vit les opinions disposées à s'ébranler,

prononça le discours d'un Tribun sûr de sa Puissance, et où chacun put appercevoir qu'il n'étoit plus tems de changer le sort de Louis, et que la plus légère atteinte au jugement rendu seroit le signal d'une insurrection populaire.

Déjà le très-grand nombre des Députés, en opinant sur l'une ou l'autre des questions relatives au Procès de Louis XVI, avoient manifesté des craintes, et plusieurs avoient accompagné leurs suffrages de cette formule ou de toute autre équivalente : « Dussai-je » m'exposer aux poignards des assassins, je » dirai. . . » Et un Député de Bretagne (1) avoit osé prononcer ces paroles : « On paroît » délibérer ici dans une Convention libre, » mais c'est sous les poignards et les canons » des factieux. »

Hélas ! n'importe les hommes, n'importe leur caractère ; il faut bien recourir à la

(1) Encore *Lanjuinais*.

peur et à ses influences, pour expliquer le résultat des suffrages à cette horrible discussion où la mort du Roi fut prononcée, et pour expliquer encore comment une supériorité de cinq voix, sur un nombre de 721 délibérans, a pu être admise par les Législateurs eux-mêmes comme une Autorité décisive; tandis que, selon leurs propres Décrets, une condamnation capitale exigeoit une majorité formée par les trois quarts des Jurés.

Les idées et les sentimens qui avoient dicté cette condition étoient d'une obligation plus grande encore pour une Assemblée Nationale, pour une Assemblée représentative de tous les droits et interprète de tous les devoirs.

Le Corps Législatif a suivi, dit-on, l'usage adopté dans son sein pour les Décrets de police et d'Administration; mais quel rapport y avoit-il entre les délibérations de ce genre et une instruction criminelle? Chose remarquable!

remarquable ! L'Assemblée Nationale sort de ses règles, sort de ses habitudes pour se faire Juge, et elle les reprend pour l'être avec rigueur.

L'approche du Souverain dans tous les pays du Monde avoit constamment annoncé la miséricorde. Ici ce fut tout le contraire, et l'apparition de l'Autorité Législative dans un Procès criminel y a introduit des conditions sévères et rejetées par les Tribunaux ordinaires.

Ce n'est pas tout. L'attribution illégale d'un jugement criminel au Corps Législatif priva Louis XVI du droit de récusation, de cette sauve-garde tutélaire accordée aux accusés dans toutes les Cours de Justice. Cependant il voyoit parmi ses Juges des hommes qui avoient conjuré sa perte et qui s'étoient déclarés avant de l'entendre ; il voyoit parmi ses Juges des hommes qui l'avoient insulté de la manière la plus outrageante, et qui désiroient en secret de

voir disparoître du Monde un Prince dont ils croyoient avoir lassé la généreuse patience.

Enfin, et par une dernière exception aux loix protectrices de l'innocence, Louis XVI eut à comparoître devant un Tribunal où les suffrages se donnoient à haute voix et en présence d'un nombreux concours de spectateurs; en présence d'un Peuple alors encore dans l'ivresse de la férocité, et qui, choisi de la main des nouveaux tyrans, encourageoit les Juges de sang et faisoit trembler tous les autres.

Qu'on imagine, si l'on peut, une cumulation plus grande de rigueurs et d'iniquités. Et c'est après avoir ainsi violé tous les principes de justice, toutes les règles et tous les usages, qu'une majorité de cinq voix paroît suffisante pour décider de la vie d'un Roi; hélas! de la vie d'un homme, de tel état, de tel rang qu'il pût être. Et pourtant vingt-cinq suffrages manquoient, vingt-cinq suffrages n'avoient pas

été donnés. On eût pu les vouloir, on eût pu les demander. Ne l'auroit-on pas fait si la même majorité se fût prononcée différemment ? Et parmi les suffrages de mort qu'on avoit comptés, l'un ne devoit-il pas être rayé, et pour une cause plus décisive que la démence, pour une transformation de nature ? J'explique cette pensée en transcrivant ici littéralement un article du Journal des Débats et des Décrets du 16 Janvier 1793.

« Louis-Philippe Egalité monte à son » tour à la tribune. L'Assemblée semble » étonnée, inquiète ; il se fait un grand » silence. Il dit : « Fidèle à mes devoirs » et convaincu que tous ceux qui ont » attenté ou attenteront par la suite à la » souveraineté du Peuple méritent la mort, » je prononce la mort. » — Une grande » partie de l'Assemblée frémit. Louis-» Philippe-Joseph retourne tranquillement » à sa place. »

Enfin l'instant du sacrifice approche, et

je ne puis en éloigner plus long-tems mes regards. Hélas ! en prolongeant quelques discussions je me faisois illusion à moi-même. Il me sembloit que j'appelois encore d'une injuste condamnation.

La fatale Sentence étoit rendue. Elle l'étoit..... Les Ministres de ce tems furent chargés d'en donner connoissance au Roi, et ils remplirent cet office.

Louis les écouta avec sérénité. Il demanda trois jours pour se préparer au grand passage dont la fureur des hommes accéléroit pour lui le moment. La Convention Nationale le refuse, et il partage les heures qu'on lui laisse entre ses devoirs religieux et les touchantes émotions, les derniers épanchemens d'une ame avertie que tout va finir. Il avoit vu son sceptre brisé, il avoit vu tomber en éclats les colonnes de son Trône, il avoit vu défaillir ces grandeurs auxquelles on avoit préparé son enfance, il avoit vu périr cet héritage que

dix siècles de substitution sembloient avoir garanti ; enfin, il avoit connu, il avoit éprouvé les plus grands revers de la fortune, et son courage y avoit suffi. Mais c'est lui qui doit annoncer à sa femme, à sa sœur, à ses enfans, à tous les objets de son affection le coup qui va le frapper ; c'est lui qui doit les instruire d'une horrible sentence ; c'est lui qui doit leur apprendre, qu'un supplice, un échafaud, toutes les apparences de la honte doivent terminer la carrière du Roi des Français ; mais plus que tout cela, c'est lui qui doit leur parler de cette nuit, de cette ombre éternelle qui s'avance à grands pas pour les séparer. Il emprunte un moment une force surnaturelle ; il va chez la Reine ; il entre, a-t-on dit, avec une sorte de calme ; et comme il est seul, et que depuis long-tems de rigides surveillans accompagnoient ses pas, l'épouse, la sœur, les enfans espèrent un instant qu'un jour plus serein luit peut-être pour eux : leurs yeux se fixent sur le Roi, leurs regards se prolongent. Bientôt le doute,

l'inquiétude se peignent sur tous leurs traits ; et le silence du Roi, ses embrassemens, les larmes, que ses efforts ne peuvent retenir, deviennent le signal des cris de désespoir, des cris épouvantables dont les accens, dit-on, furent entendus loin du Temple. On n'a pu savoir, on ne saura jamais les paroles entrecoupées que les infortunés s'adressèrent. Ils ont tous péri. Vous les préjugerez ces paroles, vous les ferez vous-mêmes, vous qui avez aimé, vous qui avez existé dans un autre et par lui, vous qui avez vu briser ce lien, vous qui avez éprouvé les déchiremens d'une séparation. C'est un ami, jeune encore et dans tout l'éclat de la vie ; c'est un ami, la source de votre gloire, le soutien de votre considération ; c'est plus que tout encore, le premier, l'unique objet de vos affections. Vous aviez connu la pureté de ses intentions, vous aviez pénétré ses sentimens, vous aviez suivi ses pensées, vous rendiez chaque jour un culte à ses vertus, et c'est lui qu'on injurie, c'est lui qu'on veut avilir, c'est lui que des furieux

ont choisi pour victime, et c'est lui, c'est lui qu'on va sacrifier à la plus horrible politique. Chacun de ses regards semble invoquer votre témoignage, et appeler à votre estime de l'injustice des hommes ; il cherche votre intérêt, et il s'efforce de vous calmer ; il veut de votre souvenir, et il redoute votre désespoir ; il auroit besoin d'oublier la Terre, et à l'aspect de vos tendres regrets, jamais de plus doux sentimens ne l'y ont attaché. Voilà par quelles réflexions on peut se former une image, une bien foible image de la situation de Louis XVI au milieu des siens. Hélas ! il va les quitter, et ce sera pour toujours. Il eut besoin de quelques efforts pour échapper à des embrassemens passionnés, à des étreintes convulsives. Il donna l'espérance, il promit de revenir ; mais son dernier regard fut trop expressif : sa femme et sa sœur tombèrent sans connoissance ; sa fille étoit mourante, et son fils courut après lui la poitrine étouffée par ses sanglots ; il traverse rapidement les premières pièces de

l'appartement; il descend l'escalier sans que rien puisse l'arrêter, et se trouvant dans la cour au milieu des Gardes, il leur crie les mains jointes, et en se jetant quelquefois à genoux : Laissez-moi passer, Messieurs! laissez-moi passer!..... Où voulez-vous aller?..... Je veux parler au Peuple..... Et pourquoi?..... Je veux le supplier de ne pas faire mourir Papa Roi. Ah! laissez-moi passer, Messieurs; au nom de Dieu ne m'en empêchez pas!....

Inutiles prières! Retourne cher enfant. Tu auras aussi ta coupe de douleur, ta coupe particulière : les Tyrans ont l'œil sur toi; et tu ne connoîtras la vie que par tes larmes et par tes solitaires complaintes.

Louis, retiré dans son appartement, se réfugia par la méditation dans le sein de l'Etre-Suprême; il y chercha la force et l'espérance, et ce ne fut point en vain, car toutes les consolations de la piété lui servirent d'assistance jusques à son dernier moment.

Il se jeta sur son lit après avoir prié, et dormit quelques heures. Le matin, deux de ses serviteurs entrèrent dans sa chambre, et l'effusion de leurs larmes exprima tout. Le Roi leur tendit la main, et se leva. Déja les Précurseurs de sa marche funèbre étoient arrivés. Le Roi les voit, il lève les yeux au Ciel; il jette un regard sur l'appartement de ses fidelles amies, il leur adresse au-dedans de son cœur un dernier adieu, et d'un ton fier encore il dit au Commandant de la garde : Partons. Un carrosse l'attendoit. Dieu! quels souvenirs se seroient présentés à lui s'il eût pu songer à la Terre! Ce n'étoit plus ce tambour, ces instrumens de fête qui annonçoient autrefois sa sortie; ce n'étoient plus ces courtisans attentifs aux regards qu'il jetteroit sur eux, ni cette foule encore aimante qui couroit à sa suite, en faisant retentir les airs des cris de *vive le Roi*! Tout avoit disparu. Un double et triple rang d'hommes armés, au cœur d'airain, au regard farouche, et serrés les uns contre les autres, environnoient sa voiture. Un Prêtre

renégat, nommé Jacques Roux, en qualité d'Officier Municipal, y avoit pris place en face du Roi ; et, lorsqu'il rendit compte à la Commune de cette affreuse journée, il dit que pendant la route ses yeux avoient été continuellement fixés sur *Capet*. C'étoit l'avant-coureur du dernier des affronts. La marche dura deux heures ; toutes les rues étoient bordées de soldats, et un morne silence régnoit dans la Ville. Les portes de la plupart des maisons étoient fermées, et la Police avoit sévèrement défendu que personne parût aux fenêtres. Tous les actes de l'autorité ce jour là eurent le sceau du crime, la peur avec la violence.

Le Roi touchoit à ce moment terrible que notre nature ne peut concevoir, et pour lequel nous n'avons rien d'appris. Il contemple sans foiblesse l'autel ignominieux destiné à son sacrifice ; il détache, il écarte lui-même la partie de ses vêtemens qui pouvoit gêner l'action du fer assassin. Hélas ! il faut tout dire, il faut en avoir le courage ;

car c'est ici pour Louis le moment du Chrétien, le moment où le triomphe se compose des humiliations..... Un infâme exécuteur voulut lier ses mains ; il s'approcha du Roi ; et un regard d'indignation le force à reculer ; mais bientôt Louis le rappelle : il avoit levé ses yeux vers le Ciel, et il avoit dit à voix basse : Oui, mon Dieu, encore cet outrage..... vous l'avez ordonné. Enfin, il se place lui-même sur la planche fatale. O Trônes ! ô Couronnes ! ô Grandeurs de la Terre ! mais votre image même va disparoître. Il n'y a plus qu'une minute, qu'une seconde à franchir, et jusques à votre ombre elle s'évanouira dans la nuit du néant. Il n'y a plus..... mais, encore avant, un Ministre de la Religion, et qui n'a point quitté l'Auguste victime, un respectable Ecclésiastique, le Confident sacré de ses pensées, se précipite à genoux, et s'écrie : *Fils de St. Louis, montez au Ciel !*... Puissent ces belles paroles qui ont retenti dans toute l'Europe, ces belles paroles adressées au plus infortuné des Rois, avoir adouci,

avoir calmé le dernier instant de son martyre !

. . . . Arrêtons-nous un moment, c'est assez pour nos forces,

HABITANS de Paris, vous avez été les témoins et les témoins paisibles du plus horrible sacrifice ; mais je ne vous juge point, car vos tyrans eux-mêmes vous suspectèrent. En défiance avec raison de tous les sentimens secrets, ils eurent peur que Louis, en parlant au Peuple, ne fût écouté avec intérêt, et par un ordre barbare ils s'affranchirent de toute inquiétude. On le sait, lorsque du haut de son échafaud le Roi parut demander un moment de silence, et dès qu'il eut prononcé avec émotion : Français !... je meurs innocent... je pardonne à mes persécuteurs... puisse ma mort être utile à la France... Dès qu'il eut ajouté : Et toi, peuple infortuné... le Chef de la Garde, observateur exact de sa consigne, commande aux tambours de rouler

rouler à grand bruit, et le Roi ne fut plus entendu.

VAINS efforts cependant ; car les dernières pensées de Louis restent gravées dans un Testament, où la plus douce piété semble former un lien entre les sentimens qui l'attachoient à la Terre et les espérances qu'il conçoit d'une nouvelle Patrie. Il est prêt à succomber sous l'injustice des hommes, et il dit, il écrit d'une main ferme : „ Je recommande à mon fils, „ s'il avoit le malheur de devenir Roi, „ de songer qu'il se doit tout entier au „ bonheur de tous ses Concitoyens ; qu'il „ doit oublier toute haine et ressentiment, „ et nommément tout ce qui a rapport aux „ malheurs et aux chagrins que j'éprouve. „

C'est un oubli qu'il demande à son fils s'il avoit le malheur de devenir Roi. La Religion, la morale évangélique, devoient inspirer à Louis ce sentiment généreux ; mais il dit, *ses Concitoyens* : cette expression,

qui n'étoit pas nécessaire, son cœur seul a pu la dicter. *Ses Concitoyens !* et c'est un mot d'affection dont il se sert, c'est un mot d'affection qui lui échappe, dans un moment où la France entière semble l'abandonner.

Hélas ! tout est bonté, tout est indulgence dans les derniers épanchemens de Louis. *Souvent*, dit cet excellent Prince, en parlant des hommes dont il croit avoir droit de se plaindre, *souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi.* Quelles paroles au moment où l'on voit un fer meurtrier suspendu sur sa tête. Non, ses manes, s'ils errent parmi nous, n'appellent personne à la vengeance. Et la Victime, l'innocente Victime élève encore sa voix, pour recommander aux Français la modération et pour les inviter à la paix. Comment lire sans attendrissement ces douces et sereines expressions d'un Prince au comble du malheur et naguères assis sur le premier Trône du Monde? " Je

„ prie tous ceux que je pourrois avoir offen-
„ sés par inadvertance (car je ne me rappelle
„ pas d'avoir fait aucune offense à personne)
„ de me pardonner le mal qu'ils croient que
„ je puis leur avoir fait. „ Est-il un dis-
cours animé, pathétique, qui pût égaler en
persuasion cette phrase placée entre deux
parenthèses : *car je ne me rappelle pas
d'avoir fait aucune offense à personne.* Quelle
simplicité ! L'observation de l'infortuné
Prince ne s'adresse point aux autres ; il
pense, il parle en lui, et il ne songe pas
à se peindre. O vérité, céleste vérité, que
ton empreinte est inimitable! Le voilà pourtant
ce Tyran qui ne se rappelle pas, à sa dernière
heure, d'avoir offensé personne ; ce tyran,
c'est le nom qu'il tient de vous et de vous seuls
sur la Terre. Vous avez su tromper une aveugle
multitude ; mais le jour du repentir arrivera
déja vos voiles et vos doubles voiles commen-
cent à se déchirer. Et comment pourriez-vous
encore anéantir l'impression des dernières
paroles du Testament de Louis XVI, de ces
paroles mémorables par leur caractère reli-

gieux et solemnel ? „ Je finis, dit le Prince, je „ finis en déclarant devant Dieu, *et prêt à* „ *paroître devant lui*, que je ne me reproche „ aucun des crimes qui sont avancés contre moi. „ Que tous les échafaudages du mensonge et de l'artifice tombent et s'écroulent devant cette déclaration sainte, devant cette déclaration irrécusable. Elle vaut mieux à elle seule pour la cause du Roi des Français, que tous nos discours, que l'éloquence même de ses généreux Défenseurs. C'est un homme pénétré de la Religion et de ses devoirs, c'est lui qui, dans la solitude, en présence uniquement de l'Etre Suprême, *et prêt à paroître devant lui*, se déclare innocent des crimes qu'on lui reproche. Ah ! l'on vous croira Louis, on vous croira bien mieux que vos juges et vos oppresseurs. Déja deux fois on a célébré sur votre tombe la commémoration de la mort du Tyran ; mais l'Europe détourne ses regards de cette indigne fête, et bientôt, on n'en peut douter, de nouveaux Députés de la Nation Française refuseront d'accéder,

par leur aveugle suffrage, aux cinq voix de majorité qui ont décidé de la plus injuste des condamnations, à ces cinq voix que la Convention Nationale elle-même a tacitement annullées, quand elle a rejeté de son sein des hommes devenus fameux par leurs crimes, des hommes en horreur à toute la nature.

Louis XVI un tyran ! Oui, comme Louis XII ; en aimant les Français et en désirant continuellement d'acquérir des droits à leur reconnoissance. Hélas ! l'étoit-il un tyran, lorsqu'il pardonnoit sans cesse, lorsqu'il ne pouvoit résister à une larme, lorsqu'il craignoit de répandre le sang, même pour s'affranchir d'une injuste oppression ? Et comme Roi, comme Prince, l'étoit-il un tyran quand il détruisoit la servitude et les droits de main-morte dans ses domaines, et qu'il invitoit tous les propriétaires féodaux à suivre son exemple ; quand il abolissoit dans toute la France la vieille institution des Corvées, quand il mettoit un obstacle invin

crible à l'accroissement arbitraire de la Taille, et lorsqu'instituant les Administrations Provinciales, il donnoit des amis au Peuple des campagnes et des protecteurs éclairés à tous les tributaires ? L'étoit-il un tyran quand il faisoit briser les instrumens de la Question préparatoire, quand il faisoit combler les cachots souterrains et qu'il s'occupoit efficacement de l'amélioration des prisons? L'étoit-il un tyran, lorsqu'au milieu de la guerre il multiplioit les secours destinés à l'infortune, il adoucissoit le sort des malades, le sort des enfans trouvés, le sort de tous les malheureux confiés à la tutèle publique ? L'étoit-il enfin un tyran lorsqu'il appeloit autour du Trône les Représentans de la Nation, lorsqu'il devançoit leurs vœux en abandonnant lui-même une partie des prérogatives de la Royauté, et lorsque les Députés des trois Etats lui décernèrent en commun le titre de RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE.

Sans doute on n'a rien épargné pour

effacer les souvenirs qui pouvoient attacher au Prince dont on avoit résolu le sacrifice ; mais l'heure étoit fixée, qu'on se défioit encore des sentimens du Peuple. Autrement pourquoi tant de surveillance sur les dernières paroles d'un infortuné Monarque ? pourquoi tant d'inquisitions contre les Distributeurs de son Testament de mort ? Vous rappelerez beaucoup d'Adresses souscrites ou par des Sociétés populaires, ou par d'autres réunions, et qui toutes ont applaudi à votre cruelle Sentence ; mais vous nous avez appris vous-mêmes le secret de ces divers Ecrits ; vous nous l'avez dit quand il vous a convenu de discréditer les manœuvres des Jacobins et les attaques de vos ennemis.

Non, vous essayerez en vain de vous présenter comme de simples Mandataires de la Nation ; la Postérité n'imputera qu'à vous un affreux sacrifice, et entre beaucoup de reproches, ce sera le plus éclatant, le plus mémorable de tous. Vous ne changerez pas la nature de l'homme ; vous n'empêcherez

pas qu'en tout tems les idées et les sentimens ne se réunissent en foyer sur un Etre unique, s'il trace un grand sillon dans l'Histoire. Et quand votre action atteindra dans son jet et vos enfans, et les enfans de vos enfans peut-être, votre métaphysique sur l'Egalité leur sera d'une foible défense.

Malheur aux Gouvernemens qui mettent leur gloire à dédaigner ou à vaincre toute commisération particulière ! Ils peuvent s'égarer par des généralités de sentimens autant que par des généralités de principes. Tout devient vague alors autour d'eux ; tout est frappé d'abstraction, et rien de brillant, rien de figuré ne marque et ne fixe leur route.

Toujours occupés, s'il faut les en croire, de la Patrie et de la Postérité, ils imagineront donner une preuve de leurs affections universelles, en n'aimant aucun homme en particulier ; et de degrés en degrés, ils seront prêts à sacrifier un à un tous les individus à l'espèce ; et plus leurs victimes seront distinguées, plus en se jugeant eux-mêmes ils

se trouveront admirables. Le conçoit-on, c'est en grande partie par vaine gloire que les derniers Maîtres de la France ont dédaigné la compassion, ont abjuré la bonté; c'est pour marcher après les Romains qu'ils ont exagéré leur nature; mais ils n'ont pu faire la route, et poursuivis par le remords, ils ont chancelé dès les premiers pas.

La grande masse des hommes différera constamment du caractère emprunté dont je viens de citer quelques traits; et dans cette confiance, j'ose encore fixer un moment l'attention sur la mort de Louis XVI et sur son jugement. On a mis en question, on s'est demandé avec inquiétude, si les Puissances Etrangères avoient pu servir le Monarque Français, et si elles ont mis autant de soins à éloigner les périls dont il étoit menacé, que d'empressement et de zèle à le plaindre et à le venger.

Je ne sais, mais j'ai toujours regretté que la belle proposition de M. Fox au milieu

du Parlement d'Angleterre ait été rejetée. L'ambassade solemnelle à laquelle il invitoit sa Nation eût pu seule être en secours à un infortuné Monarque ; et si elle avoit encore prévenu ce tumulte universel, dont une injustice éclatante est devenue l'occasion et le signal, quel service n'eût-elle pas rendu à l'Europe et à l'humanité entière. L'intervention des Ambassadeurs de la Grande Bretagne eût produit, je le crois, une impression incalculable ; et trop sages, on doit le présumer, pour employer imprudemment le langage de la menace, il n'appartenoit pourtant qu'à eux de parler avec courage ; il n'appartenoit qu'à eux de fixer l'attention de toute la France et de faire retentir avec autorité les plus hautes vérités de la morale et de la politique. Quelle grandeur, quelle magnificence il y auroit eu dans cette démarche et dans cette action généreuse ! Une Nation toute entière, par l'organe de ses Ambassadeurs, auroit paru pour la première fois sur la scène du Monde, afin de prendre en mains la défense du

malheur et de l'innocence ; et le même Peuple qui avoit combattu tant de siècles contre les Princes de la Maison de France, seroit venu plaider la cause du dernier Roi de cette Auguste Race. Quel éclat n'auroit pas donné à toutes les idées de morale cette pensée si pure et cette résolution si touchante ! Il est des actions qui se présentent à l'esprit comme un rassemblement de toutes les beautés ; et celle-ci placée près des forfaits dont l'Europe est épouvantée, auroit presque sauvé la gloire de ce siècle.

Les Ambassadeurs auroient garanti ces paroles remarquables d'une Lettre confidentielle écrite par Louis XVI au Monarque Anglais au mois de Janvier 1792.

« Monsieur mon Frère, je remets cette » Lettre à M. Chauvelin, que j'ai nommé » mon Ministre Plénipotentiaire auprès de » Votre Majesté. Je saisis cette occasion » pour vous exprimer combien je suis » touché de toutes les marques publiques

» d'affection que vous m'avez données. Je » vous remercie de ce qu'à l'époque du » concert que quelques Puissances ont formé » contre la France, vous ne vous êtes point » lié avec Elles ; je vois par là *que vous avez* » *mieux apprécié mes véritables intérêts*, et » mieux jugé la position de la France, etc...»

Et c'étoit là le Prince qu'on accusoit d'avoir voulu la guerre ! mais il falloit bien, pour le perdre, épuiser contre lui tous les genres de calomnie et abuser, en tous les sens, de la crédulité de la multitude.

On peut le dire abstraitement ; les Chefs Suprêmes des grands Etats, s'ils cessoient d'être inviolables, devroient être jugés par les Nations Etrangères. Les Rois, dans l'ordre moral, ne sont pas des Etres de grandeur naturelle ; on ne les apprécie bien qu'à distance.

Les Ambassadeurs d'Angleterre, en présence du Sénat Français, auroient pû relever cette

cette vérité et la montrer dans son jour. Mais quel usage sur-tout il leur appartenoit de faire des regrets et des repentirs de leur Nation, au moment où ils auroient rappelé le jugement prononcé contre un de leurs Rois !

Ils auroient encore invoqué l'expérience, pour montrer qu'il est une morale naturelle, qu'il est des opinions impérissables, et dont le fanatisme, avec toute sa force, ne triomphe jamais que par intervalles.

Enfin, les Députés d'une Nation où la faveur publique est essentiellement nécessaire au Monarque, à ses Ministres et à tous les hommes d'Etat, auroient eu le droit d'indiquer les meilleurs titres à cette faveur, les titres certains, les titres durables ; et ils auroient inspiré peut-être une défiance salutaire aux hommes assez abusés pour se contenter des applaudissemens instantanés de la multitude et des louanges flottantes d'un Peuple en effervescence.

Je n'entreprendrai point d'indiquer la manière dont les Ambassadeurs Britanniques auroient traité de plus près la cause d'un infortuné Monarque, la manière dont ils auroient pu remplir cette tâche avec mesure et avec convenance.

Essayez, aurois-je aimé dire en terminant, et dans un langage, il est vrai, peu diplomatique, essayez du Gouvernement Républicain, si le vœu de la Nation Française vous y convie; mais ne scellez pas ses commencemens du sang du dernier de vos Rois, du sang d'un Prince environné de l'intérêt universel; et si vous craignez que sa présence au milieu de vous ne traverse votre nouvelle Constitution, nous vous offrons, au nom de la Nation Anglaise, de le garder prisonnier dans notre Isle; et après avoir reçu sa parole, nous vous serons cautions de sa renonciation absolue à toute connexion politique; nous vous serons cautions, en présence de l'Europe, qu'il vivra dans la retraite, qu'il vivra parmi nous

simple particulier, aussi heureux seulement que nous le pourrons.

Je laisse aller, on le voit, librement ma pensée, car il s'agit ici d'une vaine hypothèse, et pour un tems, hélas! qui n'est plus. Cette manière est permise. Je finis. On ne peut assurer, il s'en faut bien, qu'une intervention imposante, une Ambassade solemnelle, eussent écarté les poignards déjà levés sur le sein d'une innocente victime : on ne peut être certain que les vœux de la Terre, exprimés par la voix d'une illustre Nation, eussent adouci des cœurs déjà trop endurcis; mais ces vœux auroient été entendus d'une famille infortunée et ils eussent formé sa dernière consolation. Enfin, lors même qu'une si noble entreprise n'eût pas été couronnée par le succès, la gloire de cette pensée et l'honneur de la tentative fussent restés en leur entier. Les Députés du Peuple Anglais n'auroient pas vu rejaillir sur eux tous les rayons, tout l'éclat du bonheur; mais qu'ils eussent paru grands encore,

lorsque retournant dans leur pays en habit de deuil, et fiers de l'auguste devoir dont ils venoient de s'acquitter, ils auroient lu dans les regards du plus grand nombre des Français cette reconnoissance timide et cette admiration secrète dont la vigilance des tyrans ne peut jamais contenir l'expression !

SECTION VII.

Convention Nationale.

Sa tyrannie et son asservissement.

Les Nations Etrangères et les Français eux-mêmes n'apperçurent pas sur-le-champ les diverses conséquences du jugement à mort de l'infortuné Louis XVI. L'horreur du sacrifice et le tendre intérêt qu'inspiroit la victime, pénétrèrent d'une telle émotion les ames sensibles, que tous les calculs de l'esprit furent suspendus. Les gouvernemens de l'Europe et les hommes de parti liés à leur politique, conservèrent seuls leur sang-froid ou le reprirent des premiers; et prévoyant que l'acte solemnel d'injustice et de barbarie dont les dominateurs de la France venoient de se rendre coupables, exciteroit une indignation universelle, ils saisirent

cet événement comme un appel à la vengeance, et leur long ressentiment en jouit peut-être un instant. Mais tandis qu'ils se livroient à ce mouvement irréfléchi, les hommes clairvoyans présageoient les suites funestes de l'esprit inique et du sentiment impitoyable auxquels une Assemblée de Législateurs venoit de se laisser entraîner. Il est dans la carrière des hommes publics, comme dans la vie des particuliers, des unions éclatantes qui décident de toute leur conduite, et qui la forcent, pour ainsi dire, irrévocablement dans un même sens. Cette idée n'a pas besoin de développement quand elle s'applique aux relations ordinaires de la Société, mais nous avons à la présenter ici sous un plus grand aspect.

Les hommes qui prononcèrent une sentence de mort contre leur Roi, contre un Prince si digne de leur respect, ne restèrent plus les maîtres de faire un choix entre les divers systèmes d'administration et de politique. Ils furent obligés de se conformer

au caractère éclatant qu'ils s'étoient donnés par un acte à jamais mémorable de rigueur et d'impiété. Ils devinrent les esclaves d'une seule résolution, d'une seule de leurs volontés, et ils assujettirent, pour ainsi dire, toute leur vie à un jour et à un moment. Comment auroient-ils pu se déclarer les soutiens d'une Législation sage et d'un Gouvernement modéré ? Ils eussent marqué davantage l'usage terrible qu'ils venoient de faire de leur autorité. Ils avoient besoin de se continuer dans tous les genres d'exagération, afin de détourner les regards de l'Europe d'une seule de leurs actions, et pour s'ôter à eux-mêmes le tems d'y penser et d'en frémir. Ils devoient aussi multiplier les alarmes dans l'intérieur de la France ; afin de troubler les esprits ou de les attirer fortement vers les idées de péril imminent et de danger personnel. Alors on anima ; on perpétua la croyance aux complots des Aristocrates ; on entretint journellement le Peuple des précipices ouverts sous ses pieds, on le frappa de terreur ; et pour mettre le

comble à la combustion, on déclara la guerre à toute l'Europe.

Enfin, en marquant par un horrible sacrifice le passage de la Monarchie à la République, comment pouvoit-on associer la morale aux nouvelles combinaisons politiques ? On se trouvoit comme forcé de discréditer toutes les vieilles maximes, et l'on devoit considérer les sentimens de justice et de générosité comme autant d'accusateurs secrets. On s'effrayoit bien davantage encore de la Religion et de ses avertissemens, et l'on auroit voulu pouvoir anéantir en un jour son empire sur les consciences. Ainsi l'on n'osa plus invoquer l'assistance d'aucune vertu ; l'on n'osa plus croire à l'estime et au respect, et l'on n'osa plus se fier à aucun des liens qui avoient enceint dans tous les tems l'édifice des loix sociales, et qui en avoient garanti la solidité. Que restoit-il donc, sinon pour gouverner, du moins pour réunir ou pour entraîner une masse de vingt-cinq millions d'hommes ? Il restoit le fanatisme,

la guerre et la tyrannie ; le fanatisme, qui soumet aveuglement les hommes à une seule idée ; la guerre qui les attire vers un seul intérêt ; la tyrannie qui les resserre dans une seule émotion en les pénétrant d'épouvante.

Nous avons tous vu l'usage qu'on a su faire de ces grands et vastes moyens, et comment ils ont remplacé l'empire des loix et l'action régulière du Gouvernement. Etoit-ce là ce qu'avoit espéré la France ? Etoit-ce là ce qu'on devoit attendre d'une Assemblée de Législateurs ? Suivons, mais à grands pas, les sillons tracés par quelques hommes dont la célébrité a coûté tant de larmes, et qui, dépositaires infidèles d'une portion de l'Autorité Nationale, seront inscrits des premiers dans la nomenclature des Tyrans. Ce sont des taches de sang qui nous serviront de guide ; et les trophées du crime, les autels dévoués aux furies, seront les pierres numéraires qui marqueront notre route.

Le procès du Roi avoit donné une couleur

décidée aux deux partis qui divisoient déjà la Convention Nationale ; l'un se composa des Membres de cette Assemblée qui, avec une férocité véhémente, ou avec un calme encore plus terrible, s'étoient prononcés pour la mort aux différens tours de suffrages. L'autre parti rassembla les Députés qui, après avoir déclaré le Roi coupable, parurent vouloir sauver sa vie en demandant l'appel au Peuple. Ils furent considérés par leurs adversaires comme des hommes suspects de moralité et de mauvais compagnons. C'étoit une condamnation cependant dont ils auroient pu se croire à l'abri, lorsque la plupart d'entre eux, Membres de l'Assemblée Législative, provoquoient la journée du 20 Juin, la journée du 10 Août et la déchéance du Roi; lorsqu'ils cherchoient à tromper le Peuple, lorsqu'ils préparoient son aveugle fureur, lorsqu'ils poursuivoient à outrance les émigrés et les Prêtres, et lorsqu'ils montrèrent tant d'indulgence pour les inventeurs de la glacière d'Avignon et pour le célèbre Jourdan, le plus grand scélérat de ce tems-là.

Qu'on lise les débats de l'Assemblée Législative ; qu'on lise les feuilles périodiques composées par deux des principaux Députés, Brissot et Condorcet, et l'on jugera si leur parti pouvoit alors s'attendre à être un jour persécuté pour ses délicatesses de sentiment. Mais l'échelle montante des forfaits et des crimes émanés de la Révolution, a établi des reproches graduels qui se sont métamorphosés en mérites de comparaison, et la plupart de ces mérites, s'ils eussent été seuls et sans parallèle, n'auroient pu recueillir aucune louange, bien moins encore aucun tribut d'estime.

Quoi qu'il en soit, les hommes dont le cruel suffrage avoit conduit Louis XVI à l'échafaud, ne purent supporter les regards et les discours de cette partie de leurs collègues qui avoient montré de la justice, quelquefois même de la bonté, ou qui simplement s'étoient arrêtés devant un dernier attentat. Ils ne songèrent plus qu'à les perdre dans l'opinion du Peuple, et ils

avoient de grands moyens pour y parvenir à cause de leur alliance avec les Jacobins et avec les Chefs de la Municipalité de Paris. Ils donnèrent à leurs antagonistes le nom de Modérés, le nom d'Hommes d'Etat, et ils leur reprochèrent de marcher en biaisant dans la Révolution et d'être dépourvus de cette énergie qui sacrifie tout à la Patrie. Ils firent tonner contr'eux les Journalistes les plus hardis ; ils les mirent aux prises avec un Marat, avec un Hébert, devenus les idoles de quelques fanatiques ou d'une multitude ignorante ; et se servant encore à propos de la défection du Général Dumouriez pour leur imputer des relations suspectes, ils ameutèrent les Sections de Paris, ils les firent parler, et après avoir manié dans tous les sens l'arme du mensonge et de la calomnie, ils ourdirent une dernière intrigue, et préparèrent cette fameuse journée du 31 Mai 1793, où le Peuple en armes vint demander l'arrestation et le jugement de vingt-six Membres de la Convention Nationale, et en obtint le sacrifice. Ils étoient presque tous

tous distingués par leurs talens, et ils se trouvoient alors à la tête du parti le plus sage, le plus éloigné des mesures violentes et tyranniques ; mais en grande partie ils étoient, ces mêmes Députés, qui, dans l'Assemblée Législative, en possession du crédit populaire, avoient renversé la Constitution Monarchique de 1791. Ils avoient préparé, décidé la journée du 10 Août et les précédentes. Chose remarquable, très-remarquable dans l'ordre moral ; ils succombèrent en 1793 sous les mêmes coups et par les mêmes manœuvres, les mêmes armes offensives dont ils avoient fait usage en 1792 pour perdre Louis XVI et pour déterminer sa déchéance.

Ces vingt-six Députés, désignés pour victimes, ne furent pas tous arrêtés, plusieurs s'enfuirent ; mais poursuivis dans leurs retraites, ils n'échappèrent qu'en petit nombre à leur malheureuse destinée, et les autres périrent ensemble sur l'échafaud le 31 Octobre 1793.

Ce parti vainqueur en 1792 et vaincu l'année suivante, fut long-tems désigné sous le nom de *la Gironde*, parce qu'il avoit à sa tête plusieurs hommes d'esprit élus Députés pour ce Département. Les proscriptions s'étendirent plus loin, et soixante et treize Députés ayant honorablement protesté contre la violence exercée envers la Convention Nationale à cette époque du 31 Mai, un Décret d'arrestation fut lancé contr'eux, et ils sont restés en prison jusques à la révolution de 1794; heureux d'avoir échappé au fer assassin qui s'est promené pendant leur captivité sur tant d'innocentes victimes.

Les principaux Chefs du Parti Modéré, une fois écartés de la Convention nationale, les hommes violens n'eurent plus aucune opposition à craindre. Ils crurent cependant, avant de se livrer sans réserve à leur despotisme, devoir présenter à la Nation un simulacre de liberté, et ils se hâtèrent de consacrer, par leur assentiment, une Constitution Républicaine où le Peuple sembloit

appelé à la Législation et où l'on flattoit en paroles toutes ses passions. Le projet avoit été composé précipitamment ; il fut approuvé de même par une Convention déja docile à ses Maîtres. On convoqua les différentes Assemblées Primaires de la France, pour leur en donner connoissance et pour obtenir leur sanction. Elles n'eurent garde de la refuser : une seule lecture leur suffit à toutes, et malheur à celui qui n'auroit pas trouvé l'ouvrage admirable. Voilà votre liberté assurée, dit-on à ce Peuple enfant et crédule qui vit de contes et d'espérance. Oui ! oui ! s'écria-t-il, vive la Convention ! et sur-le-champ, toujours pour son bien et pour son avantage, les mêmes Législateurs substituèrent à cette constitution Républicaine le Gouvernement le plus arbitraire et le plus tyrannique dont jamais les annales de l'Afrique et de l'Asie aient transmis le modèle ou présenté l'exemple, et l'on revêtit ce Gouvernement d'un nom pris dans la langue nouvelle, du mot inconnu de *Révolutionnaire*. On fut content encore, du moins on le parut ; car au milieu

des emprisonnemens, des espionnages, des jugemens sans forme, au milieu de tous les caprices d'une autorité absolue, on célébroit encore les charmes de la liberté. C'étoit toujours pour en imposer aux ennemis de la République que l'on adoptoit les mesures les plus violentes; et parmi les hommes en pouvoir, jamais il ne vint à l'esprit de personne d'examiner si ce n'étoit pas aussi un moyen de consolider un Gouvernement que d'en faire aimer les loix et d'y répandre un esprit de moralité; si ce n'étoit pas encore un moyen d'atteindre à ce but, que d'inspirer, non pas toujours de la crainte, mais aussi de l'estime et du respect pour les Dépositaires de l'Autorité. Mais quand on est une fois jeté dans une route, souvent les premiers pas décident des seconds et forcent impétueusement votre marche. Le moment arrive ensuite où l'on se trouve engagé dans une opinion et dans un caractère par tous les liens de l'amour-propre et de la vanité, et l'on ne sait plus comment rétrograder.

C'est ainsi que j'essaierois d'excuser les grandes fautes des hommes publics, si j'y étois obligé ; mais quand ils renversent jusques aux barrières de la morale et de la Religion, quand ils foulent aux pieds les loix de la nature et de l'humanité, quand ils font servir leur puissance à la violation des plus saints devoirs et leur politique à en effacer la trace, ils deviennent alors étrangers à nos conceptions, et l'on ne peut plus se servir des notions acquises par l'expérience pour les expliquer et pour les définir.

C'est parmi des Etres d'une semblable trempe qu'on a vu s'élever au-dessus de tous, dirai-je l'homme ou le monstre qui, par l'atrocité de son ame et de ses forfaits, a presque fait à lui seul une des époques de la Révolution.

Il se crut appelé à gouverner la France, parce qu'il avoit le génie du crime, parce qu'il avoit la fixité de vue que donne un seul intérêt, et la liberté d'action qui naît d'un

caractère inaccessible à toute espèce d'affection et de pitié. Il avoit divisé le Monde vivant en deux parts, lui et l'espèce humaine; et dévoré d'orgueil, tout entier à son ambition, pour avancer d'un degré sa puissance, il auroit frappé du même coup ses ennemis et ses amis; il n'eût épargné que ses admirateurs.

Louis XII, lorsqu'il monta sur le Trône, se fit présenter la liste de toutes les personnes attachées à la Cour, et il marqua d'une croix les noms de ses ennemis : on trembla; mais il dit que ce signe des Chrétiens annonçoit son pardon et l'entier oubli des injures qu'il avoit reçues étant Duc d'Orléans. Le praticien d'Arras, maître absolu de la France pendant quinze mois, se servit du même symbole, mais pour indiquer la veille les victimes du lendemain.

Il lui arrivoit aussi d'effacer d'un léger trait le nom des personnes dont la mort ne lui convenoit pas encore. Ainsi, tranquillement

et d'un coup de crayon, il désignoit les rangs dans ses abominables sacrifices.

Il avoit été l'inventeur de l'exécrable et fameuse journée du 2 Septembre ; mais là les bourreaux étoient juges et les juges bourreaux ; ainsi les arrêts de mort pouvoient être suspendus par l'ennui de tuer et par la lassitude. Il perfectionna son art sanguinaire, lorsqu'il sépara les deux fonctions, lorsqu'il affranchit les juges et les jurés de la nécessité d'exécuter eux-mêmes leurs sentences, et lorsqu'il restreignit leur tâche à l'obligation de condamner les prisonniers sans les entendre, à l'obligation de les vouer à la mort par appel nominal et sur la simple lecture d'une liste scellée par le Roi tigre et par ses Ministres. Personne jusques à présent n'a fait connoître les arrière-secrets de ce tyran sans modèle ; personne n'a dévoilé les sombres combinaisons de son esprit ; ainsi, le système de son ambition, le terme de ses espérances, sont restés dans le vague ; et peut-

être importe-t-il à l'honneur de l'humanité de le considérer comme un être hors de la nature, et avec lequel, même par l'étude et par l'observation, on ne peut avoir aucun rapport.

On voit en général que Robespierre avoit apprécié de bonne heure la puissance de la multitude à une époque où la Société sembloit ramenée à ces commencemens, par l'affoiblissement des autorités régulières et par la disparution de toutes les supériorités conventionnelles. Il avoit aussi remarqué des premiers que pour rester en crédit auprès des dernières classes du Peuple, il falloit dans toute espèce de système aller toujours au plus loin. On ne peut entraîner que par excès les hommes dénués d'éducation ; et comme leur esprit est inhabile à saisir aucune nuance, la modération, la retenue, leur paroissent suspectes, et la distinction des tems et des circonstances se présente à leurs regards, ou comme une trahison, ou comme un repentir. Ainsi, les Chefs du Parti Républicain dans

l'Assemblée Législative, le Maire de Paris et les Officiers Municipaux de ce tems-là conservèrent une grande autorité sur le Peuple, tant qu'il l'animèrent contre la Cour, tant qu'ils l'excitèrent à une insurrection contre le Monarque et contre la Royauté ; mais lorsqu'ils voulurent, immédiatement après l'adoption du Gouvernement Républicain, le ramener aux idées d'ordre et de subordination ; lorsqu'ils lui demandèrent de passer rapidement de son état de convulsion à un sentiment de respect pour les loix, ils perdirent tout leur ascendant, et d'autres Chefs Démocrates tournèrent contr'eux l'esprit d'effervescence et d'irritation dont ils avoient été les promoteurs. Ils se plaignirent d'être abandonnés par la grande masse des citoyens amis constans de la Justice et de l'harmonie sociale ; mais on ne présageoit pas les nouvelles fureurs dont on a vu l'explosion, et l'on ne pouvoit ni estimer ni aimer les hommes qui avoient employé les moyens les plus condamnables pour renverser une

Constitution que la Nation entière avoit juré d'observer et de maintenir.

Robespierre calcula fort bien la position de ces fondateurs de la République; et comme son orgueil ne pouvoit supporter le rang qu'ils s'adjugeoient dans la Révolution, il mit tout en usage pour les écarter de sa route et pour s'emparer de l'autorité première. Mais une fois parvenu au faîte du crédit, une fois en jouissance de tout le pouvoir dont le Peuple investit ses héros dans un tems de trouble, il n'eut garde de laisser à personne l'espoir de l'emporter sur lui dans la carrière du crime; et à part le petit nombre d'hommes qu'il jugea dignes d'être ses co-associés, il découragea l'ambition de tous les scélérats de son espèce, et il les contraignit à se tenir au second rang, à n'être que des garçons assassins et incendiaires, ou de simples Commissaires du Démon,

L'épouvante devint générale, et Robespierre avec les siens marcha sur les traces

des tyrans et les dépassa tous. Il n'y eut d'original dans sa situation que l'obligation où il se trouvoit d'avoir pour complices de ses actions ou de ses principes, non pas seulement un Comité dominateur dont il étoit l'ame et le mouvement, mais une Assemblée de Législateurs, une Assemblée de sept cents Députés, Représentans de la Nation. Il avoit besoin d'elle pour toutes les institutions fondatrices du despotisme et de la tyrannie : il falloit tour-à-tour l'intimider, la tromper, la séduire ; il falloit la pénétrer habituellement de défiance, et quelquefois lui rendre le calme après l'avoir mise en alarme ; il falloit lui montrer du respect quand elle étoit docile, du mépris quand elle témoignoit une disposition à la résistance ; enfin il falloit jouer d'elle habilement, afin d'en imposer à la Nation, afin de conserver le rôle de serviteur de la loi, en violant tous les principes de justice, et l'apparence hypocrite d'une obéissance à la volonté générale, en dominant tous les suffrages et en asservissant toutes les voix.

Le Tyran étoit profond dans tous les genres de dissimulation ; mais comme s'il eût craint de paroître moins redoutable, en faisant lui-même un trop fréquent usage de l'artifice, il avoit confié l'exercice courant de la parole, à l'un de ses acolytes nommé Barrère, homme remarquable par une grande souplesse de langage, et qui avoit pour mission, en haranguant l'Assemblée, de mêler, de confondre ensemble le vice et la vertu, le mensonge et la vérité. Il se fût chargé de trouver des affinités entre les actions de Tibère et les pensées de Marc-Aurèle ; et lui comme son maître, son maître comme lui, invoquoient la liberté pour favoriser le despotisme, et la morale universelle pour excuser tous les actes d'injustice et de barbarie. Non, jamais tant d'hypocrisie dans le discours, tant de perfidie dans le raisonnement, ne servirent d'accompagnement à tant de crimes.

Chaque jour cependant on accroissoit le Pouvoir

Pouvoir d'un Comité dont Robespierre s'étoit rendu le maître par son caractère et par son crédit populaire ; il étoit composé de douze Membres et portoit le nom mensonger de *Salut Public* ; il déplaçoit à son gré toutes les Autorités subalternes ; il en créoit de nouvelles ; il envoyoit des Commissaires dans les Provinces ; il disposoit des Finances par des mandats secrets, et tous les Pouvoirs s'étoient cumulés dans ses mains. On avoit dit, au moment de l'institution de ce Comité, que les personnes seroient renouvelées tous les mois ; mais on n'osa jamais le faire, et la Convention Nationale scelloit à chaque époque la continuation du règne de ses maîtres.

Ils eurent besoin de tems à autre de l'intervention du Législateur, pour consacrer authentiquement les grandes dispositions nécessaires au libre exercice de leur despotisme et pour s'enhardir dans le crime ; mais ils calculèrent fort bien, qu'avec deux loix

tyranniques ils pourroient, s'ils le vouloient, faire périr toute la France.

L'une de ces deux loix étoit le fameux Décret *pour l'arrestation des gens suspects*; l'autre *pour juger à mort les ennemis du Peuple.*

Ces deux Décrets sont fort étendus, et je me bornerai à en rappeler les principaux traits. Le premier déclare suspects, d'abord: „ Tous les ci-devant Nobles, ensemble les „ maris, pères, mères, *fils et filles*, frères „ ou sœurs et agens d'Emigrés, qui n'ont pas „ *constamment* manifesté leur attachement à „ la Révolution. „

Ensuite : „ Toutes les personnes qui, „ non-seulement par leur conduite, mais „ encore *par leurs relations et leurs propos*, „ se sont montrés les ennemis de la „ liberté. „

Les ennemis d'un principe abstrait et les

ennemis *par des relations et par des propos.* Quel cercle ne pouvoit pas être tracé par une telle désignation !

Enfin, l'article destiné à une tyrannie sans bornes et sans limites étoit celui-ci : *Sont déclarés suspects*, disoit la loi, *ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.*

Or il étoit connu que la concession ou le refus de ces certificats dépendoit de la volonté libre des Comités Révolutionnaires et des Sociétés de Jacobins (1).

---

(1) Décret rendu à la séance du 20 Septembre 1793.

« La Convention Nationale, après avoir » entendu son Comité de Salut Public, décrète :

» Les Certificats de civisme accordés par » les Municipalités et Conseils-Généraux des » Communes, et visés par les Départemens et » les Districts, et ceux qui le seront à l'avenir

Etoit-il un homme vertueux, un homme paisible qui pût échapper à une inquisition si vaguement, si artificieusement motivée. Que dis-je ? un Ange descendu sur la Terre eût été le premier des suspects. Et pourquoi non ? C'étoient les Démons qui donnoient l'ordre et figuroient les signalemens.

Cependant le Législateur, par des décisions particulières, ajouta de nouveaux traits à sa première description des gens suspects ; et un Député, dans un discours prononcé à la tribune, a dit que les articles supplémentaires se montoient à vingt et un ; mais je ne les trouve qu'en partie dans le Journal des séances. J'ai bien vu qu'on avoit

---

» seront *révisés* par les Comités de Surveillance » et de Salut Public, établis dans les différentes » villes de la République, et à défaut par un » Comité établi *ad hoc*, composé de six » Membres *pris dans les Sociétés populaires*, » à peine de nullité. »

proposé de déclarer suspects tous les Nouvellistes sans distinction, et aussi les hommes qui se serviroient du mot de *vous*, excepté cependant (quelle bonté!) *quand on parleroit à plusieurs personnes*; mais ces propositions et d'autres encore, la plupart applaudies, ne m'ont pas paru avoir été converties en loix. Qu'importe, et le croira-t-on? ce n'étoit pas uniquement sur la description du Comité Suprême que l'on arrêtoit, que l'on privoit de leur liberté les plus honnêtes citoyens; chacun des Commissaires de ce Gouvernement impie avoit son interprétation particulière du mot *suspect*, et lorsqu'ils arrivoient dans les Départemens, ils commandoient, ils provoquoient les emprisonnemens, sans autre guide que les caprices de leur imagination ombrageuse. Plusieurs même convertissant en système la férocité de leur caractère, n'ont pas craint de déposer par écrit et d'accompagner de raisonnemens les instructions qu'ils transmettoient à leurs Subdélégués. C'étoit autant de supplémens d'oppression. Donnons-en

l'idée par un seul exemple, choisi entre beaucoup d'autres d'un genre à-peu-près semblable. C'est Collot d'Herbois et son collègue qui parlent. Ils étoient Proconsuls à Lyon, et ils s'adressent, sous le nom de Commission temporaire, aux Autorités Constituées de Rhône et Loire, aux Municipalités, aux Comités Révolutionnaires et aux Sociétés populaires. Voici leur langage véritablement remarquable :

« La Commission engage chacune des » Sociétés, chacun des Individus qui liront » cette Instruction, à se pénétrer de l'esprit » qui l'a dictée ; mais elle les avertit en » même-tems qu'en leur indiquant le but » où ils doivent tendre, elle n'entend pas » leur prescrire les bornes où ils doivent » s'arrêter. Tout est permis pour ceux qui » agissent dans le sens de la Révolution ; » il n'y a d'autre danger pour les Républi- » cains que de rester en arrière des loix de » la République ; quiconque les prévient, » les devance, quiconque même outrepasse,

» en apparence, le but, souvent n'y sont » pas encore arrivés.

» Qu'est-il besoin de vous en dire » davantage? Si vous êtes Patriotes, vous » saurez distinguer vos amis; vous séques- » trerez tous les autres. Vous ne serez pas » assez imbécilles pour regarder comme des » actes de patriotisme quelques actions » forcées et extérieures par lesquelles les » traîtres ont souvent cherché à vous mieux » abuser. Voici le langage que la plupart » d'entr'eux vous tiendront : Mais qu'a-t-on » à nous reprocher ? Nous nous sommes » toujours bien montrés ; nous avons fait » notre service dans la garde nationale ; » nous avons payé toutes nos contributions ; » nous avons déposé des offrandes sur » l'autel de la Patrie ; nous avons même » envoyé nos enfans à la défense des fron- » tières ; qu'exige-t-on, que veut-on encore » de nous? — Vous leur répondrez : Peu » nous importe..... Vous n'avez jamais aimé

» le Peuple ; vous avez traité l'égalité de » chimère ; vous avez osé sourire à la » dénomination de Sans-culotte ; vous avez » eu du superflu à côté de vos frères qui » mouroient de faim ; vous n'êtes pas dignes » de faire société avec eux ; et, puisque » vous avez dédaigné de faire siéger les » Sans-culottes à votre table, ils vous » vomissent éternellement de leur sein, et » vous condamnent à votre tour à porter » les fers, etc.

» Républicains ! voilà vos devoirs ; » qu'aucune considération ne vous arrête ; » ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté ne » doivent vous retenir ; agissez sans crainte ; » ne respectez que les Sans-culottes.... » Rien ne peut vous dispenser d'établir » promptement une taxe révolutionnaire » sur les riches ; il ne faut point ici » d'exemption : tout homme qui est au- » dessus du besoin doit concourir à ces » secours extraordinaires.... Ainsi, vous

» devez commencer par déterminer, d'une
» manière grande et vraiment révolution-
» naire, la somme que chaque individu doit
» mettre en commun pour la chose publi-
» que. — Il ne s'agit pas ici d'exactitude
» mathématique, ni de ce scrupule timoré
» avec lequel on doit travailler dans la
» répartition des contributions publiques....
» Agissez donc en grand; prenez tout ce
» qu'un citoyen a d'inutile; car le superflu
» est une violation évidente et gratuite des
» droits du Peuple. Tout homme qui a
» au-delà de ses besoins ne peut pas user,
» il ne peut qu'abuser; ainsi, en lui laissant
» ce qui lui est strictement nécessaire, tout
» le reste appartient à la République et à
» ses Membres infortunés.

» Il y a des gens qui ont des amas ridicules
» de draps, de chemises, de serviettes et
» de souliers; tous ces objets, et autres
» semblables, sont, de droit, la matière
» de réquisitions révolutionnaires. De quel
» droit un homme garderoit-il dans ses

» armoires des meubles, des vêtemens
» superflus? Il est encore une matière
» précieuse à requérir; ce sont ces métaux
» vils et corrupteurs que dédaigne le
» Républicain. Le Républicain ne doit
» connoître que le fer..... Qu'ainsi, à
» votre voix tous ces métaux s'écoulent
» dans le Trésor National..... De l'acier,
» du fer, et la République sera triomphante.

» Républicains! en vous traçant rapide-
» ment cet apperçu de vos devoirs, la
» Commission temporaire n'a pu ni pré-
» tendu vous dire tout: il est des choses
» qu'on ne peut qu'indiquer, mais qui sont
» saisies par l'œil pénétrant du patriotisme,
» et dont il sait bien faire son profit.....
» Nous vous jurons que nos regards ne
» s'écarteront pas un instant de dessus
» vous; que nous emploierons, avec
» sévérité, toute l'autorité qui nous est
» déléguée, et que nous punirons, comme
» perfide, tout ce que, dans d'autres
» circonstances, vous auriez pu appeler

» lenteur, foiblesse ou négligence. Le tems » des demi-mesures et des tergiversations » est passé. Aidez-nous à frapper les grands » coups, ou vous seriez les premiers à les » supporter. La liberté ou la mort! réflé- » chissez et choisissez. »

Doit-on s'étonner si avec de telles instructions, avec les loix vagues de la Convention, avec les interprétations de ses Comités, la France ait manqué de prisons pour contenir tous les infortunés enveloppés dans la proscription des *gens suspects*; et, selon l'expression d'un homme d'esprit, *des gens suspects d'être suspects.*

VOYONS maintenant le sort que l'on destine à cette multitude innombrable de citoyens arrêtés, incarcérés, aux termes d'une proscription si barbare.

Un Tribunal est élevé qui doit juger à lui seul et sans appel tous les individus dont l'envoi lui sera fait par le Comité de Salut

Public et par le Comité de Surveillance, et par tous les Comités Révolutionnaires dont la France est couverte. Enfin lui-même a la faculté d'accuser qui bon lui semble, en se concertant avec le Roi des assassins ou avec ses premiers Ministres. Les jurés et les Présidens du Tribunal sont choisis parmi les hommes du civisme le plus éprouvé, et ce civisme doit être reconnu à une brutalité sans ménagement, à une férocité sans mesure et à d'autres symptomes également effrayans. On divise ces Jurés en différentes Sections, afin que les travaux meurtriers marchent plus rapidement; et quand on a besoin d'une dureté sans égale et d'une sorte d'extrait de fureur capable de l'emporter sur toute espèce de considération, on compose, pour cette circonstance, une Section dont les Membres, véritables Grenadiers infernaux, sont triés un à un dans toutes les autres Sections. C'étoit le talent particulier de Robespierre et de son Linx, un nommé Fouquier-Tinville, Accusateur public. Enfin l'attirail du Tribunal sanguinaire

sanguinaire est complet. Voilà des Jurés, voilà des Juges disposés à condamner à la mort qui l'on voudra. Leur conscience n'est point difficile, leur conscience n'est point querelleuse, mais il faut à leur sûreté personnelle une sorte de garantie, et Robespierre alors, Robespierre et les siens demandent à la Convention Nationale la loi terrible du 22 Prairial (10 Juin 1794), cette loi digne de prendre rang parmi les actes de la plus abominable tyrannie, digne d'être accolée à la loi sur les gens suspects, et qui la dépasse en scélératesse. On y dévoue à l'échafaud, et sous le nom d'ennemis du Peuple, tous les citoyens que les tyrans voudront marquer de leur croix homicide; et les Législateurs eux-mêmes donnent à cette expression vague d'*Ennemis du Peuple* une application indéfinie.

Il faudroit la transcrire en entier cette loi; mais à cause de sa prolixité, je vais seulement indiquer les dispositions dont on s'est servi pour atteindre aux actions les

plus innocentes, et pour faire périr sur l'échafaud tant de citoyens irréprochables. On y lit:

« La peine portée contre tous les délits » dont la connoissance appartient au » Tribunal Révolutionnaire, *est la mort.*

» Le Tribunal Révolutionnaire est institué » pour punir les *Ennemis du Peuple.*

» Les ennemis du Peuple sont ceux qui » cherchent à anéantir la liberté *par la force* » *et par la ruse*,

» Qui auront *favorisé* l'impunité de » l'Aristocratie,

» Qui auront *calomnié* le Patriotisme,

» Qui cherchent à *avilir le Tribunal* » *Révolutionnaire*,

» Qui cherchent à *altérer la pureté* des » principes révolutionnaires, etc., etc.....»

Avilir le Tribunal Révolutionnaire ! Altérer *la pureté* des principes révolutionnaires !

Pouvoit-on pardonner un si honteux projet ?

Et à ces idées confuses on ajoute encore tous les mots vagues qui peuvent former des élémens d'accusation aussi extensibles que les nuages. Qu'eût pu faire de mieux Satan, le malin Satan, pour décrire un sujet de vengeance, que de mettre et combiner ensemble astucieusement les mots, les cinq mots dont la phrase suivante est composée : *Chercher à altérer la pureté des principes révolutionnaires.*

Chercher est vague, *altérer* est vague, *la pureté* est vague, *les principes* sont vagues ; et *les principes révolutionnaires* le sont encore davantage.

Quelles conditions de mort ! Quel langage pour des Législateurs !

On veut cependant donner aux Juges, aux Jurés la plus parfaite aisance, et voici ce que prescrit la même loi du 22 *Prairial*, composée en *Floréal*; cette loi de destruction, si doucement réunie à des époques *printanières*.

„ La preuve nécessaire pour condamner „ les Ennemis du Peuple est toute espèce „ de document, soit matériel, soit *moral*, „ soit *verbal*, soit écrit, qui peut *naturel-* „ *lement* obtenir l'assentiment de tout esprit „ juste et raisonnable. La règle des jugemens „ est la *conscience* des Jurés éclairés par l'amour „ de la Patrie; *leur but*, *le triomphe de la* „ *République et la ruine de ses ennemis*.....

„ S'il existe des preuves, soit matérielles, „ soit morales, indépendamment de la „ preuve testimoniale, *il ne sera point entendu* „ *de témoins*, à moins que cette formalité ne „ paroisse nécessaire, soit pour découvrir „ des complices, soit pour d'autres consi- „ dérations majeures d'intérêt public. „

Enfin on veut que, pour remplir les vues homicides de la loi, tous les Français deviennent à l'envi des Huissiers, des Sergens et des Accusateurs. L'Article dit : « Tout „ citoyen a le droit de saisir et de traduire „ devant les Magistrats les conspirateurs et „ les contre-révolutionnaires. Il est tenu „ de les dénoncer dès qu'il les connoît, „

Que restoit-il encore à faire pour compléter le système d'une tyrannie sanguinaire? Enlever aux accusés leurs Avocats et leurs Défenseurs; les abandonner à eux-mêmes dans leur frayeur; les exposer aux hasards de leur incapacité, de leur foiblesse morale ou physique, et c'est ainsi que l'œuvre d'oppression fut couronnée; mais comme si l'on eût conservé une sorte de honte de ce dernier trait de barbarie, l'article fut rédigé d'une manière contournée. « La loi „ (est-il dit) donne pour Défenseurs aux „ Patriotes calomniés, des Jurés patriotes; „ elle n'en accorde point aux Conspira- „ teurs. „

Quelles expressions ! Pouvoit-on comprendre d'abord que ces Jurés Patriotes, institués pour Défenseurs, étoient les Jurés *de jugement* eux-mêmes, et les Jurés du choix de Robespierre : c'étoit mettre la Victime sous la protection du Bourreau. On vouloit annoncer par cet article, que les uns étoient absous, les autres condamnés à l'avance ; mais c'étoit précisément pour aider un accusé à se faire rayer de la liste fatale, qu'il avoit besoin d'un Défenseur. O perfection des perfections, en tous les genres de vexations hypocrites et meurtrières ! Jamais on ne fera mieux.

Voudra-t-on croire un jour qu'un ensemble de dispositions si perfidement, si cruellement combinées, soit sorti des mains d'une Assemblée de Législateurs, d'une réunion d'hommes se disant les Représentans d'une Nation civilisée ? Quelle infidélité ! quel acte de trahison ! s'ils avoient été nommés par cette Nation pour travailler à son bonheur et pour ajouter à sa gloire !

C'est de leurs mains que fut brisé l'acte de sûreté personnelle garanti par les loix sociales, et c'est eux qui renversèrent les salutaires barrières dont Robespierre et ses complices mesuroient encore la hauteur.

On vit alors ces Rois brigands et leurs satellites, tenant d'une main la loi *sur les gens suspects*, de l'autre la loi *sur les ennemis du Peuple*, multiplier sans obstacle leurs vengeances et leurs proscriptions. Il n'y eut plus d'asyle contre l'oppression, plus de retraite ouverte à l'innocence, plus de tranquillité pour personne. L'Histoire reculera d'épouvante, lorsqu'elle entreprendra de rassembler tous les forfaits dont un seul homme composa le système et dirigea l'exécution ; et je doute qu'elle veuille s'abaisser à dessiner les plis et replis tortueux de ce Dragon écumant de rage et dont les regards étoient mortels. Cent mille individus, de tout sexe et de tout âge, furent jetés dans les prisons et livrés à l'autorité d'un Geolier

Jacobin, qui insultoit à leur malheur et s'étudioit à l'accroître par les traitemens les plus barbares. On avoit institué une Armée intérieure, à laquelle on fit part du nom glorieux de *Révolutionnaire*, de ce nom terrible, qui imposoit l'obligation de tout changer selon son pouvoir, l'obligation première d'altérer les principes de justice et de morale, de bouleverser les propriétés, et de faire passer de la vie à la mort les hommes qu'on pouvoit suspecter d'être attachés à leur situation présente. Cette Armée, composée d'un ramas de brigands, devoit soutenir la dictature des Proconsuls de la Convention Nationale; mais elle avoit aussi son Autorité particulière, et elle s'en servit pour exercer tous les genres de violence et de rapine. Chacun fuyoit devant elle; mais en avant ou à sa suite marchoient paisiblement les insolens Satrapes qui, sous le nom de Représentans du Peuple, vinrent établir leur domination dans plusieurs Départemens, y semant la terreur, et s'efforçant d'obtenir du premier Chef de la tyrannie

un regard plus ou moins propice, selon qu'ils s'éloignoient ou se rapprochoient du dernier terme de la férocité. Ils méritèrent beaucoup de lui, car ils passèrent en barbarie tous les modèles connus. Ils accueillirent les dénonciations les plus absurdes et les plus calomnieuses ; ils les excitoient même, et souvent ils préparoient frauduleusement le prétexte d'une accusation, en faisant insulter par leurs esclaves quelques-uns des symboles de la liberté et en rendant responsable une Commune entière de tous les désordres dont on ignoroit les auteurs. Jamais il n'y eut d'imagination plus féconde en scélératesse. Le nombre des Prisonniers formoient le seul embarras ; mais les Juges et les Bourreaux étoient appelés pour faire place, et de nouveaux captifs venoient remplir les vuides que des Tribunaux sanguinaires se hâtoient de procurer. *Tout va bien maintenant*, écrivoient d'abominables Proconsuls lorsque ce mouvement cadencé d'emprisonnemens et d'assassinats étoit parfaitement établi. Et quelquefois pourtant, la faulx de la mort ne frappant

pas assez vîte aux gré de leur impatience, on les vit s'énorgueillir des inventions qui pouvoient accélérer ou multiplier son action. Ici les eaux de la Loire deviennent les abîmes où l'on précipite des milliers de victimes. Les ondes du fleuve paturent des flots de sang; l'Océan les reçut avec étonnement, et les animaux immondes qui s'en abreuvèrent célébroient seuls Carrier, Robespierre et ses compagnons (1). Ailleurs ce sont les éclats de la foudre que l'on s'efforce d'imiter, afin de renverser à la fois des rangs entiers de proscrits enchaînés les uns aux autres : c'est le fils avec le père, la jeune fille avec sa mère éplorée, et la tendre épouse avec l'ami de son cœur et le compagnon de sa vie. Une fois et après l'explosion de tant de tonnerres meurtriers, les Agens d'une Autorité féroce s'avancent au milieu des victimes dont la terre est jonchée, et ils crient à haute voix, mais

(1) Carrier, étoit le nom du Député Proconsul dans le Pays Nantais.

avec un accent perfide : *Si quelqu'un parmi vous vit encore, qu'il le fasse connoître.* Un petit nombre d'infortunés entendent cet appel, et dans la confusion de leurs sens, ils croient aveuglément à un retour de pitié, et repris un instant par l'espérance, ils font un effort pour se relever ; mais aussi-tôt ils retombent sous les coups des Bourreaux qui épioient leur dernier mouvement. Ainsi mourans et près de la rive où ils devoient appartenir à un nouveau Maître, à un nouveau Juge et le plus puissant de tous, leurs assassins vont les saisir et les frapper encore. Comment ne trembloient-ils pas ? Mais un calme inouï présidoit à ces horribles massacres, et quelquefois les génies créateurs d'un nouveau moyen d'extermination, les ordonnateurs du spectacle, curieux d'en contempler les effets, paroissoient à un balcon, où se plaçoient au haut d'une estrade ; et c'est là peut-être qu'imperturbable dans sa fureur, l'oppresseur de Lyon (1) songeoit

(1) Collot d'Herbois.

à faire tomber les murailles de la Ville sur les restes sanglans de ses malheureux habitans.

Et toi, première des Cités, la Capitale de l'Empire et peut-être du Monde, tu as été tellement méprisée, que l'on t'a destinée à être le grand échafaud de la France et le chef-lieu des assassinats juridiques. Il sembloit qu'au milieu des monumens élevés par les beaux arts pour consacrer ta gloire, il sembloit que, près des cendres ou près du berceau de ces hommes illustres qui ont adouci les mœurs par leurs touchantes leçons; il sembloit que, dans tes murs, où les Fénélon, les Racine et tant de moralistes éloquens et sensibles, avoient fait entendre leurs voix; que dans tes murs enfin, où l'on accouroit en foule de toutes les contrées pour y jouir de la prévenante aménité de tes habitans, il sembloit que ce n'étoit pas là où l'esprit de barbarie devoit asseoir son règne, où la férocité devoit établir sa domination; mais les tyrans ont paru se plaire à déshonorer le

le nom d'une ville célèbre et à souiller sa mémoire. Habitans de Paris, que vous fûtes dociles ! Et vous, Législateurs de la France, vous vous assembliez soir et matin sans dire un mot des forfaits qui se commettoient près de vous ! Vous pouviez peut-être apprendre trop tard les horreurs dont les Provinces étoient le théâtre; mais n'avez-vous pas entendu le sombre roulement de ce Char funèbre qui traversoit, chaque jour à la même heure, les rues et les carrefours de la Ville hospitalière où vous teniez vos séances ? N'avez-vous pas entendu les cris de joie d'une populace effrénée, d'une populace enivrée de mensonges, ou payée afin d'applaudir au sacrifice de soixante à quatre-vingt victimes, désignées par les Juges infernaux pour consacrer la fête du jour ? N'aviez-vous jamais jeté vos regards sur tant de malheureux rassemblés par un choix capricieux, et qui, étrangers les uns aux autres, réunis pour la première fois sur les bords de l'abîme, et habitués peut-être à aimer et à être aimés, cherchoient en vain autour d'eux une voix

consolatrice ou une parole de pitié? N'ont-ils pas aussi fixé votre vue, n'ont-ils jamais ému votre cœur, et ces jeunes gens, ces enfans, dont les regards remplis d'innocence protestoient à eux seuls de l'iniquité de leurs Juges; et ces vieillards qui, dans la décrépitude et la langueur de leurs forces, pouvoient à peine être appelés à rendre compte d'un souhait, d'un regret ou d'une dernière pensée? N'aviez-vous pas vu passer les hommes principaux du Parlement de Paris, ayant encore au milieu d'eux un Chef illustré par soixante ans d'une rare vertu? N'aviez-vous pas vu traînés tous ensemble au supplice ces Magistrats dont les travaux avoient été consacrés à rendre avec honneur la justice, et qui, seuls pendant si long-tems, avoient élevé leur voix en faveur du Peuple? N'aviez-vous pas vu passer, je le nommerai seul, n'aviez-vous pas vu passer l'auguste Malesherbes, accablé sous le poids des ans, mais fier encore d'avoir pu consacrer les derniers accens de sa voix à la défense d'un Prince qui l'avoit appelé près de lui dans ses diverses

fortunes ? N'aviez-vous pas vu passer encore des familles entières, arrachées à leur rustique foyer, pour un souvenir des anciens tems, pour un acte de compassion envers de malheureux proscrits ; des familles entières où la volonté du père devoit au moins absoudre une femme timide et des enfans respectueux ?

Ah ! je n'ai pas tout dit, on le présume bien. Je sais que, vous glorifiant encore de la mort de Louis, on ne peut espérer de vous émouvoir, en vous rappelant la destinée de son illustre compagne. Vous avez provoqué vous-mêmes son jugement sanguinaire, et vous le défendez de vos forces expirantes contre l'universelle indignation de l'Europe ; mais excuserez-vous le regard d'indifférence que vous avez jeté sur tous les avilissemens dont on a fait recherche pour accroître les peines et les douleurs de la victime ? Cet abandon dans sa prison, ce grabat, ce réduit, ce char, ce tombereau... Vous l'avez su, et vous n'avez point été révoltés de tant

d'outrages. Que dis-je? votre farouche orgueil a joui de l'abaissement ignominieux d'une fille de tant de Rois, et votre philosophie ridicule a trouvé dans les maximes de l'égalité la justification de la plus cruelle barbarie. Français, vous l'avez souffert, vous avez supporté qu'on trahît en votre nom les devoirs de l'hospitalité. Vous ne l'aviez pas reçue cette Reine étrangère, elle ne vous avoit point été confiée pour sa honte et pour son déshonneur; mais est-il une idée généreuse, un principe de morale, un sentiment de justice qui n'aient été dédaignés et insultés par les Dominateurs de ce tems, par des hommes inhumains avec insolence, et fastueux, pour ainsi dire, dans le crime et dans la perversité? Dieux! que leur avoit fait encore l'incomparable sœur de l'infortuné Monarque? Elle n'avoit eu de rapport avec l'Autorité que pour servir les malheureux de ses recommandations; elle ne s'étoit mêlée que par ses larmes à la Révolution, et constamment attachée au sort personnel de son frère, elle l'eût suivi dans un désert,

sans reporter ses regards vers les pompeux dehors de la haute fortune. Modeste et même timide au milieu des grandeurs, fière et courageuse dans les disgraces, et toujours vertueuse, toujours pure de cœur et d'esprit, toujours à son Dieu ; oui la victime étoit digne d'être immolée sur l'autel élevé au Génie du mal, par une secte impie et sacrilège. Mais un rayon du Ciel aura pénétré ses regards, un Ange l'aura couverte de ses aîles dorées et lui aura fait oublier la terre, avant que le fer des brigands l'ait frappée. Ah ! terminons. Je n'ai voulu rappeler que les forfaits dont la Convention n'a pu détourner sa vue ; et l'esprit succombe, l'ame s'affaisse en y reportant sa pensée. Législateurs, vous aviez à l'avance interdit les habits de deuil, et la frayeur, l'épouvante retenoient les larmes de la pitié ; mais les cris de douleur et de désespoir, des mères, des épouses, des enfans et des frères, redemandant les objets de leur culte ou de leur tendresse, ces cris multipliés, ces cris déchirans, et qui ont retenti jusques aux

extrémités de l'Europe, ne les aviez-vous pas entendus? Vos souvenirs aujourd'hui vous poursuivent; mais serez-vous absous par vos regrets tardifs? le serez-vous par votre repentir? Le monstre qui faisoit trembler la France et qui vous épouvantoit vous-mêmes, ce monstre avoit des pieds d'argile, et cependant vous n'avez osé l'attaquer qu'au moment où il étoit prêt à vous disperser. Sans doute, le scandale éclatant de ses crimes vous a servis dans cette lutte, mais les ombres plaintives de cent milles victimes seront-elles consolées, en apprenant que leur sacrifice a décidé votre triomphe? Ah! c'étoit pour les prévenir ces crimes abominables qu'il falloit vous montrer, qu'il falloit hâter votre courage. Quelle réparation offrirez-vous à la Nation pour un si grand nombre de pertes? Quels adoucissemens tenez-vous prêts pour tant de larmes? Ou quels éminens services, quels traits de talent et de génie, en faisant affluer autour de vous les sentimens de reconnoissance et d'admiration, pourront dérober à la sévérité de l'opinion publique votre

longue indifférence à tous les actes de barbarie dont vous avez été les témoins. Une tache de sang se présentera par-tout dans le tableau de votre Administration, et rien de près, rien à distance, n'en distraira les regards.
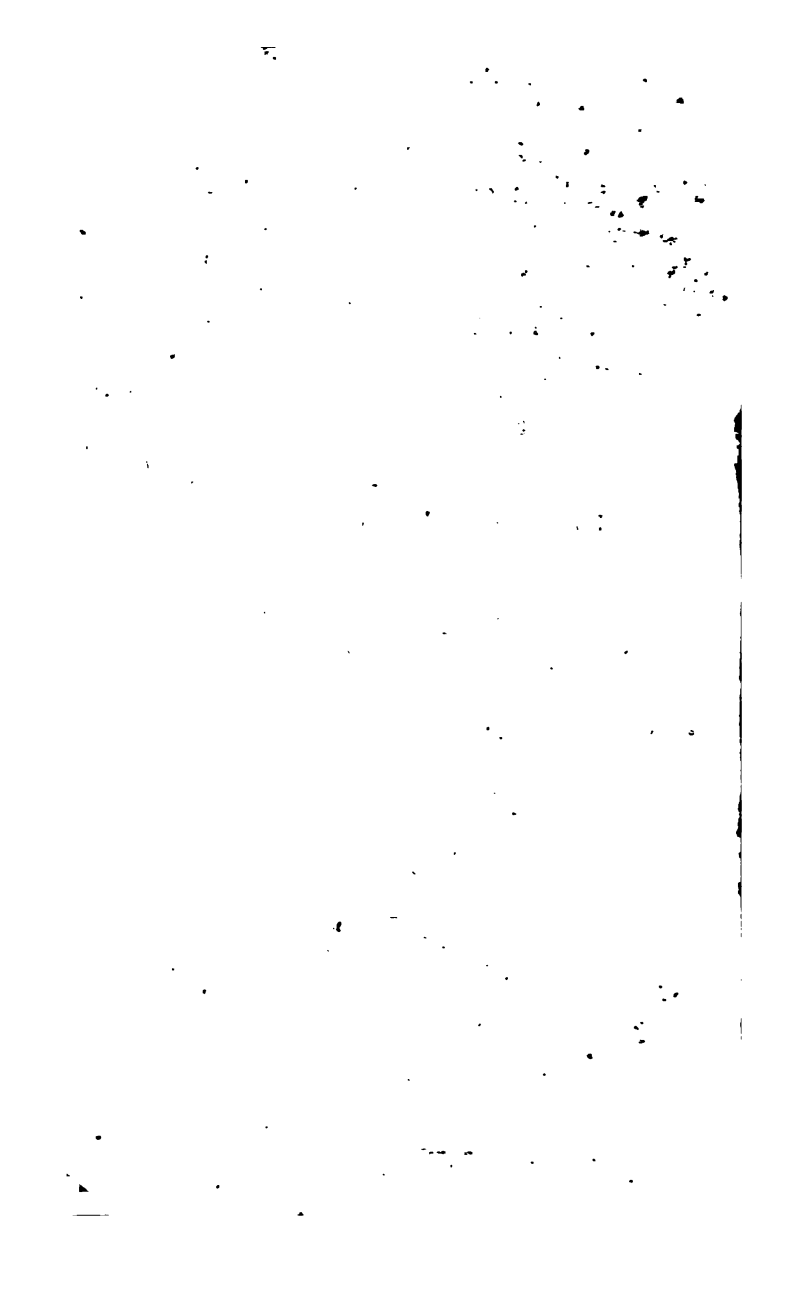
FIN DU TOME SECOND.